



**Avis de convocation
à l'assemblée annuelle et
extraordinaire des actionnaires**

Assemblée annuelle et extraordinaire du
28 avril 2022

Table des matières

Lettre et invitation aux actionnaires	5
Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires	8
Information générale	11
À propos de notre assemblée des actionnaires	12
Envoi par la poste et disponibilité de la circulaire de sollicitation de procurations et du rapport annuel	13
Comment voter	15
Points à l'ordre du jour	20
1. Élection des administrateurs	20
2. États financiers	38
3. Reconduction du mandat de l'auditeur	38
4. Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction	40
5. Renouvellement du régime de droits des actionnaires	40
6. Autres points à l'ordre du jour	47
Gouvernance	48
Rémunération des administrateurs	73
Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction	79
Annexe A - Liste de contrôle de l'information à fournir concernant la gouvernance	A1
Annexe B - Lignes directrices générales en matière de gouvernance	B1

Le présent document contient de l'information importante pour les actionnaires. Votre participation est très importante. Veuillez prendre quelques minutes pour soumettre votre procuration ou votre formulaire d'instructions de vote dès aujourd'hui ou pour voter par téléphone ou par Internet selon les instructions données dans la procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote.



À propos de nous

TransAlta détient, exploite et développe un portefeuille diversifié d'actifs de production d'électricité au Canada, aux États-Unis et en Australie, en mettant l'accent sur la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Elle fournit aux municipalités, aux industries et aux entreprises de l'électricité propre, sécuritaire, fiable et à faible coût.

Points à l'ordre du jour

- Élire chacun des 12 candidats aux postes d'administrateur proposés par TransAlta;
- Recevoir les états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- Renouveler le mandat du cabinet Ernst & Young s.r.l. /S.E.N.C.R.L. comme auditeur de la Société et autoriser le conseil d'administration de la Société à établir sa rémunération;
- Examiner le vote consultatif non contraignant sur l'approche de TransAlta en matière de rémunération des membres de la haute direction;
- Approbation du régime de droits des actionnaires.

Faits saillants de 2021

9,4 milliards de dollars

Valeur d'entreprise¹

Bilan solide et gestion rigoureuse du capital

38 %

Les femmes au sein de la haute direction

Ce pourcentage est supérieur à celui de nos pairs au Canada

110 ans

Expérience dans la production d'énergie

Le fondement de notre stratégie ciblée

42 %

Les femmes au sein du conseil d'administration

Cible de 50 % d'ici 2030

3,6 milliards de dollars

Capitalisation boursière¹

Inscrite à la cote de la TSX et de la NYSE

1 280

employés

Notre principal atout et l'élément central de création de notre valeur

2 800 MW

Capacité installée des énergies renouvelables

Nos actifs consolidés en 2021

20 %

Rémunération incitative annuelle liée aux indicateurs ESG

Membres de la haute direction et employés

29 millions de tonnes

Réduction des émissions de gaz à effet de serre depuis 2005

9 à 10 % de l'objectif de l'Accord de Paris du Canada

3 milliards de dollars

Investissement communautaire en 2021

Jeunesse et éducation, leadership en matière d'environnement et santé et bien-être des collectivités

1) À la clôture du marché le 23 février 2022.

Leadership en matière d'ESG

Environnement

- Favoriser l'atténuation du réchauffement planétaire en réduisant les émissions de GES – depuis 2005, nous avons réduit nos émissions annuelles d'environ 29 millions de tonnes d'éq. CO₂.
- Mise en œuvre réussie de notre conversion au gaz – d'ici 2025, nous devrions avoir converti du charbon au gaz une capacité de production de 5 500 MW et, d'ici 2026, nous devrions avoir complètement éliminé la production à partir du charbon.

Responsabilité sociale

- Représentation féminine d'au moins 40 % parmi tous les employés de la Société d'ici 2030
- Maintien de l'équité salariale pour les femmes qui occupent des rôles équivalents à ceux des hommes
- Soutien continu à l'éducation des jeunes Autochtones – en 2021, nous établissons une nouvelle cible d'éducation et de sensibilisation en matière de culture autochtone à l'échelle de l'entreprise
- Engagement envers un objectif zéro (zéro incident lié à la sécurité)

Gouvernance

- Priorité accordée par le conseil au développement durable par l'entremise de notre comité de gouvernance, de la sécurité et du développement durable
- 11 des 12 administrateurs sont indépendants (tous, sauf notre président et chef de la direction)
- Durée moyenne des mandats de moins de cinq ans
- Politique concernant la diversité du conseil et des effectifs en place depuis 2015
- Engagement en matière de diversité, d'équité et d'inclusion adopté en 2020

Candidats aux postes d'administrateurs en 2022

Nom	Âge	Quatre principales compétences		Présence aux réunions en 2021	Résultats du vote pour 2021
Rona H. Ambrose	52 ans	<ul style="list-style-type: none"> Affaires gouvernementales Affaires juridiques et réglementaires 	<ul style="list-style-type: none"> Technologie/Télécommunications Environnement/Changements climatiques 	100 %	99,15 %
John P. Dielwart	69 ans	<ul style="list-style-type: none"> Génie et technique Affaires juridiques et réglementaires 	<ul style="list-style-type: none"> Environnement/Changements climatiques Fusions et acquisitions/Changements organisationnels 	100 %	99,77 %
Alan J. Fohrer	71 ans	<ul style="list-style-type: none"> Comptabilité, finances et fiscalité Énergie électrique/services publics 	<ul style="list-style-type: none"> Génie et technique Opérations internationales 	100 %	99,67 %
Laura W. Folse	63 ans	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des risques Énergie électrique/services publics 	<ul style="list-style-type: none"> Ressources humaines/Rémunération Génie et technique 	100 %	99,73 %
Harry A. Goldgut	66 ans	<ul style="list-style-type: none"> Affaires juridiques et réglementaires Affaires gouvernementales 	<ul style="list-style-type: none"> Fusions et acquisitions/Changements organisationnels Énergie électrique/services publics 	100 %	99,71 %
John H. Kousiniaris	57 ans	<ul style="list-style-type: none"> Affaires juridiques et réglementaires Énergie électrique/services publics 	<ul style="list-style-type: none"> Environnement/Changements climatiques Fusions et acquisitions/Changements organisationnels 	100 %	99,74 %
Thomas M. O'Flynn	62 ans	<ul style="list-style-type: none"> Comptabilité, finances et fiscalité Énergie électrique/services publics 	<ul style="list-style-type: none"> Fusions et acquisitions/Changements organisationnels Gestion des risques 	100 %	99,74 %
Beverlee F. Park	60 ans	<ul style="list-style-type: none"> Comptabilité, finances et fiscalité Ressources humaines/Rémunération 	<ul style="list-style-type: none"> Environnement/Changements climatiques Fusions et acquisitions/Changements organisationnels 	100 %	99,22 %
Bryan D. Pinney	69 ans	<ul style="list-style-type: none"> Comptabilité, finances et fiscalité Gestion des risques 	<ul style="list-style-type: none"> Ressources humaines/Rémunération Fusions et acquisitions/Changements organisationnels 	100 %	97,82 %
James Reid	56 ans	<ul style="list-style-type: none"> Comptabilité, finances et fiscalité Gestion des risques 	<ul style="list-style-type: none"> Opérations internationales Fusions et acquisitions/Changements organisationnels 	100 %	99,72 %
Sandra R. Sharman	59 ans	<ul style="list-style-type: none"> Ressources humaines/Rémunération Affaires juridiques et réglementaires 	<ul style="list-style-type: none"> Fusions et acquisitions/Changements organisationnels Gestion des risques 	100 %	99,09 %
Sarah A. Slusser	59 ans	<ul style="list-style-type: none"> Énergie électrique/services publics Opérations internationales 	<ul style="list-style-type: none"> Fusions et acquisitions/Changements organisationnels Environnement/Changements climatiques 	96 %	99,69 %

Lettre et invitation aux actionnaires

Le 18 mars 2022

Chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration et de la direction de TransAlta Corporation (la « Société »), nous sommes heureux de vous inviter à assister à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2022 (l'« assemblée ») qui aura lieu de manière virtuelle uniquement le jeudi 28 avril 2022 à 11 h (heure de Calgary). En raison des répercussions continues de la COVID-19 et afin de réduire les risques pour la santé et la sécurité de nos collectivités, de nos actionnaires, de nos employés et des autres parties prenantes, nous tiendrons notre assemblée annuelle de manière virtuelle uniquement dans le cadre d'une diffusion audio en direct sur le Web. Les actionnaires auront l'occasion de participer à l'assemblée en ligne, quel que soit l'endroit où ils se trouvent.

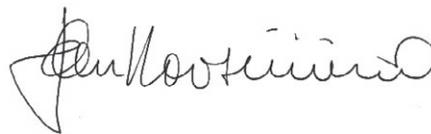
Vous trouverez ci-joint l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Celle-ci renferme des détails sur les questions devant être soumises à l'assemblée et fournit des renseignements sur notre programme de rémunération des membres de la haute direction ainsi que sur nos solides pratiques de gouvernance. Au cours de l'assemblée, nous recevrons nos états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport de l'auditeur, nous élirons les administrateurs, reconduirons le mandat de l'auditeur et autoriserons les administrateurs à fixer leur rémunération, nous participerons au vote consultatif sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction (vote consultatif sur la rémunération) et maintiendrons notre régime de droits des actionnaires. Veuillez prendre le temps de lire la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et de voter sur les questions à l'ordre du jour de l'assemblée. Votre vote et votre participation sont très importants. C'est avec plaisir que nous vous annonçons qu'en 2021, 185 645 958 voix ont été exprimées en personne ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir à l'assemblée annuelle des actionnaires, soit 68,79 % des actions ordinaires admissibles. Nous encourageons les actionnaires à participer en aussi grand nombre à l'assemblée de cette année. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée, vous pouvez voter par téléphone, par Internet ou remplir et retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joints. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Comment voter » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Nous vous invitons à visiter notre site Web à tout moment avant l'assemblée afin de prendre connaissance de renseignements importants concernant la Société.

Nous vous prions d'agréer nos plus sincères salutations.



John P. Dielwart

Président du conseil d'administration



John H. Kousinioris

Président et chef de la direction

Remarques concernant les énoncés prospectifs

La présente circulaire (au sens attribué à ce terme dans les présentes) comprend de l'information prospective au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable et des énoncés prospectifs (*forward-looking statements*) au sens de la législation américaine en valeurs mobilières applicable, y compris la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995 des États-Unis* (collectivement, les « énoncés prospectifs »).

Tous les énoncés prospectifs reposent sur nos opinions ainsi que sur des hypothèses fondées sur l'information disponible au moment où elles ont été formulées et sur l'expérience de la direction et sa perception des tendances passées, de la conjoncture actuelle, des résultats et des faits nouveaux prévus ainsi que sur d'autres facteurs jugés appropriés dans les circonstances. Ces énoncés prospectifs ne présentent pas des faits, mais seulement des prédictions et peuvent généralement être reconnus par l'emploi d'énoncés comprenant des termes tels que « pouvoir », « devoir », « pourrait », « croire », « s'attendre à », « estimer », « projeter », « avoir l'intention de », « planifier », « prévoir », « éventuel », « permettre », « continuer de » ou d'autres termes comparables et à l'emploi du futur ou du mode conditionnel. De tels énoncés ne sont pas des garanties concernant notre rendement, nos résultats ou les événements futurs et sont soumis à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs importants qui pourraient amener notre rendement, nos résultats ou les événements réels à différer sensiblement de ceux qui sont présentés dans les énoncés prospectifs.

Plus particulièrement, la présente circulaire contient des énoncés prospectifs ayant trait, notamment, au plan et aux objectifs stratégiques de la Société, y compris ses cibles ESG actuelles (au sens attribué à cette expression ci-après); aux pratiques de la Société concernant la diversité en milieu de travail, notamment l'engagement de la Société selon lequel, d'ici 2030, elle comptera une représentation féminine de 50 % au sein du conseil d'administration et de 40 % dans tous les postes; aux objectifs environnementaux de la Société; aux objectifs stratégiques de la Société et l'attente selon laquelle l'exécution de la stratégie de la Société permettra de réaliser de la valeur pour les actionnaires; à l'optimisation et la diversification de nos actifs existants et à l'expansion continue de notre portefeuille global au Canada, aux États-Unis et en Australie; aux investissements dans diverses technologies propres et renouvelables; et à notre philosophie ainsi que nos pratiques en matière de rémunération de la haute direction, dont le recours aux incitatifs à court et à long terme; aux politiques de gouvernance de la Société; au désir de la Société de développer un vivier interne de talents; aux hypothèses de la Société concernant la croissance des régimes de retraite; et à la réponse de la Société à la COVID-19.

Les principales hypothèses et les principaux facteurs qui ont servi à élaborer les énoncés prospectifs figurant dans les présentes, qui pourraient se révéler inexacts, comprennent, sans limitation, les hypothèses énoncées dans les présentes ainsi que dans le rapport de gestion et dans la notice annuelle de la Société datée du 24 février 2022. De par leur nature, les énoncés prospectifs ne sont pas des garanties du rendement, des événements, des actions ou des résultats futurs et sont soumis à des risques, à des incertitudes, à des hypothèses et à d'autres facteurs importants qui pourraient faire en sorte que nos plans, notre rendement, nos résultats et notre situation réels diffèrent sensiblement d'eux. Parmi les facteurs qui peuvent avoir des effets défavorables sur les éléments exprimés ou suggérés dans les énoncés prospectifs contenus dans la présente circulaire, on compte entre autres, sans limitation, les risques concernant : les répercussions de la COVID-19, y compris en ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement, la main-d'œuvre et le risque de crédit lié à la contrepartie; les fluctuations de la demande, des prix du marché et la disponibilité des approvisionnements en combustible nécessaires à la production d'électricité; la variation de la demande d'électricité et de puissance et notre capacité à conclure des contrats pour produire notre électricité à des prix qui procureront les rendements escomptés, et à remplacer les contrats qui viennent à échéance; les modifications apportées aux cadres législatifs, réglementaires et politiques actuels et prévus dans les territoires où nous exerçons des activités; les exigences environnementales et les changements qui y sont apportés ou les responsabilités en découlant; l'existence de différends ou de poursuites juridiques, réglementaires ou contractuels ou l'éventualité que naissent de tels différends ou que soient intentées de telles poursuites; l'évolution de la conjoncture économique, y compris la fluctuation des taux d'intérêt; les risques opérationnels liés à nos centrales, y compris les interruptions non planifiées des centrales et notre capacité à les remettre en service le plus rapidement possible; les pannes de matériel et/ou notre capacité à réparer et à entretenir notre matériel, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, ou à le réparer ou à l'entretenir dans les meilleurs délais et aux meilleurs coûts; les interruptions du transport et de la distribution de l'électricité; les répercussions des conditions météorologiques et d'autres risques liés aux changements climatiques; les augmentations imprévues dans la structure des coûts; l'incapacité d'avoir accès aux combustibles nécessaires à l'exploitation des centrales, y compris le gaz naturel, le soleil, l'eau ou le vent; l'incapacité de répondre aux attentes financières; les catastrophes naturelles et anthropiques qui entraînent notamment des ruptures de barrages ou de digues; la menace de terrorisme et de cyberattaques au pays; la gestion du risque lié aux produits de base; les risques liés au négoce de l'énergie; le risque lié au secteur d'activité et la concurrence au sein de ce secteur; la nécessité d'interagir avec des groupes de parties prenantes et des tiers ou de s'en remettre à ceux-ci; les fluctuations du change et les risques politiques à l'étranger; le besoin et la disponibilité de financement supplémentaire et notre capacité à obtenir un tel financement ou à en obtenir à des taux concurrentiels; la subordination structurelle des titres; le risque de crédit de contrepartie; des changements touchant les conditions de crédit et de marché; des changements dans notre relation avec TransAlta Renewables Inc. ou dans notre propriété de celle-ci; les risques associés aux stratégies de croissance, aux projets de développement et aux acquisitions, y compris les risques liés aux dépenses d'investissement, aux permis et licences, à la main-d'œuvre et à l'ingénierie ainsi qu'à la mise en œuvre et à l'intégration; des changements dans les attentes quant au versement futur de dividendes, y compris par TransAlta Renewables Inc.; l'insuffisance ou l'indisponibilité des garanties d'assurance; les répercussions d'un abaissement de note sur nos activités de commercialisation de l'énergie et sur nos coûts de financement; notre provision pour impôts sur le bénéficiaire; les risques liés à la chaîne d'approvisionnement (indépendants de l'incidence de la COVID-19); la dépendance envers le personnel clé et la capacité de promouvoir le personnel clé; les questions de relations de travail; et les projets de développement et les acquisitions.

Les lecteurs sont priés d'examiner ces facteurs attentivement dans leur évaluation des énoncés prospectifs et sont avisés de ne pas se fier outre mesure à ceux-ci, car ils reflètent les attentes de la Société uniquement à la date des présentes. Les énoncés prospectifs compris dans le présent document ne sont formulés qu'à la date de celui-ci. Sauf dans la mesure où les lois applicables l'exigent, nous déclinons toute obligation de les mettre à jour publiquement à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. Compte tenu de ces risques, de ces incertitudes et de ces hypothèses, les énoncés prospectifs pourraient avoir une portée différente ou survenir à un autre moment que ce que nous avons indiqué, ou pourraient ne pas se produire. Nous ne pouvons garantir que la performance, les résultats ou les événements projetés se matérialiseront.

Mesures non conformes aux IFRS

La Société évalue son rendement et celui de ses unités opérationnelles à l'aide de diverses mesures. Certaines des mesures financières contenues dans la présente circulaire, y compris le bénéfice avant intérêt, impôt et amortissement (BAIIA), les fonds provenant des activités d'exploitation (les « FPAE ») et les flux de trésorerie disponibles (« FTD ») ne sont pas des mesures standard définies par les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres entités. Ces mesures n'ont pas de définition normalisée selon les IFRS et ne devraient pas être prises hors contexte ni être considérées comme des mesures remplaçant celles qui ont été préparées conformément aux IFRS. Les mesures non conformes aux IFRS sont présentées pour permettre à la direction et aux investisseurs de bien comprendre notre situation financière et nos programmes de rémunération des membres de la haute direction. Certains renseignements et rapprochements supplémentaires pour ces mesures financières non conformes aux IFRS ont été intégrés par renvoi et peuvent être consultés à partir de la page M44 sous la rubrique « Mesures conformes aux IFRS et non conformes aux IFRS additionnelles » figurant dans notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, au www.sedar.com et auprès de la SEC, au www.sec.gov.

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée annuelle et extraordinaire (l'« assemblée ») des porteurs (les « actionnaires ») d'actions ordinaires de TransAlta Corporation (« TransAlta ») aura lieu le 28 avril 2022, à 11 h (heure de Calgary) de manière virtuelle uniquement, dans le cadre d'une diffusion audio en direct sur le Web à l'adresse <https://web.lumiagm.com/425458825> pour :

1. élire chacun des 12 candidats aux postes d'administrateur de la Société pour le prochain exercice (se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour – Élection des administrateurs » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe);
2. recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport de l'auditeur s'y rapportant (se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour – États financiers » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe);
3. renouveler le mandat du cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeur de la Société, pour le prochain exercice et autoriser le conseil d'administration de la Société à établir sa rémunération (se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour – Reconduction du mandat de l'auditeur » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe);
4. examiner une résolution consultative non contraignante acceptant l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction, comme elle est décrite à compter de la page 56 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe (se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour – Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction);
5. examiner et, s'il est jugé opportun, adopter, avec ou sans modification, une résolution ordinaire, dont le texte intégral figure à la page 47 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe, confirmant et approuvant la modification, la mise à jour et le maintien en vigueur du régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour (voir la rubrique « Points à l'ordre du jour – Renouvellement du régime de droits des actionnaires » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe);
6. traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 18 mars 2022 de la Société et le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote pour l'assemblée sont joints au présent avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire. Vous êtes prié d'étudier attentivement toute l'information que contient la circulaire de sollicitation de procurations de la direction avant de voter.

Cette année, la Société tient son assemblée dans le cadre d'une diffusion en direct sur le Web. Cette diffusion sur le Web vise à assurer la santé et la sécurité de nos actionnaires et de nos employés alors que nous continuons à prendre des précautions raisonnables en réponse à la pandémie de COVID-19 et permettra aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment désignés de participer à l'assemblée, d'y poser des questions et d'y voter au moyen d'un portail en ligne. Par conséquent, si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pourrez participer à l'assemblée, qui sera diffusée en direct sur le Web, au moyen du portail en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/425458825>. Les actionnaires non inscrits (ou véritables) pourront également écouter l'assemblée diffusée en direct sur le Web à l'adresse <https://web.lumiagm.com/425458825>, mais ils ne pourront pas voter virtuellement ni poser de questions dans le cadre de la diffusion en direct à moins qu'ils ne soient des fondés de pouvoir dûment désignés et inscrits.

Le conseil d'administration vous recommande à l'unanimité de voter POUR TOUS les candidats proposés par TransAlta aux postes d'administrateur et les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle et extraordinaire.

Le 18 mars 2022

Par ordre du conseil d'administration de TransAlta Corporation

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Scott Jeffers
Vice-président et secrétaire
Calgary (Alberta)

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 18 mars 2022, soit la date de référence fixée pour l'assemblée, ont le droit de recevoir l'avis de convocation, d'être présents et de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Le formulaire de procuration signé et daté doit parvenir à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société, Société de fiducie Computershare du Canada, à l'attention du : Service des procurations, 8th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à 11 h (heure de Calgary) le 26 avril 2022 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée. Les actionnaires inscrits qui ne peuvent assister à l'assemblée en personne peuvent exercer leur droit de vote de l'une des manières décrites dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et le formulaire de procuration ci-joints. Pour voter, les actionnaires non inscrits doivent respecter la marche à suivre indiquée dans le formulaire d'instructions de vote ou tout autre formulaire de procuration que leur fournissent leurs intermédiaires.

Avis important concernant les documents de sollicitation de procurations et les procédures de notification et d'accès

La Société a choisi de recourir aux dispositions sur les procédures de notification et d'accès prévues dans la Norme canadienne 54-101 *sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (au Québec, le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti) et la Norme canadienne 51-102 *sur les obligations d'information continue* (au Québec, le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue) (les « procédures de notification et d'accès ») en ce qui a trait à la distribution des documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables. Les procédures de notification et d'accès permettent à la Société d'afficher des versions électroniques de ses documents ayant trait aux procurations sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») et sur son site Web, au www.transalta.com/investor-centre/reports-and-filings, plutôt que d'envoyer par la poste des copies imprimées aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables.

Aux termes des procédures de notification et d'accès, au lieu de recevoir des copies imprimées des documents relatifs à l'assemblée, les actionnaires inscrits et les actionnaires véritables reçoivent un avis conforme aux procédures de notification et d'accès renfermant des détails sur la date, le lieu et le but de l'assemblée, ainsi que des renseignements sur la marche à suivre pour obtenir une version électronique des documents relatifs à l'assemblée.

Les documents relatifs à l'assemblée seront affichés au www.envisionreports.com/ZTMQ2022 vers le 23 mars 2022. Ils seront également affichés sur le site Web de la Société au www.transalta.com/investor-centre/reports-and-filings et sous son profil sur SEDAR, au www.sedar.com vers le 23 mars 2022. Le recours à ce moyen de livraison est plus respectueux de l'environnement puisqu'il aidera à réduire l'utilisation de papier et il permettra à la Société de réduire ses coûts d'impression et d'envoi par la poste. Il aidera également à accélérer la réception des documents relatifs à l'assemblée par nos actionnaires. Nous prions les actionnaires de passer en revue ces documents relatifs à l'assemblée avant la tenue du vote.

Si vous préférez recevoir une copie imprimée des documents relatifs à l'assemblée, sans frais, ou si vous avez des questions concernant les procédures de notification et d'accès, vous pouvez communiquer avec notre agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada, sans frais au 1 866 962-0498.

Les actionnaires véritables peuvent demander une copie imprimée en ligne au www.proxyvote.com ou par téléphone, sans frais, au 1 877 907-7643 en fournissant le numéro de contrôle figurant sur le formulaire d'instructions de vote et en suivant les instructions indiquées.

Les demandes d'exemplaires imprimés devraient être faites le plus tôt possible et elles doivent être reçues au plus tard le 6 avril 2022, afin de laisser suffisamment de temps aux actionnaires pour recevoir et examiner les documents relatifs à l'assemblée et renvoyer le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote avant l'heure limite pour le dépôt des formulaires de procuration.

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée sont priés de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration (ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas) ci-joint et de le retourner, dans l'enveloppe ci-jointe, à la Société de fiducie Computershare du Canada, à l'attention du service des procurations, 8th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à 11 h (heure de Calgary) le 26 avril 2022 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée.

Information générale

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est datée du 18 mars 2022 et est distribuée aux actionnaires en lien avec la sollicitation, par la direction de TransAlta Corporation (« TransAlta », la « Société », « nous », « notre » et « nos ») et le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») et pour leur compte, de procurations devant être exercées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« assemblée »), qui doit se tenir à 11 h (heure de Calgary) le 28 avril 2022, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La présente circulaire vous a été fournie parce qu'à la fermeture des bureaux le 18 mars 2022, soit la date de référence fixée aux fins de l'assemblée, vous étiez propriétaire d'actions ordinaires de TransAlta. À titre d'actionnaire, vous avez le droit d'assister à l'assemblée et d'y exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de TransAlta en personne ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir, comme il est décrit plus en détail à la rubrique « Comment voter » ci-après.

La sollicitation des procurations se fera principalement par la poste, mais des administrateurs, des dirigeants, des employés, des consultants ou des mandataires de la Société et de ses filiales pourraient également en solliciter par téléphone, par télécopieur, par courrier électronique, en personne, par Internet, de vive voix ou par d'autres moyens de communication électroniques, sans recevoir pour ce faire de rémunération supplémentaire. Tous les frais liés à la sollicitation de procurations par la Société ou en son nom seront remboursés par la Société.

TransAlta pourrait avoir recours au service QuickVote^{MC} de Broadridge pour aider les actionnaires véritables à exercer par téléphone les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires concernant nos activités dans notre notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que dans nos états financiers consolidés audités et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il est possible d'obtenir des exemplaires de ces documents et de nos autres documents destinés au public sur notre site Web, au www.transalta.com, sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR »), au www.sedar.com, et sur le système électronique de collecte de données, d'analyse et de recherche Electronic Data Gathering, Analysis and Retrieval (« EDGAR »), au www.sec.gov.

À moins d'indication contraire, l'information figurant dans la présente circulaire est donnée en date du 18 mars 2022, et toutes les sommes en dollars sont libellées en dollars canadiens.

À propos de notre assemblée des actionnaires

Pour que nous puissions délibérer sur les points soumis à l'assemblée, au moins deux personnes détenant ou représentant par procuration au moins 25 % des actions ordinaires en circulation donnant droit de vote à l'assemblée doivent être présentes.

Qui peut voter à l'assemblée

Si vous avez détenu des actions ordinaires à la fermeture des bureaux le 18 mars 2022 (la « date de référence »), vous avez le droit d'assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report et d'y exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires. Une action ordinaire de TransAlta représente un vote.

À la fermeture des bureaux le 18 mars 2022, nous comptons 271 678 482 actions ordinaires émises et en circulation. Nos actions ordinaires sont négociées sous le symbole « TA » à la Bourse de Toronto (la « TSX ») et sous le symbole « TAC » à la Bourse de New York (la « NYSE »). À la fermeture des bureaux le 18 mars 2022, nous comptons également 9 629 913 actions privilégiées de série A, 2 370 087 actions privilégiées de série B, 11 000 000 d'actions privilégiées de série C, 9 000 000 d'actions privilégiées de série E, 6 600 000 actions privilégiées de série G et 400 000 actions privilégiées de série I émises et en circulation. Nos actions privilégiées de série A, B, C, E et G sont négociées à la TSX sous les symboles TA.PR.D, TA.PR.E, TA.PR.F, TA.PR.H et TA.PR.J, respectivement. Les actions privilégiées de série I en circulation sont détenues par un membre du même groupe que Brookfield Asset Management Inc. et ne sont pas négociées publiquement. Les porteurs de nos actions privilégiées n'ont pas le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, ni d'y assister, ni d'y voter.

Principaux actionnaires

À la connaissance de nos administrateurs et de nos dirigeants, le texte qui suit indique les seules personnes, entreprises ou sociétés qui, directement ou indirectement, sont propriétaires inscrits ou véritables d'au moins 10 % des actions ordinaires émises et en circulation ou exercent une emprise sur un tel pourcentage de ces titres :

Nom du porteur	Type de propriété	Nombre de titres comportant droit de vote détenus ¹⁾	Pourcentage des titres comportant droit de vote en circulation détenus
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.	Directe/indirecte	38 876 165 actions ordinaires ¹⁾	14,31 %
Brookfield Asset Management Inc	Directe/indirecte	35 425 696 actions ordinaires ²⁾	13,04 %

Notes :

¹⁾ Information en date du 31 décembre 2021, fondée sur la plus récente Annexe 13G/A déposée par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. le 15 février 2022.

²⁾ Information en date du 18 mars 2022, fondée sur les rapports déposés par des membres du même groupe que Brookfield Asset Management Inc. sur le système électronique de déclaration des initiés au www.sedi.ca.

Envoi par la poste et disponibilité de la circulaire de sollicitation de procurations et du rapport annuel

La Société a choisi de recourir aux dispositions sur les procédures de notification et d'accès prévues dans la Norme canadienne 54-101 sur la *communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (au Québec, le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti) et la Norme canadienne 51-102 sur les *obligations d'information continue* (au Québec, le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue) (les « procédures de notification et d'accès ») en ce qui a trait à la distribution aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables des documents relatifs à l'assemblée et du rapport annuel de la Société, dans lequel figurent les états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport de l'auditeur sur ceux-ci et le rapport de gestion connexe (collectivement, le « rapport annuel »). Les procédures de notification et d'accès permettent à la Société d'afficher des versions électroniques de ces documents sur SEDAR et sur son site Web, au www.transalta.com/investor-centre/reports-and-filings, plutôt que d'envoyer par la poste des copies imprimées aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables. Aux termes des procédures de notification et d'accès, au lieu de recevoir des copies imprimées des documents relatifs à l'assemblée et du rapport annuel, les actionnaires inscrits et les actionnaires véritables reçoivent un avis conforme aux procédures de notification et d'accès renfermant des détails sur la date, le lieu et le but de l'assemblée, ainsi que des renseignements sur la marche à suivre pour obtenir une version électronique des documents relatifs à l'assemblée et du rapport annuel.

Les documents relatifs à l'assemblée seront affichés au www.envisionreports.com/ZTMQ2022 vers le 23 mars 2022. Les documents relatifs à l'assemblée et le rapport annuel seront également affichés sur le site Web de la Société, au www.transalta.com/investor-centre/reports-and-filings et sous son profil sur SEDAR, au www.sedar.com vers le 23 mars 2022. Le recours à ce moyen de livraison est plus respectueux de l'environnement puisqu'il aidera à réduire l'utilisation de papier et il permettra à la Société de réduire ses coûts d'impression et d'envoi par la poste. Il aidera également à accélérer la réception des documents relatifs à l'assemblée par nos actionnaires. Nous prions les actionnaires de passer en revue ces documents relatifs à l'assemblée avant la tenue du vote.

Si vous préférez recevoir une copie imprimée des documents relatifs à l'assemblée ou du rapport annuel, sans frais, ou si vous avez des questions concernant les procédures de notification et d'accès, vous pouvez communiquer avec notre agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada, sans frais, au 1 866 962-0498. Les demandes d'exemplaires imprimés devraient être faites le plus tôt possible et elles doivent être reçues au plus tard le 6 avril 2022, afin de laisser suffisamment de temps aux actionnaires pour recevoir et examiner les documents relatifs à l'assemblée et renvoyer le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote avant l'heure limite pour le dépôt des formulaires de procuration. Les actionnaires véritables peuvent demander une copie imprimée en ligne au www.proxyvote.com ou par téléphone, sans frais, au 1 877 907-7643 en fournissant le numéro de contrôle figurant sur le formulaire d'instructions de vote et en suivant les instructions indiquées.

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée sont priés de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration (ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas) ci-joint et de le retourner, dans l'enveloppe ci-jointe, à la Société de fiducie Computershare du Canada, à l'attention du service des procurations, 100th Floor, 11:00 University Avenue, Toronto (Ontario) 8th M5J, au plus tard à 11 h (heure de Calgary) le 26 avril 2022 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que i) vous ne souhaitez pas recevoir notre rapport annuel l'an prochain; ou ii) vous souhaitez recevoir nos rapports intermédiaires, veuillez remplir et retourner le formulaire de l'actionnaire inscrit inclus dans les documents relatifs à l'assemblée. Si vous êtes un actionnaire véritable et avez retourné le formulaire de l'an dernier en demandant un exemplaire de notre rapport annuel et de nos rapports intermédiaires, vous avez reçu des exemplaires de ce ou de ces documents. On vous demandera encore cette année si vous souhaitez recevoir ou non ces documents pour 2022. Si vous souhaitez recevoir ces documents, veuillez remplir et retourner le formulaire de l'actionnaire véritable inclus dans les documents relatifs à l'assemblée.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires concernant nos activités dans notre notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2021; nos renseignements financiers sont fournis dans nos états financiers consolidés audités et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il est possible d'obtenir des exemplaires de ces documents et de nos autres documents destinés au public sur notre site Web, au www.transalta.com, sur SEDAR, au www.sedar.com et sur EDGAR, au www.sec.gov.

Communication avec le conseil

Notre conseil valorise un dialogue ouvert et accueille favorablement les avis de nos actionnaires. Notre conseil a adopté une politique en matière d'interaction avec les actionnaires qui vise à encourager les actionnaires à exprimer leurs points de vue sur la stratégie, la gouvernance et d'autres sujets directement au conseil et à faciliter ces interventions. Notre conseil invite aussi les actionnaires à participer à nos assemblées annuelles des actionnaires. On trouvera à partir de la page 72 sous la rubrique « Gouvernance – Interaction avec les actionnaires » une analyse détaillée de notre politique et de nos pratiques en matière d'interaction avec les actionnaires. À l'assemblée, les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les actionnaires véritables qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) pourront poser des questions au président du conseil ainsi qu'à notre président et chef de la direction (le « chef de la direction »). Entre les assemblées, la Société a recours à un processus ouvert et transparent permettant aux actionnaires de communiquer avec le conseil, notamment avec les présidents des comités du conseil, par l'intermédiaire du bureau du secrétaire de la Société ou en utilisant l'adresse courriel figurant ci-après.

Les actionnaires peuvent communiquer directement avec le conseil ou l'un des membres du conseil en envoyant leur correspondance au conseil d'administration par la poste ou par courriel aux adresses suivantes, en précisant qu'il s'agit d'un envoi ou d'un message « Confidentiel – Interaction du conseil avec les actionnaires » :

Secrétaire
TransAlta Corporation
110 – 12th Avenue SW
Box 1900, Station M
Calgary (Alberta) T2P 2M1

Ou :
corporate_secretary@transalta.com

Signalement des irrégularités

Le conseil, dans le cadre de la surveillance exercée par le comité d'audit, des finances et des risques (le « CAFR »), a mis en place plusieurs options permettant aux employés, aux entrepreneurs, aux actionnaires, aux fournisseurs et aux autres parties prenantes de signaler des irrégularités d'ordre comptable, des manquements à l'éthique ou toute autre question qu'ils souhaitent porter à l'attention du conseil. Vous pouvez communiquer avec le CAFR de l'une des manières suivantes :

Page Web (portail Internet) au www.transalta.com/ethics-helpline;

Message vocal anonyme et confidentiel laissé dans la boîte vocale de la Ligne d'assistance en matière d'éthique de TransAlta au 1-855-374-3801 (États-Unis/Canada) et au 1-800-40-5308 (Australie);

lettre adressée à :

Audit interne
TransAlta Corporation
110 – 12th Avenue SW
Box 1900, Station M
Calgary (Alberta) T2P 2M1

ou

Président du CAFR
Objet « 003 »
TransAlta Corporation
110 – 12th Avenue SW
Box 1900, Station M
Calgary (Alberta) T2P 2M1

On trouvera de plus amples renseignements sur la politique de dénonciation à partir de la page 55 à la rubrique « Gouvernance – Notre engagement en matière d'éthique – Procédures de dénonciation ».

Propositions d'actionnaires

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») permet aux actionnaires admissibles de présenter des propositions d'actionnaires aux fins d'examen aux assemblées annuelles. Le 18 décembre 2022 est la date limite à laquelle la Société doit avoir reçu les propositions d'actionnaires à inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023. Toutes les propositions doivent être envoyées par courrier recommandé à l'adresse suivante :

TransAlta Corporation
Attention : Corporate Secretary
110 – 12th Avenue SW
Box 1900, Station M
Calgary (Alberta) T2P 2M1

Comment voter

Voter à l'assemblée

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les actionnaires véritables qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) qui participent à l'assemblée en ligne pourront, en temps réel, écouter ce qui s'y dit, poser des questions et voter en remplissant le bulletin de vote qui sera mis à leur disposition en ligne pendant l'assemblée, pourvu qu'ils soient connectés à Internet. Les actionnaires non inscrits (véritables) qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir ne pourront pas s'exprimer ni voter à l'assemblée. S'il en est ainsi, c'est que la Société et notre agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare ») ne tiennent pas de registre des actionnaires non inscrits, et qu'ils n'ont donc pas connaissance du nombre de titres que ceux-ci détiennent ou de leur droit de voter, à moins que ces actionnaires ne se désignent comme fondés de pouvoir.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous voulez désigner un tiers comme fondé de pouvoir pour voter en votre nom à l'assemblée, vous devez le faire en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration qui vous a été envoyé et suivre les instructions qui y sont énoncées dans le délai prescrit. Les actionnaires inscrits qui veulent désigner un fondé de pouvoir tiers (soit une autre personne que les fondés de pouvoir représentant TransAlta qui sont indiqués dans le formulaire de procuration) doivent ÉGALEMENT inscrire cette personne au <http://www.computershare.com/TransAlta> (n° de référence de client – ZTMQ).

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous voulez voter à l'assemblée, vous devez d'abord vous désigner comme fondé de pouvoir en inscrivant votre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé par votre intermédiaire et suivre les instructions applicables de ce dernier dans le délai prescrit ET vous inscrire comme fondé de pouvoir au <http://www.computershare.com/TransAlta> (n° de référence de client – ZTMQ). Une fois que vous serez inscrit, Computershare vous enverra un numéro de contrôle par courriel. **Veillez communiquer avec votre intermédiaire dès que possible pour déterminer quelles autres procédures vous devrez suivre pour vous désigner vous-même ou désigner un tiers à titre de fondé de pouvoir (y compris pour savoir si vous devez obtenir auprès de votre intermédiaire un formulaire de procuration réglementaire valide distinct dans le cas où vous vous trouveriez à l'extérieur du Canada).**

Dans tous les cas, toutes les procurations doivent être reçues et tous les fondés de pouvoir doivent être inscrits avant **11 h. (heure de Calgary) le 26 avril 2022 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures** (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée, pour participer et voter à l'assemblée.

L'assemblée aura lieu de manière virtuelle uniquement et vous pourrez y avoir accès en vous connectant en ligne au <https://web.lumiagm.com/425458825>. Nous vous recommandons de vous connecter au moins une heure avant le début de l'assemblée de l'une OU l'autre des manières suivantes :

- Cliquez sur « Joindre » puis saisissez votre numéro de contrôle (voir ci-après) et le mot de passe « **transalta2022** » (sensible à la casse);
- Cliquez sur « Invité » et remplissez le formulaire en ligne.

Si vous êtes un actionnaire inscrit, votre numéro de contrôle est celui qui se trouve dans le formulaire de procuration ou dans l'avis par courriel que vous avez reçu. Si vous avez dûment désigné un fondé de pouvoir tiers, Computershare lui fournira un numéro de contrôle par courriel après la date limite du vote par procuration et après que le fondé de pouvoir aura été dûment désigné ET inscrit de la manière indiquée dans le présent avis. L'inscription de fondés de pouvoir tiers dont il est question ci-dessus est une étape supplémentaire à franchir pour que les fondés de pouvoir puissent assister et participer à l'assemblée. Le fondé de pouvoir qui n'a pas de numéro de contrôle ne pourra pas poser de questions ni voter à l'assemblée, mais pourra l'écouter comme invité.

L'assemblée sera accessible au moyen d'une application Web mobile HTML client compatible avec les dernières versions de Chrome, Firefox, Edge et Safari. Si vous ne parvenez pas à vous connecter à l'assemblée ou à y participer pendant que celle-ci se déroule en raison de problèmes techniques, le clavardage ou l'assistance en ligne sur la plateforme de Lumi Global pourra vous aider à résoudre certains problèmes. Nous vous recommandons également de communiquer avec notre agent des transferts et chargé de la tenue des registres, Société de fiducie Computershare du Canada, au 1-800-564-6253 pour obtenir de l'aide en direct pendant l'événement. Si vous rencontrez toujours des difficultés après avoir suivi les conseils donnés, veuillez contacter support@lumiglobal.com ou « ouvrir un ticket » (*raise a ticket*). Lorsque vous contactez l'assistance de Lumi Globa, assurez-vous d'avoir les informations suivantes afin que Lumi Global puisse vous aider le plus rapidement possible : nom de l'événement, identifiant de l'assemblée générale, nom d'utilisateur, numéro de contrôle, problème.

Si vous participez à l'assemblée en ligne, il est important que vous restiez connecté à Internet en tout temps pendant l'assemblée afin de vous exprimer dès que commence un vote. Il vous incombe d'assurer votre connexion pendant toute la durée de l'assemblée. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et suivre la procédure. Nous vous invitons à communiquer avec Computershare au 1 800-564-6253, si vous avez des questions à propos de votre capacité à participer ou à voter à l'assemblée.

Si vous ne souhaitez pas voter à l'assemblée, veuillez consulter les documents relatifs à l'assemblée (que vous pouvez également consulter électroniquement) pour obtenir des renseignements sur la manière de voter en nommant un fondé de pouvoir, de soumettre une procuration ou, dans le cas des actionnaires non-inscrits, de voter par l'entremise d'un intermédiaire. Le vote par procuration est la façon la plus facile de voter, car il permet à une autre personne de voter en votre nom. Il est possible de voter par anticipation de l'une des manières indiquées dans votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote et dans les documents relatifs à l'assemblée.

Nommer un fondé de pouvoir

Utilisez le formulaire de procuration (la « procuration ») pour nommer un fondé de pouvoir. En nommant un fondé de pouvoir, vous donnez à quelqu'un d'autre le pouvoir d'assister à l'assemblée et d'y voter en votre nom.

Des questions?

Communiquez avec notre agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada, au 1-800-564-6253.

Veuillez noter que vous pouvez nommer qui vous voulez à titre de fondé de pouvoir. Cette personne ne doit pas nécessairement être un actionnaire de TransAlta ou les représentants de TransAlta nommés dans la procuration. Pour nommer quelqu'un d'autre à titre de fondé de pouvoir, veuillez biffer les noms imprimés sur la procuration et indiquer le nom de la personne que vous souhaitez désigner comme votre fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin ET suivre les instructions énoncées ci-dessus pour inscrire votre fondé de pouvoir au <http://www.computershare.com/TransAlta> (n° de référence de client – ZTMQ). Veuillez indiquer la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'égard de chaque point à l'ordre du jour. À l'assemblée, votre fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions. Veuillez vous assurer que la personne que vous nommez en a connaissance et qu'elle assiste à l'assemblée en suivant les instructions énoncées ci-dessus. Si votre fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée, les droits de vote rattachés à vos actions ne seront pas exercés.

Si vous retournez votre procuration signée sans avoir nommé qui que ce soit pour être votre fondé de pouvoir, John P. Dielwart, président du conseil, et John H. Kousinioris, président et chef de la direction de TransAlta, ont accepté d'agir en tant que vos fondés de pouvoir pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions ou pour s'abstenir de le faire à l'assemblée conformément à vos instructions.

Si vous décidez de nommer John P. Dielwart et John H. Kousinioris à titre de fondés de pouvoir, mais n'indiquez pas la façon dont vous voulez qu'ils exercent vos droits de vote, ils exerceront vos droits de vote comme suit :

- POUR l'élection de chacun des 12 candidats proposés par TransAlta aux postes d'administrateur;
- POUR la reconduction du mandat d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur et l'autorisation donnée au conseil de fixer sa rémunération;
- POUR le vote consultatif non contraignant sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction;
- POUR la résolution ordinaire prorogeant, modifiant, mettant à jour et approuvant le régime de droits des actionnaires de la Société modifié et mis à jour.

À l'occasion de tout scrutin, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par les procurations désignant les fondés de pouvoir nommés par la direction dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote seront exercés pour ou contre chacune des questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire ou feront l'objet d'une abstention à l'égard de ces questions, dans chaque cas, conformément aux instructions données par chaque actionnaire, et si l'actionnaire précise un choix quant à un point à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires seront exercés en conformité avec ce choix. La procuration confère un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir qui y est nommé à l'égard de toute modification pouvant être apportée aux questions figurant dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire et de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Voter par procuration

Utilisez la procuration pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Si vous ne prévoyez pas assister à l'assemblée ou y être représenté par un fondé de pouvoir, vous pouvez voter de l'une des façons suivantes :

Par la poste	<ul style="list-style-type: none">• remplissez, datez et signez la procuration conformément aux directives données dans celle-ci;• retournez la procuration remplie dans l'enveloppe fournie à cette fin à la Société de fiducie Computershare du Canada, à l'attention du service des procurations, 8th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.
Par téléphone	<ul style="list-style-type: none">• composez le 1 866 732-8683 à partir d'un téléphone à clavier et suivez les instructions vocales;• reportez-vous à la procuration qui vous a été envoyée pour connaître votre numéro de contrôle à 13 caractères, lequel est situé dans le coin inférieur gauche au verso de la procuration;• communiquez vos instructions de vote en utilisant le clavier du téléphone.
Par Internet	<ul style="list-style-type: none">• accédez au site Web www.proxyvote.com et suivez les instructions;• reportez-vous à la procuration qui vous a été envoyée pour connaître votre numéro de contrôle à 13 caractères, lequel est situé dans le coin inférieur gauche au verso de la procuration;• communiquez vos instructions de vote électroniquement par Internet.

Veillez noter que si vous votez par téléphone, vous ne pouvez nommer à titre de fondé de pouvoir aucune autre personne que l'administrateur et le dirigeant dont le nom est indiqué sur votre formulaire de procuration.

Veillez noter que votre procuration et vos instructions de vote doivent être reçues **avant 11 h (heure de Calgary) le 26 avril 2022** ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée. Nous nous réservons le droit d'accepter les procurations déposées en retard et, avec ou sans préavis, de renoncer à appliquer l'heure limite du dépôt des procurations, mais ne sommes nullement tenus d'accepter ou de rejeter quelque procuration que ce soit.

Changer votre vote

Vous pouvez changer un vote que vous avez exercé par procuration si ce changement parvient à destination avant **11 h. (heure de Calgary) le 26 avril 2022** ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard 48 heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée, de l'une des manières suivantes :

- en soumettant une nouvelle procuration qui porte une date postérieure à celle de la procuration soumise précédemment et en l'envoyant par la poste à la Société de fiducie Computershare du Canada, à l'attention du service des procurations, 8th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.
- en votant une nouvelle fois par téléphone ou par Internet;
- de toute autre manière permise par la législation applicable.

Vous pouvez révoquer la manière suivante un vote que vous avez exercé par procuration :

- vous soumettez par la poste un avis de révocation qui porte votre signature ou la signature de votre mandataire ou, si l'actionnaire est une société, le sceau de la société ou la signature d'un de ses dirigeants ou d'un mandataire dûment autorisé de celle-ci, à la Société de fiducie Computershare du Canada, à l'attention du service des procurations, 8th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Votre avis de révocation doit parvenir à destination avant 11 h (heure de Calgary) le 26 avril 2022 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée.

Poser des questions à l'assemblée

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les actionnaires véritables qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) et qui assistent à l'assemblée en ligne pourront poser des questions lors de celle-ci. Les questions et les commentaires peuvent être soumis dans la zone de texte (fonction de clavardage) de la plateforme de diffusion sur le Web tout au long de l'assemblée. Les questions ou commentaires écrits soumis par le biais de la zone de texte de la plateforme de diffusion sur le Web seront lus ou résumés par un représentant de la Société, après quoi le président de l'assemblée répondra ou transmettra la question à la personne appropriée pour y répondre. Si plusieurs questions portent sur le même sujet ou sur un sujet très similaire, nous pouvons choisir de regrouper ces questions et indiquer que des questions semblables ont été reçues.

Ces procédures peuvent varier de temps à autre en fonction de la logistique et dans le but de suivre les pratiques exemplaires en matière de gouvernance. Un représentant de la Société donnera un aperçu de ces procédures avant que l'assemblée ne soit convoquée.

Information supplémentaire pour les actionnaires véritables

Vous êtes un actionnaire véritable (un « actionnaire véritable ») si vos actions sont immatriculées au nom d'un intermédiaire et que votre certificat est détenu auprès d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier en valeurs, d'un fiduciaire ou d'une autre institution (chacun, un « intermédiaire »). Les actions ordinaires de TransAlta dont un actionnaire véritable est propriétaire véritable sont immatriculées : i) soit au nom d'un intermédiaire par l'entremise duquel l'actionnaire véritable détient les actions ordinaires de TransAlta (les intermédiaires sont notamment des banques, des sociétés de fiducie, des courtiers en valeurs mobilières et des fiduciaires ou des administrateurs de REER, de FERR et de REEE autogérés ou de régimes similaires); ii) soit au nom d'une chambre de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc.) dont l'intermédiaire est un adhérent.

La Société a distribué des copies de l'avis conforme aux procédures de notification et d'accès aux intermédiaires et aux chambres de compensation afin qu'elles soient distribuées aux actionnaires véritables. La Société paiera pour qu'un intermédiaire remette l'avis conforme aux procédures de notification et d'accès (et, sur demande, des copies imprimées des documents relatifs à l'assemblée) aux propriétaires véritables opposés.

Si vous êtes un actionnaire véritable, votre trousse contient un formulaire d'instructions de vote. Les actionnaires véritables doivent suivre attentivement les directives données sur le formulaire d'instructions de vote en utilisant l'une des manières indiquées pour exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires de TransAlta. Le formulaire d'instructions de vote est similaire à un formulaire de procuration, mais il ne peut que donner des instructions à l'actionnaire inscrit sur la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

À titre d'actionnaire véritable, vous pouvez :

Option 1. Voter par l'entremise de votre intermédiaire

Si vous souhaitez exercer vos droits de vote par l'entremise de votre intermédiaire, vous devez suivre les instructions indiquées sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote fourni par votre intermédiaire. Votre intermédiaire doit vous demander des instructions de vote avant l'assemblée. Veuillez communiquer avec lui si vous n'avez pas reçu de formulaire d'instructions de vote. Vous pourriez sinon recevoir de sa part une procuration préautorisée indiquant le nombre d'actions ordinaires dont les droits de vote doivent être exercés; veuillez alors remplir, signer, dater et retourner cette procuration selon les directives qui y sont données.

Option 2. Voter à l'assemblée ou par fondé de pouvoir

Nous ne connaissons pas le nom de nos actionnaires non inscrits ni le nombre de titres qu'ils détiennent. Cela signifie que vous ne pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée que si vous vous êtes préalablement nommé fondé de pouvoir à l'égard de vos actions ordinaires. Si vous souhaitez exercer vos droits de vote à l'assemblée, vous devez vous nommer fondé de pouvoir en inscrivant votre nom dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote fourni par votre intermédiaire ET suivre les directives énoncées sous « Comment voter – Voter à l'assemblée » ci-dessus pour vous inscrire comme fondé de pouvoir. Ne remplissez pas la partie relative au vote sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote puisque votre vote sera recueilli à l'assemblée. Retournez la procuration ou le formulaire d'instructions de vote à votre intermédiaire dans l'enveloppe fournie à cette fin. Vous pouvez aussi nommer une autre personne comme fondé de pouvoir à l'égard de vos actions ordinaires en inscrivant son nom en caractères d'imprimerie dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote fourni par votre intermédiaire, en remettant le formulaire conformément aux directives qui y sont données ET en suivant les directives énoncées sous « Comment voter – Voter à l'assemblée » ci-dessus pour inscrire cette personne comme votre fondé de pouvoir. Votre vote ou celui de votre fondé de pouvoir sera recueilli et comptabilisé à l'assemblée. À l'assemblée, votre fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions. Veuillez vous assurer que la personne que vous nommez en a connaissance et qu'elle assiste à l'assemblée. Si votre fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée, les droits de vote rattachés à vos actions ne seront pas exercés. La procuration ou le formulaire d'instructions de vote confère un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir qui y est nommé à l'égard de toute modification pouvant être apportée aux questions figurant dans l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Veillez noter que si vous êtes un actionnaire véritable des États-Unis et que vous souhaitez assister à l'assemblée et y exercer les droits de vote rattachés à vos actions en personne, vous devez suivre les directives données au verso de votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote pour obtenir une procuration réglementaire. Lorsque vous aurez reçu votre procuration réglementaire, vous devrez la soumettre à la Société ou à son agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada, avant la date de dépôt des procurations pour pouvoir exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Option 3. Voter par téléphone ou par Internet

Si vous souhaitez voter par téléphone ou par Internet, veuillez suivre les directives de vote par téléphone ou par Internet indiquées sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote que vous remet votre intermédiaire. TransAlta pourrait avoir recours au service QuickVote^{MC} de Broadridge pour aider les actionnaires véritables à exercer par téléphone les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires.

Date limite pour voter

Que les actionnaires véritables votent par la poste, par téléphone ou par Internet, leur formulaire de procuration (ou d'instructions de vote) doit être reçu par notre agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada, ou par la Société ou ses mandataires, **au plus tard à 11 h. (heure de Calgary) le 26 avril 2022** ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée. Vous devez remettre vos instructions de vote à votre intermédiaire suffisamment à l'avance pour lui permettre de transmettre ces renseignements à notre agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada, ou à la Société ou ses mandataires, avant la date limite pour le dépôt des procurations. Le président de l'assemblée peut, à son gré et sans préavis, renoncer à appliquer l'heure limite pour le dépôt des procurations ou prolonger le délai prévu pour ce faire.

Nous nous réservons le droit d'accepter les procurations déposées en retard et, avec ou sans préavis, de renoncer à appliquer l'heure limite du dépôt des procurations, mais ne sommes nullement tenus d'accepter ou de rejeter quelque procuration (ou formulaire d'instructions de vote) que ce soit.

Changer votre vote

Si vous avez exercé vos droits de vote par l'entremise de votre intermédiaire et que vous désirez modifier ou révoquer votre vote, veuillez communiquer avec votre intermédiaire pour discuter de la possibilité d'un tel changement et de la procédure à suivre. Le changement ou la révocation des instructions de vote par un actionnaire véritable peut prendre plusieurs jours; par conséquent, l'intermédiaire ou la société de service à laquelle celui-ci fait appel doit effectuer le changement ou la révocation dans un délai suffisant avant la date limite indiquée sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote pour garantir que le changement ou la révocation sera pris en compte à l'assemblée.

Points à l'ordre du jour

Il y a cinq points à l'ordre du jour de l'assemblée :

1. Élection des administrateurs

Les statuts de fusion (les « statuts de fusion ») de TransAlta fixent respectivement à 3 et à 19 le nombre d'administrateurs minimal et maximal de la Société. Chaque année, notre conseil se penche sur le nombre d'administrateurs requis. Le conseil a déterminé que pour assurer une prise de décision efficace, pourvoir les comités du conseil et répondre aux exigences liées à la planification de la relève, le nombre d'administrateurs devait être d'entre 9 et 14.

Candidats

Chacun des candidats aux postes d'administrateur a fait part de sa volonté d'assumer ce rôle. Chaque candidat proposé, à l'exception de John H. Kousinioris, président et chef de la direction, qui est également « indépendant » au sens attribué à ce terme dans la Norme canadienne 58-101 sur l'information concernant les pratiques (au Québec, le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques).

Chaque administrateur élu remplira ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé. Nos administrateurs sont élus individuellement tous les ans, par un vote à la majorité des voix. La description de notre politique de vote à la majorité des voix figure à la rubrique « - Notre politique en matière de vote à la majorité des voix » ci-après. Nous sommes d'avis que la composition de notre conseil doit assurer un équilibre entre des membres possédant l'expérience et les aptitudes nécessaires pour veiller à ce que nos activités et nos stratégies soient menées à bonne fin et des membres possédant les compétences techniques, sectorielles, opérationnelles, financières, commerciales et autres pour maximiser un processus efficace de prise de décisions. Nous employons une grille indiquant les compétences et l'expérience combinées de nos candidats aux postes d'administrateur, laquelle figure sous la rubrique « Grille de compétences » à la page 42 de la présente circulaire. Nous nous appliquons aussi à maintenir une diversité d'expériences et de perspectives au sein de notre conseil, compte tenu de notre grille de compétences et de notre politique concernant la diversité du conseil et des effectifs. La description de notre politique concernant la diversité du conseil et des effectifs figure à la rubrique « Gouvernance - Caractéristiques du conseil - Diversité » à la page 64 de la présente circulaire.

Les candidats proposés à l'élection qui aura lieu à l'assemblée annuelle en 2022 sont :

i)	Rona H. Ambrose	vii)	Thomas M. O'Flynn
ii)	John P. Dielwart	viii)	Beverlee F. Park
iii)	Alan J. Fohrer	ix)	Bryan D. Pinney
iv)	Laura W. Folse	x)	James Reid
v)	Harry A. Goldgut	xi)	Sandra R. Sharman
vi)	John H. Kousinioris	xii)	Sarah Slusser

Votez dès aujourd'hui POUR les candidats proposés par TransAlta aux postes d'administrateur sur la procuration. Le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR les 12 candidats aux postes d'administrateur. Sauf instructions contraires, les personnes désignées dans la procuration ont l'intention de voter POUR chacun des 12 candidats indiqués ci-dessus.

Les notices biographiques de nos candidats à l'élection aux postes d'administrateur figurent à la rubrique qui suit.



Âge : 52 ans
 Alberta (Canada)
 Administratrice depuis : 2017

Indépendante

Quatre principales
 compétences :

- Affaires gouvernementales
- Droit et réglementation
- Technologie/Télécommunications
- Environnement/changement climatique

Vice-présidente, Valeurs Mobilières TD. M^{me} Ambrose est présidente suppléante de Valeurs Mobilières TD. Elle a été chef de l'opposition officielle à la Chambre des communes du Canada et chef du Parti conservateur du Canada. À titre de membre clé du Cabinet fédéral pendant une dizaine d'années, elle a exercé les fonctions de ministre dans neuf ministères du gouvernement du Canada. Elle a entre autres occupé les postes de vice-présidente du Conseil du trésor pendant plusieurs années et de présidente du comité du Cabinet sur la sécurité publique, la justice et les questions autochtones. En tant qu'ancienne ministre de l'Environnement responsable du régime réglementaire sur les gaz à effet de serre en place dans plusieurs secteurs industriels, elle comprend les défis auxquels le secteur des énergies fossiles fait face.

M^{me} Ambrose a été responsable de l'élaboration de plusieurs politiques fédérales liées notamment aux stratégies industrielles en matière d'achats militaires, aux innovations en matière de santé et aux améliorations apportées aux lois en matière d'agressions sexuelles. Elle est reconnue comme une ardente défenseuse des droits des femmes au Canada et dans le monde et a été à la tête du mouvement mondial ayant mené à la création de la « Journée internationale de la fille » aux Nations Unies. Elle a également été responsable de veiller à ce que les femmes autochtones au Canada obtiennent des droits matrimoniaux égaux. Elle s'est battue avec succès pour la création d'un programme canadien destiné à amener en sécurité au Canada, à titre de réfugiées, des femmes et des filles Yazidi qui ont été des esclaves sexuelles de l'EI.

Elle est Global Fellow au Wilson Centre Canada Institute à Washington. En outre, elle siège au conseil consultatif de l'Institut canadien des affaires mondiales et est administratrice de Coril Holdings Ltd. et d'Andlauer Healthcare Group. Elle est également présidente du Conseil national des femmes du Canada. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Victoria et d'une maîtrise ès arts de l'Université de l'Alberta. Elle est également titulaire d'un diplôme du Harvard Kennedy School of Government Senior Leaders Program.

M^{me} Ambrose possède une solide expérience de leadership acquise dans un vaste éventail de postes aux échelons les plus élevés du gouvernement canadien. Sa grande expérience de la politique publique et ses compétences manifestes pour amener des gens ayant des points de vue différents à s'entendre renforcent notre conseil et la Société. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR la réélection de M^{me} Ambrose au poste d'administratrice.

Membre du conseil/de comités	Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2021		
Conseil d'administration	11 sur 11				
Comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable (président)	5 sur 5	100 %	176 500 \$		
Comité des ressources humaines	7 sur 7				
Titres détenus au 31 décembre de l'exercice					
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionariat ³⁾
2021	8 897	51 603	60 500	827 640 \$	
2020	8 897	44 389	53 286	489 165 \$	Satisfaite
2019	7 897	23 776	31 673	286 324 \$	
Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités					
Société		Comité			
Andlauer Healthcare Group		Audit; rémunération, mises en candidature et gouvernance			
Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes					
Aucune					
Résultats du vote antérieur : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2021					
Votes pour	Pourcentage	Abstentions	Pourcentage		
182 167 298	99,15 %	1 559 128	0,85 %		



Âge : 69 ans
 Alberta (Canada)
 Administrateur depuis : 2014

Indépendant

Quatre principales
 compétences :

- Génie et technique
- Droit et réglementation
- Environnement/changement climatique
- Fusions et acquisitions/ changement organisationnel

Administrateur de la Société. M. Dielwart est président du conseil. Il était auparavant chef de la direction d'ARC Resources Ltd. Il en a supervisé la croissance depuis son démarrage en 1996 jusqu'à ce qu'elle atteigne une capitalisation totale d'environ 10 milliards de dollars au moment de son départ à la retraite. Après avoir pris sa retraite d'ARC Resources Ltd. le 1^{er} janvier 2013, M. Dielwart s'est joint à nouveau à ARC Financial Corp. (« ARC Financial ») en qualité de vice-président du conseil et d'associé. ARC Financial est le principal gestionnaire canadien de capital-investissement axé sur l'énergie. En 2020, M. Dielwart a démissionné du conseil d'ARC Financial mais est demeuré associé et membre des comités des investissements et de la gouvernance d'ARC Financial et représente actuellement ARC Financial au conseil d'Aspenleaf Energy Limited.

Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec distinction (génie civil) de l'Université de Calgary. Il est membre de l'Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta et a déjà été président du conseil des gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers. En 2015, M. Dielwart a été admis au Calgary Business Hall of Fame et il a reçu en 2018 le prix Canadian Lifetime Achievement du Oil and Gas Council.

Le conseil estime que M. Dielwart est un administrateur indépendant et diligent qui apporte à la Société une riche expérience en gestion, en finances et en entrepreneuriat ainsi qu'une excellente connaissance des marchés des produits de base, notamment ceux du pétrole et du gaz, dans lesquels nous exerçons des activités. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR la réélection de M. Dielwart au poste d'administrateur.

Membre du conseil/de comités			Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2021
Conseil d'administration (président du conseil)			11 sur 11	100 %	333 000 \$
Comité spécial ⁴⁾			6 sur 6		
Titres détenus au 31 décembre de l'exercice					
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionariat ³⁾
2021	30 720	124 561	155 281	2 124 244 \$	Satisfaite
2020	17 225	122 696	139 921	1 284 475 \$	
2019		120 210	120 210	1 086 698 \$	
Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités					
Société			Comité		
Crescent Point Energy Corp.			Réserves; environnement, santé et sécurité (président)		
Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes					
Aucune					
Résultats du vote antérieur : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2021					
Votes pour	Pourcentage	Abstentions		Pourcentage	
183 271 407	99,77 %	422 019		0,23 %	



Âge : 71 ans
 Californie, États-Unis
 Administrateur depuis : 2013

Indépendant

Quatre principales
 compétences :

- Comptabilité, finances et fiscalité
- Génie et technique
- Énergie électrique/services publics
- Opérations internationales

Administrateur de la Société. M. Fohrer est l'ancien président du conseil et chef de la direction de la Southern California Edison Société (« SCE »), filiale d'Edison International (« Edison »), l'une des plus grandes sociétés de services publics d'électricité aux États-Unis. Il a été élu chef de la direction en 2002 et président du conseil en 2007. En 2000, M. Fohrer a été élu président et chef de la direction d'Edison Mission Energy (« EME »), filiale d'Edison qui possède et exploite des installations électriques indépendantes. Au cours de son mandat au sein d'EME, M. Fohrer a restructuré certains projets internationaux, accroissant ainsi la valeur des actifs vendus au cours des années subséquentes. M. Fohrer a également été vice-président directeur et chef des finances d'Edison et de SCE de 1995 à 1999. Il a pris sa retraite en décembre 2010, après 37 ans de service au sein d'Edison.

M. Fohrer siège actuellement au conseil de PNM Resources, Inc., société de portefeuille ouverte dans le secteur de l'énergie. Il est aussi membre du Viterbi School of Engineering conseil of Councilors de la University of Southern California et président de la California Science Centre Foundation.

M. Fohrer a siégé au conseil d'administration de l'Institute of Nuclear Power Operations, de la California Chamber of Commerce, de Duratek, Inc., d'Osmose Utilities Services, Inc., de MWH, Inc., de Blue Shield of California et de Synagro, société fermée de gestion des déchets.

Fohrer est titulaire d'une maîtrise en génie civil de la University of Southern California ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires de la California State University, toutes deux situées à Los Angeles.

Fohrer apporte à la Société et au conseil son expérience en comptabilité et en finances, de même que ses connaissances du secteur de la production d'énergie, que ce soit sur les marchés réglementés ou déréglementés. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR la réélection de M. Fohrer au poste d'administrateur.

Membre du conseil/de comités	Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2021		
Conseil d'administration	11 sur 11				
Comité d'audit, des finances et des risques	8 sur 8	100 %	204 168 \$ ⁵⁾		
Comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable	5 sur 5				
Titres détenus au 31 décembre de l'exercice					
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionariat ³⁾
2021	6 398	120 352	126 750	1 733 940 \$	
2020	6 398	110 479	116 877	1 072 931 \$	Satisfaite
2019	6 398	95 053	101 451	917 117 \$	
Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités					
Société	Comité				
PNM Resources, Inc.	Audit et éthique (président); mises en candidature et gouvernance				
Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes					
Aucune					
Résultats du vote antérieur : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2021					
Votes pour	Pourcentage	Abstentions	Pourcentage		
183 128 587	99,67 %	597 839	0,33 %		



Âge : 63 ans
Texas, États-Unis
Administratrice depuis : 2021

Indépendante

Quatre principales
compétences :

- Gestion des risques
- RH/Rémunération
- Énergie électrique/services publics
- Génie et technique

Administrateur de la Société. M^{me} Folse est l'ancienne chef de la direction de BP Wind Energy, North America (« BP Wind Energy »). À ce poste, elle dirigeait une entreprise regroupant plus de 500 employés et entrepreneurs et constituée de 14 parcs éoliens d'une puissance électrique de plus de 2,5 GW répartis dans huit États.

Avant d'occuper le poste de chef de la direction de BP Wind Energy, elle a été vice-présidente directrice, Sciences, technologie, environnement et affaires réglementaires au sein de BP p.l.c., où elle a dirigé les programmes opérationnels, scientifiques et technologiques dans le cadre de l'opération de nettoyage et de remise en état de plusieurs milliards de dollars réalisée à la suite de l'explosion du puits Macondo de BP en 2010, au large de la Louisiane. Au plus fort de la crise, l'équipe d'intervention chargée du nettoyage qu'elle dirigeait comprenait plus de 45 000 personnes travaillant dans plus de cinq États américains et mexicains bordant le golfe du Mexique. Elle a réussi à négocier avec les représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements étatiques et locaux la mise en œuvre et la conclusion des efforts de nettoyage entrepris au large des côtes et sur le littoral. Auparavant, elle a gravi les échelons de la haute direction de BP p.l.c en y occupant des postes aux responsabilités et d'une complexité croissantes.

M^{me} Folse est titulaire d'une maîtrise en gestion des affaires de la Stanford University, d'une maîtrise en géologie de la University of Alabama et d'un baccalauréat en géologie de la Auburn University.

M^{me} Folse est membre du conseil du College of Arts & Sciences de la Auburn University et a été membre du conseil de la American Wind Energy Association de 2016 à 2019.

M^{me} Folse apporte à la Société et au conseil son expérience en gestion des risques d'entreprise, en gestion de crise majeure, en analyse des données, en gestion d'organisations d'envergure et complexes, tout en favorisant les changements et les améliorations culturelles en matière de sécurité, d'exploitation et de rendement financier. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR la réélection de M^{me} Folse au poste d'administratrice.

Membre du conseil/de comités ⁶⁾			Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2021
Conseil d'administration			9 sur 9		
Comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable			2 sur 2	100 %	147 070 \$ ⁵⁾
Comité de la performance des investissements (présidente)			7 sur 7		
Titres détenus au 31 décembre de l'exercice					
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionariat ³⁾
2021	-	5 215	5 215	71 341 \$	En cours de réalisation
Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités					
Société			Comité		
Aucune			S.O.		
Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes					
Aucune					
Résultats du vote antérieur : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2021					
Votes pour	Pourcentage	Abstentions		Pourcentage	
183 225 650	99,73 %	500 777		0,27 %	



Âge : 66 ans

Ontario (Canada)

Administrateur depuis : 2019

Indépendant

Quatre principales

compétences :

- Affaires juridiques et
- Fusions et acquisitions/
changement organisationnel
- Affaires gouvernementales
- Énergie électrique/services publics

Vice-président du conseil de Brookfield Asset Management Inc. M. Goldgut est vice-président du conseil des groupes Brookfield Renewable et Brookfield Infrastructure et fournit des conseils stratégiques relativement à la société d'investissement à capital variable d'infrastructure de Brookfield. M. Goldgut est également l'un des deux candidats aux postes d'administrateur proposés par Brookfield conformément à la convention d'investissement (au sens attribué à ce terme ci-après) intervenue entre TransAlta et un membre du même groupe que Brookfield dont il est question à la rubrique « Gouvernance – Caractéristiques du conseil – Indépendance des administrateurs ».

Goldgut a été chef de la direction ou cochef de la direction et président du conseil de Brookfield Renewable Power Inc. de 2000 à 2008 et, jusqu'en 2015, a été président du conseil du groupe Power and Utilities de Brookfield. De 2015 à 2018, il a occupé le poste de président du conseil membre de la direction des groupes *Infrastructure* et *Power* de Brookfield. M. Goldgut est entré au service de Brookfield en 1997 et il a dirigé l'expansion des activités de Brookfield dans le secteur de l'énergie renouvelable et des services publics. Il a été chargé au premier chef des initiatives stratégiques, des acquisitions et des relations avec les hauts responsables des autorités de réglementation, et il a chapeauté l'acquisition de la majorité des actifs d'énergie renouvelable de Brookfield. Il a également joué un rôle dans la restructuration du secteur de l'électricité en Ontario à titre de membre de plusieurs comités gouvernementaux, notamment le Comité d'établissement des règles du marché de l'électricité, le comité consultatif du ministre de l'Énergie, le Groupe d'étude de l'Ontario sur l'énergie propre, la Table ronde de consultation de la Commission de l'énergie de l'Ontario et la table ronde sur le renouvellement du marché du chef de la direction de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité.

M. Goldgut siège également aux conseils d'administration d'Isagen S.A. ESP, troisième société de production d'énergie en importance de la Colombie, et de la Princess Margaret Cancer Foundation. M. Goldgut est titulaire d'un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School de l'Université York.

Goldgut apporte à la Société et au conseil sa vaste expérience des affaires réglementaires et gouvernementales ainsi que de l'acquisition et de l'exploitation d'actifs d'énergie renouvelable. L'expérience acquise par M. Goldgut dans l'énergie renouvelable font de lui un atout considérable pour le conseil. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR la réélection de M. Goldgut au conseil.

Membre du conseil/de comités ⁷⁾		Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2021	
Conseil d'administration		8 sur 8			
Comité de la performance des investissements		10 sur 10	100 %	160 000 \$ ⁸⁾	
Titres détenus au 31 décembre de l'exercice					
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionariat ³⁾
2021	91 740 ⁸⁾		91 740	1 255 003 \$	
2020	65 579 ⁸⁾		65 579	602 015 \$	Satisfaite ⁹⁾
2019	12 289 ⁸⁾		12 289	111 097 \$	
Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités					
Société		Comité			
Aucune		S.O.			
Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes					
Aucune					
Résultats du vote antérieur : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2021					
Votes pour	Pourcentage	Abstentions	Pourcentage		
183 192 620	99,71 %	533 807	0,29 %		



Âge : 57 ans
 Alberta (Canada)
 Administrateur depuis : 2021

Non indépendant

Quatre principales
 compétences :

- Affaires juridiques et réglementaires
- Énergie électrique/services publics
- Environnement/changement climatique
- Fusions et acquisitions/changement organisationnel

Président et chef de la direction de la Société. John Kousinioris a été nommé président et chef de la direction de la Société et a rejoint le conseil le 1^{er} avril 2021. Avant sa nomination, M. Kousinioris était chef de l'exploitation de la Société. À titre de chef d'exploitation, il était chargé de surveiller l'exploitation, les services partagés, les activités commerciales, la négociation, les solutions clients, les opérations de couverture et l'optimisation au sein de la Société. Auparavant, M. Kousinioris a été chef de la croissance et chef des affaires juridiques et de la conformité de la Société. Dans le cadre des différents postes de haute direction qu'il a occupés par le passé, M. Kousinioris a assumé des responsabilités liées à pratiquement tous les aspects des activités de la Société. Il a également été président de TransAlta Renewables Inc. jusqu'au 5 février 2021.

Avant d'entrer au service de TransAlta, M. Kousinioris était associé et codirecteur de la section de droit des sociétés et de droit commercial du cabinet Bennett Jones LLP. Il compte plus de 30 années d'expérience en droit des valeurs mobilières, en fusions et acquisitions et en gouvernance.

M. Kousinioris est titulaire d'un baccalauréat ès arts (avec spécialisation) en administration des affaires de l'Université Western Ontario, d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université York et d'un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School de l'Université York. Il a aussi suivi le programme intitulé Advanced Management Program de l'Université Harvard. Il est également vice-président du conseil des gouverneurs du Bow Valley College et membre du conseil d'administration de la Calgary Stampede Foundation.

En qualité de président et chef de la direction de la Société, M. Kousinioris est responsable de la performance globale de la Société, notamment d'assurer un leadership stratégique pour la Société. M. Kousinioris a démontré une vision et un sens du leadership exceptionnels ainsi qu'un engagement constant à l'égard de la réussite de la Société à long terme. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR la réélection de M. Kousinioris au poste d'administrateur.

Membre du conseil/de comités ¹⁰⁾			Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2021
Conseil d'administration			9 sur 9	100 %	S.O.
Titres détenus au 31 décembre de l'exercice					
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionnariat ³⁾
2021	180 591 ¹¹⁾	139 316 ¹²⁾	319 907	4 376 328 \$	Satisfaite ¹³⁾
Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités					
Société			Comité		
Aucune			S.O.		
Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes					
Aucune					
Résultats du vote antérieur : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2021					
Votes pour	Pourcentage	Abstentions		Pourcentage	
183 255 261	99,74 %	471 166		0,26 %	



Âge : 62 ans
 New Jersey, États-Unis
 Administrateur depuis : 2021

Indépendant

Quatre principales
 compétences :

- Fusions et acquisitions/
 changement organisationnel
- Comptabilité, finances et fiscalité
- Gestion des risques
- Énergie électrique/services publics

Administrateur de la Société. À l'heure actuelle, M. O'Flynn est chef des finances de Powin Energy, une société de stockage d'énergie par batterie. M. O'Flynn est également associé au sein de Energy Impact Partners LP, fonds de technologie énergétique privé qui investit dans des sociétés à croissance élevée des secteurs de l'énergie, des services publics et du transport, et investisseur chez Powin Energy. M. O'Flynn a été chef de la direction et chef des investissements, experts-conseils en infrastructure d'AES au sein de AES Corporation. Auparavant, il était vice-président directeur et chef des finances d'AES Corporation (« AES ») et responsable de tous les aspects liés aux finances à l'échelle mondiale ainsi que des équipes des fusions et acquisitions dans six régions du monde. Dans le cadre de son mandat, M. O'Flynn a aidé AES à cheminer tout au long de sa transformation en profondeur, notamment dans le cadre de ses retraits stratégiques de marchés non essentiels, qui ont entraîné une meilleure stabilité financière et permis la réaffectation de fonds vers les principaux marchés en croissance. Le rendement total pour les actionnaires d'AES a augmenté de 54 % pendant son mandat et la note de crédit attribuée à la société a été haussée considérablement. M. O'Flynn a également joué un rôle prépondérant dans la transition vers les actifs d'énergie renouvelable et l'énergie verte afin de permettre à AES d'améliorer considérablement son profil de croissance et de réduire son empreinte carbone.

Avant d'entrer au service d'AES, M. O'Flynn a travaillé pour The Blackstone Group Inc., où il était conseiller principal, secteur de l'énergie et des services publics, et chef de l'exploitation et chef des finances de Transmission Developers Inc., entité contrôlée par Blackstone qui crée des projets novateurs en matière de distribution d'énergie de manière responsable du point de vue environnemental. Auparavant, il a été vice-président directeur et chef des finances de Public Service Enterprise Group Incorporated et chef de la section Énergie, Amérique du Nord chez Morgan Stanley.

M. O'Flynn est titulaire d'un baccalauréat en économie de la Northwestern University et d'une maîtrise en administration des affaires spécialisée en finances de la University of Chicago. En outre, il est professeur auxiliaire à la Northwestern University dans le cadre d'un programme de maîtrise à l'Institute for Sustainability and Energy.

Dans le cadre des différents postes de haute direction importants qu'il a occupés au sein de grandes sociétés d'électricité, M. O'Flynn a démontré sa capacité en matière de réalisation de valeur pour les actionnaires. Il a su encadrer de grandes transformations de sociétés, notamment en mettant l'accent sur les acquisitions et la mise en valeur de terrains non aménagés. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR la réélection de M. O'Flynn au poste d'administrateur.

Membre du conseil/de comités ¹⁴⁾	Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2021
Conseil d'administration	9 sur 9		
Comité spécial ⁴⁾	6 sur 6	100 %	134 627 \$ ⁵⁾
Comité d'audit, des finances et des risques	6 sur 6		
Comité de la performance des investissements	7 sur 7		

Titres détenus au 31 décembre de l'exercice					
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionariat ³⁾
2021	5 171	5 215	10 386	142 080 \$	En cours de réalisation

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités					
Société	Comité				
Aucune	S.O.				

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes					
Aucune					

Résultats du vote antérieur : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2021					
Votes pour	Pourcentage	Abstentions	Pourcentage		
183 241 641	99,74 %	484 786	0,26 %		

Beverlee F. Park¹⁾



Âge : 60 ans

Colombie-Britannique (Canada)

Administratrice depuis : 2015

Indépendante

Quatre principales
compétences :

- Comptabilité, finances et fiscalité
- RH/Rémunération
- Environnement/changement climatique
- Fusions et acquisitions/
changement organisationnel

Administratrice de la Société. M^{me} Park est présidente du comité d'audit, des finances et des risques du conseil. M^{me} Park était auparavant membre du conseil de SSR Mining Inc., de Teekay LNG Partners, d'InTransit BC et de BC Transmission Corp et présidait le comité d'audit de ces sociétés. Au cours de sa carrière, M^{me} Park a siégé au conseil d'administration d'un grand nombre d'organismes sans but lucratif, y compris le conseil des gouverneurs de l'Université de Colombie-Britannique.

M^{me} Park a été membre de la haute direction de TimberWest Forest Corp. jusqu'au moment de son départ à la retraite, en 2013. Au sein de TimberWest, elle a occupé plusieurs postes, dont ceux de chef de la direction par intérim, de chef de l'exploitation, de présidente de la division immobilière et de vice-présidente directrice et chef des finances. Avant de se joindre à TimberWest, M^{me} Park travaillait au sein de BC Hydro et de KPMG.

M^{me} Park est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires du programme de cadres de direction de l'Université Simon Fraser et est Fellow des Chartered Professional Accountants de la Colombie-Britannique (FCPA/FPA).

M^{me} Park apporte à la Société 35 ans d'expérience dans un éventail de secteurs. Sa vaste expérience dans l'accroissement de valeur pour les actionnaires ainsi que ses solides compétences financières en font un précieux atout pour le conseil. Par conséquent, le conseil recommande de voter POUR la réélection de M^{me} Park au poste d'administratrice.

Membre du conseil/de comités			Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2021
Conseil d'administration			11 sur 11		
Comité spécial ⁴⁾			6 sur 6		
Comité d'audit, des finances et des risques (président)			8 sur 8	100 %	223 000 \$
Comité des ressources humaines			7 sur 7		
Titres détenus au 31 décembre de l'exercice					
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionariat ³⁾
2021	18 739	98 816	117 555	1 608 152 \$	
2020	18 739	90 885	109 624	1 006 348 \$	Satisfaite
2019	18 739	79 182	97 921	885 206 \$	
Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités					
Société			Comité		
Aucune			S.O.		
Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes					
Aucune					
Résultats du vote antérieur : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2021					
Votes pour	Pourcentage	Abstentions		Pourcentage	
182 286 776	99,22 %	1 439 650		0,78 %	



Âge : 69 ans
 Alberta (Canada)
 Administrateur depuis : 2018

Indépendant

Quatre principales
 compétences :

- Comptabilité, finances et fiscalité
- RH/Rémunération
- Gestion des risques
- Fusions et acquisitions/
 changement organisationnel

Administrateur de la Société. À l'heure actuelle, M. Pinney est administrateur principal de North American Construction Group Ltd. et administrateur de Sundial Growers Inc., société inscrite à la cote du NASDAQ. Il est également administrateur d'une société fermée. M. Pinney est en outre le président sortant du conseil des gouverneurs de l'Université Mount Royal et a auparavant siégé au conseil de plusieurs organismes sans but lucratif.

Pinney possède plus de 30 ans d'expérience auprès de nombreuses sociétés canadiennes parmi les plus grandes, surtout dans les secteurs de l'énergie et des ressources et de la construction. Il a été associé directeur du bureau de Calgary de Deloitte LLP de 2002 à 2007, associé directeur national en audit et assurance de 2007 à 2011 et vice-président du conseil jusqu'en juin 2015. Pinney a été membre du conseil d'administration de Deloitte LLP et président du comité des finances et de l'audit. Il a également été associé auprès d'Andersen LLP, où il a agi à titre d'associé directeur du bureau de Calgary de 1991 jusqu'à mai 2002.

Pinney est Fellow de l'Institut des comptables agréés, évaluateur d'entreprises agréé et diplômé de l'Ivey Business School de l'Université Western Ontario, où il a obtenu un diplôme en administration des affaires. Il est également diplômé de l'Institut des administrateurs de sociétés du Canada.

Grâce à ses vastes réalisations en matière de leadership, à ses compétences financières, à sa connaissance des questions relatives à la réglementation et à la conformité et à son large éventail d'expériences dans le secteur, M. Pinney apporte une importante contribution au conseil. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR la réélection de M. Pinney au poste d'administrateur.

Membre du conseil/de comités	Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2021
Conseil d'administration	11 sur 11		
Comité spécial ⁴⁾	6 sur 6	100 %	223 000 \$
Comité d'audit, des finances et des risques	8 sur 8		
Comité des ressources humaines (président)	7 sur 7		

Titres détenus au 31 décembre de l'exercice

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionariat ³⁾
2021	20 427	69 633	90 060	1 232 021 \$	
2020	20 427	55 689	76 116	689 745 \$	Satisfaite
2019	20 427	34 855	55 282	499 749 \$	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Société	Comité
North American Energy Construction Group Ltd.	Comité d'audit (président); ressources humaines et rémunération
Sundial Growers Inc.	Audit (président); ressources humaines et rémunération; mises en candidature et gouvernance

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes

Aucune

Résultats du vote antérieur : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2021

Votes pour	Pourcentage	Abstentions	Pourcentage
179 721 863	97,82 %	4 004 563	2,18 %



Âge : 56 ans

Alberta (Canada)

Administrateur depuis : 2021

Indépendant

Quatre principales

compétences :

- Comptabilité, finances et fiscalité
- Opérations internationales
- Gestion des risques
- Fusions et acquisitions/
changement organisationnel

Administrateur de la Société. M. Reid est l'ancien associé directeur de Brookfield Asset Management Inc, où il a dirigé le groupe des capitaux privés de Brookfield situé à Calgary, en Alberta. À ce poste, il était responsable du montage, de l'évaluation et de la structuration des investissements et des financements dans le secteur de l'énergie et de la surveillance des activités du volet des investissements de capitaux privés axés sur l'énergie de Brookfield. Il a établi le bureau de Brookfield à Calgary en 2003 après avoir passé plusieurs années comme chef des finances de deux sociétés d'exploration et de production de pétrole et de gaz dans l'Ouest canadien.

M. Reid est également l'un des deux candidats aux postes d'administrateur proposés par Brookfield conformément à la convention d'investissement (au sens attribué à ce terme ci-après) intervenue entre TransAlta et un membre du même groupe que Brookfield, dont il est question à la rubrique « Gouvernance – Caractéristiques du conseil – Indépendance des administrateurs » ci-après.

Reid a obtenu la désignation de comptable agréé pendant qu'il travaillait chez PricewaterhouseCoopers, à Toronto, et il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto.

Reid apporte à la Société et au conseil une vaste expérience en matière de direction, de finance, de fusions et acquisitions et de changements organisationnels. L'étendue de ses connaissances du secteur de l'énergie et les fonctions qu'il occupe au sein de Brookfield, notre actionnaire de longue date, en font un élément précieux pour le conseil. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR la réélection de M. Reid au poste d'administrateur.

Membre du conseil/de comités ⁷⁾			Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2021
Conseil d'administration			6 sur 6	100 %	105 275 \$ ⁸⁾
Comité de la performance des investissements			7 sur 7		
Titres détenus au 31 décembre de l'exercice					
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionariat
2021	91 740 ⁸⁾		91 740	1 255 003 \$	Satisfaite ⁹⁾
Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités					
Société			Comité		
CWC Energy Services Corp.			Président du conseil		
Inter Pipeline Ltd.			Administrateur		
Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes					
Aucune					
Résultats du vote antérieur : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2021					
Votes pour	Pourcentage	Abstentions		Pourcentage	
183 204 466	99,72 %	521 960		0,28 %	



Âge : 59 ans

Ontario (Canada)

Administratrice depuis : 2020

Indépendante¹⁵⁾

Quatre principales
compétences :

- RH/Rémunération
- Fusions et acquisitions/
changement organisationnel
- Droit et réglementation
- Gestion des risques

Première vice-présidente directrice et chef de groupe, Personnel, culture et marque, Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « CIBC »). M^{me} Sharman dirige les secteurs Ressources humaines, Communications, Marketing et Immobilier d'entreprise à la CIBC, prêtant son concours au déploiement de la stratégie d'entreprise consistant à transformer la CIBC en une banque animée par une raison d'être et favorisant la mise en œuvre d'une culture de calibre mondial.

M^{me} Sharman et son équipe sont chargées d'élaborer et de mettre en place la stratégie globale du capital humain, qui vise à remettre en question la pensée traditionnelle, à trouver des solutions d'affaires et à façonner la culture de la banque. Ses principaux domaines de responsabilités comprennent également la transformation du milieu de travail, la rémunération et les avantages sociaux, les relations avec les employés, les politiques et la gouvernance, la gestion des compétences, le marketing et l'immobilier d'entreprise, notamment le nouveau siège social mondial de la Banque à CIBC Square et tous les aspects des communications internes et externes et des affaires publiques, y compris les relations et les décisions gouvernementales.

M^{me} Sharman est une leader d'unité d'exploitation chevronnée et compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des services financiers et des ressources humaines au Canada et aux États-Unis. Elle a joué un rôle majeur dans le déploiement d'une culture d'inclusion et de collaboration à la CIBC, s'employant à libérer le plein potentiel des membres du personnel.

M^{me} Sharman a pris en charge la direction des Ressources humaines de la CIBC en 2014, fonctions auxquelles se sont ajoutées les communications et les affaires publiques en 2017. Depuis, elle a ajouté à ses champs de compétences la raison d'être, la marque, le marketing et, plus récemment, l'immobilier d'entreprise. M^{me} Sharman est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université Dalhousie.

Son expérience dans la haute direction d'entreprises et ses réalisations en tant que dirigeante dans un contexte commercial international et complexe en font un élément précieux pour le conseil. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR la réélection de M^{me} Sharman au poste d'administratrice.

Membre du conseil/de comités		Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2021	
Conseil d'administration		11 sur 11			
Comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable		5 sur 5	100 %	161 500 \$	
Comité des ressources humaines		7 sur 7			
Titres détenus au 31 décembre de l'exercice					
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionariat ³⁾
2021	-	26 441	26 441	361 713 \$	En cours de réalisation
2020	-	13 144	13 144	120 662 \$	
Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités					
Société		Comité			
Aucune		S.O.			
Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes					
Aucune					
Résultats du vote antérieur : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2021					
Votes pour	Pourcentage	Abstentions	Pourcentage		
182 045 392	99,09 %	1 681 035	0,91 %		



Âge : 59 ans

Washington (États-Unis)

Administratrice depuis : 2021

Indépendante

Quatre principales
compétences :

- Énergie électrique/Services publics
- Opérations internationales
- Fusions et acquisitions/
changement organisationnel
- Environnement/changement
climatique

Chef de la direction, Cypress Creek Renewables, LLC. M^{me} Slusser est chef de la direction de Cypress Creek Renewables, LLC (« Cypress Creek »), société indépendante de production et de stockage d'énergie solaire qui développe, détient et exploite des projets aux États-Unis. Cypress Creek est propriétaire d'un parc solaire en exploitation de 1 600 MW et détient un pipeline de développement de 7 000 MW. Elle est entrée au service de Cypress Creek à titre de chef de la direction en 2019 pour repositionner la société de manière à assurer sa croissance durable. Avant de se joindre à Cypress Creek, elle a fondé Point Reyes Energy Partners, LLC, société de développement et d'experts-conseils axée sur la production et le stockage de l'énergie solaire, où elle a fourni des conseils stratégiques à bon nombre de grandes sociétés du secteur de l'énergie renouvelable. Elle demeure associée fondatrice de Point Reyes Energy Partners, LLC. Auparavant, elle a cofondé GeoGlobal Energy LLC, société d'énergie géothermique exerçant des activités aux États-Unis, au Chili et en Allemagne, qui a été vendue à son principal investisseur en 2015.

Avant de cofonder GeoGlobal Energy LLC, M^{me} Slusser a travaillé pendant 21 ans au sein d'AES où elle a gravi les échelons de la haute direction. Avant de quitter AES Corporation, elle était première vice-présidente et directrice générale relevant directement du chef de la direction et elle a dirigé le groupe des fusions et acquisitions d'entreprises d'AES. Elle a été présidente de l'une des huit divisions de AES qui était responsable de l'ensemble des activités de développement, de construction et d'exploitation dans les Caraïbes, au Mexique et Amérique centrale.

M^{me} Slusser est titulaire d'un baccalauréat en géologie (avec distinction) de l'Université Harvard et d'une maîtrise en administration des affaires de la Yale School of Management. Elle est membre du conseil d'administration de la Redwood Foundation, fondation familiale qui soutient l'éducation et l'environnement, et de Our Food Chain, organisme à but non lucratif qui fait la promotion d'une saine alimentation.

Grâce à son expérience très diversifiée dans le secteur de l'électricité qu'elle a acquise en travaillant au sein de sociétés novatrices et concurrentielles produisant de l'électricité renouvelable ou de façon traditionnelle, M^{me} Slusser apportera au conseil une grande expertise en matière de répartition du capital et de fusions et acquisitions, ce qui en fait un élément de très grande valeur pour le conseil. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR l'élection de M^{me} Slusser au poste d'administratrice.

Membre du conseil/de comités			Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2021
Conseil d'administration			9 sur 9		
Comité spécial ⁴⁾			6 sur 6	96,2 %	132 730 \$ ⁵⁾
Comité des ressources humaines ¹⁶⁾			3 sur 4		
Comité de la performance des investissements ¹⁶⁾			7 sur 7		
Titres détenus au 31 décembre de l'exercice					
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionariat ³⁾
2021	-	5 215	5 215	71 341 \$	En cours de réalisation
Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités					
Société			Comité		
Aucune			S.O.		
Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes					
Aucune					
Résultats du vote antérieur : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2021					
Votes pour		Pourcentage		Abstentions	
183 152 906		99,69 %		573 521	
				0,31 %	

Notes :

- 1) Résident canadien/résidente canadienne.
- 2) La valeur marchande de 2019 est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré de nos actions ordinaires à la TSX pour la période de 20 jours de bourse précédant le 31 décembre 2019, inclusivement, de 9,04 \$, la valeur marchande de 2020 est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré de nos actions ordinaires à la TSX pour la période de 20 jours de bourse précédant le 31 décembre 2020, inclusivement, de 9,17 \$, et la valeur marchande de 2021 est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré de nos actions ordinaires à la TSX pour la période de 20 jours de bourse précédant le 31 décembre 2021, inclusivement, de 13,68 \$. Le cours de clôture moyen pondéré sur 20 jours est prescrit dans nos exigences en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs comme étant le cours à utiliser pour déterminer si les exigences en matière d'actionnariat ont été respectées;
- 3) En date du 31 décembre 2021, l'exigence minimale en matière d'actionnariat sur cinq ans applicable aux administrateurs indépendants correspond au triple de la provision sur honoraires annuels des administrateurs (480 000 \$) et du président du conseil (990 000 \$), les nouveaux administrateurs devant remplir cette exigence dans les délais prescrits après leur entrée au conseil. En ce qui concerne les administrateurs qui reçoivent leur rémunération en dollars américains, cette exigence en matière d'actionnariat est également en dollars américains. Se reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Rapport sur la rémunération des administrateurs – Exigences en matière d'actionnariat des administrateurs ».
- 4) Le comité spécial a été établi aux fins de l'examen d'une opération potentielle. Se reporter à la rubrique « Gouvernance – Mandat du conseil – Planification stratégique » ci-après.
- 5) La rémunération à verser à M. Fohrer, à M^{me} Folse, à M. O'Flynn et à M^{me} Slusser est convertie en dollars américains en utilisant le taux de change du 13^e jour du dernier mois de chaque trimestre de rémunération. Les sommes figurant dans ce tableau sont en dollars canadiens et tiennent compte des sommes réelles payées au moyen du taux de change le 13^e jour du dernier mois de chaque trimestre de rémunération.
- 6) M^{me} Folse a été nommée membre du conseil le 4 mai 2021. M^{me} Folse a rejoint le Comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable le 4 mai 2021. M^{me} Folse a été nommée présidente du comité de la performance des investissements le 4 mai 2021.
- 7) MM. Goldgut et Reid sont des candidats de Brookfield (au sens attribué à ce terme ci-après) conformément à la convention d'investissement (au sens attribué à ce terme ci-après). Ils sont indépendants au sens de la Norme canadienne 58-101 sur l'information concernant les pratiques (au Québec, le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques), mais ils ne satisfont pas aux autres critères d'indépendance que doivent respecter les membres de comités d'audit aux termes de la Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit (au Québec, le Règlement 52-110 sur le comité d'audit), car un membre du même groupe que Brookfield reçoit des honoraires de gestion annuels de 1 500 000 \$ parce qu'il délègue deux représentants au comité d'exploitation des actifs hydroélectriques. Se reporter à la rubrique « Gouvernance – Caractéristiques du conseil – Indépendance des administrateurs » ci-après. Ni M. Goldgut ni M. Reid ne siègent au CAFR.
- 8) M. Goldgut et M. Reid ont tous deux choisi de recevoir 100 % de leur rémunération d'administrateur sous forme d'actions ordinaires, qu'ils ont demandé à la Société d'immatriculer au nom d'une entité membre du même groupe que Brookfield. M. Goldgut et M. Reid renoncent expressément à la propriété véritable de ces actions, dans la mesure où ils sont réputés être les propriétaires véritables de ces actions. Au total, 91 740 actions ordinaires ont été immatriculées au nom d'un membre du même groupe que Brookfield en date du 31 décembre 2021 conformément aux instructions des administrateurs désignés par Brookfield.
- 9) M. Goldgut et M. Reid sont dispensés de l'obligation de satisfaire directement à l'exigence en matière d'actionnariat tant qu'ils agissent comme candidats de Brookfield au conseil et tant que Brookfield respecte ses obligations aux termes de la convention d'investissement.
- 10) M. Kousiniotis est devenu membre du conseil le 1^{er} avril 2021. M. Kousiniotis est président et chef de la direction de TransAlta depuis le 1^{er} avril 2021.
- 11) Au 31 décembre 2021, M. Kousiniotis était également propriétaire de 2 540 actions ordinaires de TransAlta Renewables Inc., filiale ouverte de la Société.
- 12) Les unités d'actions de M. Kousiniotis sont composées d'actions admissibles aux fins de la politique d'actionnariat des membres de la haute direction, qui consistent en des actions ordinaires, des unités d'actions incessibles (les « UAI ») et des unités d'actions différées des dirigeants (les « UADD ») (comme il est décrit à la rubrique « Analyse de la rémunération – Attributions en vertu d'un plan incitatif »). Au 31 décembre 2021, il détenait 139 316 UAI et ne détenait aucune UADD. De plus, M. Kousiniotis détenait des unités d'actions fondées sur la performance et des options pouvant être exercées en vue d'acquiescer des actions ordinaires. Voir la rubrique « Analyse de la rémunération – Attributions en vertu d'un plan incitatif ».
- 13) M. Kousiniotis est assujéti aux exigences de la politique d'actionnariat des membres de la haute direction aux termes de laquelle il est tenu d'être propriétaire et de conserver un nombre d'actions représentant cinq fois son salaire de base en date du 1^{er} avril 2021. Se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Exigences en matière d'actionnariat des membres de la haute direction visés ».
- 14) M. O'Flynn a été nommé membre du conseil, du comité d'audit, des finances et des risques et du comité de la performance des investissements le 4 mai 2021.
- 15) M^{me} Sharman est indépendante au sens de la Norme canadienne 58-101 sur l'information concernant les pratiques (au Québec, le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques), mais ne satisfait pas aux autres critères d'indépendance que doivent respecter les membres de comités d'audit aux termes de la Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit (au Québec, le Règlement 52-110 sur le comité d'audit), car la Société verse une rémunération à la CIBC dans le cours normal des activités pour la prestation, par la CIBC à la Société, de services bancaires et de services financiers. Se reporter à la rubrique « Gouvernance – Caractéristiques du conseil – Indépendance des administrateurs » ci-après.
- 16) M^{me} Slusser a été nommée membre du conseil le 4 mai 2021. M^{me} Slusser a rejoint le comité des ressources humaines et le comité de la performance des investissements le 4 mai 2021.

Le conseil estime que la nomination des 12 candidats au conseil est dans l'intérêt de la Société et recommande à l'unanimité de voter POUR chacun des candidats à un poste d'administrateur. Votez dès aujourd'hui POUR les candidats proposés par TransAlta aux postes d'administrateur sur la procuration. Sauf instructions contraires, les personnes désignées dans la procuration ont l'intention de voter POUR l'élection de chacun de ces candidats aux postes d'administrateur.

Notre politique en matière de vote à la majorité des voix

La politique en matière de vote à la majorité des voix de la Société, qui est incluse dans les lignes directrices générales en matière de gouvernance pour le conseil, prévoit que, lors d'une élection non contestée d'administrateurs à une assemblée annuelle des actionnaires, les voix exprimées en faveur de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur doivent représenter la majorité du total des voix exprimées à l'assemblée. Dans le cas contraire, l'administrateur concerné doit soumettre sa démission à l'examen du reste du conseil dans les plus brefs délais. En l'absence de circonstances atténuantes, il est prévu que le conseil acceptera la démission dans un délai conforme aux intérêts de la Société et, dans tous les cas, dans un délai de 90 jours après la date de l'assemblée des actionnaires correspondante. Le conseil annoncera sa décision sans délai dans un communiqué, qui exposera les motifs détaillés de celle-ci dans l'éventualité où le conseil décide de refuser la démission, et il en informera également la TSX. Voir l'annexe B de la présente circulaire pour obtenir d'autres renseignements concernant notre politique en matière de vote à la majorité.

Comités du conseil et composition des comités en date du 31 décembre 2021

	Comités			
	Audit, finances et risques (« AFRC »)	Gouvernance, sécurité et développement durable (« CGSDD »)	Ressources humaines (« CRH »)	Performance des investissements (« CPI »)
Administrateurs indépendants				
Rona H. Ambrose		Présidente	✓	
John P. Dielwart ¹⁾				
Alan J. Fohrer	✓	✓		
Laura W. Folse		✓		Présidente
Harry A. Goldgut				✓
Thomas M. O'Flynn	✓			✓
Beverlee F. Park Δ	Présidente		✓	
Bryan D. Pinney Δ	✓		Président	
James Reid				✓
Sandra R. Sharman		✓	✓	
Sarah Slusser			✓	✓
Administrateur faisant partie de la direction – Non indépendant				
John H. Kousinioris ²⁾				

✓ - Membre

Δ - Expert financier désigné du comité d'audit

Notes :

¹⁾ M. Dielwart est président du conseil et il assiste aux réunions des comités, mais il n'est membre d'aucun comité.

²⁾ M. Kousinioris est le président et chef de la direction de TransAlta depuis le 1^{er} avril 2021 et, à ce titre, il n'est membre d'aucun comité.

Présence des administrateurs aux réunions en 2021

On s'attend à ce que les administrateurs soient présents à toutes les réunions régulières et extraordinaires du conseil et de ses comités prévues au calendrier. Le taux de présence globale de tous les administrateurs en 2021 est de 98,3 %. Le taux de présence de chacun des administrateurs est indiqué dans le tableau suivant et dans leur notice biographique, à la rubrique « Points à l'ordre du jour – Élection des administrateurs – Candidats ».

Nom	Réunions du conseil	Réunions des comités					Présence globale	
	Régulières	Spécial ¹⁾	(« AFRC »)	GSSC	HRC	CPI	Nbre	%
M ^{me} Ambrose	11 sur 11	-	-	5 sur 5	7 sur 7	-	23 sur 23	100,0 %
M. Dielwart ²⁾	11 sur 11	6 sur 6	-	-	-	-	17 sur 17	100,0 %
M ^{me} Farrell ³⁾	2 sur 2	-	-	-	-	-	2 sur 2	100,0 %
M. Fohrer	11 sur 11	-	8 sur 8	5 sur 5	-	-	24 sur 24	100,0 %
M ^{me} Folse ⁴⁾	9 sur 9	-	-	2 sur 2	-	7 sur 7	18 sur 18	100,0 %
M. Goldgut ⁵⁾	8 sur 8	-	-	-	-	10 sur 10	18 sur 18	100,0 %
M. Kousinioris ⁶⁾	9 sur 9	-	-	-	-	-	9 sur 9	100,0 %
M. Legault ⁷⁾	3 sur 3	-	-	-	-	3 sur 3	6 sur 6	100,0 %
M. Mansour ⁸⁾	2 sur 3	-	-	3 sur 3	-	3 sur 3	8 sur 9	88,9 %
M ^{me} Nelson ⁹⁾	2 sur 3	-	1 sur 2	-	-	2 sur 3	5 sur 8	62,5 %
M. O'Flynn ¹⁰⁾	9 sur 9	6 sur 6	6 sur 6	-	-	7 sur 7	28 sur 28	100,0 %
M ^{me} Park	11 sur 11	6 sur 6	8 sur 8	-	7 sur 7	-	32 sur 32	100,0 %
M. Pinney	11 sur 11	6 sur 6	8 sur 8	-	7 sur 7	-	32 sur 32	100,0 %
M. Reid ⁵⁾¹¹⁾	6 sur 6	-	-	-	-	7 sur 7	13 sur 13	100,0 %
M ^{me} Sharman	11 sur 11	-	-	5 sur 5	7 sur 7	-	23 sur 23	100,0 %
M ^{me} Slusser ¹²⁾	9 sur 9	6 sur 6	-	-	3 sur 4	7 sur 7	25 sur 26	96,2 %
Total	125 sur 127	30 sur 30	31 sur 32	20 sur 20	31 sur 32	46 sur 47	283 sur 288	98,3 %

Notes :

- 1) Les réunions du comité spécial se tiennent de façon ponctuelle.
- 2) M. Dielwart n'est membre d'aucun comité permanent du conseil; toutefois, il assiste aux réunions de chaque comité.
- 3) M^{me} Farrell a pris sa retraite en tant que membre du conseil et présidente et chef de la direction de TransAlta le 31 mars 2021. M^{me} Farrell n'a été membre d'aucun comité permanent du conseil, mais a assisté aux réunions des comités permanents (à l'exclusion des parties des réunions qui se tiennent à huis clos auxquelles assistaient exclusivement des administrateurs indépendants). Étant donné qu'elle n'était pas membre des comités, sa présence n'a pas été consignée.
- 4) M^{me} Folse a été élue administratrice le 4 mai 2021. Elle a été nommée membre et présidente du CGSDD et membre du CPI le 4 mai 2021.
- 5) M. Goldgut et M. Reid n'ont pas assisté à trois réunions du conseil en raison de l'objet des discussions à ces réunions.
- 6) M. Kousinioris a été nommé président et chef de la direction de TransAlta le 1^{er} avril 2021 et s'est joint au conseil de TransAlta le 1^{er} avril 2021. M. Kousinioris n'a été membre d'aucun comité permanent du conseil, mais a assisté aux réunions des comités (à l'exclusion des parties des réunions qui se tiennent à huis clos auxquelles assistaient exclusivement des administrateurs indépendants). Étant donné que M. Kousinioris n'est membre d'aucun comité, sa présence n'est pas consignée.
- 7) M. Legault a cessé d'être membre du conseil et du CPI le 4 mai 2021.
- 8) M. Mansour a cessé d'être membre du conseil et du CGSDD et d'être président et membre du CPI le 4 mai 2021.
- 9) M^{me} Nelson a cessé d'être membre du conseil, du CAFR et du CPI le 4 mai 2021.
- 10) M. O'Flynn a été élu administrateur le 4 mai 2021. Il a été nommé membre du CAFR et du CPI le 4 mai 2021.
- 11) M. Reid a été élu administrateur le 4 mai 2021. Il a été nommé membre du CPI le 4 mai 2021.
- 12) M^{me} Slusser a été élue administratrice le 4 mai 2021. Elle a été nommée membre du CRH et du CPI le 4 mai 2021.

Appartenance commune à d'autres conseils d'administration

Aucun des membres du conseil ne siège avec un autre membre du conseil au sein d'autres conseils d'administration. Il y a « appartenance commune à d'autres conseils d'administration » lorsque deux administrateurs de TransAlta ou plus siègent ensemble au conseil d'administration d'une autre société ouverte. Le conseil n'a pas adopté de lignes directrices précises limitant le nombre d'appartenances communes à d'autres conseils d'administration. Toutefois, conformément aux lignes directrices générales en matière de gouvernance pour le conseil (voir l'annexe B), l'appartenance commune à d'autres conseils d'administration est prise en compte au moment d'examiner la candidature de personnes susceptibles de réunir les conditions requises pour siéger au conseil, ainsi qu'à l'occasion de l'évaluation annuelle de l'indépendance, de l'apport et de la performance de chaque administrateur au conseil, afin de s'assurer qu'elle ne porte pas atteinte à l'indépendance ou à l'efficacité de nos administrateurs. Les membres de notre CRH et notre président et chef de la direction ne siègent pas ensemble au sein d'autres conseils.

Durée des mandats au sein du conseil

La durée moyenne du mandat de nos candidats aux postes d'administrateur est de moins de cinq ans.

Afin de soutenir le renouvellement continu des compétences, de l'expertise et des qualités personnelles, le conseil procède à une évaluation annuelle approfondie du conseil, des comités et de chaque administrateur. Chaque année, le conseil examine la taille et la composition du conseil et de chacun de ses comités et veille à planifier la relève afin de s'assurer que le conseil est doté de l'éventail de compétences et d'expérience dont il a besoin pour fonctionner. Le conseil s'assure que le degré pertinent d'expérience et de connaissance institutionnelle est en équilibre avec ces nouvelles perspectives, qui sont souvent présentées par de nouveaux administrateurs.

La Société a adopté une politique selon laquelle les administrateurs doivent prendre leur retraite à 75 ans.

Le candidat à un poste d'administrateur dont le mandat au sein de la Société a été le plus long est membre du conseil depuis 2013; la durée moyenne du mandat de nos candidats aux postes d'administrateur est de seulement 3,6 ans. Le conseil a examiné la possibilité d'adopter des limites à la durée du mandat de ses administrateurs. Toutefois, il est d'avis qu'il s'agit d'une façon arbitraire de mettre fin aux fonctions d'un administrateur et qu'en obligeant des administrateurs chevronnés à quitter le conseil uniquement au motif de leurs états de service, on risque de priver la Société de compétences précieuses nécessaires pour maximiser l'efficacité de son processus décisionnel. Selon nous, les administrateurs devraient plutôt faire l'objet chaque année d'une évaluation approfondie de leur capacité à apporter une contribution utile au conseil.

Selon la politique concernant les départs de TransAlta énoncée dans les lignes directrices générales en matière de gouvernance pour le conseil (voir l'annexe B), le conseil a établi à 75 ans l'âge de la retraite pour les administrateurs; toutefois, le conseil peut, à sa discrétion, prolonger le mandat d'un administrateur au-delà de l'âge de 75 ans s'il décide que la Société et le conseil bénéficieraient de l'apport, des compétences et de l'expérience de cet administrateur.

Bien que les politiques de la Société en matière de départ à la retraite devraient favoriser le renouvellement du conseil, la Société est d'avis que le principal mécanisme pour assurer la solidité et l'efficacité du conseil est un processus d'évaluation annuelle approfondie de la capacité de chaque administrateur à continuer d'apporter une contribution utile au conseil. Chaque année, le CGSDD examine la taille et la composition du conseil et planifie les besoins en matière de relève afin de s'assurer que le conseil est doté des compétences et de l'expérience dont il a besoin pour fonctionner, tout en tenant compte de la nécessité de maintenir le niveau voulu d'expérience et de connaissances au conseil.

Interdictions d'opérations et faillites

Sauf indication contraire ci-après, aucun candidat à un poste d'administrateur n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'un autre émetteur qui, pendant que la personne exerçait cette fonction : i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières applicable pendant plus de 30 jours consécutifs; ii) a, après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières applicable pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction; ou iii) a, pendant que le candidat à un poste d'administrateur exerçait ses fonctions en qualité d'administrateur ou de membre de la haute direction de cet émetteur, ou dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses actifs. Aucun candidat à un poste d'administrateur n'a, au cours des 10 années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec ses créanciers ou pour lequel un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses actifs. Aucun candidat à un poste d'administrateur: i) n'a fait l'objet d'amendes ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement amiable avec une autorité en valeurs mobilières; ou ii) n'a fait l'objet de quelque autre amende ou sanction imposée par un tribunal ou une autorité de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à décider s'il doit voter pour le candidat à un poste d'administrateur.

M. Reid est un administrateur de Second Wave Petroleum Inc. (« SWP »), société fermée d'exploration et de production de pétrole et gaz. Le 30 juin 2017, SWP a fait une cession de faillite en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) (la « Loi sur la faillite »). Le 7 septembre 2017, SWP a fait une proposition concordataire en vertu de la Loi sur la faillite et, le 5 octobre 2017, cette proposition a été approuvée par la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta et la faillite a été annulée.

M. Dielwart était président du conseil d'administration de Denbury Resources Inc. (« Denbury ») qui a déposé une demande le 29 juillet 2020 en vue d'être placé sous la protection de la loi américaine sur les faillites, dans le cadre d'un plan de réorganisation préétabli avec ses porteurs d'obligations. Denbury a obtenu une dispense aux termes des dispositions du chapitre 11 le 18 septembre 2020, date à laquelle le conseil a été reconstitué et M. Dielwart a cessé d'être administrateur.

Grille de compétences

Nous tenons une grille de compétences dans laquelle chaque administrateur indique s'il a de l'expertise et des antécédents professionnels dans les domaines que nous estimons essentiels pour TransAlta, compte tenu de nos stratégies, de nos plans, de nos activités d'exploitation et de nos parties prenantes. Le conseil utilise la grille de compétences dans son processus de planification de la relève pour la recherche, la sélection et la désignation de candidats aux postes d'administrateur ainsi que dans le cadre de l'évaluation des aptitudes, des expériences et des qualifications nécessaires pour maximiser l'efficacité du processus décisionnel du conseil et de ses comités. Compte tenu de l'étendue de l'expérience et des compétences de chacun des administrateurs, le tableau ci-après présente uniquement les quatre principales compétences que possède chaque candidat à un poste d'administrateur selon l'évaluation du conseil et l'autoévaluation des administrateurs. Le conseil est d'avis que les candidats à des postes d'administrateur possèdent un éventail d'aptitudes et la combinaison appropriée de compétences dont le conseil a besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat et surveiller l'exécution des stratégies de la Société.

	Ambrose	Dielwart	Fohrer	Folse	Goldgut	Kousinioris	O' Flynn	Park	Pinney	Reid	Sharman	Slusser	Totaux
Sexe¹⁾	F	H	H	H	H	H	H	F	H	H	F	F	
Lieu de résidence (Province/État)													
Colombie-Britannique								•					1
Alberta	•	•				•			•	•			5
Ontario					•						•		2
États-Unis			•	•			•					•	4
Nombre d'années au conseil													
0 à 5 ans	•			•	•	•	•		•	•	•	•	9
6 à 10 ans		•	•					•					3
11 ans et plus													0
Âge													
59 ans et moins	•					•				•	•	•	5
60 à 69 ans		•		•	•		•	•	•				6
70 ans et plus			•										1
Quatre principales compétences²⁾													
Comptabilité, finances et fiscalité			•				•	•	•	•			5
Génie et technique		•	•	•									3
Affaires gouvernementales	•				•								2
Affaires juridiques et réglementaires	•	•			•	•					•		5
RH/Rémunération				•				•	•		•		4
Gestion des risques				•			•		•	•	•		5
Énergie électrique/services publics			•	•	•	•	•					•	6
Technologie/Télécommunications	•												1
Opérations internationales			•							•		•	3
Environnement/changement climatique	•	•				•		•				•	5
Fusions et acquisitions/changement organisationnel		•			•	•	•	•	•	•	•	•	9

Notes :

¹⁾ Bien que dans ce tableau, le sexe soit identifié comme « homme » ou « femme », la Société encourage les administrateurs, les dirigeants et les employés à s'identifier selon leurs préférences, notamment, comme des personnes non binaires.

²⁾ Les compétences indiquées dans la colonne des principales compétences pertinentes sont définies comme suit :

- Comptabilité, finances et fiscalité – Compréhension de la comptabilité et de l'information financières et des finances, et bonne connaissance des contrôles financiers internes/comptables et des IFRS.
- Génie et technique – Connaissance des principes de génie et application d'une expertise et de compétences techniques.

- Affaires gouvernementales – Compréhension des affaires gouvernementales, de la diplomatie et de l'action des pouvoirs publics, à l'échelle internationale, fédérale ou provinciale.
- Droit et réglementation – Compréhension des principes de droit et des rouages des systèmes réglementaires.
- RH/Rémunération – Compréhension de la rémunération des membres de la haute direction, de la gestion et du maintien en poste des talents et de la planification de la relève.
- Gestion des risques – Compréhension du contrôle interne et de l'évaluation des risques et de l'information en matière de risques.
- Énergie électrique/Services publics – Connaissance des activités dans le secteur de l'électricité, des services publics et de l'énergie renouvelable, y compris les mesures visant à favoriser l'amélioration continue et l'adoption de normes opérationnelles de première qualité.
- Technologie/Télécommunications – Connaissance des nouvelles technologies utiles, y compris dans le domaine de l'information et des télécommunications, et connaissance des télécommunications ou du contenu, y compris le contexte stratégique, la concurrence et les enjeux commerciaux auxquels ces secteurs sont confrontés.
- Opérations internationales – Connaissance des principales activités internationales et de l'élaboration d'une stratégie mondiale.
- Environnement/Changements climatiques – Connaissance des pratiques en matière de responsabilité de l'entreprise et des éléments constitutifs des pratiques de développement durable, y compris en matière de changements climatiques.
- Fusions et acquisitions/Changements organisationnels – Aptitude à superviser des changements organisationnels importants et/ou à gérer une fusion ou une acquisition d'importance.

En plus des quatre principales compétences de chaque administrateur indiquées ci-dessus, chaque candidat à un poste d'administrateur remplit son obligation de posséder les caractéristiques suivantes :

- **Surveillance stratégique** – Capacité de soutenir les activités commerciales et les affaires internes de la Société au moyen d'une gestion et d'une surveillance stratégiques, notamment en collaborant à l'établissement de politiques et de normes clés pour la Société (y compris des politiques d'évaluation et de gestion de ses risques) et au moyen de l'examen et de l'approbation des plans stratégiques de la Société.
- **Expertise** – Vaste expérience professionnelle et réalisations importantes à titre de haut dirigeant d'une entreprise, d'une administration publique ou d'un organisme à but non lucratif qui a un rapport avec la Société, son secteur d'activité, sa situation financière et son profil de risque.
- **Capacité d'influencer** – Bonnes aptitudes en matière d'écoute, de communication et de motivation pour pouvoir participer activement aux discussions et aux délibérations du conseil.
- **Intégrité** – Qualités personnelles, notamment intégrité et la crédibilité.
- **Engagement** – Capacité de consacrer le temps, les efforts et l'énergie nécessaires pour bien s'acquitter de ses fonctions d'administrateur de la Société.

Le tableau ci-dessous présente l'expérience et les antécédents professionnels que chaque candidat à un poste d'administrateur doit posséder. Il vise à faire ressortir la manière dont chaque candidat a acquis les quatre principales compétences susmentionnées.

Expérience à titre de haut dirigeant	Ambrose	Dielwart	Fohrer	Folse	Goldgut	Kousinioris	O' Flynn	Park	Pinney	Reid	Sharman	Slusser	Totaux
Chef de la direction d'une importante société multinationale complexe		•	•	•	•	•	•					•	7
Chef des finances ou membre de la haute direction d'une importante société multinationale complexe		•	•	•		•	•	•	•	•	•	•	10
Entrepreneur ou propriétaire d'une entreprise prospère		•										•	2
Conseiller professionnel (p. ex. avocat ou expert-comptable)					•	•	•		•	•			5
Haut fonctionnaire	•				•								2

Le CGSDD pourrait également tenir compte d'autres facteurs qu'il juge pertinents relativement à certains candidats à des postes d'administrateur, au conseil dans son ensemble et à ses comités, tels que les avantages découlant de la promotion de la diversité (y compris la diversité femmes-hommes), comme il est indiqué à la rubrique « Gouvernance – Caractéristiques du conseil – Diversité » à la page 64.

2. États financiers

Nous avons publié les états financiers consolidés audités de 2021 de la Société, y compris le rapport de l'auditeur et le rapport de gestion connexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Le texte intégral du rapport annuel, des états financiers annuels consolidés audités et du rapport de gestion en français ou en anglais est accessible sur notre site Web, au <https://transalta.com/investor-centre/reports-and-filings/>, sous notre profil sur SEDAR, au www.sedar.com, et sous notre profil sur EDGAR, au www.sec.gov.

3. Reconduction du mandat de l'auditeur

À l'assemblée, vous serez invité à reconduire le mandat d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. en tant qu'auditeur, qui se poursuivra jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, moyennant une rémunération devant être fixée par le conseil. Des représentants d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. seront présents à l'assemblée et disposés à répondre à vos questions. Le cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur externe de la Société depuis 1947.

Honoraires versés à Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. et les sociétés membres de son groupe ont reçu des honoraires de 3 724 342 \$ et de 4 253 798 \$, respectivement, comme il est décrit ci-après:

Exercice clos le 31 décembre	2021	2020
Honoraires d'audit ¹⁾	2 453 917 \$	2 273 888 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ¹⁾²⁾	1 270 425 \$	1 122 771 \$
Honoraires pour services fiscaux	-	857 139 \$
Autres honoraires	-	-
Total	3 724 342 \$	4 253 798 \$

Notes :

- 1) Les chiffres comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la classification des honoraires des périodes considérées.
- 2) Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent 844 167 \$ en 2021 (722 733 \$ en 2020) facturés à TransAlta Renewables Inc.

Aucun autre cabinet d'audit n'a fourni de services d'audit externe en 2021 ou en 2020.

La nature de chacune des catégories d'honoraires est décrite ci-après.

Honoraires d'audit

Les honoraires d'audit sont versés pour les services professionnels fournis dans le cadre de l'audit et de l'examen de nos états financiers ou pour des services fournis dans le cadre de dépôts prévus par la loi et la réglementation et pour la remise de lettres d'accord présumé relativement à des documents liés aux valeurs mobilières.

Honoraires pour services liés à l'audit

Les honoraires pour services liés à l'audit sont versés pour la certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen de nos états financiers et qui ne sont pas inclus dans les « Honoraires d'audit ». Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires pour audit légal, vérification de pension et d'autres audits de conformité. En 2021 et en 2020, nous avons inclus les honoraires facturés à TransAlta Renewables Inc., filiale contrôlée par TransAlta dont les résultats sont consolidés avec ceux de TransAlta.

Honoraires pour services fiscaux

Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires pour les services d'examen des déclarations de revenus, l'aide relative aux questions portant sur les audits fiscaux et la planification fiscale.

Autres honoraires

Les autres honoraires sont versés pour les produits et services fournis par l'auditeur de la Société qui ne tombent pas sous les catégories « Honoraires d'audit », « Honoraires pour services liés à l'audit » ou « Honoraires pour services fiscaux ». Sont inclus les honoraires ayant trait aux services de formation fournis par l'auditeur.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le CAFR a examiné la prestation de services non liés à l'audit afin de déterminer si elle compromettrait l'indépendance de l'auditeur. Le CAFR a adopté une politique interdisant à TransAlta de retenir les services de l'auditeur pour des catégories « interdites » de services non liés à l'audit et prévoyant l'approbation préalable du CAFR d'autres catégories de services non liés à l'audit autorisés, ces catégories étant déterminées aux termes de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act*. Cette politique prévoit également que le président du CAFR peut approuver des services non liés à l'audit autorisés pendant le trimestre et en faire rapport au CAFR au moment de sa prochaine réunion prévue au calendrier.

Le conseil estime que la reconduction du mandat d'Ernst & Young à titre d'auditeur de la Société et l'autorisation donnée au conseil de fixer la rémunération de l'auditeur sont dans l'intérêt de la Société, et il recommande à l'unanimité de voter **POUR** cette résolution. Sauf instructions contraires, les personnes désignées dans la procuration ont l'intention de voter **POUR** la reconduction du mandat d'Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la Société et l'autorisation donnée au conseil de fixer la rémunération de l'auditeur.

4. Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction

À l'assemblée, vous serez invité à examiner et à approuver, à titre consultatif et de façon non contraignante, une résolution portant sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction, comme il est indiqué dans la présente circulaire. Une analyse détaillée de notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction suit dans la rubrique « Analyse de la rémunération », à partir de la page 86, laquelle comprend également l'explication de notre stratégie de rémunération, les objectifs des divers éléments de nos programmes de rémunération, la façon dont la performance est évaluée et les décisions en matière de rémunération sont prises, ainsi que la façon dont nos politiques et nos pratiques en matière de rémunération sont conçues pour aligner la rémunération sur la performance et les stratégies de notre Société. Au cours des quelques dernières années, le CRH et le conseil ont examiné attentivement notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction, qu'ils continuent d'améliorer, afin d'en assurer l'harmonisation avec la performance de la Société, nos objectifs stratégiques et les principes de la rémunération fondée sur la performance. Nous continuons d'améliorer notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction conformément à ces principes, dont les détails sont présentés dans la lettre aux actionnaires et notre analyse de la rémunération à partir de la page 86 de la présente circulaire. En 2021, les actionnaires ont voté à 97,25 % en faveur de notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction.

En tant qu'actionnaire, vous pouvez, à titre consultatif et de façon non contraignante, voter « Pour » ou « Contre » notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction en examinant la résolution qui suit et en l'approuvant si elle est jugée souhaitable :

« **IL EST RÉSOLU QUE**, à titre consultatif et de façon non contraignante, et sans que soient restreints le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 18 mars 2022 remise pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2022 de la Société. »

Étant donné que votre vote est consultatif, il ne liera pas le conseil. Toutefois, le conseil et, plus particulièrement, le CRH, tiendront compte de l'issue du vote dans le cadre de leur examen continu de la rémunération des membres de la haute direction. La Société prévoit tenir annuellement un vote consultatif sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Le conseil recommande à l'unanimité de voter **POUR** notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction. Sauf instructions contraires, les personnes désignées dans la procuration ont l'intention de voter **POUR** l'approbation de la résolution consultative sur la rémunération des membres de la haute direction.

5. Renouvellement du régime de droits des actionnaires

TransAlta est partie à une convention relative au régime de droits des actionnaires, adoptée initialement le 13 octobre 1992 et renouvelée la dernière fois à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 26 avril 2019, dans sa version modifiée et mise à jour (le « régime de droits »). Le régime de droits expirera à la levée de l'assemblée, à moins que les actionnaires ne votent en faveur de son maintien en vigueur à l'assemblée. Lors d'une réunion tenue le 23 février 2022, le conseil a approuvé, sous réserve de l'approbation des actionnaires, le maintien en vigueur du régime de droits intervenu entre la Société et Société de fiducie Computershare du Canada, qui a remplacé la Société de fiducie AST (Canada) (auparavant, Société de fiducie CST), à titre d'agent pour les droits, avec des modifications visant à clarifier certaines dispositions et à refléter les pratiques actuelles du marché concernant les régimes de droits de « nouvelle génération », ainsi que des modifications d'ordre administratif (le « régime de droits modifié et mis à jour »). Si les actionnaires approuvent la résolution relative au régime de droits (au sens défini ci-après), le régime de droits modifié et mis à jour demeurera en vigueur pour une nouvelle période de trois ans.

Le conseil estime que le régime de droits modifié et mis à jour assure le traitement équitable des actionnaires, est conforme aux régimes de droits de « nouvelle génération » actuels et aux pratiques canadiennes en matière de gouvernance et prend en compte les lignes directrices pour les investisseurs institutionnels. Le régime de droits modifié et mis à jour n'est pas destiné à empêcher une prise de contrôle de la Société. Il n'est pas adopté en réponse à proposition précise visant l'acquisition du contrôle de la Société, et le conseil n'a connaissance, à l'heure actuelle, d'aucune offre publique d'achat en cours ou imminente qui viserait la Société.

Le texte intégral du régime de droits modifié et mis à jour et une version soulignée de celui-ci montrant tous les changements par rapport au régime de droits existant peuvent être consultés sur notre site Web, au www.transalta.com, sous notre profil sur SEDAR, au

www.sedar.com, et sous notre profil sur EDGAR, au www.sec.gov. En cas d'incompatibilité entre les dispositions de celui-ci et le sommaire ci-dessus, les dispositions du régime de droits modifié et mis à jour figurant sur SEDAR prévaudront. Les principaux termes utilisés dans la présente rubrique « Renouveau du régime de droits des actionnaires », sans y être autrement définis, ont le sens qui leur est attribué dans le régime de droits modifié et mis à jour.

Afin de proposer l'adoption du régime de droits modifié et mis à jour, le conseil a examiné le cadre législatif existant régissant les offres publiques d'achat au Canada. Le 9 mai 2016, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont adopté des modifications au régime juridique régissant les offres publiques d'achat au Canada (les « règles modifiées régissant les offres publiques d'achat »), qui sont entrées en vigueur sous la forme de la Norme canadienne 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (au Québec, le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat) (la « Norme canadienne 62-104 »).

Avant que les règles modifiées régissant les offres publiques d'achat n'entrent en vigueur, l'un des principaux objectifs des régimes de droits était de permettre aux actionnaires et au conseil d'administration de la société cible de disposer de plus de temps pour examiner une offre publique d'achat non sollicitée et d'y répondre que ce qui était prévu par la législation canadienne en valeurs mobilières (60 jours aux termes d'un régime de droits typique comparativement à 35 jours en vertu de la législation en valeurs mobilières existant antérieurement). Les règles modifiées régissant les offres publiques d'achat ont réglé la question du délai. Toutefois, les régimes de droits continuent de jouer un rôle de protection des émetteurs et de prévention contre le traitement inégal des actionnaires, principalement parce que les règles modifiées régissant les offres publiques d'achat ne s'appliquent pas aux offres publiques d'achat dispensées. Plus particulièrement, le conseil continue de croire qu'un régime de droits est nécessaire pour protéger les actionnaires contre certaines mesures qui pourraient entraîner un traitement inégal des actionnaires aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières, notamment :

- a. en exigeant que l'offre soit présentée à tous les actionnaires et en offrant une protection contre les offres dites « offres rampantes », soit les offres donnant lieu à l'accumulation de plus de 20 % des actions de TransAlta autrement qu'au moyen d'une offre publique d'achat officielle, comme i) les achats auprès d'un petit groupe d'actionnaires aux termes d'ententes de gré à gré comportant une prime limitée par rapport au cours qui ne sont pas disponibles pour tous les actionnaires, ii) l'accumulation d'actions de TransAlta à une bourse, ce qui pourrait dans les faits bloquer une offre publique d'achat présentée à tous les actionnaires, iii) l'acquisition du contrôle au moyen de la lente accumulation d'actions à une bourse, sans versement d'une prime de contrôle ou iv) l'acquisition du contrôle au moyen de l'achat d'actions de TransAlta dans le cadre d'opérations à l'extérieur du Canada non assujetties aux règles canadiennes régissant les offres publiques d'achat;
- b. en offrant une protection contre le recours à des conventions de blocage dites « fermes » par des initiateurs, aux termes desquelles des actionnaires existants s'engagent à déposer leurs actions en réponse à une offre publique d'achat d'un initiateur, qui sont soit irrévocables soit révocables, mais assujetties à des conditions de résiliation limitatives; ces conventions pourraient avoir comme effet de dissuader d'autres initiateurs potentiels de présenter des offres concurrentes, plus particulièrement lorsque le nombre d'actions visées par une convention de blocage rendrait difficile ou peu probable le respect par un initiateur concurrent de l'obligation de dépôt minimal de 50 % imposée par les règles modifiées régissant les offres publiques d'achat.

Le régime de droits modifié et mis à jour est conçu pour s'assurer que tous les actionnaires reçoivent un traitement égal, car il s'applique à toutes les acquisitions de 20 % ou plus des « actions comportant droit de vote » en circulation de la Société (soit les actions ordinaires en circulation et toutes les autres actions de la Société permettant généralement de voter lors de l'élection des administrateurs), sauf dans des circonstances limitées incluant les offres autorisées et les offres autorisées concurrentes (dont il est question ci-après). En outre, le régime de droits modifié et mis à jour exige que les initiateurs structurent les conventions de blocage de manière à offrir aux actionnaires qui y sont assujettis la flexibilité raisonnable pour résilier ces conventions afin de déposer leurs actions en réponse à une offre de valeur supérieure ou d'appuyer une autre opération offrant une plus grande valeur.

Le régime de droits modifié et mis à jour est par conséquent conçu pour inciter un acquéreur potentiel qui a l'intention de présenter une offre publique d'achat à procéder soit par voie d'offre autorisée, aux termes de laquelle une offre publique d'achat doit respecter un certain nombre de critères minimaux élaborés dans le but de promouvoir le traitement équitable et égal de tous les actionnaires, soit en obtenant l'accord du conseil. Si une offre publique d'achat ne respecte pas ces critères minimaux et que le conseil ne renonce pas à l'application du régime de droits modifié et mis à jour, les droits émis aux actionnaires aux termes du régime de droits modifié et mis à jour permettront à leurs porteurs, sauf l'acquéreur et certaines parties apparentées, d'acheter des actions supplémentaires moyennant un escompte important par rapport au cours du marché, exposant ainsi la personne qui acquiert 20 % ou plus des actions à une dilution considérable de ses avoirs.

Compte tenu de ces considérations, le conseil a décidé qu'il est souhaitable et dans l'intérêt de la Société de maintenir en vigueur le régime de droits, essentiellement sous la forme et selon les modalités du régime de droits modifié et mis à jour, sous réserve de l'approbation du régime de droits modifié et mis à jour par les actionnaires à l'assemblée. En recommandant l'approbation du régime de droits modifié et mis à jour, le conseil n'a pas l'intention d'empêcher une offre visant le contrôle de la Société ou d'assurer le maintien en poste des administrateurs ou de la direction de la Société. Le régime de droits modifié et mis à jour permet aux actionnaires de déposer leurs actions en réponse à une offre publique d'achat tant que celle-ci remplit les critères applicables à une offre autorisée ou à une offre autorisée concurrente, selon le cas. Le régime de droits modifié et mis à jour respecte les règles modifiées régissant les offres publiques d'achat, ainsi que les pratiques courantes du marché concernant les régimes de droits de « nouvelle génération ». Par ailleurs, le régime

de droits modifié et mis à jour prend en compte et applique les lignes directrices pour les investisseurs institutionnels et les indications à l'intention des agences de conseil en vote à l'égard des régimes de droits des actionnaires. La TSX a accepté conditionnellement l'avis de dépôt du régime de droits modifié et mis à jour, notamment sous réserve qu'il soit ratifié et approuvé par les actionnaires à l'assemblée. Si les actionnaires ne ratifient, ne confirment et n'approuvent pas le régime de droits modifié et mis à jour à l'assemblée, le régime de droits existant prendra fin immédiatement et les actionnaires ne disposeront de la protection d'aucun régime de droits des actionnaires.

Le régime de droits modifié et mis à jour contient bon nombre des modalités et des conditions du régime de droits, ainsi que des modifications visant à clarifier certaines dispositions, à refléter les pratiques actuelles du marché ou qui sont de nature administrative.

Sommaire des principales modalités du régime de droits modifié et mis à jour

Le texte qui suit est un sommaire du régime de droits modifié et mis à jour présenté sous réserve du texte intégral du régime de droits modifié et mis à jour, qui peut être consulté sur notre site Web, au www.transalta.com, sous notre profil sur SEDAR, au www.sedar.com, et sur EDGAR, au www.sec.gov. On peut également en obtenir un exemplaire imprimé en adressant une demande écrite au Secrétaire, TransAlta Corporation, 110 – 12th Avenue S.W., Box 1900, Station « M », Calgary (Alberta) T2P 2M1; par téléphone au 1-800-387-3598 au Canada ou aux États-Unis, ou au 403-267-7110 à Calgary et à l'extérieur de l'Amérique du Nord; par télécopieur au 403-267-2559; ou par courriel à corporate_secretary@transalta.com.

Date d'entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur du régime de droits modifié et mis à jour demeure le 31 décembre 1992 (la «date d'entrée en vigueur»). S'il est approuvé par les actionnaires à l'assemblée, le régime de droits modifié et mis à jour sera conclu par la Société et l'agent pour les droits et il entrera en vigueur immédiatement après son approbation par les actionnaires à la date de l'assemblée, prévue pour le 28 avril 2022.

Durée

Le régime de droits existant expirera et prendra fin automatiquement à la levée de l'assemblée, à moins que les actionnaires, par vote, n'en prorogent l'existence au moyen du régime de droits modifié et mis à jour. Si le régime de droits modifié et mis à jour n'est pas ratifié et approuvé par une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires indépendants (dont il est question ci-après) présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'assemblée, les actionnaires ne disposeront de la protection d'aucun régime de droits des actionnaires. S'il est ainsi ratifié et approuvé, le régime de droits modifié et mis à jour doit être reconfirmé par la majorité requise des actionnaires indépendants présents ou représentés par fondé de pouvoir à chacune des troisièmes assemblées annuelles des porteurs d'actions ordinaires de TransAlta (pour les besoins de la présente rubrique « – Sommaire des principales modalités du régime de droits modifié et mis à jour » seulement, les « actions ordinaires ») après l'assemblée. Le régime de droits modifié et mis à jour et les droits expireront à la fermeture des bureaux à la date de cette troisième assemblée annuelle si le régime de droits modifié et mis à jour n'est pas reconfirmé ou présenté à des fins de reconfirmation à cette assemblée, à moins qu'il ne prenne fin plus tôt conformément à ses modalités (dans chaque cas, le « moment de l'expiration »); toutefois, l'expiration ne se produira pas si un événement déclencheur est survenu et qu'il n'a pas fait l'objet d'une renonciation avant la date à laquelle le régime aurait autrement pris fin.

Émission et exercice de droits

Un droit (un «droit») a été émis et rattaché à chaque action ordinaire en circulation à 0 h 01 (heure de Calgary) (l'« heure de clôture des registres ») à la date d'entrée en vigueur et se rattache automatiquement à chaque action ordinaire émise après l'heure de clôture des registres, mais avant le moment de la séparation ou, s'il est plus hâtif, le moment de l'expiration.

Les droits ne peuvent pas être exercés avant le moment de la séparation. Après le moment de la séparation, chaque droit confère à son porteur inscrit le droit d'acheter auprès de la Société une action ordinaire à un prix d'exercice correspondant à trois (3) fois le cours d'une action ordinaire établi au moment de la séparation, sous réserve d'ajustement et de certaines dispositions anti-dilution (le « prix d'exercice »). Si un événement déclencheur se produit (dont il est question ci-après), chaque droit sera ajusté et, sauf tel qu'il est décrit à la rubrique « Événement déclencheur » ci-après, confèrera au porteur inscrit le droit de recevoir de la Société, sur paiement du prix d'exercice, des actions ordinaires dont la valeur marchande totale à la date de l'événement déclencheur correspond à deux (2) fois le prix d'exercice.

L'émission des droits n'a pas initialement d'effet dilutif. Si un événement déclencheur se produit et que les droits se séparent des actions ordinaires, le bénéfice par action déclaré, après ou avant dilution, pourra être touché. Les porteurs de droits qui n'exercent pas leurs droits après un événement déclencheur pourraient subir un effet de dilution substantiel.

Certificats de droits et transférabilité

Avant le moment de la séparation, les droits sont attestés par les certificats représentant les actions ordinaires (ou par l'inscription en compte des actions ordinaires associées si elles sont émises sous forme d'inscription en compte) et ne sont transférables qu'avec les actions ordinaires associées et seront transférés par le transfert de ces actions ordinaires associées et ne pourront pas être transférés séparément de ces actions. Au moment de la séparation, les droits seront séparés des actions ordinaires associées et, à compter de ce moment, les droits seront attestés par des certificats de droits distincts (ou par une inscription en compte distincte) qui seront transférables et négociés séparément des actions.

Moment de la séparation

Le « moment de la séparation » correspond à la fermeture des bureaux le 10^e jour de bourse après la première des dates suivantes à survenir : i) la « date d'acquisition d'actions », qui correspond à la première date de l'annonce publique de faits indiquant qu'une personne est devenue une personne faisant une acquisition, ii) la date du début d'une offre publique d'achat ou de la première annonce publique de l'intention d'une personne (autre que la Société ou une filiale de la Société) de faire une offre publique d'achat (autre qu'une offre autorisée ou une offre autorisée concurrente) et iii) la date à laquelle une offre autorisée ou une offre autorisée concurrente cesse de constituer une telle offre. Dans tous les cas, le moment de la séparation peut tomber à toute date ultérieure arrêtée par le conseil. Pour les besoins du régime de droits modifié et mis à jour, une « offre publique d'achat » désigne une offre d'acquisition d'actions comportant droit de vote et/ou de titres convertibles, si les titres visés par l'offre, combinés aux titres « détenus en propriété véritable » par la personne faisant l'offre publique d'achat (l'« initiateur »), constituent 20 % ou plus des actions comportant droit de vote en circulation de la Société.

Personne faisant une acquisition

En règle générale, une « personne faisant une acquisition » est une personne qui est le propriétaire véritable de 20 % ou plus des actions comportant droit de vote en circulation. Sont exclues de la définition de « personne faisant une acquisition » la Société et ses filiales et, en général, toute personne qui devient le propriétaire véritable de 20 % ou plus des actions comportant droit de vote en circulation par suite d'une ou de plusieurs ou d'une combinaison des opérations suivantes : i) une réduction du nombre d'actions comportant droit de vote; ii) une acquisition aux termes d'une offre autorisée, iii) une acquisition dispensée, iv) une acquisition proportionnelle, ou v) une acquisition de titres convertibles.

Sont également exclus de la définition de « personne faisant une acquisition » : i) les preneurs fermes ou les membres d'un syndicat de prise ferme ou de placement agissant dans le cadre d'un placement de titres aux termes d'un prospectus ou par voie de placement privé, et ii) une personne (une « personne bénéficiant de droits acquis ») qui était propriétaire véritable de 20 % ou plus des actions comportant droit de vote en circulation déterminé à l'heure de clôture des registres, sauf si cette personne bénéficiant de droits acquis devient, après l'heure de clôture des registres, propriétaire véritable d'actions comportant droit de vote supplémentaires qui font augmenter sa propriété véritable d'actions comportant droit de vote de plus de 1 % du nombre d'actions comportant droit de vote en circulation à l'heure de clôture des registres, sous réserve de certaines exceptions.

Propriété véritable

En règle générale, une personne est un « propriétaire véritable » si cette personne, des membres du même groupe qu'elle, des personnes qui ont un lien avec elle ou toute autre personne qui agit de concert avec elle : i) détient, directement ou indirectement, ces titres en droit ou en *equity*; et ii) a le droit d'acquérir (immédiatement ou dans les 60 jours) ces titres à l'exercice de titres convertibles ou aux termes d'une convention, d'un arrangement ou d'une entente (autre qu'une convention de prise ferme usuelle ou la mise en gage de titres).

Toutefois, en règle générale, une personne n'est pas un propriétaire véritable aux termes du régime de droits modifié et mis à jour si : i) les titres ont été déposés ou remis ou doivent être déposés ou remis aux termes d'une convention de blocage en réponse à une publique d'achat faite par cette personne, des membres du même groupe qu'elle, des personnes qui ont un lien avec elle ou des personnes qui agissent de concert avec elle, à moins que ces titres n'aient fait l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement; ii) cette personne (y compris un gestionnaire de fonds, une société de fiducie ou un administrateur de fonds de retraite) s'occupe de la gestion de fonds d'investissement pour le compte de tiers et, en règle générale, tant que cette personne : A) détient ces titres dans le cours normal de ses activités pour le compte de tiers; et B) ne fait pas une offre publique d'achat ou n'agit pas de concert avec une personne qui fait une offre publique d'achat; ou iii) cette personne est un porteur inscrit de titres en conséquence de l'exercice de l'activité de dépositaire de titres ou de représentant d'un dépositaire de titres.

Conventions de blocage autorisées

Conformément aux régimes de droits de « nouvelle génération » (et au régime de droits existant), aux termes du régime de droits modifié et mis à jour, un initiateur ou une autre personne ne sera pas réputé propriétaire véritable d'un titre du fait qu'il a conclu une convention de blocage avec des porteurs d'actions comportant droit de vote et/ou de titres convertibles.

En règle générale, une « convention de blocage » est une convention intervenue entre une personne et un porteur d'actions comportant droit de vote et/ou de titres convertibles (dont les modalités sont publiquement divulguées et dont un exemplaire est mis à la disposition du public dans les délais énoncés dans la définition de la convention de blocage autorisée), aux termes de laquelle le porteur (la

« personne visée par le blocage ») convient de déposer ou de remettre des actions comportant droit de vote et/ou des titres convertibles en réponse à une offre publique d'achat (une « offre reliée à une convention de blocage ») faite ou devant être faite par cette personne ou un membre du même groupe qu'elle, une personne qui a un lien avec elle ou une personne qui agit de concert avec elle et qui permet à la personne visée par le blocage de révoquer le dépôt ou la remise de ses actions comportant droit de vote et/ou de ses titres convertibles afin de les déposer ou de les remettre en réponse à une autre offre publique d'achat ou d'appuyer une autre opération, à la condition que i) la convention permette à la personne visée par le blocage de mettre fin à son obligation de déposer des titres en réponse à l'offre reliée à une convention de blocage afin de déposer ses titres en réponse à une autre offre publique d'achat ou d'appuyer une autre opération offrant une contrepartie de valeur supérieure ou une contrepartie par titre qui excède d'un montant déterminé celle de l'offre d'achat, et ii) la convention permette à la personne visée par le blocage de mettre fin à son obligation de déposer des titres en réponse à l'offre reliée à la convention de blocage afin de déposer ses titres en réponse à une autre offre publique d'achat ou d'appuyer une autre opération si le nombre de titres devant être achetés aux termes de l'offre d'achat ou de l'opération concurrente est plus élevé que le nombre de titres visés par l'offre reliée à une convention de blocage ou correspond au moins à un pourcentage déterminé plus élevé que celui visé par l'offre reliée à une convention de blocage et que le prix par titre aux termes de l'offre d'achat concurrente est égal ou supérieur au prix offert par l'offre reliée à une convention de blocage.

La convention de blocage ne doit pas prévoir le paiement de frais de rupture ou d'autre somme similaire qui excède le plus élevé des montants suivants, soit i) 2,5 % du prix ou du montant de la contrepartie payable aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage ou ii) 50 % de la valeur supérieure offerte aux termes de l'offre concurrente, si la personne visée par le blocage ne dépose pas ses titres en réponse à l'offre reliée à une convention de blocage afin d'accepter ou d'appuyer une opération concurrente.

Une convention de blocage peut contenir un droit de premier refus ou exiger un délai pour donner à l'initiateur la possibilité d'égaliser un prix, un montant ou un nombre supérieur offert dans une offre publique d'achat ou une opération concurrente (ou une autre limitation similaire au droit de l'actionnaire de révoquer le dépôt de ses titres visés par la convention), tant que la limitation n'entrave pas l'exercice par l'actionnaire de son droit de révoquer le dépôt des titres à temps pour les déposer en réponse à l'offre publique d'achat concurrente ou pour appuyer l'autre opération.

Événement déclencheur

Sous réserve de certaines exceptions, un « événement déclencheur » se produit lorsqu'une personne faisant une acquisition devient le propriétaire véritable de 20 % ou plus des actions comportant droit de vote. Si, avant le moment de l'expiration, un événement déclencheur n'ayant pas fait l'objet d'une renonciation de la part du conseil survient (se reporter à la rubrique « Rachat, renonciation et résiliation » ci-après) à la fermeture des bureaux le 10^e jour de bourse après la date d'acquisition d'actions, chaque droit (sauf les droits détenus en propriété véritable ou qui, par la suite, pourraient être détenus en propriété véritable par une personne faisant une acquisition, certaines de ses parties apparentées ou certains de ses cessionnaires, lesquels droits deviendront nuls) pourra être exercé pour acheter à la Société, conformément aux modalités du régime de droits modifié et mis à jour, le nombre d'actions ordinaires dont la valeur marchande totale à la date de l'événement déclencheur correspond à deux fois le prix d'exercice, sur paiement du prix d'exercice (sous réserve des ajustements anti-dilution usuels prévus dans le régime de droits modifié et mis à jour).

Exigences relatives aux offres autorisées et aux offres autorisées concurrentes

Une offre publique d'achat qui constitue une offre autorisée ou une offre autorisée concurrente ne déclenche pas l'exercice des droits. Les exigences applicables à une « offre autorisée » incluent ce qui suit :

1. l'offre publique d'achat doit être une offre officielle (c.-à-d. non dispensée) faite à tous les porteurs inscrits d'actions comportant droit de vote, autres que l'initiateur;
2. l'offre publique d'achat contient des conditions irrévocables et sans réserve selon lesquelles aucune action comportant droit de vote et/ou aucun titre convertible ne fera l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement i) avant la fermeture des bureaux à la date qui suit d'au moins 105 jours la date de l'offre publique d'achat ou tel autre délai de dépôt minimal plus bref durant lequel les titres peuvent être déposés aux termes d'une offre publique d'achat (qui n'est pas dispensée des exigences de la Section 5 (Déroulement de l'offre) de la Norme canadienne 62-104), dans les circonstances applicables au moment en cause, conformément à la Norme canadienne 62-104; et ii) alors, seulement si, à la fermeture des bureaux à la date à laquelle les actions comportant droit de vote et/ou les titres convertibles font pour la première fois l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement aux termes de l'offre publique d'achat, plus de 50 % des actions comportant droit de vote détenues par des actionnaires indépendants ont été déposées ou remises en réponse à l'offre publique d'achat et que leur dépôt n'a pas été révoqué;
3. à moins que l'offre publique d'achat ne soit retirée, le dépôt des titres déposés ou remis en réponse à l'offre peut être révoqué jusqu'à ce que ces titres fassent l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement; et
4. à moins que l'offre publique d'achat ne soit retirée, si la condition de dépôt prévue à l'alinéa 2ii) ci-dessus est remplie, l'initiateur en fera l'annonce publiquement et l'offre publique d'achat demeurera valide aux fins du dépôt et de la remise d'actions

comportant droit de vote et/ou de titres convertibles pendant au moins 10 jours à compter de la date de cette annonce publique.

Une « offre autorisée concurrente » est une offre publique d'achat qui :

1. est faite après qu'une offre autorisée ou une autre offre autorisée concurrente a été faite et avant l'expiration et le retrait de celle-ci;
2. respecte toutes les exigences applicables à une offre autorisée autre que celle prévue à l'alinéa 2i) des exigences applicables à une offre autorisée ci-dessus; et
3. contient une condition irrévocable et sans réserve selon laquelle aucune action comportant droit de vote ni aucun titre convertible ne fera l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement avant la fermeture des bureaux le dernier jour du délai de dépôt initial minimal de titres obligatoire conformément à la Norme canadienne 62-104 après la date de l'offre publique d'achat constituant une offre autorisée concurrente.

Le terme « actionnaires indépendants » désigne, en règle générale, les porteurs d'actions comportant droit de vote autres qu'une personne faisant une acquisition, un initiateur, un membre du même groupe qu'une personne faisant une acquisition ou qu'un initiateur, une personne qui a un lien avec une personne faisant une acquisition ou avec un initiateur ou une personne qui agit de concert avec une personne faisant une acquisition ou un initiateur, ou un régime d'avantages sociaux à l'intention des employés, un régime de participation différé aux bénéficiaires ou tout autre régime ou plan semblable ou fiducie au profit des employés de la Société ou de ses filiales à moins que les bénéficiaires du régime ou de la fiducie donnent des instructions sur la façon d'exercer leurs droits de vote rattachés aux actions comportant droit de vote et quant à savoir si ces actions doivent être déposées ou non en réponse à l'offre publique d'achat.

Rachat, renonciation et résiliation

Le conseil peut, après avoir obtenu l'approbation préalable des porteurs des actions comportant droit de vote ou des droits, selon le cas, en tout temps avant que se produise un événement déclencheur, choisir de racheter la totalité, mais pas moins que la totalité, des droits alors en circulation au prix de rachat de 0,00001 \$ par droit, ajusté adéquatement dans le but de prévenir la dilution comme le prévoit le régime de droits modifié et mis à jour (le « prix de rachat »).

Le conseil peut renoncer à l'application du régime de droits modifié et mis à jour à l'égard de la survenance d'un événement déclencheur s'il a déterminé, dans un délai de 10 jours de bourse après une date d'acquisition d'actions, qu'une personne est devenue une personne faisant une acquisition aux termes du régime de droits modifié et mis à jour par inadvertance et sans en avoir l'intention ni sans savoir qu'elle le deviendrait; toutefois, la renonciation doit être conditionnelle à la réduction par la personne faisant une acquisition de sa propriété véritable des actions comportant droit de vote dans les 14 jours de la détermination du conseil ou à la date plus tardive que le conseil peut déterminer, de sorte que la personne ne soit plus une personne faisant une acquisition.

Si une personne qui a fait une offre autorisée, une offre autorisée concurrente ou une offre publique d'achat à l'égard de laquelle le conseil a renoncé à l'application du régime de droits modifié et mis à jour effectue l'acquisition d'actions comportant droit de vote, le conseil est réputé avoir choisi de racheter les droits au prix de rachat.

Le conseil peut, avant la survenance d'un événement déclencheur qui se produirait par suite d'une offre publique d'achat faite au moyen d'une note d'information à tous les porteurs inscrits d'actions comportant droit de vote (une « offre admissible »), renoncer à l'application du régime de droits modifié et mis à jour à cet événement déclencheur sur avis écrit préalable à l'agent pour les droits. Toutefois, si le conseil renonce à l'application du régime de droits modifié et mis à jour à l'égard de cette offre admissible, il est réputé avoir renoncé à l'application du régime de droits modifié et mis à jour à l'égard de tout autre événement déclencheur survenant par suite de toute autre offre admissible faite avant l'expiration de toute offre pour laquelle la renonciation est ou est réputée être accordée.

Le conseil peut, avec le consentement préalable des porteurs d'actions comportant droit de vote, renoncer à l'application du régime de droits modifié et mis à jour à l'égard d'un événement déclencheur en tout temps avant la survenance de cet événement déclencheur, si celui-ci survient par suite d'une acquisition d'actions comportant droit de vote autrement qu'aux termes d'une offre publique d'achat faite au moyen d'une note d'information aux porteurs d'actions comportant droit de vote et autrement que par inadvertance. Si le conseil renonce à l'application du régime de droits modifié et mis à jour, il doit reporter le moment de la séparation à une date qui suit d'au moins 10 jours ouvrables l'assemblée des actionnaires convoquée en vue d'approuver cette renonciation.

Lorsqu'une offre publique d'achat qui n'est pas une offre autorisée ou une offre autorisée concurrente est retirée ou autrement résiliée après le moment de la séparation et avant la survenance d'un événement déclencheur, le conseil peut choisir de racheter la totalité des droits en circulation au prix de rachat. En pareil cas, le régime de droits modifié et mis à jour continuera de s'appliquer comme si le moment de la séparation n'avait pas eu lieu et un droit demeurera attaché à chaque action ordinaire comme le prévoit le régime de droits modifié et mis à jour.

Si le conseil est réputé avoir choisi ou s'il choisit de racheter les droits de la manière décrite ci-dessus, ou si l'approbation des porteurs d'actions comportant droit de vote ou de droits est requise et obtenue à l'égard de ce rachat, selon le cas, le droit d'exercer les droits sera aussitôt annulé, sans autre formalité et sans avis, et le seul droit qu'auront par la suite les porteurs de droits sera celui de recevoir le prix de rachat. Dans un délai de 10 jours ouvrables après la date à laquelle le conseil choisit ou est réputé avoir choisi de racheter les droits ou, dans un délai de 10 jours ouvrables après la date à laquelle les porteurs d'actions comportant droit de vote ou de droits, selon le cas, ont donné l'approbation requise, la Société en avise les porteurs d'actions comportant droit de vote ou, après le moment de la séparation, les porteurs de droits. Chacun de ces avis de rachat indiquera le mode de paiement du rachat. En cas de rachat de droits, la Société n'est tenue de verser de paiement de rachat à aucun porteur de droits, à moins que celui-ci n'ait le droit de recevoir au moins 1,00 \$ à l'égard de tous les droits qu'il détient.

Ajouts et modifications

TransAlta peut, sans l'approbation des porteurs d'actions comportant droit de vote ou de droits, apporter des modifications afin i) de corriger toute coquille ou erreur typographique; et ii) de maintenir la validité ou le caractère effectif du régime de droits modifié et mis à jour par suite de modifications apportées aux lois applicables ou aux règles adoptées ou aux règlements pris en vertu de ces lois. Toute modification dont il est question au point ii) doit, si elle est apportée avant le moment de la séparation, être soumise à l'approbation des porteurs d'actions comportant droit de vote à l'assemblée des actionnaires suivante et, si elle est apportée après le moment de la séparation, doit être soumise à l'approbation des porteurs de droits.

Avant le moment de la séparation, TransAlta peut, avec le consentement préalable des porteurs d'actions comportant droit de vote obtenu à l'assemblée extraordinaire convoquée et tenue à cette fin, modifier, reformuler ou abroger toute disposition du régime de droits modifié et mis à jour et des droits, peu importe que cette mesure soit ou non sensiblement contraire aux intérêts des porteurs de droits en général. Après le moment de la séparation, TransAlta peut, avec le consentement préalable des porteurs de droits obtenu à l'assemblée convoquée et tenue à cette fin, modifier, reformuler ou abroger toute disposition du régime de droits modifié et mis à jour, peu importe que cette mesure soit ou non sensiblement contraire aux intérêts des porteurs de droits en général.

Agent pour les droits

Le régime de droits modifié et mis à jour contient des dispositions habituelles concernant les devoirs, les responsabilités, l'indemnisation et le remplacement de l'agent pour les droits.

Résolution proposée à l'égard du régime de droits

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent opportun, à adopter une résolution ordinaire ratifiant, confirmant et approuvant le régime de droits modifié et mis à jour, essentiellement sous la forme et selon les modalités du régime de droits modifié et mis à jour (la « résolution relative au régime de droits »). Conformément au régime de droits modifié et mis à jour, la résolution relative au régime de droits doit être adoptée à la majorité (c.-à-d. 50 % plus une) des voix exprimées par les actionnaires indépendants présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'assemblée. Tel qu'il est indiqué plus haut, les actionnaires indépendants sont tous les actionnaires, autres que, généralement, une personne faisant une acquisition ou une personne faisant une offre publique d'achat visant les actions comportant droit de vote et tout membre du même groupe que l'une des personnes précitées, toute personne qui a un lien avec l'une ou l'autre de ces personnes ou toute personne agissant de concert avec l'une ou l'autre de ces personnes. La Société ignore s'il existe un actionnaire qui n'est pas un actionnaire indépendant et qui doit, par conséquent, être exclu de ce vote. La TSX exige que la résolution relative au régime de droits soit adoptée à la majorité (c.-à-d. 50 % plus une) des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'assemblée. La résolution relative au régime de droits, dont le texte figure ci-après, est sujette aux modifications, changements ou ajouts qui pourraient y être apportés à l'assemblée.

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT » :

1. le maintien en vigueur, la modification et la mise à jour du régime de droits, dont les modalités et conditions sont énoncées dans le régime de droits modifié et mis à jour devant porter la date du 28 avril 2022 ou une date rapprochée et intervenir entre la Société et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre d'agent pour les droits, approuvé par le conseil le 23 février 2022 et dont le texte est décrit pour l'essentiel dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 18 mars 2022, sont par les présentes ratifiés, confirmés et approuvés sans modification;
2. les mesures prises par les administrateurs de la Société dans le cadre de l'adoption du régime de droits modifié et mis à jour ainsi que de sa présentation et de sa remise sont par les présentes ratifiées, confirmées et approuvées;
3. tout administrateur ou tout dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction de signer et de remettre pour la Société, en son nom et pour son compte, l'ensemble des certificats, des actes, des conventions, des documents et des avis et de prendre toutes les autres mesures et dispositions qui, de l'avis de cette personne, sont nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à la présente résolution. »

Recommandation du conseil

Le conseil estime que le régime de droits modifié et mis à jour est dans l'intérêt de la Société et il recommande à l'unanimité de voter **POUR** l'approbation de la résolution relative au régime de droits. Sauf instructions contraires, les personnes désignées dans la procuration ont l'intention de voter **POUR** l'approbation de la résolution relative au régime de droits. Votez dès aujourd'hui **POUR** l'approbation de la résolution relative au régime de droits sur la procuration.

6. Autres points à l'ordre du jour

En date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, le conseil et la direction n'ont connaissance d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée. En cas de modification ou d'ajout de points à l'ordre du jour à l'assemblée, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'égard de ces questions selon son bon jugement.

Une fois que les points à l'ordre du jour de l'assemblée auront été traités, nous inviterons les actionnaires inscrits ou les fondés de pouvoir dûment désignés à nous faire part de leurs questions et de leurs commentaires.

Gouvernance

Nous croyons que des pratiques de gouvernance responsables et transparentes nous offrent un cadre pour prendre des décisions opportunes et efficaces et servent de fondement à notre engagement envers vous et les autres parties prenantes afin de représenter vos intérêts et ceux des autres parties prenantes avec intégrité et honnêteté et conformément à l'éthique.

La présente rubrique énonce les pratiques en matière de gouvernance de TransAlta et fournit des renseignements concernant notre conseil et ses comités.

Nos pratiques en matière de gouvernance

Les titres de TransAlta sont inscrits à la cote de la TSX sous le symbole « TA » et à celle de la NYSE sous le symbole « TAC », et la Société est assujettie à la réglementation, aux règles et aux normes en matière de gouvernance applicables de ces deux bourses. Nos pratiques en matière de gouvernance respectent, voire surpassent, les exigences de la TSX et des Autorités canadiennes en valeurs mobilières dans ce domaine, y compris :

- la Norme canadienne 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs (au Québec, le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs);
- la Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit (au Québec, le Règlement 52-110 sur le comité d'audit);
- l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance;
- la Norme canadienne 58-101 sur l'information concernant les pratiques (au Québec, le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques).

À titre d'« émetteur privé étranger », au sens de foreign private issuer en vertu des lois sur les valeurs mobilières américaines, il nous est généralement permis de nous conformer aux exigences canadiennes en matière de gouvernance. Aux termes des règles en matière de gouvernance de la NYSE, nous sommes toutefois tenus de divulguer toutes les divergences importantes entre nos pratiques en matière de gouvernance et celles qui sont suivies par les émetteurs nationaux américains, lesquelles sont reproduites à l'annexe A de la présente circulaire, à la rubrique « Bourse de New York – Divergences importantes dans les pratiques de gouvernance », et sur notre site Web, au www.transalta.com/investor-centre/governance. En outre, nos pratiques en matière de gouvernance sont conformes aux exigences applicables adoptées en vertu des règles de la SEC prises en application de la loi Sarbanes-Oxley et englobent également des pratiques exemplaires, y compris certaines recommandations de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance.

Les éléments clés des pratiques en matière de gouvernance de TransAlta sont :

- s'assurer que les employés, la direction et le conseil sont résolus à respecter une conduite éthique et à faire preuve d'intégrité et d'honnêteté;
- établir des politiques et des normes clés encadrant l'exercice de nos activités;
- élire des administrateurs, à l'exclusion de notre chef de la direction, qui sont indépendants;
- avoir un conseil diversifié composé de personnes qualifiées dotées d'un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'expériences, notamment les compétences principales énoncées dans notre grille de compétences afin de maximiser l'efficacité du conseil et de ses comités et la surveillance de l'exécution de nos stratégies;
- maximiser l'efficacité du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs au moyen d'évaluations annuelles de nos administrateurs et de leur formation continue;
- faciliter et favoriser un dialogue ouvert entre la direction et le conseil et les actionnaires et les parties prenantes de la collectivité.

Notre engagement en matière d'éthique

Codes de conduite

L'un de nos actifs les plus chers est notre réputation. Notre solide engagement en matière d'éthique constitue un élément fondamental de notre gouvernance. Nous avons adopté les codes de conduite suivants pour guider nos décisions d'affaires et nos activités commerciales quotidiennes :

- le code de conduite commerciale à l'intention des administrateurs, qui s'applique à nos administrateurs;
- le code de conduite de la Société, qui s'applique à tous les employés, dirigeants et consultants de TransAlta et de ses filiales;
- le code de déontologie financière, qui s'applique à tous les employés de la fonction financière de la Société;
- le code de conduite sur les opérations visant les produits énergétiques, qui s'applique à tous nos employés qui s'occupent de la commercialisation de produits énergétiques;
- le code de conduite des fournisseurs, qui s'applique aux fournisseurs de la Société.

Nos codes de conduite énoncent nos normes et attentes à l'égard de nos employés, dirigeants, administrateurs, consultants et fournisseurs en ce qui a trait entre autres à la protection et au bon usage de nos actifs. Les codes énoncent aussi des lignes directrices en ce qui a trait à la protection de nos actifs, aux conflits d'intérêts, au respect en milieu de travail, à la responsabilité sociale, à la protection des renseignements personnels, au respect des lois, aux opérations d'initiés, à l'environnement, à la santé et à la sécurité et à notre engagement envers une conduite éthique et honnête. Le code de conduite commerciale à l'intention des administrateurs et le code de conduite de la Société dépassent la portée des lois, règles et règlements qui régissent notre entreprise au sein des territoires où nous exerçons nos activités; ils énoncent les pratiques commerciales fondées sur des principes que tous les administrateurs, employés et consultants doivent suivre. Chaque année, nous rappelons à nos employés, dirigeants et administrateurs l'importance de l'éthique et du professionnalisme dans leur travail quotidien, et ceux-ci doivent attester chaque année qu'ils ont passé en revue et compris leurs responsabilités telles qu'elles sont énoncées dans leurs codes de conduite respectifs. Cette attestation exige également que nos employés, dirigeants et administrateurs indiquent qu'ils se sont conformés aux normes énoncées dans leur code respectif au cours de la dernière année civile. En 2021, la Société a entrepris une formation obligatoire sur le code de conduite à l'intention de tous les employés et a réussi à obtenir une participation de 100 %.

La Société a adopté un code de conduite des fournisseurs qui oblige les fournisseurs de biens et de services de la Société (ainsi que leurs employés et leurs sous-traitants) à respecter les valeurs de cette dernière, notamment en matière de santé et de sécurité, d'éthique commerciale, de problèmes de main-d'œuvre et de droits de l'homme, de conflits d'intérêts et de leadership environnemental. Les fournisseurs peuvent signaler leurs préoccupations liées au code de conduite des fournisseurs au moyen de la Ligne d'assistance en matière d'éthique de TransAlta et faire part de tout conflit d'intérêts réel ou perçu par courriel à conflict@transalta.com. Toutes les préoccupations soulevées demeureront confidentielles dans la mesure appropriée et permise par la loi. Les renseignements ne seront communiqués que si cela est nécessaire pour résoudre complètement et équitablement le problème. On peut joindre la Ligne d'assistance en matière d'éthique au 1 855 374-3801 (Canada/États-Unis) et au 1-800-40-5308 (Australie) ou par Internet au www.transalta.com/ethics-helpline. On peut consulter le texte intégral de notre code de conduite des fournisseurs sur SEDAR, au www.sedar.com, et sur EDGAR, au www.sec.gov, ainsi que sur notre site Web, au www.transalta.com/investor-centre/governance.

Dans le cadre de notre engagement à appliquer une bonne gouvernance, le code de conduite des administrateurs comprend des directives et des principes qui régissent l'exécution des obligations des administrateurs et qui favorisent une culture d'honnêteté, d'intégrité et de reddition de comptes conforme aux principes applicables adoptés dans le code de conduite de la Société. Le texte intégral de notre code de conduite des administrateurs peut être consulté sous notre profil sur SEDAR, au www.sedar.com, et sous notre profil sur EDGAR, au www.sec.gov, ainsi que sur notre site Web, au www.transalta.com/investor-centre/governance.

Notre code de déontologie financière énonce les obligations qui incombent à nos employés de la fonction financière de fournir de l'information financière exacte, complète, objective et pertinente, tandis que notre code de conduite sur les opérations visant les produits énergétiques met l'accent sur la prévention et la détection des violations des lois et des règlements qui s'appliquent à nos activités liées aux produits énergétiques et à la commercialisation.

Des exemplaires de nos codes de conduite commerciale à l'intention des administrateurs, des dirigeants, des employés, des fournisseurs, des employés de la direction commerciale et des employés de la direction financière sont accessibles sur notre site Web, au www.transalta.com/investor-centre/governance.

En outre, notre politique de dénonciation prévoit un mécanisme permettant à nos employés, dirigeants et administrateurs de signaler, entre autres choses, toute violation réelle ou présumée de l'éthique ou de la loi. Nous chercherons à remédier rapidement aux répercussions afin d'établir un plan de mesures correctives en collaboration avec les personnes et les intervenants concernés.

Gestion des conflits d'intérêts et des opérations avec des personnes apparentées

Chez TransAlta, nous faisons la promotion d'une culture d'intégrité et d'éthique commerciale en exigeant que les employés, les dirigeants et les administrateurs mènent leurs affaires personnelles et commerciales de façon qu'il n'y ait pas de conflit ni d'apparence de conflit entre leurs intérêts privés ou personnels et les intérêts de la Société. Nos politiques prévoient que chaque administrateur et chaque membre de la haute direction sont tenus de respecter les exigences de la LCSA en matière de communication de tout intérêt dans un contrat ou une opération d'importance, en cours ou projeté. L'administrateur qui déclare avoir un intérêt important ne sera pas autorisé à voter sur une question s'y rapportant si celle-ci est soumise à un vote du conseil. En outre, aux termes du code de conduite commerciale à l'intention des administrateurs, les administrateurs sont plus généralement tenus d'éviter toute activité qui pourrait compromettre ou sembler compromettre l'exercice de leurs fonctions et responsabilités ou leur objectivité et l'application d'une appréciation commerciale saine et éthique dans l'exercice de leurs fonctions. Les administrateurs confrontés à des conflits d'intérêts réels ou potentiels, y compris ceux pouvant survenir en raison des intérêts ou des relations d'un administrateur (ou d'un membre de sa famille) à l'extérieur de la Société peuvent être priés de se récuser à l'égard des délibérations concernant l'affaire.

Le comité d'audit, des finances et des risques (le « CAFR ») a également adopté des modifications à ses règles afin d'aider expressément le conseil à assurer la surveillance des opérations importantes avec des personnes apparentées. Le CAFR examinera l'opération avec une personne apparentée et pourrait recommander le recours à un comité permanent ou à un comité spécial ad hoc pour aider le conseil à évaluer cette opération avec une personne apparentée. Le CAFR est considéré comme le comité approprié pour évaluer initialement les opérations avec une personne apparentée étant donné les critères d'indépendance supplémentaires que chacun des membres du comité

doit respecter conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Pour les besoins de cette politique, l'expression « personne apparentée » comprend les entités que la Société contrôle mais dont elle n'a pas la propriété exclusive, et s'applique à toute convention conclue avec cette personne apparentée dont la valeur est supérieure à 30 millions de dollars (compte tenu de la valeur globale du contrat). Par le passé, le conseil a établi des comités spéciaux afin d'examiner des opérations avec une personne apparentée, notamment concernant la vente de certains actifs à TransAlta Renewables Inc.

Opérations d'initiés

La Société s'est dotée d'une politique en matière d'opérations d'initiés (la « politique en matière d'opérations d'initiés ») et de lignes directrices en matière de signalement qui imposent des restrictions aux initiés et aux personnes qui ont un lien particulier avec TransAlta à l'égard de la négociation des actions de TransAlta et des autres titres de la Société. Notre politique respecte les exigences des bourses à la cote desquelles nos actions sont inscrites et celles des lois applicables aux sociétés et comprend les mesures suivantes :

- Imposer des périodes d'interdiction totale des opérations trimestrielles et annuelles pendant que les résultats financiers sont en cours de préparation et n'ont pas encore été présentés publiquement. Ces périodes d'interdiction s'appliquent à tous les employés qui s'occupent de la préparation de nos résultats financiers et à tous les dirigeants et administrateurs. Ces périodes d'interdiction entrent en vigueur à compter du premier jour après la fin d'un trimestre ou d'un exercice jusqu'à la fermeture des marchés le deuxième jour de négociation après la publication des communiqués ou la divulgation de nos résultats financiers;
- Publier et communiquer les dates des périodes d'interdiction totale des opérations prévues et envoyer chaque mois à tous les initiés assujettis un rappel de leurs obligations;
- Mettre en place des périodes d'interdiction totale des opérations spéciales lorsque des employés, pour des raisons d'affaires, peuvent être en possession d'information non publique importante;
- Obliger tous les initiés assujettis à demander une autorisation préalable avant de conclure des opérations sur titres.

Procédures de dénonciation

Nos procédures de dénonciation nous aident à préserver nos valeurs intrinsèques et notre culture d'éthique commerciale. Nos procédures ne s'appliquent pas uniquement aux processus comptables, d'audit et financiers; elles permettent aussi aux employés, aux sous-traitants, aux actionnaires et aux autres parties prenantes de signaler tout manquement d'ordre éthique, tout manquement à la législation ou aux politiques de la Société ou toute autre question potentiellement importante dont ils souhaitent faire part au conseil par l'intermédiaire du CAFR. Toutes les demandes peuvent être transmises directement au président du CAFR en assortissant la demande de la mention « objet 003 ». Les demandes peuvent aussi être transmises de façon anonyme ou confidentielle au moyen de notre numéro sans frais ou de notre Ligne d'assistance en matière d'éthique au www.transalta.com/ethics-helpline. Les plaintes font l'objet d'une enquête du comité chargé des enquêtes en matière d'éthique de la Société, sous la supervision du CAFR. Le CAFR reçoit la totalité des incidents, des plaintes ou des renseignements signalés au moyen de la Ligne d'assistance en matière d'éthique qui lui sont adressés ou qui concernent des violations importantes potentielles ou soupçonnées des lois sur les valeurs mobilières, des contrôles comptables internes ou à l'égard de questions liées à la comptabilité, à l'audit ou à la communication de l'information financière ou des violations importantes de nature éthique ou juridique. Si les conclusions sont urgentes, elles feront l'objet d'un rapport immédiat au président du CAFR.

Mandat du conseil

Les lignes directrices générales en matière de gouvernance

Notre conseil est chargé de la gérance de la Société, de la surveillance de l'exécution des stratégies de la Société et de l'établissement de nos principales politiques et normes, notamment les politiques visant l'évaluation et la gestion de nos risques. Le conseil a adopté des lignes directrices générales en matière de gouvernance à l'intention du conseil pour fournir un cadre de conduite commerciale et pour nous aider à nous acquitter de nos responsabilités. Ces lignes directrices comprennent un aperçu du rôle du conseil en matière de gouvernance, un énoncé des principes et politiques clés applicables au conseil et à ses comités ainsi qu'un mandat décrivant les responsabilités premières et les principaux objectifs et devoirs du conseil. Nous estimons que ces pratiques profitent à toutes les parties prenantes et qu'elles constituent les assises de notre succès à long terme. Ces lignes directrices sont revues annuellement par le CGSDD et le conseil pour s'assurer qu'elles reflètent les normes en matière de gouvernance les plus appropriées pour la Société. Nos lignes directrices peuvent être consultées à l'annexe B de la présente circulaire et sur notre site Web, au www.transalta.com/investor-centre/governance.

Relations du conseil avec la direction

Conformément aux lignes directrices générales en matière de gouvernance, le conseil a délégué au chef de la direction et aux membres de la haute direction la responsabilité de la gestion quotidienne des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Néanmoins, le conseil joue un rôle actif et engagé dans ses rapports avec la haute direction et la surveillance des stratégies, des risques, de la gouvernance et des affaires internes de la Société. En plus des questions qui doivent, conformément aux lois applicables et à nos règlements administratifs, être approuvées par le conseil, le conseil a délégué à la direction le pouvoir d'approuver les dépenses dans des limites précises. Le conseil demeure responsable des questions d'importance comme les changements importants touchant la stratégie ou les opérations importantes, la planification de la relève du chef de la direction, la gouvernance et la structure organisationnelle, les acquisitions et désinvestissements importants, les dépenses en immobilisations importantes, les opérations de financement par emprunt et par actions et l'approbation des politiques environnementales importantes.

Mandat du président du conseil

Le conseil a adopté un mandat pour le président du conseil, énonçant les responsabilités et les obligations de ce dernier. Le président du conseil doit être indépendant au sens des lois sur les sociétés et de la législation en valeurs mobilières applicables. Il incombe au président du conseil de diriger le conseil et de s'assurer que le conseil régit les activités commerciales et les affaires internes de la Société. Pour diriger le conseil dans l'accomplissement de ses obligations, le président du conseil s'assure que le conseil dispose de renseignements suffisants pour prendre des décisions d'affaires, établit la fréquence des réunions du conseil, coordonne, de concert avec le chef de la direction, le chef de l'exploitation, le vice-président directeur, Affaires juridiques, commerciales et externes et le secrétaire, l'ordre du jour des réunions du conseil et des assemblées des actionnaires, et travaille en étroite collaboration avec le président de chaque comité pour établir les ordres du jour de chaque réunion du comité et s'assurer que chacune des fonctions des comités est accomplie efficacement. En plus de son rôle de leader du conseil, le président du conseil est un lien essentiel entre le conseil et le chef de la direction pour assurer que ce dernier est au courant des préoccupations soulevées par le conseil et que celui-ci reçoit rapidement des renseignements concernant les stratégies, les plans et les questions de rendement de la direction. Le mandat du président du conseil peut être consulté sur notre site Web, au www.transalta.com/investor-centre/governance.

Règles des comités et descriptions de poste des présidents de comité

Le conseil a délégué plusieurs responsabilités à quatre comités permanents qui font régulièrement rapport au conseil plénier et lui font des recommandations, s'il y a lieu : i) le comité d'audit, des finances et des risques; ii) le comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable; iii) le comité des ressources humaines; et iv) le comité de la performance des investissements. Le président de chaque comité, guidé par les règles du comité, est responsable de l'organisation du comité et de l'accomplissement de son mandat, et travaille en étroite collaboration avec le président du conseil pour s'assurer que les fonctions du comité sont accomplies efficacement. Les règles des comités ainsi que la description de poste du président du conseil peuvent être consultées sur notre site Web, au www.transalta.com/investor-centre/governance.

Veuillez consulter le rapport de chaque comité dans la présente circulaire pour obtenir un aperçu des fonctions et des activités principales de chacun d'eux au cours de 2021.

Description du poste de chef de la direction

Nous avons aussi une description du poste de notre chef de la direction, qui est revue une fois l'an par le chef de la direction et le CRH, puis approuvée par le conseil. Cette description est accessible sur notre site Web, au www.transalta.com/investor-centre/governance.

Le conseil est d'avis que les responsabilités décrites dans nos lignes directrices en matière de gouvernance à l'intention du conseil, les règles de chacun des comités, y compris les responsabilités des présidents de comité et le mandat du président du conseil, donnent suffisamment de détails au sujet des rôles et responsabilités du conseil, du président du conseil, de chacun des présidents de comité, de chaque comité et de chaque administrateur.

Planification stratégique

Le conseil assure aussi la supervision de notre stratégie et de notre processus de planification stratégique et collabore étroitement avec la direction en plus de contrôler et de surveiller de près sa performance dans l'exécution de notre stratégie et l'atteinte des objectifs de notre plan stratégique.

Le conseil tient une fois par année une séance de planification stratégique avec la direction au cours de laquelle il revoit, analyse et approuve le plan stratégique de la Société et les progrès accomplis dans la réalisation de ce plan. Le conseil revoit et analyse régulièrement les stratégies et les solutions de rechange potentielles de la Société, suit de près les besoins et la situation en constante évolution de la Société et les environnements dans lesquels elle exerce ses activités, en présence ou non de la haute direction, tout en bénéficiant des conseils de consultants et de conseillers financiers externes, s'il y a lieu. Le conseil tient également périodiquement des réunions à huis clos en l'absence du chef de la direction ou d'autres membres de la direction afin d'évaluer et de tester le plan stratégique et les priorités de la Société ainsi que leurs solutions de rechange, et d'en discuter, dans le but d'assurer la pertinence et l'exécution du plan stratégique de la Société et de maximiser la valeur pour les actionnaires.

Le conseil examine et met à jour son plan stratégique une fois par année au cours de séances de planification stratégique. Dans le cadre de ces séances, la direction fournit une évaluation portant sur l'environnement concurrentiel, les occasions de croissance, le cadre réglementaire et la répartition du capital afin de cerner les occasions et les risques relatifs à notre stratégie commerciale. En 2021, cette séance de planification stratégique s'est tenue en personne et comprenait l'examen des initiatives et des stratégies de croissance, l'évaluation des conversions du charbon au gaz et la remise en service de l'unité 5 de Sundance, une évaluation du marché de l'électricité et des prix de l'électricité en Alberta et d'autres questions d'importance stratégique pour la Société. Le conseil a également examiné le profil de liquidités futur de la Société, et en septembre 2021, il a augmenté le dividende de 11 %.

En 2019 la Société a conclu une convention d'investissement (la « convention d'investissement ») avec Brookfield BRP Holdings (Canada) Inc., entité membre du même groupe que Brookfield Renewable Partners L.P. et que Brookfield Asset Management, Inc. (collectivement, « Brookfield »), aux termes de laquelle Brookfield a accepté de faire un investissement de 750 millions de dollars dans la Société (l'« Investissement de Brookfield ») au moyen de l'achat de titres échangeables, qui seront convertibles à une date future en une participation maximale de 49 % dans les titres de capitaux propres d'une entité établie pour détenir les actifs hydroélectriques albertains de la Société, selon une valeur établie en fonction d'un multiple du BAIIA ajusté futur de ces actifs hydroélectriques. Le 1er mai 2019, Brookfield a investi la tranche initiale de 350 millions de dollars dans la Société en échange de débentures subordonnées non garanties à 7 %. La deuxième tranche de l'investissement de Brookfield, dont la clôture a eu lieu en octobre 2020, consistait pour Brookfield à investir le solde de 400 millions de dollars dans la Société en échange d'une nouvelle série d'actions privilégiées de premier rang, rachetables au gré de l'émetteur ou du porteur. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'investissement de Brookfield dans le rapport annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui est accessible sous notre profil sur SEDAR, au www.sedar.com et sous notre profil sur EDGAR, au www.sec.gov.

Environnement, responsabilité sociale et gouvernance

Le CGSDD aide le conseil à assumer ses responsabilités de supervision quant à la formulation et à la mise en œuvre des politiques, des normes et des pratiques relatives au changement climatique, à la santé, à la sécurité et à l'environnement, ainsi qu'au bien-être social, y compris les droits de l'homme, les conditions de travail et l'approvisionnement responsable, ainsi que les risques connexes. Le conseil prend la sécurité des employés et des sous-traitants de la Société très au sérieux et, chaque trimestre, le CGSDD examine la performance de la Société en matière de sécurité.

En 2021, CDP (auparavant Climate Disclosure Project) a attribué à TransAlta le score B, ce qui nous a placé au-dessus de la moyenne régionale nord-américaine de C et qui représente la note la plus élevée obtenue par les entreprises du secteur de la production d'énergie thermique. Conformément aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (« GIFCC ») nous avons pris des mesures telles que l'élaboration des principales conclusions d'une analyse de scénario liée au climat, menée en 2021. En janvier 2022, TransAlta est devenue la première société canadienne de production d'électricité cotée en bourse à rejoindre la liste mondiale des sociétés qui se sont engagées à fixer un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») sur la base des données scientifiques. En décembre 2017, Comptables professionnels agréés du Canada (CPA) a désigné notre rapport sur les changements climatiques comme étant « exceptionnel ». En 2015, la Société a obtenu une note parfaite pour la présentation d'information sur la gestion et la performance relative aux changements climatiques et a été inscrite au Disclosure Leadership Index du Canada (les 20 sociétés de tête au Canada). Le CGSDD examine chaque année les lignes directrices et les pratiques de la Société liées à la protection de l'environnement, y compris les mesures d'atténuation des gaz à effet de serre et des changements climatiques, et fait des recommandations à cet égard. Il examine également si nos procédures de protection de l'environnement sont mises en œuvre de manière efficace.

Nous avons adopté depuis longtemps des pratiques de premier plan en matière de développement durable, notamment en intégrant volontairement depuis 2015 notre rapport sur le développement durable dans notre rapport annuel et en harmonisant nos objectifs en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance (« ESG ») avec les objectifs de développement durable des Nations Unies. Les éléments clés des cibles ESG pour 2021 approuvées par la Société consistent notamment à faire ce qui suit :

- atteindre, d'ici 2026, des objectifs de réduction, à l'échelle de la Société, de 75 % des GES par rapport au niveau de 2015, et la neutralité carbone d'ici 2050;
- atteindre, d'ici 2026, des objectifs de réduction de 95 % des émissions de dioxyde de carbone et de 80 % des émissions d'oxyde d'azote produites par les centrales alimentées au charbon de TransAlta par rapport au niveau de 2005;
- continuer de mettre l'accent sur la sécurité des opérations et des pratiques favorisant le développement durable, notamment en réalisant d'importants travaux de remise en état;
- entreprendre des initiatives qui amélioreront la performance environnementale de la Société, notamment la cessation de la production au charbon au Canada à partir de 2021 et dans l'ensemble de la Société d'ici la fin de 2025;
- favoriser un accès équitable à tous les niveaux du système d'éducation par les jeunes et les Autochtones en leur offrant un soutien financier et des possibilités d'emploi;
- renforcer notre engagement en faveur de la diversité en milieu de travail et adopter un objectif visant, d'ici 2030, une représentation féminine de 50 % au sein du conseil et une diversité femmes-hommes se traduisant par une représentation féminine d'au moins 40 % dans tous les postes;
- atteindre, d'ici 2026, des objectifs de réduction, à l'échelle de la Société, de 75 % des GES par rapport au niveau de 2015, et la neutralité carbone d'ici 2050.

Les détails complets des cibles ESG approuvées sont affichés sur le site www.transalta.com/sustainability. De plus amples renseignements concernant ces cibles ESG et la performance ESG de la Société sont également inclus dans le rapport intégré annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Réponse à la pandémie de COVID-19

Tout au long de 2021, la Société a maintenu et modifié son protocole relatif à la COVID-19 au besoin en raison de la nature changeante et continue de la pandémie. La Société a continué d'exercer ses activités selon son plan de continuité des activités, qui préconisait ce qui suit : i) veiller à ce que les employés en mesure de travailler à distance le fassent et ii) s'assurer que les employés chargés de l'exploitation

et de la maintenance de ses installations, qui n'étaient pas en mesure de travailler à distance, puissent travailler en toute sécurité et de façon à protéger leur santé.

Le conseil et la direction surveillent l'évolution de la situation et évaluent constamment ses répercussions sur les activités, les chaînes d'approvisionnement et les clients de la Société et, de façon plus générale, sur les activités et les affaires de la Société. Afin de gérer les risques résultant de la COVID-19, nous avons pris un certain nombre de mesures, dont les suivantes, pour poursuivre les efforts de continuité des activités de la Société :

Réponses à la pandémie de COVID-19

Mesures prises par la direction	<ul style="list-style-type: none">• Communication régulière avec le conseil et les employés en ce qui concerne la réponse de la Société à la COVID-19;• Maintien et mise à jour des protocoles de sécurité liés à la COVID-19, y compris une stratégie de retour au bureau et de travail sur place (stratégie de télétravail), qui demeurera en place jusqu'à ce que la pandémie devienne endémique;• Élaboration de plans de leadership, y compris des plans pour assurer la relève des dirigeants.
Changements aux politiques	<ul style="list-style-type: none">• Nous continuons d'aligner des exigences relatives aux voyages non essentiels et à la mise en quarantaine sur les directives des autorités locales pour tous les employés et sous-traitants de TransAlta dans tous les territoires où nous exerçons nos activités.
Changements relatifs aux employés	<ul style="list-style-type: none">• Fourniture continue d'une assurance aux employés par rapport au fait que la pandémie de COVID-19 n'aura pas d'incidence sur leur emploi au sein de la Société;• Maintien des procédures de dépistage, y compris des questionnaires et des prises de la température, des mesures de nettoyage améliorées et des protocoles de travail rigoureux dans les bureaux et installations de TransAlta conformément à notre stratégie de retour au bureau et sur les sites, afin de garantir la sécurité des employés;• Maintien des politiques permettant aux employés non essentiels de travailler à distance, le cas échéant;• Tenue de rencontres avec les employés au sujet de la COVID-19 et de séances d'information pour les employés mettant en vedette des professionnels de la santé et des épidémiologistes.
Changements opérationnels	<ul style="list-style-type: none">• Modification de nos procédures d'exploitation et mise en œuvre des restrictions relatives à l'accès non essentiel à nos installations afin de maintenir nos activités tout au long de la pandémie;• Examen du risque lié à la chaîne d'approvisionnement associé aux principaux intrants du processus de production d'électricité et mise en œuvre d'un suivi hebdomadaire de l'évolution du risque;• Communication avec nos principales personnes-ressources de la chaîne d'approvisionnement pour établir des stratégies et des mesures d'urgence nous permettant de continuer à faire progresser nos projets de croissance, dans la mesure du possible;• Détection de nouveaux risques liés à la cybersécurité associés aux courriels d'hameçonnage et aux protocoles de sécurité améliorés, et renforcement de la conscientisation aux menaces éventuelles.
Surveillance financière	<ul style="list-style-type: none">• Maintien continu d'un programme complet de couverture du prix des produits de base pour nos actifs commerciaux permettant de faire face à l'évolution des conditions du marché sous-jacent;• Maintien continu de la surveillance des contreparties en ce qui concerne les variations de leur solvabilité, ainsi que leur capacité à remplir leurs obligations;• Surveillance continue de la situation et communication avec nos principaux prêteurs concernant les incidences prévisibles et nos interventions face à la crise. Nos facilités de crédit consenties actuelles nous permettent de maintenir une situation financière solide et des liquidités considérables.

La Société continue de suivre de près la situation et les conseils des responsables de la santé publique afin de s'adapter aux nouvelles recommandations et de modifier sa réponse et son approche, au besoin.

Gestion des risques

Le conseil est chargé de superviser les stratégies de la Société en matière de repérage, de gestion et d'atténuation des risques, ainsi que le processus d'évaluation des risques, y compris :

- s'assurer que nous détectons nos principaux risques et que nous les évaluons une fois l'an en tenant compte de notre tolérance au risque et des changements pouvant survenir dans nos activités ou notre marché;
- contrôler nos programmes de gestion des risques par l'intermédiaire du travail des comités, qui font rapport au conseil;
- s'assurer que la direction a mis en place des systèmes adéquats de repérage, d'atténuation et de gestion des risques auxquels la Société est exposée et que les risques résiduels demeurent dans les limites de notre tolérance au risque.

Nous avons adopté un cadre de gestion des risques d'entreprise complet qui évalue les risques associés à chacune de nos principales entreprises. Ce processus prévoit l'analyse des risques existants et potentiels dans des catégories définies et tient compte des facteurs qui atténuent nos risques.

Le CAFR est chargé de superviser les processus et les politiques clés de la Société en matière de repérage, d'évaluation et de gestion des principaux risques auxquels la Société est exposée et, une fois l'an (ou plus fréquemment au besoin), il examine les risques avec la direction et fait rapport au conseil. Le CAFR reçoit également des mises à jour de l'évaluation de nos principaux risques commerciaux faite par la direction à chaque réunion trimestrielle prévue au calendrier. Il incombe au CRH de revoir les risques de la Société associés à la rémunération et d'effectuer une évaluation annuelle de ces risques ou des évaluations plus fréquentes, au besoin. Le CGSDD a la responsabilité générale des pratiques de sécurité de la Société et de ses politiques et pratiques en matière de santé et de sécurité environnementales, et examine chaque année avec la direction les politiques et les risques connexes auxquels la Société est exposée. Le CPI assure la surveillance des placements importants de la direction et de l'exécution des projets d'immobilisations importants approuvés par le conseil qui font avancer les plans stratégiques de la Société. Le CAFR, le CRH, le CGSDD et le CPI font chacun rapport au conseil après leurs réunions respectives. Tous les ans, en coordination avec la direction, le conseil brosse aussi un portrait complet des risques de la Société. Pour chaque risque important qui est repéré, la Société désigne un membre de la haute direction chargé d'en surveiller et d'en atténuer l'impact.

Contrôles internes

Le conseil, par l'intermédiaire du CAFR, obtient une confirmation de la part de la direction, des auditeurs internes et des auditeurs indépendants que nos systèmes de contrôles internes fonctionnent efficacement. Le conseil a également délégué au CAFR la responsabilité de revoir nos états financiers trimestriels et annuels et, au besoin, d'en recommander l'approbation au conseil. De plus, le CAFR est chargé de la supervision de notre fonction d'audit interne, et notre auditeur interne principal rencontre régulièrement le président du CAFR sans la présence de la direction.

Réunion sans la présence de la direction ou des administrateurs non indépendants

L'ordre du jour de chacune des réunions ordinaires du conseil et des comités prévoit habituellement du temps pour la tenue, par les administrateurs indépendants, d'une réunion à huis clos à laquelle les administrateurs non indépendants et les membres de la direction n'assistent pas. En 2021, les membres du conseil indépendants ont tenu des réunions à huis clos après chaque réunion du conseil. Chacun des comités permanents du conseil a également tenu des réunions à huis clos. En 2021, le conseil a tenu 11 réunions à huis clos, le CAFR, 8, le CRH, 7, le CPI, 10, et le CGSDD, 5.

Planification de la relève

Il incombe au conseil de nommer notre chef de la direction et les autres membres de la haute direction. Le conseil est d'avis que la gestion des talents et la planification de la relève sont essentielles au succès continu de la Société. Le CRH aide le conseil à examiner la relève de la haute direction, y compris celle du président et chef de la direction. Le CRH appuie le conseil lors de l'examen et de l'élaboration des plans de relève du président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction, y compris en examinant la structure organisationnelle ainsi que les politiques et procédures de la Société relatives à l'embauche, à la planification de la relève et à la rémunération.

En ce qui concerne le poste de chef de la direction, le CRH établit et passe en revue le plan de relève pour le poste de chef de la direction chaque année en fonction de divers scénarios, notamment des scénarios de remplacement d'urgence. Le CRH travaille en étroite collaboration avec le chef de la direction et le conseil plénier pour élaborer, superviser et évaluer les plans de relève de la Société, notamment examiner régulièrement la réserve de talents au sein de la Société, choisir des possibilités de perfectionnement des dirigeants et évaluer la performance et les progrès. La planification de la relève demeurera un élément important pour le conseil et le CRH à l'avenir. La promotion de candidats internes à des postes importants de la Société témoigne de la qualité des occasions de développement interne offertes aux hauts dirigeants très compétents au sein de la Société.

La relève de la présidente et chef de la direction a accaparé une bonne partie de l'attention du CRH et du conseil au cours des trois dernières années, ce qui a récemment mené à une transition harmonieuse de ce rôle de Dawn Farrell à John Kousinioris le 1^{er} avril 2021.

Notre processus de planification de la relève consiste également à déterminer les employés prometteurs. Cette analyse comprend l'examen des compétences, de la gestion du talent et des besoins de perfectionnement. Au besoin, les services de conseillers indépendants peuvent être retenus pour aider le CRH à déterminer les compétences à développer ou la compatibilité de ces employés avec de telles fonctions. Les employés qui présentent un grand potentiel auront aussi l'occasion de faire des présentations devant le conseil pour acquérir de l'expérience en la matière. Le CRH veille à ce que nous disposions de programmes appropriés pour traiter la question de la planification de la relève et du maintien en fonction des employés et pour superviser le risque associé au capital humain.

Caractéristiques du conseil

Indépendance des administrateurs

L'indépendance de nos administrateurs est évaluée et déterminée chaque année par le conseil sur recommandation du CGSDD. Le CGSDD a adopté la définition du terme « indépendance » prévue dans la Norme canadienne 58-101 *sur l'information concernant les pratiques* (au Québec, le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques) et dans la Norme canadienne 52-110 *sur le comité d'audit* (au Québec, le Règlement 52-110 sur le comité d'audit). Le critère d'indépendance est également conforme aux règles applicables de la SEC, de la NYSE et de la loi Sarbanes-Oxley. Il est aussi utilisé pour évaluer l'indépendance d'un nouvel administrateur nommé au conseil ou d'un candidat à l'élection au conseil.

Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec TransAlta. Le conseil estime qu'une relation est importante si elle peut raisonnablement nuire à l'indépendance du jugement d'un administrateur, sans égard à tout autre lien qu'il peut avoir. L'information requise pour établir ce constat est recueillie au moyen de l'examen des notices biographiques, de discussions avec les administrateurs et de questionnaires remplis par les administrateurs chaque année ou avant leur nomination. Pour déterminer si l'administrateur est indépendant, le conseil étudie et analyse l'existence, l'importance et l'incidence des relations entre la Société et chacun de nos administrateurs, soit directement, soit par l'entremise d'un membre de la famille, soit à titre de partenaire, d'actionnaire ou de membre de la direction d'une autre entité qui a un lien avec la Société, et détermine dans chacun des cas si la relation nuit de façon importante, ou est raisonnablement susceptible d'être perçue comme nuisant de façon importante, à la capacité de l'administrateur d'agir en toute indépendance de la direction.

Nous ne versons à nos administrateurs indépendants que la provision sur honoraires et les frais de déplacement raisonnables et, dans la mesure applicable, des jetons de présence. Le conseil a conclu positivement qu'aucun des candidats aux postes d'administrateur (à l'exception de M. John Kousinioris, notre président et chef de la direction) n'a, directement ou indirectement, de relation importante avec TransAlta raisonnablement susceptible d'entraver l'exercice d'un jugement indépendant. M. John Kousinioris, qui a été nommé président et chef de la direction de la Société le 1^{er} avril 2021 et administrateur de la Société le 1^{er} avril 2021, n'est pas indépendant en raison de son rôle de membre de la haute direction de la Société.

M. Goldgut est un dirigeant et M. Reid est un ancien dirigeant d'entités membres du même groupe que Brookfield, laquelle touche des honoraires du fait qu'elle a délégué deux représentants au comité d'exploitation des actifs hydroélectriques de la Société, qui est chargé d'optimiser l'exploitation des actifs hydroélectriques albertains de la Société et d'en maximiser la valeur. Brookfield a investi 750 millions de dollars dans la Société conformément à l'Investissement de Brookfield. Le CGSDD du et le conseil ont examiné cette relation et ont établi qu'elle ne nuit pas à l'exercice du jugement indépendant de MM. Goldgut ou Reid dans leurs fonctions de membres du conseil. Par conséquent, MM. Goldgut et Reid sont indépendants au sens de la Norme canadienne 58-101 *sur l'information concernant les pratiques* (au Québec, le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques) et aux termes des normes en matière de gouvernance de la NYSE. Toutefois, étant donné que Brookfield touche des honoraires de gestion annuels de 1 500 000 \$ en échange de ses fonctions au comité d'exploitation des actifs hydroélectriques, MM. Goldgut et Reid ne satisfont pas aux autres critères d'indépendance prescrits par la Norme canadienne 52-110 *sur le comité d'audit* (au Québec, le Règlement 52-110 sur le comité d'audit). MM. Goldgut et Reid ne satisfont pas aux autres critères d'indépendance et ne peuvent donc pas siéger au CAFR.

M^{me} Sharman est membre de la haute direction de la CIBC, grande banque canadienne. Dans le cours normal des affaires, la Société a recours aux services bancaires et financiers de la CIBC, qui agit notamment en tant que membre d'un syndicat d'institutions financières qui a consenti une facilité de crédit à la Société. En contrepartie de la prestation de ces services, la CIBC reçoit des honoraires de la Société et de certains membres du même groupe qu'elle. Les honoraires que la Société et les membres du même groupe qu'elle ont versés à la CIBC au cours des trois derniers exercices ont été de beaucoup inférieurs à 2 % des produits bruts consolidés de la CIBC. La Société croit savoir que la CIBC prendra des mesures pour s'assurer que M^{me} Sharman ne soit pas mise au courant ou ne dispose pas de renseignements concernant TransAlta dans l'exercice de son pouvoir décisionnel au sein de la CIBC. Pareillement, M^{me} Sharman se récuserait des discussions du conseil portant sur des questions concernant la CIBC et ne voterait pas sur ces questions. Néanmoins, en raison des honoraires payables à la CIBC, M^{me} Sharman ne satisfait pas aux critères d'indépendance établis par la Norme canadienne 52-110 *sur le comité d'audit* (au Québec, le Règlement 52-110 sur le comité d'audit), de sorte qu'elle ne pourrait pas siéger au CAFR de la Société.

Le conseil a également examiné les fonctions exercées par M^{me} Ambrose au sein de Valeurs Mobilières TD Inc. à titre de présidente suppléante et conclu que celles-ci n'étaient pas celles d'un « membre de la haute direction » au sens de la Norme canadienne 52-110 *sur le comité d'audit* (au Québec, le Règlement 52-110 sur le comité d'audit). Bien que le conseil ait conclu qu'elle satisfait aux exigences supplémentaires en matière d'indépendance et qu'elle soit en mesure de siéger au CAFR, M^{me} Ambrose ne siège pas actuellement au CAFR.

Indépendance du président du conseil

Le président du conseil, John P. Dielwart, est un administrateur indépendant. Il n'a jamais agi à titre de membre de la haute direction de la Société et le conseil a conclu qu'il était indépendant. Le conseil a adopté des lignes directrices, sous réserve de son pouvoir discrétionnaire, qui prévoient que le président du conseil doit être nommé par le conseil et est responsable de l'ensemble du processus compris dans le travail du conseil ainsi que du développement et du rendement efficace du conseil.

Diversité

Chez TransAlta, la diversité est un principe soutenu tant par notre conseil que par notre haute direction. En 2015, le conseil a adopté une politique concernant la diversité du conseil et des effectifs qui reconnaît qu'un ensemble diversifié de compétences, d'expérience et de femmes et d'hommes au sein du conseil et dans les postes de haute direction, de même qu'au sein de notre personnel, accentue les avantages concurrentiels de notre Société. En 2020, le conseil a adopté un engagement en matière de diversité, d'équité et d'inclusion afin de promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion en milieu de travail. En prenant cet engagement, la Société cherche à éliminer les obstacles systémiques qui peuvent empêcher l'épanouissement des employés issus de la diversité, notamment les minorités visibles, les peuples autochtones, les membres de la communauté LGBTQ+, les personnes handicapées et les femmes.

Notre politique concernant la diversité du conseil et des effectifs, qui comprend notre engagement en matière de diversité, d'équité et d'inclusion, que l'on peut consulter au www.transalta.com/about-us/governance/board-and-workforce-diversity, vise précisément à promouvoir la diversité au sein du conseil et à tous les échelons de la Société, notamment en ce qui concerne les femmes, les peuples autochtones, les personnes handicapées et les personnes issues des minorités visibles (à savoir les personnes non caucasiennes autres que les membres des peuples autochtones).

La Société a aussi annoncé qu'elle adoptait des objectifs en matière de diversité femmes-hommes, parmi les meilleurs du secteur, pour le conseil et la Société dans son ensemble. Le 16 janvier 2020, le conseil a approuvé l'objectif, pour 2030, de 50 % d'administratrices et d'au moins 40 % de femmes parmi tous les employés. Bien que la Société n'ait pas fixé d'objectif propre aux membres de la haute direction, l'objectif de 40 % pour l'ensemble des effectifs devrait continuer d'entraîner une bonne représentation des femmes dans la haute direction. Le conseil considère que ces objectifs en matière de diversité femmes-hommes traduisent l'engagement de la Société envers la diversité et l'inclusion et qu'ils devraient bénéficier à la Société non seulement en élargissant le bassin d'employés et de cadres supérieurs qualifiés, mais aussi en intégrant des perspectives différentes et d'autres façons de penser qui favorisent l'innovation et la mise en œuvre réussie de notre stratégie. En 2021, la Société a établi un prêt lié au développement durable qui harmonisera le coût d'emprunt avec les objectifs de TransAlta en matière de diversité femmes-hommes.

**La Société a adopté des objectifs en matière de genre selon lesquels, d'ici 2030,
50 % de son conseil et 40 % de ses effectifs seront des femmes.**

TransAlta soutient activement la diversité femmes-hommes afin d'assurer la diversité des idées, de générer de la valeur, de créer un environnement de travail attrayant et de suivre les pratiques commerciales exemplaires. Notre engagement en faveur de la diversité femmes-hommes dans notre entreprise est attesté par le taux de participation des femmes au sein de notre équipe de haute direction et de notre conseil. Au 31 décembre 2021, les hommes représentaient 58 % (sept administrateurs) tandis que les femmes représentaient 42 % (cinq administratrices) de la composition de notre conseil, contre 45 % en 2020, en raison du départ à la retraite d'une administratrice. En 2021, nous avons atteint une représentation féminine de 50 % au sein du conseil, à l'exclusion des deux candidats au poste d'administrateur de Brookfield. Notre conseil demeure résolu à maintenir et à augmenter la représentation des femmes au sein du conseil au fur et à mesure que des postes sont à pourvoir, en tenant compte de notre grille de compétences ainsi que des compétences, de l'expérience et des connaissances désirées à ce moment-là pour répondre aux besoins du conseil à ce chapitre. En ce qui concerne les postes de haute direction, trois d'entre eux sont occupés par des femmes (33,33 %) et six, par des hommes (66,6 %). Les femmes représentent environ 24 % du total de nos effectifs, une augmentation par rapport au niveau de 2020. En 2021, nous avons lancé un programme d'apprentissage pour les femmes afin de cibler stratégiquement le recrutement d'étudiantes à fort potentiel et de les former pour qu'elles acquièrent une expérience précieuse dans les métiers. Le programme d'apprentissage pour les femmes a permis de créer un vivier de talents féminins pour la Société et nous a permis de cibler, de recruter, d'embaucher et de retenir de manière créative les toutes premières techniciennes en maintenance éolienne, ainsi que les premières femmes aux postes de technicienne en instrumentation, de technicienne en électricité et d'opératrice de centrale électrique dans notre parc alimenté au gaz en Alberta.

TransAlta demeure résolue à promouvoir la diversité, comme en témoigne le nombre de femmes qui siègent à son conseil ou qui occupent des postes de haute direction. Au 31 décembre 2021, le conseil et les membres de la direction ne comptaient aucune personne issue des minorités visibles, aucun membre des peuples autochtones ni aucune personne handicapée (chacun, un « groupe désigné »). Bien que la Société se soit spécifiquement donné l'objectif de promouvoir la diversité à l'échelle de la Société à l'égard de personnes qui déclarent appartenir à un groupe désigné, la Société et ses filiales importantes n'ont pas adopté de chiffre ou de pourcentage cible quant aux trois catégories qui composent un groupe désigné. Plutôt que de fixer des cibles pour le conseil et la haute direction, la Société applique sa politique concernant la diversité du conseil et des effectifs de manière à promouvoir les possibilités d'emploi et d'avancement pour les personnes appartenant à un groupe désigné à la grandeur de l'entreprise, et non seulement aux échelons les plus élevés de sa hiérarchie. La Société est d'avis qu'il s'agit là d'une approche plus significative et durable de l'amélioration de la diversité et de l'inclusion au sein de ses effectifs, car avec le temps, des employés qui déclarent appartenir à un groupe désigné devraient se voir promus à des postes plus élevés dans l'échelle hiérarchique, y compris à des postes de direction.

Le 3 mai 2021, la Société a annoncé qu'elle avait reçu une certification d'un tiers spécialisé dans la mesure et le suivi des paramètres d'équité, de diversité et d'inclusion au sein des organisations, en raison de son engagement continu et de son rendement considérable en matière d'équité, de diversité et d'inclusion sur le lieu de travail. La Société a également élaboré une stratégie quinquennale en matière d'équité, de diversité et d'inclusion (la « stratégie en matière d'équité, de diversité et d'inclusion ») qui a été approuvée par le conseil en

août 2021. La première phase de cette stratégie est axée sur la sensibilisation afin d'établir une base et une compréhension commune sur lesquelles nos collègues peuvent avoir de véritables conversations pour en apprendre davantage les uns sur les autres. La deuxième phase vise à renforcer et à intégrer les comportements inclusifs. Pour réaliser la première étape de la stratégie, en 2021, nous nous sommes engagés à offrir à tous les employés canadiens, australiens et américains une formation sur la sensibilisation aux questions autochtones d'ici la fin de 2030, et nous avons commencé à l'élaborer. De plus, en 2021, nous avons lancé notre programme de bourses d'études pour les femmes dans les métiers au sein de 13 établissements d'enseignement différents à l'intention des étudiantes admissibles qui s'inscrivent à des programmes de formation professionnelle postsecondaire. Le programme de bourses d'études pour les femmes dans les métiers vise à aider ces dernières à obtenir une formation dans les métiers en mettant en valeur et en récompensant des modèles féminins à succès.

TransAlta a encore une fois été incluse dans l'indice de l'égalité des sexes de Bloomberg de 2021, qui a été élargi et représente désormais 44 pays et régions et comprend 380 entreprises issues de 11 secteurs. Cet indice suit la performance financière de sociétés ouvertes déterminées à soutenir l'égalité des sexes grâce à l'élaboration de politiques, à la représentation et à la transparence. Les entreprises incluses dans l'indice sont évaluées selon 75 critères, répartis entre les cinq piliers suivants : i) leadership féminin et vivier de talents; ii) salaire égal et parité salariale entre les sexes; iii) culture inclusive; iv) politiques sur le harcèlement sexuel; et v) marque pro-femmes.

Au niveau de la direction, dans le cadre de notre processus de perfectionnement, TransAlta s'est engagée à donner aux employés issus de milieux divers des occasions d'emploi internes leur permettant de progresser au sein de notre entreprise et nous permettant d'enrichir notre vivier d'employés talentueux qui assureront la relève. Dans le cadre des pratiques en matière d'emploi de la Société, nous nous efforçons d'intégrer la diversité femmes-hommes dans le processus de relève de la haute direction ainsi que dans les listes de candidats aux postes de haute direction, comme en font preuve l'embauche de deux femmes accomplies en 2018 et la nomination d'une femme à titre de première vice-présidente en 2020 et d'une femme en tant que contrôleur en 2021. Pour surveiller notre progrès dans l'avancement des femmes et bâtir un vivier fertile de talents féminins, nous veillons aussi à :

- nous assurer que toute liste de candidats potentiels au conseil comprenne au moins 50 % de femmes;
- tenir une liste uniquement de candidates hautement qualifiées pour des postes d'administratrice;
- repérer les meilleurs talents et élaborer des plans de développement pour les femmes à fort potentiel;
- assurer l'équité salariale entre les hommes et les femmes (à plusieurs reprises au cours des cinq dernières années, nous avons ajusté de manière proactive les salaires à l'échelle de la Société pour mieux harmoniser les salaires des femmes et des hommes qui occupent des rôles similaires, notamment pendant la pandémie en 2020 et 2021);
- chercher activement à pourvoir par des femmes les postes clés au sein de la Société;
- surveiller le nombre de femmes occupant des postes de direction et le nombre de femmes qui sont des leaders en devenir;
- mettre les talents féminins en contact avec les cadres supérieurs pour accélérer le développement et l'avancement des femmes à fort potentiel.

De plus, l'avancement des femmes au sein de la Société et les préjugés sexistes subconscients potentiels sont des questions sur lesquelles le CRH s'est penché tout particulièrement.

Au 31 décembre 2021, les femmes comptaient pour environ 24 % de l'ensemble des effectifs, comme présenté de manière plus détaillée dans le tableau ci-dessous :

	Hommes	Femmes ¹⁾	Total	Pourcentage total au sein de la strate		Pourcentage total de l'ensemble des employés	
				Hommes	Femmes ¹⁾	Hommes	Femmes ¹⁾
Conseil d'administration	7	5	12	58,33 %	41,67 %	0,54 %	0,39 %
Chef et haute direction	5	2	7	71,43 %	28,57 %	0,39 %	0,15 %
Premier vice-président	1	1	2	50,00 %	50,00 %	0,08 %	0,08 %
Vice-présidents	13	4	17	76,47 %	23,53 %	1,00 %	0,31 %
Directeurs	65	23	88	73,86 %	26,14 %	5,02 %	1,78 %
Superviseurs	106	24	130	81,54 %	18,46 %	8,19 %	1,85 %
Personnel	782	256	1 038	75,34 %	24,66 %	60,43 %	19,78 %
Total	979	315	1 294	-	-	75,66 %	24,34 %

Note :
¹⁾ Les données présentées dans ce tableau ne reflètent pas l'auto-identification, elles indiquent uniquement « homme » ou « femme ». Néanmoins, la Société encourage les administrateurs, les dirigeants et les employés à s'identifier selon leurs préférences, notamment, comme des personnes non binaires.

Comparaison d'un exercice à l'autre

Exercice	Pourcentage total de l'ensemble des employés	Membres du conseil (% femmes) ¹⁾
2021	24,34	41,67
2020	22,00	45,45
2019	18,00	44,00

Note :
¹⁾ Les données présentées dans ce tableau ne reflètent pas l'auto-identification, elles indiquent uniquement « homme » ou « femme ». Néanmoins, la Société encourage les administrateurs, les dirigeants et les employés à s'identifier selon leurs préférences, notamment, comme des personnes non binaires.

Grâce aux objectifs fixés par le conseil, année après année, la Société a dépassé ceux de nombreux autres émetteurs publics qui aspirent au club des 30 % au Canada et est en bonne voie pour atteindre la parité hommes-femmes au conseil en 2030. En outre, la Société a fait des progrès depuis 2019 pour augmenter le recrutement, l'embauche et la rétention des femmes dans l'ensemble du personnel.

La Société n'a qu'une seule « filiale importante » (au sens de la LCSA), soit TransAlta Renewables Inc. Au 31 décembre 2021, chez TransAlta Renewables Inc., les femmes représentaient environ 37,5 % et 17 % du conseil et de la direction, respectivement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Filiale importante ¹⁾	Conseil		Haute direction	
	Hommes (%)	Femmes ²⁾ (%)	Hommes (%)	Femmes ²⁾ (%)
TransAlta Renewables Inc.	62,5 %	37,5 %	83 %	17 %

Notes :
¹⁾ TransAlta Generation Partnership répond également à la définition de « filiale importante » bien qu'elle soit gérée par TransAlta et ne possède pas son propre conseil d'administration ou sa propre équipe de membres de la haute direction.
²⁾ Les données présentées dans ce tableau ne reflètent pas l'auto-identification, elles indiquent uniquement « homme » ou « femme ». Néanmoins, la Société encourage les administrateurs, les dirigeants et les employés à s'identifier selon leurs préférences, notamment, comme des personnes non binaires.

Présence

Nous nous attendons à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions du conseil et des comités prévues au calendrier. De plus, nous nous attendons à ce que les administrateurs assistent aux assemblées annuelles des actionnaires de notre Société. En outre, si des réunions extraordinaires du conseil ou des comités sont requises, nous nous efforçons de les planifier de façon à réunir la majorité des administrateurs.

Sièges au sein d'autres conseils d'administration/comités de sociétés ouvertes

Le conseil n'a pas adopté de lignes directrices fixant le nombre précis d'autres conseils et comités auxquels un administrateur peut siéger. Toutefois, le ou les postes au sein de conseils ou de comités externes sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation annuelle rigoureuse de l'apport et de l'efficacité de chaque administrateur. En règle générale, nos administrateurs reconnaissent que la participation à des conseils et à des comités exige beaucoup de temps et d'attention afin de bien s'acquitter de leurs responsabilités, et que la participation à des conseils ou à des comités d'autres organisations doit tenir compte de ce principe et respecter les normes en matière de conflits d'intérêts de la Société établies dans notre code de conduite commerciale à l'intention des administrateurs.

Le tableau suivant présente les sièges au sein du conseil d'autres sociétés ouvertes qu'occupent nos candidats aux postes d'administrateur ainsi que les comités dont ils sont membres. Le CGSDD examine les autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes de chaque administrateur et détermine si l'un de ces postes pourrait avoir une incidence défavorable sur l'engagement de l'administrateur concerné envers la Société. Le CGSDD n'a soulevé aucune préoccupation à l'égard des autres postes d'administrateur.

Nom	Sièges au sein d'autres sociétés ouvertes	Bourse	Membre du conseil/de comités
R. Ambrose	Andlauer Healthcare Group Ltd.	TSX	Audit; rémunération, mises en candidature et
J. Dielwart	Crescent Point Energy Corp.	TSX	Réserves; environnement, santé et sécurité (président)
A. Fohrer	PNM Resources, Inc.	NYSE	Audit et éthique (président); mises en candidature et gouvernance
L. Folse	Aucun	-	-
H. Goldgut	Aucun	-	-
J. Kousinioris	Aucun	-	-
T. O'Flynn	Aucun	-	-
B. Park	Aucun	-	-
B. Pinney	North American Energy Construction Group Ltd.	TSX/NYSE	Administrateur principal; comité d'audit (président); ressources humaines et rémunération
	Sundial Growers Inc.	NASDAQ	Comité d'audit (président); rémunération; mises en candidature et gouvernance
J. Reid	CWC Energy Services Corp.	TSXV	Président du conseil
	Inter Pipeline Ltd.	non inscrite	Administrateur
S. Sharman	Aucun	-	-
S. Slusser	Aucun	-	-

Expertise du conseil

Orientation et formation continue

Orientation

Le 4 mai 2021, M^{me} Folse, M. O'Flynn, M. Reid et M^{me} Slusser ont été nommés au conseil en tant que nouveaux administrateurs. Avant d'être nommés au conseil, ils ont reçu une description claire de leur charge de travail et du temps qu'ils doivent y consacrer. Des rencontres individuelles entre M^{me} Folse, M. O'Flynn, M. Reid et M^{me} Slusser et chacun des membres de la haute direction ont aussi été prévues afin qu'ils puissent se familiariser avec les membres de l'équipe de direction et recevoir de l'orientation relativement aux stratégies, aux activités, aux technologies de production, au développement des affaires ainsi qu'aux questions juridiques et financières, aux relations avec les investisseurs, aux effectifs en ressources humaines et aux programmes d'efficacité des coûts de TransAlta. Cette orientation consistait également à fournir à M^{me} Folse, à M. O'Flynn, à M. Reid et à M^{me} Slusser les renseignements suivants :

- un manuel de l'administrateur comprenant de la documentation écrite sur les fonctions et obligations des administrateurs, du conseil et de chaque comité (y compris les règles de chaque comité), les documents constitutifs de la Société, le code de conduite commerciale à l'intention des administrateurs, le code de conduite de la Société, le code de conduite des fournisseurs, notre politique en matière de communication de l'information, notre politique en matière d'opérations d'initiés, les autres politiques clés de la Société ainsi qu'un aperçu de notre entreprise et de nos activités;
- l'accès à des documents et aux procès-verbaux se rapportant aux récentes réunions du conseil et des comités;
- au début de son mandat, sa participation à toutes les réunions des comités pour mieux saisir le rôle des comités, leurs responsabilités de surveillance et l'ensemble des travaux et des responsabilités du conseil.

Les nouveaux administrateurs bénéficient également de séances d'orientation ciblées, d'une durée de plusieurs heures, qui portent sur de nombreux sujets essentiels à la compréhension de nos activités, comme le secteur de l'énergie et des services publics, la stratégie, l'exploitation, les questions financières, la conformité avec les lois, la gestion des risques, l'assurance et divers autres sujets. De plus, dans certaines circonstances, les nouveaux administrateurs peuvent également assister à des présentations ou recevoir des rapports d'analyse de la part de nos conseillers externes, notamment des conseillers juridiques et financiers, sur certaines questions liées entre autres à nos activités, à notre stratégie, à nos solutions de rechange stratégiques, à nos finances, aux affaires juridiques et à la conformité, et aux programmes de rémunération.

Formation continue

Notre formation continue à l'intention des administrateurs vise à renseigner ces derniers sur la nature et le fonctionnement de la Société et comprend ce qui suit :

- une trousse d'information complète avant chaque réunion du conseil et des comités;
- périodiquement, des présentations sur nos principales activités et des visites à nos principales installations, souvent dans le cadre des réunions du conseil, afin de maintenir le niveau de connaissances des administrateurs à l'égard des activités et du personnel opérationnel de TransAlta et des collectivités au sein desquelles nous exerçons nos activités;
- des séances et des discussions stratégiques ciblées, notamment des présentations de la direction et de conseillers externes, l'examen des options stratégiques et la mise à l'essai de stratégies et de solutions de rechange;
- des présentations de consultants externes, notamment des conseillers financiers et des conseillers juridiques;
- l'accès à un site en ligne sécurisé où la direction affiche des mises à jour sur nos activités et d'autres sujets d'intérêt pour le conseil afin de le tenir à jour sur les questions dont s'occupe la direction;
- des présentations par la direction de TransAlta ayant pour objectif de donner aux administrateurs de l'information pertinente sur nos activités;
- des séances d'information sur des sujets suggérés par la direction ou les administrateurs;
- avec l'apport du secrétaire, le CGSDD établit un calendrier de conférences et de présentations en recourant à des sources internes ou externes;
- des rapports sur les travaux des comités du conseil à la suite des réunions des comités;
- l'accès sans restriction à nos membres de la haute direction et à nos employés;
- des cours de perfectionnement professionnel; par exemple, notre conseil est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et de la National Association of Corporate Directors, organisations qui font la promotion de la formation continue des administrateurs;
- l'encouragement des administrateurs à participer à d'autres occasions de formation qui leur permettraient de mieux comprendre nos activités et d'améliorer leur performance au conseil.

En 2021, nos administrateurs ont bénéficié de formation continue, notamment des présentations sur les sujets suivants :

Date	Sujet	Préparées ou organisées par	Présence
Mars	Contexte géopolitique	Eurasia Group	Tous les administrateurs
Août	Marché de l'Alberta	EDC Associates Ltd.	Tous les administrateurs
Août	Culture organisationnelle	Spencer Stuart	Tous les administrateurs

Avant les restrictions liées à la COVID-19, le conseil organisait en outre régulièrement des soupers la veille des réunions prévues du conseil. Les soupers du conseil sont vus comme des occasions de réaliser plusieurs d'objectifs de gouvernance importants, notamment : favoriser la collégialité grâce à des rencontres d'administrateurs dans un contexte moins formel, rencontrer des employés montrant un grand potentiel et ainsi assurer la planification de la relève et tenir des séances de formation sur des sujets importants pour l'orientation commerciale et stratégique de la Société. En 2021, la Société a organisé un souper avant une réunion régulière du conseil.

Compétences financières

Une personne possède des compétences financières lorsqu'elle peut lire et comprendre des états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables à celles qui sont soulevées par nos états financiers. Le conseil a établi que tous les administrateurs possèdent des compétences financières conformément à cette définition. De plus, M^{me} Park, M. Pinney, M. Fohrer et M. O. Flynn ont été désignés à titre d'« experts financiers du comité d'audit » aux termes de la *Securities Exchange Act of 1934 des États-Unis*, dans sa version modifiée. Cette détermination est fondée sur une analyse de la formation, des compétences et de l'expérience de chacun des administrateurs. La désignation d'« expert financier du comité d'audit » n'impose aucun devoir ni aucune obligation ou responsabilité qui soient plus exigeants que les devoirs, obligations ou responsabilités imposés à un membre d'un comité du conseil n'ayant pas reçu cette désignation.

Conseillers externes et autres tiers

Le conseil et ses comités peuvent faire appel à des conseillers externes ou à d'autres tiers, à leur gré. Le CRH a retenu les services de Fariant Advisors à titre de conseillers en rémunération indépendants pour qu'ils le conseillent sur le plan de rémunération de la Société. Se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Conseiller indépendant ».

Efficacité du conseil

Évaluation du conseil

Nous avons mis sur pied un processus d'évaluation annuel dans le cadre duquel nos administrateurs ont l'occasion d'évaluer le conseil, les comités du conseil, les administrateurs et la performance du président du conseil. Vous trouverez ci-après un résumé des processus liés à l'évaluation annuelle :

Examen (fréquence)	par	Mesure	Résultat
Conseil plénier (annuel)	Tous les membres du conseil	<p>Les membres du conseil remplissent un questionnaire détaillé qui : a) prévoit une note quantitative dans des secteurs clés; b) demande des commentaires subjectifs à l'égard de chacun de ces secteurs.</p> <p>Les réponses sont passées en revue par le CGSDD et le président du conseil.</p> <p>Chaque membre du conseil rencontre également individuellement le président du conseil pour discuter de l'efficacité du conseil.</p> <p>Le CGSDD et le conseil examinent les changements que l'on propose d'apporter aux lignes directrices générales en matière de gouvernance à l'intention du conseil.</p>	<p>Un rapport sommaire est préparé par le président du conseil.</p> <p>Le rapport sommaire est présenté au conseil plénier par le président du conseil pendant une réunion à huis clos.</p> <p>Les points à améliorer et les objectifs sont précisés et surveillés.</p> <p>Des suggestions sont données au chef de la direction et communiquées aux membres de la haute direction en vue d'apporter des améliorations dans des secteurs qui aideront le conseil à s'acquitter de ses responsabilités.</p>
Président du conseil (annuel)	Tous les membres du conseil	<p>du conseil Les membres du conseil évaluent la performance du président du conseil par rapport à la description de poste et formulent des commentaires à cet égard.</p> <p>Le président du CGSDD prend connaissance des réponses de chacun des membres pendant les rencontres individuelles.</p>	<p>Un rapport sommaire est préparé par le président du CGSDD et fourni au président du conseil et au conseil plénier pendant une réunion à huis clos.</p> <p>Avant le premier mandat du président du conseil, le président du CGSDD fait des recommandations au conseil plénier sur le renouvellement du mandat.</p>
Comités du conseil (annuel)	Tous les membres du conseil	<p>Les membres du conseil remplissent un questionnaire détaillé pour évaluer le degré d'efficacité des comités et pour faire des suggestions qui permettraient de l'améliorer.</p> <p>Les réponses sont passées en revue par le CGSDD et le président du conseil.</p> <p>Les membres du conseil organisent également des rencontres individuelles avec le président du conseil pour discuter de l'efficacité des comités.</p> <p>Le CGSDD et le conseil examinent tous les changements que l'on propose d'apporter aux règles des comités.</p>	<p>Un rapport sommaire est préparé par le président du CGSDD.</p> <p>Le rapport sommaire est présenté au conseil plénier par le président du CGSDD pendant une réunion à huis clos.</p> <p>Les présidents de chacun des comités doivent s'assurer de faire un suivi sur les questions soulevées au cours de l'évaluation et prendre les mesures qui s'imposent.</p>
Administrateurs individuels (annuel)	Chaque administrateur	<p>Chaque administrateur rencontre de façon formelle le président du conseil pour avoir une discussion franche sur les questions soulevées par l'un ou l'autre d'entre eux.</p> <p>Chaque administrateur devrait être prêt à discuter de la façon dont les administrateurs pourraient, de façon individuelle ou collective, optimiser leur efficacité.</p>	<p>Le président du conseil présente les conclusions sommaires au conseil plénier pendant une réunion à huis clos.</p> <p>Le président du conseil rencontre également chaque administrateur individuellement afin de discuter de la façon dont ce dernier peut optimiser son efficacité.</p>

Recherche de nouveaux candidats pour le conseil

Le CGSDD tient à jour une liste évolutive de candidats potentiels à des postes au conseil. Ces candidats potentiels proviennent de diverses sources, y compris des recommandations et des réseaux de nos administrateurs, des demandes de renseignements non sollicitées de candidats potentiels à des postes d'administrateur, des références fournies par nos actionnaires et, dans certains cas, d'organismes de recrutement tiers. Le CGSDD examine la liste des candidats afin de repérer les meilleurs d'entre eux et demande au chef de la direction, au président du conseil ou au président du CGSDD de tenir une première réunion avec eux. Ensuite, les candidats jugés les plus aptes à siéger au conseil rencontrent d'autres membres du conseil et, s'il y a lieu, d'autres membres de l'équipe de haute direction. Ce processus permet d'assurer une relève efficace et ordonnée des administrateurs en permettant au conseil de planifier la nomination de ses membres compte tenu des départs, en vue de maintenir une composition appropriée de compétences et d'expérience.

Lorsqu'il recrute de nouveaux administrateurs, le CGSDD examine les qualités de chaque personne, compte tenu de la vision et de la stratégie commerciale de la Société, de la diversité, des aptitudes et des compétences requises au sein du conseil en fonction de la grille de

compétences de la Société et compte tenu de sa politique concernant la diversité du conseil et des effectifs. Le CGSDD révisé régulièrement la liste évolutive des candidats potentiels au conseil pour veiller à ce qu'un ensemble diversifié de compétences soit présent. La liste évolutive doit compter au moins 50 % de femmes afin d'assurer une représentation égale. Le CGSDD tient également compte du leadership relatif des candidats éventuels, de leurs antécédents en droit et en entrepreneuriat et de leur expérience en tant qu'administrateur de sociétés ouvertes, toutes ces compétences étant appréciées mais non déterminantes pour tout nouveau membre du conseil.

En outre, il est également tenu compte du sexe selon lequel la personne s'identifie, des groupes désignés, de l'âge, de l'expérience et de l'expertise professionnelles, des aptitudes personnelles, des points de vue des parties prenantes et de l'origine géographique de tout candidat potentiel. En 2021, le CGSDD a évalué plus de 49 candidats à un poste d'administrateur, dont 26 femmes (environ 53,1 %) et 7 personnes issues des minorités visibles (environ 14,3 %). Tous ces facteurs ont ensuite été étudiés afin de créer un conseil diversifié pouvant offrir des connaissances, une surveillance et une vision au profit de la Société.

Droits de mise en candidature

Aux termes de la convention d'investissement, tant que Brookfield est propriétaire des titres échangeables, elle a le droit de proposer deux (2) candidats à l'élection au conseil à chaque assemblée annuelle des actionnaires. Chaque candidat doit i) être acceptable pour le CGSDD, agissant raisonnablement et appliquant la grille des compétences et les lignes directrices en matière de gouvernance de la Société et ii) satisfaire aux exigences de la législation applicable et être éligible comme administrateur de la Société en vertu de cette législation. Reid et Goldgut sont les candidats de Brookfield à un poste d'administrateur.

La Société doit déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'assurer que les candidats de Brookfield soient élus au conseil à chaque assemblée annuelle des actionnaires, notamment en sollicitant des procurations en faveur de leur élection et en prenant les mêmes mesures qu'elle prend pour assurer l'élection des autres candidats qu'elle choisit en vue de leur élection au conseil. Chaque candidat de Brookfield doit être une personne de grande qualité et d'une grande intégrité, posséder une expérience et une expertise importantes dans le secteur des affaires ou applicable à ce secteur, avoir occupé des postes de haute direction, de leadership ou d'entrepreneur, avoir une connaissance et une compréhension approfondies de la communauté des affaires canadienne, posséder les qualités requises pour orienter la direction d'une société et faire preuve de la motivation et de la disponibilité, dans chaque cas, requis pour une entreprise dont la complexité, la taille et l'envergure sont comparables à celles de la Société, en conformité avec les normes les plus élevées pour les administrateurs de sociétés ouvertes canadiennes qui sont dans la même situation.

Si l'un ou l'autre des candidats aux postes d'administrateur proposés par Brookfield, ou les deux candidats, ne sont pas élus à l'assemblée ou à une assemblée subséquente des actionnaires, l'obligation de Brookfield de porter à 9 % le pourcentage d'actions ordinaires qu'elle détient et de maintenir ce pourcentage, ainsi que ses obligations de maintien du statu quo, de vote et de blocage aux termes de la convention d'investissement pourraient être suspendues jusqu'à la date à laquelle ses deux candidats auront été élus ou nommés au conseil. Comme l'a précédemment annoncé la Société, la convention d'investissement contient des obligations de maintien du statu quo, de vote et de blocage qui, sous réserve de certaines exceptions, produiront leurs effets jusqu'au 1^{er} mai 2022. Brookfield a notamment convenu jusqu'au 1^{er} mai 2022 qu'elle votera en faveur de chacun des candidats aux postes d'administrateur proposés par le conseil; contre tout candidat à un poste d'administrateur proposé par les actionnaires qui n'est pas approuvé par le conseil; contre toute proposition ou résolution visant la destitution d'un membre du conseil; et conformément aux recommandations du conseil sur toutes les autres propositions.

Interaction avec les actionnaires

Le conseil estime qu'il est important d'interagir régulièrement et de manière constructive directement avec ses actionnaires. Il importe de les encourager à exprimer leurs points de vue sur la stratégie, la gouvernance et d'autres sujets directement au conseil et à faciliter ces interventions. Notre conseil invite aussi les actionnaires à participer à nos assemblées annuelles, où le président du conseil sera disponible pour répondre à leurs questions. Entre les assemblées, la Société a en place un processus ouvert et transparent permettant aux actionnaires de communiquer avec le conseil, notamment avec les présidents des comités du conseil, par l'intermédiaire du bureau du secrétaire de la Société ou de l'adresse courriel indiquée ci-après. À la Société, il est d'usage que le président du conseil et le président de l'un des comités permanents rencontrent les grands investisseurs institutionnels une fois par année. Tout au long de 2021, des représentants du conseil et de la haute direction (dont le chef de la direction) ont eu de nombreuses interactions avec les actionnaires importants de la Société. En 2021, des membres du conseil ont rencontré directement des actionnaires représentant environ 34,7 % du total des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Les sujets de discussion appropriés entre le conseil et les actionnaires peuvent comprendre la surveillance de la stratégie de la Société, la gouvernance, la surveillance de la gestion des risques, la performance ou la rémunération des membres de la haute direction, la surveillance financière, les propositions d'actionnaires, ou encore la composition, la performance, la diversité, la durée des mandats et la planification de la relève du conseil ou des comités. Le président du conseil, avec le secrétaire, détermine quelles demandes d'interaction avec les actionnaires doivent être traitées par le conseil. Habituellement, le conseil renvoie à la direction les questions de nature opérationnelle ou liées aux résultats financiers, aux opérations ou à la performance de la Société. En plus de répondre aux demandes de réunions ou aux demandes de renseignements des actionnaires, les administrateurs non membres de la direction participent à des événements d'interaction avec les actionnaires, y compris des rencontres individuelles en personne ou par téléphone avec nos actionnaires importants, des tables

rondes, des tournées de présentation, des journées des investisseurs, des réunions virtuelles et d'autres tribunes.

La politique en matière d'interaction avec les actionnaires de la Société est assujettie aux lois applicables et aux politiques relatives à la communication de l'information de la Société, qui interdisent la communication sélective de faits importants non divulgués ou de changements importants. Cette politique vise à promouvoir et à faciliter l'échange de points de vue sur la gouvernance et sur d'autres questions générales dans le domaine public. Le CGSDD supervise cette politique et la passe en revue chaque année pour s'assurer qu'elle permet l'atteinte de ses objectifs et qu'elle cadre avec des solides pratiques en matière de gouvernance. La politique en matière d'interaction avec les actionnaires peut être consultée sur le site Web de la Société, au www.transalta.com/about-us/governance/shareholder-engagement-policy.

Le conseil s'efforcera de répondre à toute la correspondance pertinente de façon opportune. Chaque trimestre, le secrétaire de la Société rend également compte au CGSDD de toutes les communications envoyées au conseil.

Les actionnaires peuvent communiquer directement avec le conseil, aux soins du secrétaire, par courrier adressé au conseil d'administration de TransAlta (en inscrivant sur l'enveloppe « Confidentiel – Conseil – Interaction avec les actionnaires ») ou par courriel (l'objet étant « Confidentiel – Conseil – Interaction avec les actionnaires ») comme suit :

Corporate Secretary
TransAlta Corporation
110 – 12th Avenue SW
Box 1900, Station M
Calgary (Alberta) T2P 2M1

ou par courriel : corporate_secretary@transalta.com

Les demandes d'interaction avec les actionnaires envoyées au conseil seront examinées par notre secrétaire. Les actionnaires et autres parties prenantes sont également invités à communiquer avec nous au moyen de notre Ligne d'assistance en matière d'éthique au 1 855 374-3801 (Canada/États-Unis) ou au 1-800-40-5308 (Australie), ou par courriel au comité de déontologie, composé de membres de la direction, à ethics_help@transalta.com.

Information supplémentaire

Prêts aux administrateurs et aux membres de la direction

La Société a pour principe de ne pas accorder de prêts à ses administrateurs et à ses dirigeants, et, au cours de l'exercice 2021, aucun prêt n'a été accordé ni n'était en cours. Le conseil doit approuver tout prêt qui pourrait être accordé aux administrateurs et aux dirigeants.

Au 31 décembre 2021, nulle personne qui a des liens avec un administrateur ou un membre de la haute direction de la Société n'avait de dette envers la Société.

Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants

La Société a souscrit, à ses frais, des polices d'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants pour se protéger contre les responsabilités que ses administrateurs ou ses dirigeants pourraient engager en leur qualité d'administrateurs ou de dirigeants de la Société ou des filiales de celle-ci. La prime de ces polices pour la période comprise entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 s'est élevée à 2 091 045 \$ US. Les polices prévoient une garantie allant jusqu'à 150 millions de dollars américains par sinistre, pour un maximum de 150 millions de dollars américains par année. Il n'y a pas de franchise pour les administrateurs et les dirigeants, et il y a une franchise de 3 millions de dollars américains pour chaque demande d'indemnité faite par la Société. L'assurance s'applique dans les cas où la Société n'est pas en mesure d'indemniser ses administrateurs ou ses dirigeants à l'égard de leurs actes ou de leurs omissions.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

Mis à part ce qui est indiqué ci-après et ailleurs dans la présente circulaire, ni les administrateurs, ni les membres de la haute direction de la Société, ni les candidats proposés à l'élection aux postes d'administrateur de la Société, ni aucune autre « personne informée » (au sens attribué à ce terme dans la Norme canadienne sur les obligations d'information continue (au Québec, le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*) ni aucune personne qui, à la connaissance des administrateurs ou des dirigeants de la Société, est propriétaire véritable de titres conférant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote en circulation de toute catégorie de la Société, ou qui exerce une emprise sur de tels titres, ni aucune personne qui a un lien avec l'une des personnes précitées ni aucun membre du même groupe que l'une des personnes précitées n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans une

opération au cours du plus récent exercice clos de la Société ou dans une opération proposée qui a eu un effet important ou qui aurait un effet important sur la Société ou sur l'une de ses filiales.

Aux termes de la convention d'investissement intervenue entre la Société et un membre du même groupe que Brookfield, tant que Brookfield est propriétaire des titres échangeables qui lui ont été émis dans le cadre de l'Investissement de Brookfield, elle a le droit de proposer deux candidats à l'élection au conseil de TransAlta à chaque assemblée annuelle des actionnaires. Goldgut et Reid sont les candidats actuels de Brookfield et ont été recommandés aux actionnaires en vue de leur élection à l'assemblée. Dans le cadre de la convention d'investissement, Brookfield et les membres du même groupe qu'elle ont reçu ou ont le droit de recevoir des frais de financement, des honoraires de gestion et des intérêts ainsi que des dividendes relativement à l'Investissement de Brookfield. Se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour – Élection des administrateurs » de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur MM. Goldgut et Reid, qui sont également actuellement ou ont été des administrateurs et/ou des dirigeants de Brookfield et/ou de membres du même groupe que celle-ci. MM. Goldgut et Reid n'étaient pas administrateurs de la Société au moment où celle-ci a approuvé et conclu l'Investissement de Brookfield.

Pour de plus amples détails concernant l'Investissement de Brookfield ainsi que les droits et les restrictions de Brookfield en matière de proposition de candidats, de vote, de statu quo et de blocage, ainsi que d'autres conditions et dispositions clés de l'Investissement, il y a lieu de se reporter à la déclaration de changement important de la Société datée du 26 mars 2019, déposée sous le profil de la Société sur SEDAR, au www.sedar.com et sur EDGAR, www.sec.gov. Une copie complète de la convention d'investissement, ainsi que des copies de la débenture échangeable émise à Brookfield le 1^{er} mai 2019, de la convention relative aux droits d'inscription conclue avec Brookfield relativement aux actions ordinaires de TransAlta que celle-ci détient ainsi que de la convention d'échange et d'option avec Brookfield qui régit les modalités de l'échange des titres échangeables émis aux termes de l'Investissement, peuvent également être consultées sur SEDAR et sur EDGAR.

Personnes intéressées par certains points à l'ordre du jour

Mis à part ce qui est indiqué à la rubrique « Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes » ci-dessus et ailleurs dans la présente circulaire, aucune personne ayant été administrateur ou dirigeant de la Société à un moment donné au cours de l'exercice 2021, ni aucun candidat proposé à l'élection à un poste d'administrateur de la Société, ni aucune personne ayant un lien avec l'une des personnes précitées ni aucun membre du même groupe que l'une des personnes précitées n'a un intérêt important, direct ou indirect, notamment parce que ces personnes sont propriétaires véritables de titres, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée.

Rapport du comité d'audit, des finances et des risques et responsabilités du comité

Membres

Le CAFR est composé d'administrateurs indépendants conformément à la Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit (au Québec, le Règlement 52-110 sur le comité d'audit). Tous les membres du CAFR ont des « compétences financières », comme l'exigent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et la NYSE. M^{me} Park, M. Pinney et M. O'Flynn ont été désignés « experts financiers du comité d'audit » (au sens d'*audit committee financial expert*, en vertu de la *Securities Exchange Act of 1934 des États-Unis*, dans sa version modifiée).



Beverlee Park
(présidente)

Alan Fohrer

Thomas O'Flynn

Bryan Pinney

Mandat

Le CAFR aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance quant à l'intégrité des états financiers et du processus d'information financière de la Société, aux systèmes de contrôles financiers internes et de contrôles à l'égard de la communication de l'information de la Société établis par la direction et au processus de repérage et d'évaluation des risques de la Société mené par la direction. Le texte intégral des règles du CAFR et des renseignements supplémentaires sur le CAFR peuvent être consultés sur le site Web de TransAlta, au www.transalta.com/about-us/governance/board-committees, ou sur SEDAR, au www.sedar.com, en tant qu'annexe à la notice annuelle de la Société.

Dans le cadre de son mandat en 2021, le CAFR :

Information financière

- a passé en revue et a approuvé ou recommandé au conseil, dans le cas des états financiers annuels, les états financiers consolidés trimestriels et annuels de la Société, y compris les notes annexes et le rapport de gestion connexe;
- a reçu des mises à jour régulières provenant de la direction à l'égard de changements apportés aux principes, pratiques ou politiques comptables et a analysé avec la direction et l'auditeur externe leur applicabilité et leur incidence sur l'entreprise de la Société;

- a reçu des mises à jour régulières provenant de la direction au sujet des contrôles et procédures de communication de l'information et de l'efficacité de ces contrôles;
- a passé en revue la notice annuelle de la Société et toute autre information communiquée au public qui contient de l'information financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Gestion des risques financiers et conformité à la réglementation

- a modifié le mandat du CAFR afin d'inclure un examen des opérations importantes mettant en cause des parties liées;
- a reçu des mises à jour relativement à l'évaluation et à la réduction des menaces à la cybersécurité par la Société et a surveillé le processus d'évaluation et de réduction de ces menaces;
- a reçu des mises à jour trimestrielles sur les processus d'évaluation de la gestion, de l'atténuation et du repérage des risques de la Société en fonction du cadre de gestion des risques d'entreprise de la Société et a surveillé ces processus;
- a reçu des rapports et analyses trimestriels détaillés sur le profil de risque de la Société, l'évaluation des risques, la couverture du risque, les paramètres de risques liés aux opérations, l'élaboration de prévisions en matière de risques et les programmes/politiques mis en place pour atténuer ces risques ou s'y attaquer.

Planification financière

- a reçu des mises à jour sur la fiscalité et a passé en revue le plan en matière de fiscalité et de financement à long terme;
- a examiné des rapports de l'auditeur externe et de l'auditeur interne quant au caractère adéquat des pratiques de gestion des risques financiers de la Société ainsi que les réponses de la direction à cet égard;
- a examiné les politiques de la Société à l'égard de la gestion des risques financiers et des risques liés aux produits de base et a recommandé des changements à ce sujet au conseil;
- a reçu des mises à jour trimestrielles sur les activités de gestion des risques financiers et des risques liés aux produits de base de la Société;
- a reçu des mises à jour trimestrielles relatives aux questions touchant la conformité à la législation et à la réglementation qui pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers de la Société;
- a examiné les modifications apportées à la facilité de crédit de la Société, qui comprenaient un paramètre de durabilité intégrant les objectifs de la Société en matière de GES et de diversité femmes-hommes;
- a examiné la performance financière des régimes de retraite de la Société.

Auditeur externe

- a examiné la performance et les compétences de l'auditeur externe et a recommandé au conseil la reconduction de son mandat pour approbation par les actionnaires;
- a passé en revue, avec l'auditeur externe, les méthodes comptables adoptées par la direction, les estimations faites par celle-ci et le caractère raisonnable des évaluations faites par celle-ci;
- a examiné l'indépendance de l'auditeur externe, d'après la déclaration de l'auditeur quant à ses liens avec la Société, et a conclu à l'indépendance de l'auditeur;
- a obtenu et examiné, avec l'auditeur externe, son rapport à l'égard de ses procédures de contrôle de la qualité interne, de toutes les questions importantes soulevées par l'examen ou du récent examen des pairs et s'est informé afin de savoir si des enquêtes avaient été menées par des autorités gouvernementales ou professionnelles au cours des cinq dernières années et a conclu qu'il n'existait aucun élément de cette nature qui puisse influencer sur la capacité de l'auditeur externe d'agir en tant qu'auditeur externe indépendant;
- a examiné et approuvé les honoraires payables à l'auditeur externe;
- a examiné et approuvé la portée générale et les plans de l'audit annuel avec l'auditeur externe et la direction;
- a examiné et approuvé les services non interdits qui seront fournis par l'auditeur externe;
- a rencontré l'auditeur externe en privé, sans la présence de membres de la direction, afin de discuter de la portée de son travail, de sa relation avec la direction et l'auditeur interne et d'autres questions dont l'auditeur externe souhaitait discuter à chaque réunion du CAFR tenue en personne et à chaque réunion prévue au calendrier.

Auditeur interne

- a examiné le mandat, l'indépendance, les compétences et les ressources de l'auditeur interne;
- a examiné et approuvé le plan de travail annuel et du service d'audit interne;
- a reçu des mises à jour trimestrielles régulières des audits exécutés, des résultats de chaque audit et des plans en place pour appliquer toute mesure corrective nécessaire;
- a encouragé l'auditeur interne à entreprendre des examens indépendants d'entreprise afin de brosser un portrait clair des questions de conformité et des pratiques exemplaires;
- a rencontré en privé, sans la présence de membres de la direction, l'auditeur interne, pour discuter des processus, de l'appui de la direction quant à l'exécution des responsabilités du service et de toute autre question qui a été soulevée.

De plus, au cours de 2021, le CAFR :

- a rencontré régulièrement l'auditeur externe, l'auditeur interne, le chef de la direction, le chef des finances, le vice-président et contrôleur, le vice-président directeur, Affaires juridiques, commerciales et externes, le vice-président et secrétaire ainsi que d'autres membres de la direction, au besoin;
- s'est réuni à huis clos, sans la présence de la direction, à la fin de chacune des réunions du CAFR;
- a revu les changements apportés au programme de conformité des opérations de la Société;

- a revu et reçu des mises à jour trimestrielles concernant les plaintes à l'égard de la comptabilité, des contrôles comptables internes, de l'audit ou de questions touchant la présentation de l'information financière soumises aux termes de la politique de dénonciation et surveillé l'enquête et la résolution s'y rapportant en collaboration avec le comité chargé des enquêtes en matière d'éthique de la Société;
- a reçu des rapports trimestriels concernant les plaintes soumises en vertu du code de conduite de la Société, y compris les plaintes communiquées par l'intermédiaire de la Ligne d'assistance en matière d'éthique.

Le CAFR a examiné son mandat et estime qu'en 2021, il a rempli les fonctions prévues dans ses règles.

Beverlee Park (présidente)

Alan Fohrer

Thomas M. O'Flynn

Bryan Pinney

Rapport du comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable et responsabilités du comité

Membres

Le CGSDD est composé d'administrateurs indépendants. Chaque membre a l'expérience et les connaissances pertinentes pour que le comité s'acquitte de ses responsabilités, notamment en ce qui concerne la gouvernance, la santé et la sécurité, l'environnement et le développement durable, le secteur, les finances et l'appréciation commerciale.



Rona Ambrose
(présidente)



Alan Fohrer



Laura Folse



Sandra Sharman

Mandat

Le CGSDD est chargé d'élaborer et de recommander au conseil un ensemble de principes de gouvernance applicables à la Société et de surveiller la conformité à ces principes. Le CGSDD est également chargé du recrutement des membres du conseil, de la planification de la relève et de la proposition de candidats pour siéger au conseil et aux comités. En outre, le CGSDD aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en ce qui a trait au suivi, par la Société, de la réglementation en matière d'environnement, de santé et de sécurité et des changements apportés à la politique publique de même qu'à l'établissement et au respect de pratiques, de procédures et de politiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

Le texte des règles du CGSDD peut être consulté sur le site Web de TransAlta, au www.transalta.com/investor-centre/governance.

Dans le cadre de son mandat en 2021, le CGSDD :

Gouvernance

- a examiné la taille et la composition du conseil, la date de départ à la retraite de chacun des administrateurs et la grille de compétences des administrateurs, pour évaluer les lacunes au chapitre des compétences et définir les compétences principales dont le conseil a besoin afin de maximiser la surveillance de l'orientation stratégique future de la Société;
- a évalué la taille et la composition des comités du conseil pour que les membres de chaque comité aient la combinaison de compétences et d'expérience appropriée de sorte à maximiser l'efficacité du processus décisionnel;
- a repéré, évalué et recommandé les candidats à l'élection aux postes d'administrateur à l'assemblée;
- a examiné et recommandé des modifications, au besoin, des lignes directrices générales en matière de gouvernance de la Société pour le conseil;
- a examiné et recommandé des modifications des règles de chacun des comités, qui ont été approuvées par le conseil;
- a examiné le code de conduite écrit de la Société et le code de conduite des administrateurs;
- a examiné et évalué le mandat du président du conseil;
- a examiné les exigences en matière d'actionariat applicables aux administrateurs indépendants;
- a examiné la politique d'engagement des actionnaires et la politique concernant la diversité en milieu de travail;
- a examiné les commandites, les dons et les contributions politiques;
- a examiné la compétitivité de la rémunération des administrateurs sur le marché;
- a effectué une évaluation du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs et a eu une discussion à huis clos pendant une réunion du conseil sur les résultats des évaluations confidentielles, et s'est également penché sur les points à améliorer et les changements à apporter, au besoin;
- a examiné le programme d'assurance des administrateurs et dirigeants.

Environnement, santé et sécurité

- a reçu des rapports réguliers de la direction concernant la conformité et les tendances en matière d'environnement, de santé et de sécurité ainsi que les réactions de TransAlta à cet égard;
- a reçu des rapports et des comptes rendus portant sur les initiatives de la direction en réponse aux modifications apportées à la législation sur les changements climatiques, à l'évolution de la réglementation et aux autres projets de loi ainsi que sur leur incidence éventuelle sur les activités de la Société au Canada comme aux États-Unis et en Australie;
- a évalué l'incidence des politiques et d'autres mesures législatives relatives aux gaz à effet de serre sur les activités de la Société;
- a examiné les initiatives d'investissement communautaire de la Société;
- a examiné, avec la direction, les politiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité de la Société;
- a reçu des mises à jour sur la sécurité des barrages;
- a examiné le plan d'intervention en cas d'urgence de TransAlta;
- a reçu des rapports réguliers de la direction sur le programme de quasi-incidents et a analysé, avec la direction, des façons d'améliorer les processus et les pratiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité;
- a examiné l'efficacité de la réaction de TransAlta aux problèmes en matière d'environnement, de santé et de sécurité et les nouvelles initiatives mises en place pour améliorer davantage la culture de la Société en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

Développement durable

- a reçu et recommandé aux fins d'approbation le rapport annuel ESG de la direction concernant les objectifs en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance de TransAlta.

De plus, au cours de 2021, le CGSDD s'est réuni à huis clos, sans la présence de la direction, à la fin de chacune des réunions du CGSDD. Le CGSDD a examiné son mandat et estime qu'en 2021, il a rempli les fonctions prévues dans ses règles.

Rona Ambrose (présidente)

Alan Fohrer

Laura Folse

Sandra Sharman

Rapport du comité des ressources humaines et responsabilités du comité

Membres

Tous les membres du CRH sont indépendants. Chaque membre a l'expérience et les connaissances pertinentes pour que le comité s'acquitte de ses responsabilités, notamment en ce qui concerne les ressources humaines, la rémunération des membres de la haute direction, la gestion des risques liés à la rémunération, la gouvernance, le secteur, les finances et l'appréciation commerciale.



Bryan Pinney
(président)



Rona Ambrose



Beverlee Park



Sandra Sharman



Sarah Slusser

Mandat

Le CRH est habilité par le conseil à surveiller, à examiner et à approuver les principales politiques et les principaux plans en matière de rémunération, de ressources humaines et de retraite de TransAlta qui visent à attirer, à recruter, à conserver et à motiver les employés de la Société. Le CRH formule également des recommandations au conseil quant à la rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris l'examen et l'adoption de plans de rémunération incitative fondés sur des titres de capitaux propres et de régimes de retraite, à l'adoption de politiques en matière de ressources humaines qui soutiennent les droits de la personne, et à l'éthique, à la surveillance des processus d'évaluation et de gestion des risques liés à la rémunération, et à l'examen et à l'approbation de plans de relève et de perfectionnement des membres de la haute direction.

Le texte des règles du CRH peut être consulté sur le site Web de TransAlta, au www.transalta.com/investor-centre/governance.

Dans le cadre de son mandat en 2021, le CRH :

Rémunération des membres de la haute direction

- a examiné et approuvé les cibles incitatives annuelles ainsi que les paramètres et les cibles de performance applicables au plan incitatif à long terme, a examiné la performance du chef de la direction, a reçu et passé en revue l'évaluation de la performance des autres membres de la haute direction au cours du dernier exercice effectuée par le chef de la direction et a examiné la politique de la Société en matière de vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction;
- a examiné les profils et les responsabilités des membres de la haute direction;
- a examiné et modifié ses règles;
- a évalué la relève au sein de la haute direction et de la direction;
- a approuvé le groupe de sociétés comparables et a examiné les paramètres applicables à la rémunération variable ainsi que le processus d'évaluation et les lignes directrices en matière d'actionnariat des membres de la haute direction;
- a discuté de questions de gouvernance ayant trait à la rémunération;
- a examiné les évaluations du leadership au sein de la Société;
- a examiné les paramètres applicables à la rémunération incitative et les modifications au programme incitatif de 2021, et recommandé au conseil les objectifs fixés pour les membres de la haute direction pour 2021 et la rémunération du chef de la direction pour 2021;
- a examiné et approuvé le plan des travaux pour 2021.

Ressources humaines et régimes de retraite

- a examiné et approuvé les politiques, pratiques et structures en matière de ressources humaines de la Société et en a fait rapport au conseil;
- a examiné les prestations de retraite et les autres avantages similaires prévus par les régimes de retraite et plans similaires de la Société ainsi que la gouvernance globale s'y rapportant;
- conjointement avec le CAFR, a examiné le rapport annuel sur les régimes de retraite de la Société et a recommandé ce rapport au conseil.

De plus, en 2021, le CRH :

- a tenu des discussions sur la relève des membres de la direction;
- a effectué des examens annuels du salaire des membres de la haute direction;
- a examiné la politique concernant la diversité en milieu de travail;
- a examiné la description du poste de chef de la direction;
- a continué d'examiner les répercussions de la COVID-19 et a discuté de l'organisation du travail à distance;
- conjointement avec la direction, a examiné et évalué les risques liés à la rémunération ainsi que les stratégies de gestion et d'atténuation de ces risques de la Société.

En outre, au cours de 2021, le CRH s'est réuni à huis clos, sans la présence de la direction, à la fin de chacune des réunions du CRH.

Le CRH a examiné son mandat et estime qu'en 2021, il a rempli les fonctions prévues dans ses règles.

Bryan Pinney (président)

Rona Ambrose

Beverlee Park

Sandra Sharman

Sarah Slusser

Rapport du comité de la performance des investissements et responsabilités du comité

Membres

Le CPI est composé d'administrateurs indépendants. Chaque membre a l'expérience et les connaissances pertinentes pour que le comité s'acquitte



Laura
Folse
(présidente)

Harry
Goldgut

Thomas
O'Flynn

James
Reid

Sarah
Slusser

Mandat

Le CPI aide le conseil en assurant la surveillance des conclusions de la direction en matière d'investissement et de l'exécution des projets d'immobilisations importants approuvés par le conseil qui font avancer les plans stratégiques de la Société.

Le texte intégral des règles du CPI et des renseignements supplémentaires sur le CPI peuvent être consultés sur le site Web de TransAlta, au www.transalta.com/investor-centre/governance.

Le CPI, créé en 2019, a été chargé au premier chef d'aider le conseil à surveiller la stratégie visant à transformer la Société en chef de file dans la production d'énergie propre, principalement au moyen de la conversion, d'ici 2025, des centrales au charbon de la Société en centrales au gaz naturel, et en second lieu pour appuyer le conseil dans son rôle de surveillance des autres priorités de la Société en matière de croissance stratégique liées aux énergies renouvelables et à la production sur place.

Dans le cadre de son mandat en 2021, le CPI :

- a examiné la transition de la Société vers une stratégie gazière;
- a examiné l'état d'avancement des conversions du charbon au gaz;
- a examiné et recommandé au conseil le retrait de certaines unités thermiques, y compris la suspension du projet de rééquipement de l'unité 5 de la centrale de Sundance;
- a examiné et modifié ses règles;
- a examiné des occasions d'acquisitions et formulé des recommandations au conseil à cet égard; y compris le projet d'énergie solaire en Caroline du Nord;
- a examiné les éléments clés des projets d'immobilisations importants de la Société, y compris les projets éoliens de Garden Plain et de White Rock;
- a examiné les rendements des actifs postérieurs aux investissements des projets d'immobilisations importants antérieurs, y compris les projets de conversion du charbon au gaz et le parc éolien de Skookumchuck;
- a examiné et évalué diverses occasions d'investissement.

De plus, en 2021, le CPI :

- s'est réuni à huis clos, sans la présence de la direction, à la fin de chacune des réunions du CPI.

Le CPI a examiné son mandat et estime qu'en 2021, il a rempli les fonctions prévues dans ses règles.

Laura Folse (présidente)

Harry Goldgut

Thomas M. O'Flynn James Reid

Sarah Slusser

Rémunération des administrateurs

Rapport sur la rémunération des administrateurs

Philosophie et approche

Le conseil est chargé d'élaborer, d'adopter et de surveiller le programme de rémunération des administrateurs et il a délégué au CGSDD la responsabilité d'évaluer la rémunération des administrateurs et de formuler des recommandations au conseil à cet égard. Les pratiques en matière de rémunération des administrateurs tiennent compte de ce qui suit :

- les plans et priorités stratégiques de la Société;
- la complexité du secteur et la taille de l'entreprise;
- le recrutement et le maintien en fonction de personnes qualifiées pour siéger au conseil à titre d'administrateurs;
- l'offre d'une rémunération concurrentielle; et
- l'importance que nous accordons à faire concorder la rémunération des administrateurs avec les intérêts des actionnaires.

La rémunération des administrateurs ne comprend pas de prestations de retraite, d'indemnités en cas de changement de contrôle ou de cessation d'emploi, de couverture médicale, de dons de charité, de véhicules, d'adhésion à des clubs, de rentes ou d'autres avantages accessoires. De plus, les administrateurs ne faisant pas partie de la direction ne sont pas admissibles à participer au plan incitatif à long terme (qui comprend des unités d'actions incessibles et des unités d'actions fondées sur la performance) ou au plan d'options sur actions.

Le CGSDD examine annuellement le caractère concurrentiel de la rémunération des administrateurs par rapport à celle que versent des sociétés de taille et d'envergure semblables au Canada. Il passe aussi en revue l'engagement en temps et l'expérience requis des membres qui siègent au conseil et, pour s'assurer d'attirer et de garder à son service les administrateurs compétents, la Société compare sa rémunération à la médiane des sociétés canadiennes faisant partie de notre groupe de référence, qui sont généralement de taille semblable au chapitre des produits des activités ordinaires, des actifs et de la capitalisation boursière.

Éléments de la rémunération pour 2021 :

Provision sur honoraires	Montant ¹⁾
<i>Provision sur honoraires annuels pour les membres du conseil²⁾</i>	
Président du conseil	330 000 \$
Membre du conseil	160 000 \$
Jetons de présence pour chaque réunion du conseil après 10 réunions	1 500 \$
<i>Provision sur honoraires annuels pour les présidents et membres de comité³⁾</i>	
Comité d'audit, des finances et des risques (président)	25 000 \$
Comité des ressources humaines (président)	25 000 \$
Comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable (président)	15 000 \$
Comité de la performance des investissements (président)	15 000 \$
<i>Frais de déplacement</i>	
Si le déplacement dépasse 1 000 kilomètres, aller-retour	1 500 \$
Si le déplacement dépasse 7 500 kilomètres, aller-retour	3 000 \$

Notes :

¹⁾ Les sommes sont payables en dollars canadiens pour les administrateurs qui résident au Canada et payables en dollars américains pour les administrateurs qui résident à l'extérieur du Canada.

²⁾ L'administrateur peut choisir de recevoir la moitié de la provision sur honoraires annuels en espèces, en unités d'actions différées ou en actions ordinaires et l'autre moitié en unités d'actions différées ou en actions ordinaires.

³⁾ Les membres des comités permanents ne reçoivent pas d'honoraires annuels.

À la suite d'un examen de nos pairs le 1^{er} novembre 2021, le conseil a adopté la rémunération suivante des membres du conseil à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Éléments de la rémunération pour 2022 :

Provision sur honoraires	Montant ¹⁾
<i>Provision sur honoraires annuels pour les membres du conseil²⁾</i>	
Président du conseil	330 000 \$
Membre du conseil	195 000 \$
Jetons de présence pour chaque réunion du conseil après 10 réunions	1 750 \$
<i>Provision sur honoraires annuels pour les présidents et membres de comité³⁾</i>	
Comité d'audit, des finances et des risques (président)	25 000 \$
Comité des ressources humaines (président)	25 000 \$
Comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable (président)	25 000 \$
Comité de la performance des investissements (président)	25 000 \$
<i>Frais de déplacement</i>	
Si le déplacement dépasse 1 000 kilomètres, aller-retour	1 500 \$
Si le déplacement dépasse 7 500 kilomètres, aller-retour	3 000 \$

Notes :

- ¹⁾ Toutes les sommes sont payables en dollars canadiens pour les administrateurs qui résident au Canada, et le montant équivalent sera converti en dollars américains en utilisant le taux de change moyen du 13^e jour (ou du jour ouvrable précédent) du dernier mois de chaque trimestre pour les administrateurs qui résident aux États-Unis.
- ²⁾ L'administrateur peut choisir de recevoir la moitié de la provision sur honoraires annuels en espèces, en unités d'actions différées ou en actions ordinaires et l'autre moitié en unités d'actions différées ou en actions ordinaires.
- ³⁾ Les membres des comités ne reçoivent pas d'honoraires annuels.

Unités d'actions différées

Chaque unité d'action différée (une « UAD ») est une action théorique dont la valeur équivaut à celle d'une action ordinaire de TransAlta. Les UAD ne peuvent être rachetées jusqu'à ce que l'administrateur quitte le conseil. Par conséquent, les administrateurs maintiennent une participation continue dans la Société tant qu'ils demeurent en poste au sein du conseil.

Les UAD sont attribuées au compte de chaque administrateur le 16^e jour du dernier mois de chaque trimestre de rémunération (la « date d'accumulation »), soit les mois de mars, de juin, de septembre et de décembre, en fonction du cours moyen pondéré d'une action ordinaire de TransAlta à la TSX pendant les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'accumulation. Des UAD équivalant aux dividendes en espèces déclarés, fondées sur la valeur marchande précédant la date où les dividendes sont versés sur nos actions ordinaires, sont portées au crédit des comptes d'UAD de chaque administrateur.

Après qu'un administrateur quitte le conseil, il reçoit une somme en espèces correspondant au nombre d'UAD qu'il détient dans son compte, multiplié par la valeur marchande d'une action ordinaire de TransAlta au moment où il quitte ses fonctions, déduction faite des taxes et impôts applicables.

Exigences en matière d'actionariat des administrateurs

Le conseil est d'avis que la rémunération des administrateurs devrait concorder avec les intérêts des actionnaires. Par conséquent, une partie de la provision sur honoraires annuels de chaque administrateur doit être versée sous forme d'actions ordinaires de TransAlta (souscrites sur le marché libre pour le compte de l'administrateur) ou d'UAD, comme il est décrit ci-dessus. Chaque administrateur indépendant est tenu d'acquérir et de détenir une valeur minimale correspondant au triple de la provision sur honoraires annuels dans les cinq années qui suivent son entrée au conseil. De plus, les nouveaux administrateurs sont tenus d'acquérir et de détenir une valeur minimale correspondant à leur provision sur honoraires annuels dans les deux années qui suivent leur entrée au conseil. Après une augmentation de la rémunération d'un administrateur, celui-ci disposera de deux ans pour acquérir et détenir une valeur minimale correspondant à l'augmentation de sa provision sur honoraires annuels, et de cinq ans pour acquérir et détenir une valeur minimale correspondant au triple de l'augmentation de sa provision sur honoraires annuels.

Actionnariat des administrateurs au 31 décembre 2021 :

Administrateur et année de nomination	Exercice	Total des actions et des unités d'actions ¹⁾	Variation d'un exercice à l'autre	Valeur ²⁾	Titres de capitaux propres à risque Multiple de la provision sur honoraires annuels de 2021	Atteinte de l'exigence en matière d'actionnariat ³⁾
R. Ambrose – 2017	2021	60 500		827 640 \$	5,17 x	Oui
	2020	53 286	7 214	489 165 \$	3,06 x	
J. Dielwart – 2014	2021	155 282		2 124 258 \$	6,43 x	Oui ⁴⁾
	2020	139 921	15 361	1 284 475 \$	3,89 x	
A. Fohrer – 2013	2021	126 750		1 733 940 \$	8,67 x	Oui ⁵⁾
	2020	116 877	9 873	1 072 931 \$	5,36 x	
L. Folse – 2021	2021	5 215		71 341 \$	0,36 x	En cours de réalisation ⁵⁾⁶⁾
	2020	–	5 215	– \$	–	
H. Goldgut – 2019	2021	91 740 ⁷⁾		1 255 003 \$	7,84 x	Oui ⁸⁾
	2020	65 579 ⁷⁾	26 161	602 015 \$	3,76 x	
J. Kousinioris – 2021 ⁹⁾	2021	319 907		4 376 328 \$	S.O.	Oui ¹⁰⁾
	2020	256 822	63 085	2 357 626 \$	S.O.	
T. O'Flynn – 2021	2021	10 386		142 080 \$	0,71 x	En cours de réalisation ⁵⁾⁶⁾
	2020	–	10 386	– \$	–	
B. Park – 2015	2021	117 555		1 608 152 \$	10,05 x	Oui
	2020	109 624	7 931	1 006 348 \$	6,29 x	
B. Pinney – 2018	2021	90 060		1 232 021 \$	7,70 x	Oui
	2020	76 116	13 944	698 984 \$	3,12 x	
J. Reid – 2021	2021	91 740 ⁷⁾		1 255 003 \$	7,84 x	Oui ⁸⁾
	2020	–	91 740	– \$	–	
S. Sharman – 2020	2021	26 441		361 713 \$	2,26 x	En cours de réalisation ¹¹⁾
	2020	13 144	13 297	120 662 \$	0,75 x	
S. Slusser – 2021	2021	5 215		71 341 \$	0,36 x	En cours de réalisation ⁵⁾⁶⁾
	2020	–	5 215	– \$	–	

Notes :

- 1) Comprend les UAD attribuées et les UAD créditées à la place des dividendes réinvestis. Se reporter à la rubrique « Rapport sur la rémunération des administrateurs Éléments de la rémunération pour 2021 – Unités d'actions différées » pour de plus amples renseignements.
- 2) La valeur de 2020 est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de TransAlta à la TSX au cours des 20 jours de bourse précédant le 31 décembre 2020, inclusivement, soit 9,18 \$, et la valeur de 2021 est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de TransAlta à la TSX au cours des 20 jours de bourse précédant le 31 décembre 2021, inclusivement, soit 13,68 \$.
- 3) Les exigences en matière d'actionnariat des administrateurs indépendants prévoient qu'à compter du 31 décembre 2021, ces derniers sont tenus d'acquiescer et de maintenir une valeur minimale correspondant au triple de leur provision sur honoraires annuels dans les cinq années qui suivent la date de leur entrée au conseil pour satisfaire à l'exigence en matière d'actionnariat des administrateurs indépendants. Les nouveaux administrateurs sont tenus de détenir l'équivalent de leur provision sur honoraires annuels dans les deux années qui suivent la date de leur entrée au conseil ou à compter de la date de toute augmentation de leur rémunération, pour satisfaire à l'exigence en matière d'actionnariat des administrateurs indépendants.
- 4) M. Dielwart a été nommé président du conseil le 21 avril 2020, moment où sa provision sur honoraires annuels a été augmentée et portée à 330 000 \$. Malgré le fait qu'il ait atteint cette exigence, M. Dielwart a jusqu'au 21 avril 2025 pour détenir des actions correspondant au triple de sa provision sur honoraires annuels (990 000 \$).
- 5) Aux fins de l'évaluation de la conformité aux exigences applicables aux administrateurs américains, la provision annuelle correspond au montant réel versé à un administrateur.
- 6) M^{me} Slusser, M^{me} Folse et M. O'Flynn ont été nommés au conseil le 4 mai 2021 et ont jusqu'au 4 mai 2023 pour détenir leur provision sur honoraires annuels (195 000 \$) en actions et jusqu'au 4 mai 2026 pour détenir des actions correspondant au triple de leur provision sur honoraires annuels (585 000 \$).
- 7) M. Goldgut et M. Reid sont les candidats de Brookfield et ont tous deux choisi de recevoir 100 % de leur rémunération d'administrateur sous forme d'actions ordinaires, qu'ils ont demandé à la Société d'immatriculer au nom d'une entité membre du même groupe que Brookfield. M. Goldgut et M. Reid renoncent expressément à la propriété véritable de ces actions ordinaires, dans la mesure où ils sont réputés être les propriétaires véritables de ces actions. Au total, 91 740 actions ordinaires ont été immatriculées au nom d'un membre du même groupe que Brookfield en date du 31 décembre 2021 conformément aux instructions des administrateurs désignés par Brookfield.
- 8) M. Goldgut et M. Reid sont dispensés de l'obligation de satisfaire directement à l'exigence en matière d'actionnariat tant qu'ils agissent comme candidats de Brookfield au conseil et tant que Brookfield respecte ses obligations aux termes de la convention d'investissement.

- 9) Les unités de M. Kousinioris sont composées d'« actions admissibles » aux fins de la politique d'actionnariat des membres de la haute direction, qui consistent en des actions ordinaires, des UAI et des UADD (comme il est décrit à la rubrique « Analyse de la rémunération – Exigences en matière d'actionnariat des membres de la haute direction visés »). Au 31 décembre 2021, il détenait 139 316 UAI et ne détenait aucune UADD. De plus, au 31 décembre 2021, M. Kousinioris détenait 268 032 UAP et 637 505 options lui permettant d'acquérir des actions ordinaires. Se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Attributions en vertu d'un plan incitatif ».
- 10) M. Kousinioris est président et chef de la direction de TransAlta, ainsi que membre du conseil depuis le 1^{er} avril 2021. M. Kousinioris doit détenir des titres correspondant au quintuple de son salaire de base conformément à la politique d'actionnariat des membres de la haute direction.
- 11) M^{me} Sharman a été nommée au conseil d'administration le 21 avril 2020 et a jusqu'au 21 avril 2022 pour détenir l'équivalent de sa provision sur honoraires annuels (160 000 \$) en actions et jusqu'au 21 avril 2025 pour détenir des actions correspondant au triple de sa provision sur honoraires annuels (480 000 \$). À la suite de l'augmentation de la provision sur honoraires annuels, elle a jusqu'au 1^{er} janvier 2024 pour détenir un montant supplémentaire correspondant à l'augmentation de la provision sur honoraires annuels de 35 000 \$ et jusqu'au 1^{er} janvier 2027 pour détenir un montant supplémentaire de 105 000 \$, soit le triple de l'augmentation de la provision sur honoraires annuels.

Sommaire de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021

Conformément aux pratiques exemplaires en matière de rémunération des administrateurs, un programme de rémunération fixe à l'intention des administrateurs indépendants s'applique à la rémunération des administrateurs. La rémunération fixe prévoit le versement d'une provision sur honoraires annuels de 160 000 \$ (195 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2022) à chaque membre du conseil indépendant et de 330 000 \$ au président du conseil. La rémunération fixe est prévue pour les 10 premières réunions du conseil. Pour chaque réunion du conseil suivante, un jeton de présence de 1 500 \$ par réunion est versé (1 750 \$ à partir du 1^{er} janvier 2022). Ce jeton de présence par réunion applicable à compter de la 11^e réunion est établi en tenant compte du temps, de l'attention et des responsabilités considérablement accrus que les administrateurs devront accorder et assumer si plus de 10 réunions par année sont requises.

La rémunération est établie en tenant compte de l'investissement considérable en temps et en énergie requis de la part des administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions. On attend des administrateurs qu'ils se préparent pour la tenue des réunions et qu'ils assistent à toutes les réunions du conseil et qu'ils veillent à rester informés des activités de la Société de même que de l'évolution rapide du secteur, des activités et du contexte réglementaire. De plus, le conseil estime que la Société doit offrir un programme de rémunération concurrentiel afin d'attirer des administrateurs chevronnés, expérimentés et dotés de grandes connaissances qui sont disposés et capables de répondre à ces attentes, et de les maintenir en poste. Veuillez consulter les tableaux ci-dessous qui fournissent de plus amples renseignements sur la rémunération et les attributions fondées sur des actions des administrateurs.

Rémunération et attributions fondées sur des actions en 2021

Nom	Rémunération en espèces gagnée (\$)	Conseil pour les réunions du conseil/frais de déplacement ¹⁾²⁾ (\$)	Comité membres (comité) (\$)	Attributions fondées sur des actions ³⁾ (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Ambrose	80 000	1 500	15 000 (CGSDD)	80 000	—	176 500
Dielwart ⁴⁾	165 000	3 000	—	165 000	—	333 000
Fohrer ⁵⁾	100 175	3 818	—	100 175	—	204 168
Folse ⁵⁾⁶⁾	66 365	1 897	12 443 (CPI)	66 365	—	147 070
Goldgut ⁷⁾	—	—	—	160 000	—	160 000
Kousinioris ⁸⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Legault ⁷⁾⁹⁾	—	—	—	54 725	—	54 725
Mansour ⁵⁾¹⁰⁾	24 950	—	—	24 950	—	49 900
Nelson ⁵⁾¹¹⁾	34 010	—	—	34 010	—	68 020
O'Flynn ⁵⁾¹²⁾	—	1 897	—	132 730	—	134 627
Park	80 000	3 000	25 000 (CAFR)	80 000	35 000 \$ ¹³⁾	223 000
Pinney	—	3 000	25 000 (CRH)	160 000	35 000 \$ ¹³⁾	223 000
Reid ⁷⁾	—	—	—	105 275	—	105 275
Sharman	—	1 500	—	160 000	—	161 500
Slusser ⁵⁾¹⁴⁾	66 365	—	—	66 365	—	132 730
TOTAL	616 865	19 612	77 443	1 389 595	70 000	2 173 515

Notes :

- 1) Frais de déplacement de 1 500 \$ (si le voyage aller-retour est supérieur à 1 000 km, mais inférieur à 7 500 km) ou 3 000 \$ (lorsque le voyage aller-retour dépasse 7 500 km).
- 2) Une rémunération fixe est prévue pour les 10 premières réunions du conseil. Pour chaque réunion qui suit la 10^e réunion, un jeton de présence de 1 500 \$ par réunion est versé. En 2021, le conseil a tenu 11 réunions.
- 3) Les sommes sont en dollars canadiens et tiennent compte des sommes réelles payées en 2021.
- 4) M. Dielwart est président du conseil.

- 5) La rémunération à verser à M. Fohrer, M^{me} Folse, M. Mansour, M^{me} Nelson, M. O'Flynn et M^{me} Slusser est convertie en dollars américains en utilisant le taux de change du 13^e jour du dernier mois de chaque trimestre de rémunération. Les sommes figurant dans ce tableau sont en dollars canadiens et tiennent compte des sommes réelles payées.
- 6) M^{me} Folse a été nommée administratrice le 4 mai 2021.
- 7) M. Goldgut, M. Legault et M. Reid ont choisi de recevoir 100 % de leur rémunération d'administrateur sous forme d'actions ordinaires, qu'ils ont demandé à la Société d'immatriculer au nom d'une entité membre du même groupe que Brookfield. M. Goldgut, M. Legault et M. Reid renoncent expressément à la propriété véritable de ces actions ordinaires, dans la mesure où ils sont réputés être les propriétaires véritables de ces actions.
- 8) M. Kousinioris est le président et chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} avril 2021 et, à ce titre, il n'a pas reçu de rémunération comme administrateur. Sa rémunération est présentée dans le « Tableau sommaire de la rémunération » des membres de la haute direction visés figurant dans la présente circulaire.
- 9) M. Legault a quitté le conseil le 4 mai 2021.
- 10) M. Mansour a quitté le conseil le 4 mai 2021. M. Mansour a été président du CPI jusqu'au 4 mai 2021 et a renoncé à sa rémunération à titre de président en 2021. M. Mansour a également renoncé à sa rémunération d'administrateur pour le deuxième trimestre 2021.
- 11) M^{me} Nelson a quitté le conseil le 4 mai 2021.
- 12) M. O'Flynn a été nommé administrateur le 4 mai 2021.
- 13) M^{me} Park et M. Pinney ont chacun reçu des honoraires de 35 000 \$ en reconnaissance du temps et du dévouement importants qu'ils ont dû consacrer au nom de la Société en réponse à la réclamation de Mangrove Partners Master Fund, Ltd.
- 14) M^{me} Slusser a été nommée administratrice le 4 mai 2021.

Attributions fondées sur des actions en circulation au 31 décembre 2021

Le tableau suivant présente le nombre et le montant des attributions fondées sur des actions détenues par les administrateurs et en circulation au 31 décembre 2021. Conformément aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance, la Société n'octroie pas d'options sur actions à ses administrateurs.

Nom	Nombre d'attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ¹⁾ (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des actions acquises non payées ou distribuées ²⁾ (\$)
Ambrose			705 929
Dielwart			1 703 994
Fohrer			1 646 415
Folse			71 341
Goldgut			—
Kousinioris ³⁾	S.O.	S.O.	S.O.
Legault			—
Mansour			—
Nelson			1 495 265
O'Flynn			71 341
Park			1 351 803
Pinney			952 579
Reid			—
Sharman			361 713
Slusser			71 341
TOTAL			8 431 721

Notes :

- ¹⁾ Aux fins du tableau ci-dessus, les UAD sont réputées être entièrement acquises au moment de leur émission, étant donné qu'elles sont payées dans un délai précis après la fin du mandat de l'administrateur, comme le prévoit le plan d'unités d'actions.
- ²⁾ Calculé en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours de nos actions ordinaires à la TSX se terminant le 31 décembre 2021, soit 13,68 \$. Ce calcul inclut les dividendes courus sur les UAD.
- ³⁾ M. Kousinioris est le président et chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} avril 2021 et, à ce titre, il n'a pas reçu de rémunération comme administrateur. Sa rémunération est présentée dans le « Tableau sommaire de la rémunération » des membres de la haute direction visés figurant dans la présente circulaire.

Montant à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

Le tableau ci-après présente le montant de la rémunération variable dont les droits ont été acquis et qui a été payée en 2021, ce qui représente le montant des attributions annuelles d'UAD et d'actions ordinaires versées à nos administrateurs :

Nom	Attributions fondées sur des options – Montant à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Montant à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)		Plans incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres – Montant gagné au cours de l'exercice ³⁾ (\$)
		Actions	UAD ²⁾	
Ambrose	–	–	80 000	–
Dielwart	–	165 000	–	–
Fohrer	–	–	100 175	–
Folse	–	–	66 365	–
Goldgut	–	160 000	–	–
Kousinioris ⁴⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Legault	–	54 725	–	–
Mansour	–	–	24 950	–
Nelson	–	34 010	–	–
O'Flynn	–	66 365	66 365	–
Park	–	–	80 000	–
Pinney	–	–	160 000	–
Reid ⁶⁾	–	–	105 275	–
Sharman	–	–	160 000	–
Slusser	–	–	66 365	–
TOTAL		480 100	909 495	

Notes :

¹⁾ Conformément aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance, nous n'octroyons pas d'options sur actions à nos administrateurs.

²⁾ Aux fins du tableau ci-dessus, les UAD sont réputées être entièrement acquises au moment de leur émission, étant donné qu'elles sont payées dans un délai précis après la fin du mandat de l'administrateur, comme le prévoit le plan d'unités d'actions. Le montant à l'acquisition des droits au cours de l'exercice exclut les dividendes courus sur les UAD.

³⁾ La Société ne dispose pas de plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres pour ses administrateurs.

⁴⁾ M. Kousinioris est le président et chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} avril 2021 et, à ce titre, il n'a pas reçu de rémunération comme administrateur. Sa rémunération est présentée dans le « Tableau sommaire de la rémunération » des membres de la haute direction visés figurant dans la présente circulaire.

Ventilation de la rémunération annuelle

Le tableau suivant indique la façon dont chaque administrateur a reçu sa provision sur honoraires annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Administrateur	Espèces (%)	Titres de capitaux propres (%)
Ambrose	50	50
Dielwart	50	50
Fohrer	50	50
Folse	50	50
Goldgut ¹⁾	–	100
Kousinioris ²⁾	S.O.	S.O.
O'Flynn	–	100
Park	50	50
Pinney	–	100
Reid ¹⁾	–	100
Sharman	–	100
Slusser	50	50

Notes :

¹⁾ M. Goldgut et M. Reid ont choisi de recevoir 100 % de leur rémunération d'administrateur sous forme d'actions ordinaires, qu'ils ont demandé à la Société d'immatriculer au nom d'une entité membre du même groupe que Brookfield.

²⁾ M. Kousinioris, notre président et chef de la direction depuis le 1^{er} avril 2021, n'a reçu aucune rémunération à titre d'administrateur.

Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction

La présente rubrique porte sur la rémunération des membres de la haute direction de TransAlta – notre stratégie, notre gouvernance en matière de rémunération, les éléments rémunérateurs, la rémunération versée aux membres de la haute direction aux plus hauts échelons pour 2021 et les motifs la justifiant ainsi que ses liens avec la performance de nos actions. Le comité des ressources humaines a examiné et approuvé le contenu de cette rubrique ainsi que l'information sur la rémunération fournie dans les présentes.

Table des matières

Lettre du comité des ressources humaines	80
Membres de la haute direction en 2021	84
Analyse de la rémunération	86
Sommaire	86
Philosophie en matière de rémunération	87
Décisions en matière de rémunération en 2021	89
Performance des membres de la haute direction en 2021	102
Analyse de la rémunération réalisée du chef de la direction en 2021	105
Performance des actions et rémunération des membres de la haute direction en 2021	106
Gouvernance en matière de rémunération	107
Rémunération, gouvernance et gestion du risque	107
Conseiller indépendant	110
Étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction	111
Processus rigoureux de prise de décisions	112
Exigences en matière d'actionnariat des membres de la haute direction visés	113
Détails concernant la rémunération des membres de la haute direction en 2021	114
Tableau sommaire de la rémunération	114
Attributions en vertu d'un plan incitatif	118
Régimes de retraite, avantages sociaux et assurance-vie	122
Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	126

Lettre du comité des ressources humaines

Chers actionnaires,

Le comité des ressources humaines (« CRH ») est le comité du conseil qui supervise les programmes de rémunération de TransAlta. Nous demeurons engagés envers notre philosophie en matière de rémunération des membres de la haute direction, qui repose sur cinq piliers et vise à motiver la direction à atteindre des objectifs stratégiques qui permettront de créer de la valeur à long terme pour les actionnaires, à privilégier la rémunération fondée sur la performance, à faire concorder les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires, à assurer une surveillance et une gestion des risques efficaces, et à intéresser et à maintenir en poste des employés talentueux, le tout dans le but de soutenir la transition de TransAlta vers le rôle de chef de file dans le secteur de l'électricité propre. Nous sommes heureux de partager cette philosophie en matière de rémunération et de décrire nos pratiques exemplaires et notre solide gouvernance dans le cadre de l'analyse de la rémunération (l'« analyse de la rémunération ») qui suit.

Notre stratégie d'entreprise et nos réalisations en 2021

La Société a réalisé des progrès importants vers l'atteinte de ses objectifs stratégiques. Pour obtenir de plus amples renseignements sur nos faits saillants de 2021, veuillez vous reporter à la page 89.

La Société continue de se concentrer sur la mise à profit des occasions du marché et sur la transition vers la production d'énergie propre. La croissance est stimulée par l'optimisation et la diversification de nos actifs existants et par l'expansion de notre portefeuille global au Canada, aux États-Unis et en Australie. Nous continuons d'investir dans une gamme de technologies propres et renouvelables – telles que l'énergie éolienne, l'énergie hydroélectrique, l'énergie solaire, le stockage sur batteries pour les clients industriels et les collectivités – afin d'offrir de solides rendements à nos actionnaires. La Société a réalisé des progrès importants pour atteindre ses objectifs stratégiques en 2021, notamment les suivants :

- Établissement de notre plan de croissance de l'électricité propre, avec pour objectifs de fournir 2 GW de capacité supplémentaire d'énergies renouvelables grâce à un investissement ciblé de 3 milliards de dollars d'ici 2025;
- Signature de deux contrats d'achat d'électricité à long terme pour le prélèvement de la totalité de la production dans le cadre des projets d'énergie éolienne 300 MW de White Rock East et White Rock West qui seront réalisés dans le comté de Caddo, dans l'État de l'Oklahoma;
- Maximisation des opérations de notre flotte marchande en Alberta afin de générer une valeur importante pour les actionnaires;
- Conclusion de l'acquisition d'un portefeuille de 122 MW composé de 20 installations solaires situées en Caroline du Nord;
- Achèvement de la conversion complète de l'unité 2 de Keephills, de l'unité 3 de Keephills et de l'unité 6 de Sundance du charbon thermique au gaz naturel, en maintenant la même capacité nominale du générateur de MW, ce qui permettra de réduire nos émissions de CO₂ de plus de moitié et d'obtenir une électricité 2021 % propre en Alberta d'ici la fin de 2021;
- L'annonce du contrat d'achat d'électricité à long terme avec Pembina Pipeline Corporation pour 100 MW du projet Garden Plain;
- Prolongation du contrat de la centrale de cogénération de Sarnia jusqu'au 31 décembre 2032;
- Annonce du retrait de l'unité 1 de Keephills à la fin de 2021 et de l'unité 4 de la centrale de Sundance en 2022;
- Approbation d'une augmentation de 11 % du dividende de nos actions ordinaires le 1^{er} janvier 2022;
- Obtention de l'approbation du conseil pour l'élaboration de notre stratégie quinquennale en matière d'équité, de diversité et d'inclusion et exécution de la première année de cette stratégie.

Améliorations de la rémunération et de la gouvernance

Afin de continuer à soutenir notre stratégie d'entreprise, nous avons apporté d'importantes améliorations à nos programmes de rémunération et de gouvernance, notamment :

- Améliorer notre processus annuel de code de conduite en mettant en œuvre une formation annuelle obligatoire sur le code de conduite pour tous les employés;
- Offrir de la formation aux administrateurs en présentant les « tendances en matière de rémunération et de gouvernance des membres de la haute direction pour 2021 » au CRH en octobre, un effort conjoint de notre conseil et de nos conseillers externes en rémunération de la direction, Farient Advisors LLC et Mercer (Canada) limitée;
- Renforcer notre groupe de référence en matière de rémunération des membres de la haute direction en ajoutant Boralex Inc., une société canadienne de production d'énergie renouvelable à ce groupe de référence;
- Rétablir les cotisations de l'employeur à notre régime de retraite à cotisations déterminées, qui sont passées de cinq pour cent à un maximum de huit pour cent, selon les cotisations volontaires de l'employé, compte tenu de l'amélioration financière de la société et de l'harmonisation de TransAlta avec les niveaux médians de cotisation au régime de retraite de nos pairs;

- Modifier notre structure actuelle d'acquisition en bloc d'options sur actions sur trois ans en une structure d'acquisition proportionnelle sur trois ans qui est conforme à celle de notre groupe de référence et qui réduit l'incidence des nouvelles règles régissant l'imposition des options sur actions au Canada;
- Changer notre approche en matière de règlement des unités d'actions fondées sur la performance (« UAP ») et des unités d'actions incessibles (« UAI ») au lieu d'acheter des actions sur le marché libre, et maintenir une exigence d'actionnariat stricte pour les dirigeants afin d'encourager l'actionnariat.

Rémunération fondée sur la performance

Le CRH renforce l'accent mis par la Société sur la rémunération fondée sur la performance en examinant chaque année les programmes de rémunération des membres de la haute direction et en approuvant les lignes directrices en matière de planification des salaires, les cibles et les objectifs pour les plans de rémunération incitative, en tenant tout particulièrement compte des indicateurs et des objectifs stratégiques. Un lien étroit entre la rémunération des membres de la haute direction et la performance de la Société doit reposer sur un plan de rémunération incitative annuelle (« RIA ») et un plan incitatif à long terme (un « PILT ») fondés sur des indicateurs et composés d'UAI, d'UAP et d'options sur actions.

Nos indicateurs de RIA et d'UAP demeurent simples, claires, mesurables et axés sur les résultats qui créent de la valeur pour nos actionnaires. En 2021, nous avons révisé et mis à jour les indicateurs de notre RIA et de notre PILT pour modifier les pondérations de notre rémunération fondée sur la performance afin de nous conformer à notre stratégie de croissance de l'énergie propre, aux objectifs stratégiques de notre entreprise et aux résultats des actionnaires. Reportez-vous à la page 92 pour consulter les résultats de performance figurant dans le tableau de bord 2021.

Pour l'avenir, nos indicateurs pour 2022 mettent en évidence les thèmes suivants :

Plan de rémunération incitative annuelle

- En continuant de mettre l'accent sur la performance financière, tout en mettant davantage l'accent sur la croissance stratégique de l'énergie propre et en maintenant plusieurs cibles mesurables en matière d'ESG;
- En faisant concorder rigoureusement les cibles avec l'objectif de créer de la valeur pour les actionnaires, tout en continuant de mettre l'accent sur les flux de trésorerie, la croissance qui ruisselle dans les unités commerciales comme stimulus de la stratégie de l'entreprise dans toutes les activités et tous les groupes fonctionnels, en incluant l'objectif d'obtenir des flux de trésorerie disponibles de 505 millions de dollars.

Plan incitatif à long terme

- En maintenant à 55 % un PILT basé sur la performance et dépassant la norme du marché de 50 %;
- En attribuant les UAP conformément à des paramètres et à des cibles de performance axés sur la performance financière, alignés sur les résultats pour les actionnaires et l'atteinte de nos objectifs stratégiques à long terme.

Chaque année, Farient Advisors LLC, le conseiller indépendant en matière de rémunération du CRH, examine la rigueur des objectifs et des fourchettes de nos régimes incitatifs afin de vérifier leur pertinence en fonction des performances récentes et prévues des régimes de TransAlta, des attentes des analystes et de la pertinence de la variation de la rémunération en fonction de la performance.

Nous estimons que nos récentes améliorations du programme de rémunération et nos processus d'évaluation des risques continuent de renforcer la philosophie de TransAlta en matière de rémunération des membres de la haute direction, exposée à la page 85 de notre analyse de la rémunération, car elles font concorder encore plus étroitement les intérêts de nos membres de la haute direction avec ceux de nos actionnaires.

Interaction avec les actionnaires

Nous entretenons un dialogue régulier avec les actionnaires et croyons qu'une implication continue est primordiale. Tout au long de 2021, le conseil a interagi directement avec des actionnaires représentant 39 % des actions en circulation. Le CRH considère que les interactions et la communication avec les actionnaires sont un outil important pour assurer l'harmonisation du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société avec les intérêts des actionnaires. De plus, nous avons rencontré des agences de conseil en vote pour décrire le programme de rémunération de TransAlta, nous tenir au courant des pratiques exemplaires et tenir compte des commentaires des actionnaires. À l'automne 2021, la direction a partagé notre stratégie en matière d'équité, de diversité et d'inclusion en cours avec les actionnaires et a reçu les commentaires de ces derniers sur nos objectifs en matière de diversité femmes-hommes.

Nous sommes heureux que 97,25 % des actionnaires aient appuyé notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction à l'assemblée annuelle de 2021. Cela fait suite aux solides résultats obtenus à l'assemblée annuelle de 2020, soit 98,75 %.

Stratégie évolutive en matière de gestion des talents et planification de la relève

TransAlta considère son personnel comme son principal atout et le perfectionnement et le maintien en poste des talents sont essentiels à notre croissance continue et à notre réussite dans l'avenir. Le CRH est chargé de veiller à la mise en place de solides programmes de gestion des talents et de planification de la relève pour répondre à la nature évolutive de l'entreprise et à l'avenir du travail. Chaque trimestre, la direction et le CRH ont consacré beaucoup de temps à des discussions approfondies et continues sur les plans de relève de la direction afin de s'assurer que les membres de l'équipe de direction possèdent les compétences et les antécédents nécessaires pour être des liquidateurs stratégiques et qu'ils sont en mesure de faire progresser la Société de façon agile et innovatrice.

Le CRH s'est engagé à former des candidats internes à la relève pour les postes de direction et à assurer une transition harmonieuse pendant les changements au sein de l'équipe de direction. Nous sommes très fiers de notre vivier de talents, qui nous a permis de réussir la transition vers un nouveau chef de la direction et de promouvoir un certain nombre de membres de la haute direction en 2021, de manière harmonieuse et transparente au cours d'une année de performance exceptionnelle.

En 2021, nous avons eu le plaisir d'annoncer les promotions internes suivantes :

- M. John Kousinioris au poste de président et chef de la direction, à la suite du départ à la retraite de M^{me} Dawn Farrell le 31 mars 2021;
- M. Aron Willis est passé du poste de premier vice-président, Croissance à vice-président directeur, Croissance;
- M. Blain van Melle est passé du poste de vice-président principal, Négociation et Activités commerciales au poste de vice-président directeur, Activités en Alberta;
- Brent Ward est passé du poste de directeur général, Finances et trésorier au poste de vice-président principal, Fusions et acquisitions, stratégie et trésorier;
- M^{me} Michelle Cameron est passée du poste de directrice, Information financière au poste de vice-présidente et contrôleur.

Cette année, nous avons changé les titres de poste des membres de la haute direction, à savoir de chefs à vice-présidents directeurs, afin de nous conformer aux conventions de dénomination mises à jour et de tenir compte des principes d'équité, de diversité et d'inclusion. Nous avons également changé les titres de directeurs généraux pour vice-présidents afin de nous conformer à ce changement.

Le CRH a élargi son mandat cette année pour y inclure la stratégie en matière d'équité, de diversité et d'inclusion, comme indiqué ci-après, afin de superviser la transition de la direction d'une focalisation sur la santé organisationnelle à une amélioration de la culture organisationnelle.

Équité, diversité et inclusion et culture organisationnelle

Nous restons fermement engagés en faveur de la diversité hommes-femmes au niveau de la direction et du conseil et nous avons établi des cibles en matière de diversité qui s'appliquent à toute l'organisation. S'appuyant sur l'engagement en faveur de l'équité, de la diversité et de l'inclusion que le conseil d'administration a approuvé en 2020, la Société a élaboré une stratégie quinquennale en matière d'équité, de diversité et d'inclusion, selon laquelle elle s'engageait à répondre aux préoccupations et aux besoins des employés sous-représentés et diversifiés de la Société et à accroître l'équité et l'inclusion pour tous les employés. Le conseil d'administration a approuvé la stratégie en matière d'équité, de diversité et d'inclusion en août 2021, et TransAlta l'a mise en œuvre pour la première année au cours de l'année écoulée. Pour mesurer objectivement les améliorations, nous avons recours à un fournisseur indépendant tiers. En 2020, ce fournisseur a réalisé un sondage d'étalonnage pour établir une base de référence et a mené un sondage auprès de tous les employés, qui fournit des recommandations fondées sur les résultats et qui sont intégrées à l'évolution de notre stratégie en matière d'équité, de diversité et d'inclusion. L'équité, la diversité et l'inclusion font partie de notre programme ESG et de notre tableau de bord lié au PILT 2021.

La Société a retenu les services d'une société de conseil en gestion et en leadership de premier plan afin d'aider TransAlta à explorer les améliorations de la culture organisationnelle. Nous avons mené un sondage sur le diagnostic de la culture auprès de l'ensemble des employés et tenu une séance de formation à l'intention des administrateurs en août 2021 afin de partager les résultats du sondage et d'expliquer leur importance pour soutenir notre stratégie d'affaires. Ces recommandations et améliorations feront partie de notre programme ESG en 2022.

La pandémie de la COVID-19 et le bien-être des employés

En tant que « service essentiel », nous maintenons une approche axée sur les employés afin de répondre aux exigences opérationnelles des collectivités et des clients que nous servons pendant la pandémie de la COVID-19 qui se poursuit. Nous demeurons au fait des protocoles recommandés et mettons à jour les nôtres au besoin pour permettre aux employés de travailler en toute sécurité. Nous sommes restés en contact avec un épidémiologiste de renommée mondiale et un vaccinologue qui a fourni des renseignements scientifiques et médicaux sur la pandémie de la COVID-19, les vaccins, les rappels et les variants à tous les employés lors de rencontres régulières à l'échelle de la Société.

Afin d'améliorer la santé et le bien-être de nos employés, en mai 2021, TransAlta a accordé à tous les employés une journée de congé payé en guise de « journée de remerciement » et a versé une rémunération supplémentaire à tous les employés afin d'encourager la résilience et le temps passé en famille, alors que la fatigue liée à la COVID s'installait au cours de l'année 2021. Nous savons que nos employés continuent de se sentir soutenus pendant la pandémie grâce aux mesures de santé et de bien-être supplémentaires prises par la Société à la lumière des commentaires reçus de nos employés.

Pratiques exemplaires et gouvernance en matière de rémunération des membres de la haute direction

Le CRH revoit régulièrement les programmes de rémunération des membres de la haute direction de la Société en surveillant les pratiques exemplaires et en les harmonisant avec les stratégies et les besoins changeants de la Société à la lumière de l'évolution du contexte réglementaire et concurrentiel, en réalisant ce qui suit :

- Il établit une rémunération cible au 50^e centile d'un groupe de référence sectoriel à l'aide de données du marché recueillies par des entreprises de consultation externes, comme indiqué à la page 111;
- Il examine chaque année le groupe de référence afin de maintenir la position concurrentielle de la Société;
- Il examine les tendances du marché en matière de rémunération des membres de la haute direction avec nos conseillers indépendants afin d'évaluer et d'examiner chaque année les améliorations à apporter à la structure du régime et à la rémunération globale.

Le CRH continue de consulter son conseiller en rémunération indépendant, Fariant, qui appuie les efforts continus du conseil pour maintenir l'harmonisation des régimes de rémunération des membres de la haute direction de TransAlta avec la stratégie d'entreprise et les intérêts des actionnaires.

Le rendement de TransAlta en 2021 reflète les efforts de l'équipe de direction et de tous les employés de l'entreprise. Du point de vue de la rémunération des membres de la haute direction, aucun ajustement lié à la COVID-19 ou à un autre facteur n'a été apporté à la rémunération des membres de la haute direction ou à nos décisions en matière de RIA ou de PILT pour 2021.

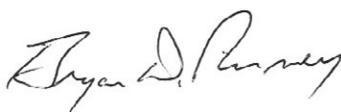
Nous sommes convaincus que le programme de rémunération des membres de la haute direction de TransAlta fonctionne efficacement, qu'il concorde avec l'objectif de la Société de devenir un producteur d'électricité propre de premier plan et qu'il est fondé sur la performance. Pour 2022, nous estimons avoir établi un plan de rémunération concurrentiel qui incitera la direction à mettre en œuvre notre stratégie commerciale, à continuer de dégager la valeur de nos actifs et à créer de la valeur nouvelle à long terme.

Il est important que vous votiez de manière éclairée

L'analyse de la rémunération qui suit vise à fournir des renseignements clairs et complets sur notre programme de rémunération des membres de la haute direction afin que les actionnaires puissent prendre des décisions éclairées sur le vote consultatif. Votre participation en tant qu'actionnaire est très importante pour nous. Nous sollicitons votre appui et vous demandons de voter en faveur de l'approche de TransAlta en matière de rémunération des membres de la haute direction qui est décrite dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Nous vous remercions de l'appui, de la confiance et de l'intérêt indéfectible que vous manifestez à l'égard du succès continu de TransAlta.



John Dielwart
Président du conseil



Bryan Pinney
Président du comité des ressources humaines

Membres de la haute direction en 2021

La liste suivante des membres de la haute direction visés de 2021 indique leur poste actuel (ou leur ancien poste) au sein de TransAlta.

John H. Kousinioris, président et chef de la direction



Compétences et expérience

M. Kousinioris est devenu président et chef de la direction le 1^{er} avril 2021. Avant sa nomination, M. Kousinioris a été chef des affaires juridiques et de la conformité, chef de la croissance et, dernièrement, chef de l'exploitation. Ces fonctions lui ont permis d'assumer des responsabilités liées à pratiquement tous les aspects des activités de TransAlta. Il a supervisé l'exploitation, les services partagés, les activités commerciales, la négociation, les solutions clients, les opérations de couverture, l'optimisation et la croissance. M. Kousinioris a également été président et membre du conseil d'administration de TransAlta Renewables Inc. de 2017 à 2021.

Industrie

Avant d'entrer au service de TransAlta, M. Kousinioris était associé et codirecteur de la section de droit des sociétés et de droit commercial du cabinet Bennett Jones LLP. Il compte plus de 30 années d'expérience en droit des valeurs mobilières, en fusions et acquisitions et en gouvernance et a représenté des clients dans certaines des plus importantes opérations d'appels publics à l'épargne et de fusions au Canada.

Qualifications

M. Kousinioris est titulaire d'un baccalauréat ès arts en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business de l'Université Western Ontario, d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université York et d'un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School de l'Université York. Il a aussi suivi le programme intitulé Advanced Management Program de l'Université Harvard.

Todd Stack, vice-président directeur, Finances et chef des finances



Compétences et expérience

M. Stack est devenu chef des finances le 16 mai 2019. Il assure le leadership et la direction des affaires financières de TransAlta et possède une vaste expérience dans les domaines de la finance, de l'évaluation, de l'économie et du secteur de l'énergie. Avant de remplir ces fonctions, M. Stack a occupé les postes de contrôleur et de trésorier de la Société, et a été membre de l'équipe de développement de la Société chargée d'examiner les occasions nouvelles et les possibilités d'acquisitions. M. Stack occupe le poste de président de TransAlta Renewables Inc. depuis le 6 février 2021.

Industrie

Avant de se joindre à l'équipe des finances de TransAlta, M. Stack a occupé plusieurs fonctions au sein de l'équipe d'ingénierie, notamment dans les activités de conception, d'exploitation et de gestion de projets.

Qualifications

M. Stack est titulaire d'un baccalauréat ès sciences spécialisé en génie électrique de l'Université de l'Alberta et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Calgary. Il est ingénieur professionnel inscrit en Alberta et analyste financier agréé (CFA).

Mike Novelli, vice-président directeur, Production



Compétences et expérience

M. Novelli s'est joint à TransAlta à titre de vice-président directeur, Production le 19 mai 2020. Il supervise les activités de TransAlta à l'échelle mondiale, pour tous les types de combustibles.

Industrie

M. Novelli est un membre de la haute direction multidisciplinaire comptant plus de 25 ans d'expérience en exploitation et en développement à l'échelle internationale dans le secteur de l'énergie et de la production d'électricité. Avant de se joindre à TransAlta, il a récemment occupé le poste de chef de l'exploitation chez InterGen, société mondiale indépendante de production d'énergie et de développement énergétique. Il a commencé sa carrière de producteur d'électricité indépendant après six ans dans la marine américaine, en tant que maître de première classe.

Formation

M. Novelli est titulaire d'un diplôme d'associé en sciences du University of New York Regents College (maintenant appelé Excelsior College) et a suivi le programme de professionnalisme des administrateurs de la *National Association of Corporate Directors*.



Compétences et expérience

M^{me} O'Reilly Wilks s'est jointe à TransAlta le 26 novembre 2018 et est actuellement vice-présidente directrice, Affaires juridiques, commerciales et externes. Son portefeuille englobe les domaines suivants : les affaires juridiques, les affaires réglementaires, les politiques de marché, les relations gouvernementales, les relations commerciales, le secrétariat général, la conformité des opérations, les relations avec les Autochtones et les collectivités, la durabilité ESG – politique et défense des intérêts. Elle est également administratrice chez TransAlta Renewables Inc.

Industrie

Avant de se joindre à TransAlta, M^{me} O'Reilly Wilks était responsable des affaires juridiques, Atlantique Nord et Royaume-Uni, pour Vale S.A. À ce titre, elle supervisait toutes les questions relatives aux activités de Vale en Amérique du Nord et au Royaume-Uni. M^{me} O'Reilly Wilks a également occupé le poste de chef du service juridique, des affaires sociales et du marketing, ainsi que celui de conseiller en chef mondial en matière de technologie pour Vale. En outre, elle a occupé un rôle de conseiller stratégique principal auprès des filiales de Vale en Asie-Pacifique, notamment celle de l'Indonésie, en tant que chef du service juridique pour l'Asie-Pacifique. Avant de se joindre à Vale, M^{me} O'Reilly Wilks a travaillé comme associée chez Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Formation

M^{me} O'Reilly Wilks est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en neuropsychologie de l'Université Dalhousie et d'un baccalauréat en droit de l'Université du Nouveau-Brunswick.



Compétences et expérience

M^{me} Fedoretz s'est jointe à TransAlta le 19 novembre 2018 et est actuellement vice-présidente directrice, Personnel, talent et transformation. Elle est responsable de la supervision et de la gouvernance de toutes les questions liées aux ressources humaines, notamment les personnes, les talents, la rémunération des membres de la haute direction, l'invalidité, les avantages sociaux et les régimes de retraite, le recrutement, la culture organisationnelle, le bureau de transformation de TransAlta et les communications d'entreprise.

Industrie

Avant de se joindre à TransAlta, M^{me} Fedoretz a occupé le poste d'avocate au sein du groupe Énergie chez Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L., s.r.l.; de vice-présidente, d'avocate générale, de chef de la conformité et de responsable de la protection des renseignements personnels chez CEDA International Corporation, une société privée de services industriels; et a occupé des fonctions juridiques chez Petro Canada, Jacobs Canada et un avocat privé spécialisé dans les questions de droit de la construction industrielle et civile.

Formation

M^{me} Fedoretz est titulaire d'un baccalauréat en travail social de l'Université de Calgary et d'un baccalauréat en droit de l'Université de l'Alberta. Elle est membre active de la Law Society of Alberta.



Compétences et expérience

M^{me} Farrell a pris sa retraite de TransAlta le 31 mars 2021. Elle a été présidente et chef de la direction de TransAlta du 2 janvier 2012 jusqu'à la date de son départ à la retraite, après avoir occupé les postes de chef de l'exploitation et de vice-présidente directrice, Activités commerciales et développement au cours de ses 36 années de carrière dans le secteur de l'électricité. M^{me} Farrell a siégé à divers conseils tout au long de sa carrière et a joué un rôle clé dans la transformation de TransAlta en société de production d'énergie propre.

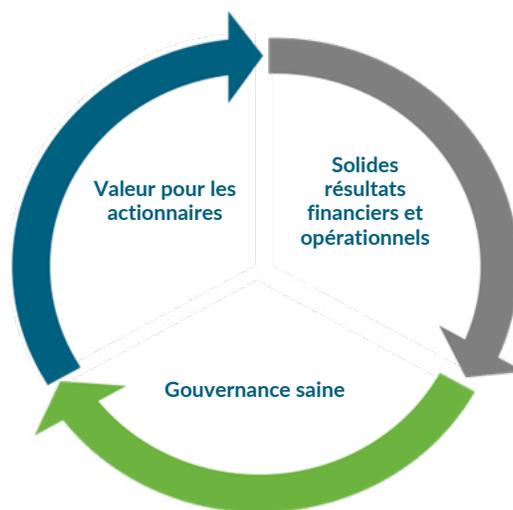
Analyse de la rémunération

La présente analyse de la rémunération fournit une description détaillée de notre philosophie en matière de rémunération des membres de la haute direction, du lien entre la rémunération des membres de la haute direction et la stratégie d'entreprise, des décisions prises par le CRH dans le cadre de nos programmes de rémunération et des facteurs pris en compte pour prendre ces décisions.

Sommaire

Performance en 2021

Nous sommes heureux d'avoir pu dépasser de manière significative notre objectif commercial pour 2021 pendant une période sans précédent. Nous avons continué de mettre en œuvre notre stratégie visant à devenir un producteur canadien d'énergie propre de premier plan. Nous demeurons positifs et restons concentrés sur nos objectifs stratégiques à long terme, tout en continuant de réaliser nos conversions du charbon au gaz, de renforcer notre bilan et de mettre l'accent sur la croissance et la durabilité des énergies renouvelables. Dans le cadre de notre transformation, nous avons pu franchir plusieurs étapes importantes qui ont directement contribué à créer de la valeur à long terme pour les actionnaires. Pour obtenir de plus amples renseignements sur nos faits saillants de 2021, veuillez vous reporter à la page 89. Nos principales réalisations sont décrites en détail dans notre rapport de gestion.



Rémunération en 2021

Notre programme de rémunération des membres de la haute direction de 2021 concorde avec les intérêts des actionnaires ainsi qu'avec la performance financière et stratégique. La rémunération totale des membres de la haute direction visés en 2021 représentait 0,94 % des revenus consolidés de la Société. Nos solides résultats en matière de RIA et d'UAP pour 2021 sont présentés ci-dessous.

✓ Attributions au titre de la RIA en 2021

Résultat du tableau de bord : 185 %

- Les FTD ont été pondérés à 60 % et le résultat a atteint 200 % de la cible
- Le BAIIA supplémentaire provenant de la croissance et des clients a été pondéré à 20 % et le résultat a atteint 200 % de la cible
- Les mesures de sécurité ont été pondérées à 10 % et le résultat a atteint 100 % de la cible
- Les mesures ESG des cibles essentielles sur le plan environnemental, de la santé organisationnelle et de l'équité, de la diversité et de l'inclusion ont été pondérées à 10 % et le résultat a atteint 150 % de la cible

✓ Attributions d'UAP de 2019 à 2021

Résultat du tableau de bord : 166 %

- Le BAIIA cumulé sur trois ans a été pondéré à 33,33 % et le résultat a atteint 115 % de la cible
- La mesure stratégique a été pondérée à 33,33 % et le résultat global a atteint 183 % de la cible
- Le rendement total relatif pour les actionnaires (« RTA relatif ») par rapport à l'indice plafonné des services publics S&P/TSX a été pondéré à 33,33 % et le résultat a atteint 200 % de la cible

Philosophie en matière de rémunération

Liens entre la stratégie et la rémunération

Les cinq piliers de notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction sont les suivants :



1. Atteinte des objectifs stratégiques

Objectif En 2021, les objectifs stratégiques de TransAlta étaient les suivants :

- Établir une clientèle solide et croissante et assurer la reconduction des contrats liés aux actifs;
- Faire des progrès substantiels dans l'expansion de sa base d'actifs dans l'ensemble du secteur, y compris par le biais:
 - a. De l'ajout de projets de production sur place en Australie;
 - b. De l'ajout de projets de production éolienne et d'autres énergies renouvelables au Canada et aux États-Unis
- Faire progresser les mesures ESG en continuant à améliorer l'empreinte environnementale de la Société, en faisant évoluer et en mettant en œuvre la stratégie de conversion et de remise en service en Alberta, notamment, la réduction de nos émissions CO₂;
- Établir un programme d'équité, de diversité et d'inclusion solide, durable et à long terme qui améliore la santé et la culture organisationnelles de la Société;
- Diversifier davantage les flux de trésorerie de la Société sur nos principaux marchés et dans toutes les technologies;
- Maintenir notre position financière.

Ces objectifs ont été choisis parce qu'ils représentent les priorités dominantes ayant le plus de retombées sur la valeur à long terme pour les actionnaires.

Approche Des facteurs de performance liés aux UAP sont établis et concordent avec l'atteinte d'objectifs stratégiques pour chaque année au cours du cycle de performance de trois ans.

2. Rémunération fondée sur la performance

Objectif La rémunération des membres de la haute direction est liée à des mesures financières et opérationnelles qui concordent avec notre stratégie et avec la performance de nos actions ordinaires.

Approche Une proportion de 71 % de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé est considérée comme « conditionnelle » et se compose d'incitatifs à long terme et à court terme.

3. Concordance avec les intérêts des actionnaires

Objectif Notre programme de rémunération génère une valeur à long terme durable pour nos actionnaires.

Approche Dans une structure de rémunération conditionnelle, la rémunération des membres de la haute direction est plus élevée si la performance de l'entreprise et les rendements pour les actionnaires dépassent les attentes, et moins élevée si la performance est inférieure aux attentes. La fourchette du multiple de paiement possible de la RIA et des UAP est de 0 à 2, ce qui signifie que le paiement pourrait être aussi minime que 0 \$ et aussi élevé que 200 % de la cible. Les UAI et les options sur actions offrent une valeur supplémentaire qui cadre avec les rendements totaux pour les actionnaires.

4. Surveillance efficace et gestion des risques

Objectif L'ensemble de notre programme de rémunération, y compris les plans incitatifs, n'encouragent pas la prise de risques inappropriés.

Approche Le CRH effectue une évaluation annuelle des risques qui permet de passer en revue les programmes de rémunération, y compris tous les plans incitatifs, afin de déterminer s'ils peuvent induire une prise de risque indue. Le CRH obtient également des conseils d'un conseiller indépendant externe et examine les faits nouveaux en matière de réglementation touchant la rémunération des membres de la haute direction ainsi que les tendances au chapitre de la structure des programmes de rémunération.

5. Recrutement et maintien en poste de personnes ayant des compétences clés

Objectif Attirer des membres de la haute direction et les maintenir dans des postes clés pour qu'ils mettent en œuvre la stratégie de TransAlta axée sur une croissance durable à long terme, ainsi que constituer un vivier d'employés talentueux qui constitueront la relève de demain.

Approche La rémunération cible est établie au 50e centile d'un groupe de référence sectoriel à l'aide de données sur le marché recueillies par des entreprises de consultation externes. Les données comprennent un échantillon de sociétés canadiennes et américaines du secteur de l'énergie dont le modèle d'affaires et les produits des activités ordinaires sont semblables aux nôtres, ainsi que des entreprises avec lesquelles nous sommes en concurrence pour le recrutement de talents aux postes de la haute direction.

Décisions en matière de rémunération en 2021

Lors de l'assemblée annuelle de 2021, 97,25 % des actionnaires ont appuyé notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction. De plus, en 2020, TransAlta a reçu le prix Gavel pour la meilleure information sur les pratiques de gouvernance et de rémunération des membres de la haute direction de la part de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance, qui reconnaît l'excellence des communications avec les actionnaires par le biais des circulaires de sollicitation de procurations annuelles. TransAlta a également amélioré son classement lors des jeux destinés aux conseils, dans le Globe and Mail, passant de la 14^e place en 2020 à la 6^e place en 2021, sur 220 sociétés canadiennes cotées en bourse.

Améliorations et mises à jour apportées aux plans en 2021

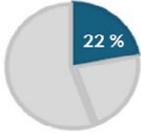
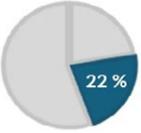
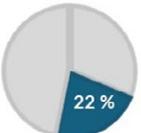
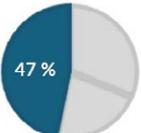
Améliorations/mises à jour	Justification
Étalonnage	
<p>Le CRH a approuvé des changements apportés au groupe de sociétés faisant partie du groupe de référence en ce qui concerne la rémunération des membres de la haute direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sociétés ajoutées : Boralex Inc. 	<ul style="list-style-type: none"> Fait concorder le groupe plus étroitement avec le modèle d'affaires de TransAlta et satisfait à la plupart de nos critères d'inclusion. Bien qu'elle soit plus petite et moins complexe que TransAlta, Boralex inc. est similaire dans l'industrie en ce qui a trait à l'importance qu'elle accorde à la production d'énergie renouvelable.
Plan incitatif à court terme (régime RIA)	
<ul style="list-style-type: none"> En 2021, nous avons conservé les paramètres des FTD à la même valeur de pondération, soit 60 %, pour plus de cohérence. Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration (les « EEA ») ont été supprimées en tant que mesure de la Société et remplacées par un BAIIA supplémentaire de 20 % provenant de la croissance et des clients, 10 % de mesures de sécurité et 10 % de mesures ESG. 	<ul style="list-style-type: none"> La RIA continue de mettre l'accent sur la performance financière en accordant une pondération élevée au FTD, tout en mettant l'accent sur les objectifs stratégiques suivants : i) la croissance du BAIIA provenant de l'électricité propre; ii) l'ajout d'objectifs ESG quantitatifs, mesurables et significatifs pour les projets de réduction de CO₂, l'équité, la diversité et l'inclusion, la santé organisationnelle et la sécurité des travailleurs à nos paramètres d'entreprise.

Améliorations/mises à jour	Justification
Incitatifs à long terme en 2021	
<ul style="list-style-type: none"> Les UAP dont les droits ont été acquis en 2021 sont présentées à la page 90, lesquelles ont été attribuées en 2019. Les mesures des UAP établies en 2019 (pour la période de performance de 2019 à 2021) comprenaient ce qui suit : i) le remplacement du ratio FPAE/dette par des objectifs BAIIA cumulés sur trois ans; ii) le changement du score RTA relatif d'un modificateur à la réalisation d'un percentile cible RTA par rapport à l'indice plafonné des services publics S&P/TSX. Les objectifs stratégiques restent la troisième mesure de notre tableau de bord des UAP. Les trois mesures de l'UAP sont pondérées de façon égale à 33,3 %. <p>Règlements des UAP et des UAI :</p> <ul style="list-style-type: none"> En 2021, une partie de toutes les UAP et UAI qui seront attribuées dans le cadre du plan de rémunération incitative à long terme seront réglées en actions non émises (au lieu d'être réglées en actions sur le marché libre) au moment de l'acquisition des droits et ne pourront être vendues tant que les lignes directrices en matière d'actionnariat ne seront pas respectées. 	<ul style="list-style-type: none"> L'introduction d'une mesure de la croissance globale ciblée du BAIIA, en remplacement du ratio FPAE/dette, était conforme à l'objectif de croissance stratégique de TransAlta pour la période de performance allant de 2019 à 2021. La nouvelle courbe de paiement du RTA relatif a été analysée par Fariet et était conforme aux normes relatives à la concurrence. Harmonisation des intérêts des membres de la haute direction visés et des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires. Poursuite de la promotion d'un véritable actionnariat des membres de la haute direction au moyen d'une rémunération en actions non émises conformément à nos plans.

Composantes de la rémunération en 2021

Les composantes de la rémunération que nous offrons aux membres de la haute direction comprennent un salaire de base et des incitatifs à court terme et à long terme qui priorisent la rémunération fondée sur la performance et concordent avec notre stratégie de l'énergie propre énoncée dans notre plan de croissance de l'électricité propre.

La rémunération des membres de la haute direction est axée vers la rémunération variable ou conditionnelle qui est directement liée à notre performance et à la performance de nos actions ordinaires tout en faisant concorder les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires.

	Salaire de base	Incitatifs à court terme (RIA)	Incitatifs à long terme (PILT)		
			UAP	UAI	Options
Objectif principal	Rémunération en espèces fixe concurrentielle sur le marché tenant compte des principales fonctions et responsabilités du membre de la haute direction visé et du travail effectué par celui-ci	Renforce et stimule les réalisations à court terme par rapport aux résultats de l'exercice antérieur Reconnaît et récompense la performance	Harmonise les intérêts du membre de la haute direction visé avec ceux des actionnaires Reconnaît et récompense la performance	Renforce et stimule la valeur à long terme pour les actionnaires	Renforce et stimule la valeur à long terme pour les actionnaires
Période de performance	Courante	1 an	3 ans	3 ans	7 ans
Règlement	Courant	Après la fin de la période de performance, payables en mars	Après la fin de la période de performance, à l'acquisition, payables en mars		Au moment de l'exercice
Espèces ou titres de capitaux propres	Espèces	Espèces ou UAD, au choix des membres de la haute direction visés	Réglées en actions, à l'appréciation du conseil		Actions ordinaires au moment de l'exercice
Composition de la rémunération cible du chef de la direction					
Composition de la rémunération cible des membres de la haute direction visés					

} **À RISQUE**

Salaires de base

Le tableau ci-après indique les salaires gagnés par les membres de la haute direction visés de TransAlta en 2021. Les salaires sont révisés chaque année et les augmentations, le cas échéant, sont accordées en fonction de la performance individuelle, de l'élargissement du champ d'action et de l'ajout de responsabilités, ou pour que les salaires demeurent concurrentiels sur le marché. Le salaire de M. Kousinioris a augmenté au moment de la promotion de celui-ci au poste de président et chef de la direction en 2021. Les augmentations réalisées sur les salaires de base de M Stack et de M^{me} Fedoretz ont été approuvées en 2021 en fonction de l'élargissement du champ d'action de leurs fonctions et afin d'améliorer leur positionnement concurrentiel sur le marché conformément à notre philosophie en matière de rémunération qui consiste à cibler le salaire de base médian de notre groupe de référence.

Nom	2019	2020	2021
John Kousinioris¹⁾ Président et chef de la direction	625 000 \$	625 000 \$	850 000 \$
Todd Stack Vice-président directeur, Finances et Chef des finances	425 000 \$	425 000 \$	500 000 \$
Mike Novelli²⁾ Vice-président directeur, Production	—	475 000 \$	475 000 \$
Kerry O'Reilly Wilks Vice-présidente directrice, Affaires juridiques, commerciales et externes	460 000 \$	460 000 \$	460 000 \$
Jane Fedoretz Vice-présidente directrice, Personnel, talent et transformation	400 000 \$	400 000 \$	460 000 \$
Dawn Farrell³⁾ Ancienne présidente et chef de la direction	1 000 000 \$	1 000 000 \$	1 000 000 \$

Notes :

- ¹⁾ Le 1^{er} avril 2021, le salaire annuel de M. Kousinioris est passé à 850 000 \$, au moment de sa promotion au poste de président et chef de la direction.
- ²⁾ M. Novelli a été embauché le 19 mai 2020 et a travaillé aux États-Unis, gagnant un salaire annuel de 337 250 \$US (l'équivalent de 452 357 \$ CA en utilisant le taux de change moyen \$ US/\$ CA de 1,34131 en 2020). Le 1^{er} octobre 2020, M. Novelli a déménagé au Canada et son salaire annuel était de 475 000 \$ CA. Son salaire est resté inchangé en 2021.
- ³⁾ Le salaire annuel de M^{me} Farrell est resté inchangé entre 2019 et 2021, ceci jusqu'à sa date de départ à la retraite le 31 mars 2021.

Rémunération incitative annuelle

En 2021, afin d'harmoniser la rémunération des membres de la haute direction visés avec la performance de la Société, la RIA des membres de la haute direction a été entièrement subordonnée à la performance de l'entreprise :



Notre tableau de bord d'entreprise a été mis à jour en 2021 afin de retirer la mesure relative aux charges d'activités d'exploitation, d'entretien et d'administration, car notre stratégie est passée d'un contrôle des coûts et de l'efficacité (ce que nous avons réussi à réaliser en 2020) à une priorité accrue accordée à la croissance et aux critères ESG en 2021 et au-delà. Le plan de RIA continue de mettre l'accent sur la performance financière en maintenant notre pondération à 60 % dans les flux de trésorerie disponibles (« FTD ») et en ajoutant une pondération de 20 % dans le BAIIA supplémentaire provenant de la croissance et des clients. 10 % ont été alloués aux mesures sur la sécurité des travailleurs et les 10 % restants ont été alloués à des objectifs ESG quantitatifs, mesurables et significatifs définis pour des projets de réduction de CO₂, des projets d'équité, de diversité et d'inclusion et des projets sur la santé organisationnelle. Ces mesures représentent notre stratégie pour 2021 et mettent l'accent sur les plus grandes priorités à court terme ayant le plus grand impact sur la valeur pour les actionnaires. Aucune modification liée à la COVID-19 ou à d'autres facteurs n'a été apportée à nos décisions en matière de rémunération concernant la RIA des membres de la haute direction pour 2021.

Flux de trésorerie disponibles

Les FTD sont une mesure importante qui représente le montant des flux de trésorerie pouvant servir à être investis dans des initiatives de croissance, à effectuer des remboursements de la dette, à verser des dividendes en actions ordinaires ou à racheter des actions ordinaires.

Sécurité

Les mesures relatives à la sécurité comportent des mesures quantifiables comprenant un indicateur avancé (fréquence totale des rapports de sécurité) et un indicateur retardé (fréquence totale des blessures enregistrées). Les objectifs et réalisations spécifiques en matière de sécurité ne sont pas divulgués pour des raisons en matière de concurrence.

BAlIA supplémentaire provenant de la croissance et des clients

Pour soutenir notre stratégie de croissance, cette mesure comprend le BAlIA pro forma supplémentaire qui sera tiré des projets de croissance annoncés pour TransAlta.

ESG

Le score ESG a été pondéré de façon égale entre trois mesures : i) les projets environnementaux cruciaux réalisés, ii) le score de l'indice de santé organisationnelle et iii) le score en matière d'équité, de diversité et d'inclusion. Les cibles et les scores pour ii) et iii) sont des mesures quantitatives objectives établies et mesurées par des organismes tiers indépendants. Les cibles et les réalisations spécifiques ne sont pas divulguées pour des raisons en matière de concurrence.

Le tableau ci-dessous indique comment le CRH a calculé le résultat du tableau de bord du siège social pour 2021. Le conseil et le CRH sont d'avis qu'il illustre adéquatement les progrès excellents accomplis en 2021 dans le cadre de la poursuite de la transformation de TransAlta en une société d'énergie propre de premier plan.

Résultats du tableau de bord d'entreprise

Mesure	Pondération	Seuil 50 %	Cible 100 %	Maximum 200 %	Résultat en 2021	% de la cible atteint	Facteur de performance en 2021
FTD ¹⁾	60 %	300 M\$	360 M\$	445 M\$	562 M\$	200 %	120 %
BAlIA différentiel lié à la croissance et aux clients ²⁾	20 %	20 M\$	35 M\$	60 M\$	92 M\$	200 %	40 %
Sécurité	10 %	Non divulgué pour des raisons en matière de concurrence				100 %	10 %
ESG	10 %	Non divulgué pour des raisons en matière de concurrence				150 %	15 %
Résultat de la Société							185 %

Notes :

¹⁾ Ces résultats sont présentés dans le rapport de gestion de TransAlta.

²⁾ Ces résultats sont présentés dans la rubrique *Plan de croissance accéléré de l'électricité propre* de TransAlta. Il comprend le BAlIA annualisé moyen supplémentaire du projet Garden Plain, du projet éolien de White Rock et du projet d'énergie solaire dans le nord de la région de Goldfields, ainsi que l'acquisition de North Carolina Solar. Tous les montants du BAlIA sont présentés dans le tableau ci-dessus en dollars canadiens, convertis selon les taux de change en vigueur le 31 décembre 2021, soit 1 \$ US = 1,2776 \$ CA et 1 \$ AU = 0,92728 \$ CA.

Le tableau suivant présente les incitatifs annuels de chaque membre de la haute direction visé en 2021 :

RIA des membres de la haute direction en 2021

Nom	Salaire gagné en 2021 ¹⁾		Cible de RIA (% du salaire)	Facteur de performance de la Société et pondération ²⁾			RIA en 2021	
John Kousinioris³⁾ Président et chef de la direction	793 750 \$	x	100 %	x	(185 %	x	100 %)	= 1 396 172 \$
Todd Stack Vice-président directeur, Finances et chef des finances	500 000 \$	x	70 %	x	(185 %	x	100 %)	= 647 500 \$
Mike Novelli Vice-président directeur, Production	475 000 \$	x	70 %	x	(185 %	x	100 %)	= 615 125 \$
Kerry O'Reilly Wilks Vice-présidente directrice, Affaires juridiques, commerciales et externes	460 000 \$	x	70 %	x	(185 %	x	100 %)	= 595 700 \$
Jane Fedoretz Vice-présidente directrice, Personnel, talent et transformation	460 000 \$	x	70 %	x	(185 %	x	100 %)	= 595 700 \$
Dawn Farrell⁴⁾ Ancienne présidente et chef de la direction	250 000 \$	x	100 %	x	(185 %	x	100 %)	= 462 500 \$

Notes :

¹⁾ Les salaires gagnés reflètent les gains calculés au prorata au cours de l'exercice 2021.

²⁾ En 2021, la RIA des membres de la haute direction a été entièrement fondée sur les résultats du siège social.

³⁾ La cible de M. Kousinioris est passée de 75 % à 100 % suite à sa promotion au poste de président et chef de la direction en avril 2021. Le calcul d'une partie de son incitatif a été fondé sur son salaire gagné de 156 250 \$ et sa cible de RIA de 75 % applicables avant sa promotion. Le reste de l'incitatif a été fondé sur son salaire gagné de 637 500 \$ et sur sa nouvelle cible de RIA de 100 % applicables après sa promotion. Sa RIA en 2021 est le résultat de l'addition de ces sommes.

⁴⁾ M^{me} Farrell a pris sa retraite de présidente et chef de la direction le 30 mars 2021. La RIA de M^{me} Farrell a été calculée au prorata de son salaire gagné jusqu'à la date de son départ à la retraite et a été versée à la cible au moment de son départ à la retraite. De plus, le conseil a approuvé la rémunération de M^{me} Farrell pour le rendement réel atteint en 2021 au cas où ce montant serait supérieur à la cible, ce qui se traduirait par un paiement total réel de 185 %.

Prime de reconnaissance pour M^{me} Farrell

En 2021, le conseil a examiné les contributions importantes de M^{me} Farrell au cours des cinq dernières années : elle a en effet dirigé TransAlta tout au long d'une transition d'entreprise importante et a mis en œuvre des plans de relève en vue de sa retraite définitive depuis le 31 mars 2021. M^{me} Farrell cumulait 35 ans d'expérience, dont 10 ans au poste de chef de la direction de TransAlta, et avait une connaissance approfondie de la production d'énergie. Grâce à elle, la Société a surmonté de grandes difficultés au cours des cinq dernières années au moyen des mesures suivantes : i) le positionnement efficace de la Société pour une transition déterminante réussie du charbon vers les énergies renouvelables; ii) la préparation de la Société à une transition énergétique en Alberta d'un marché de capacité vers un marché libre à la fin de l'année 2020, ce qui a considérablement modifié le paysage commercial de TransAlta; et iii) l'élaboration et la mise en œuvre des plans de relève destinés à plusieurs successeurs internes, y compris le successeur au chef de la direction, et visant à poser les jalons du succès après son départ à la retraite. Cette transition s'est effectuée sans heurts et la Société réalise actuellement un rendement exceptionnel directement attribuable aux efforts de M^{me} Farrell.

Afin de saluer ces réalisations importantes, le conseil a pris plusieurs mesures pour déterminer la pertinence d'un paiement versé en guise de reconnaissance supplémentaire. Un processus de gouvernance rigoureux a été mis en œuvre par le conseil, y compris l'embauche de son conseiller indépendant en rémunération, Farient, pour déterminer la pertinence du paiement. Une vaste gamme d'études de marché et de consultations ont été menées, notamment pour comprendre les pratiques actuelles du marché et la prévalence, la forme et les montants des paiements de reconnaissance.

À la suite de cet examen approfondi, et compte tenu de l'apport important de M^{me} Farrell pendant son mandat à titre de chef de la direction, le conseil a déterminé qu'il était approprié dans les circonstances d'accorder à M^{me} Farrell une prime de reconnaissance de

1 000 000 \$, versée en espèces, sous réserve de toutes les retenues prévues par la loi. Cette prime de reconnaissance est incluse dans le *Tableau sommaire de la rémunération* en tant que rémunération du plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres.

Incitatifs à long terme



Pour le cycle de performance 2021-2023, les attributions aux termes du PILT étaient fondées sur un pourcentage du salaire et consistaient en UAP, en UAI et en options sur actions.

Nom	Montant à l'attribution en 2021	Montant à l'attribution en % du salaire	Répartition		
			UAP	UAI	Options
John Kousinioris ¹⁾	1 906 250 \$	240 %	55 %	25 %	20 %
Todd Stack	750 000 \$	150 %	55 %	25 %	20 %
Mike Novelli	712 500 \$	150 %	55 %	25 %	20 %
Kerry O'Reilly Wilks	690 000 \$	150 %	55 %	25 %	20 %
Jane Fedoretz	690 000 \$	150 %	55 %	25 %	20 %
Dawn Farrell	2 800 000 \$	280 %	55 %	25 %	20 %

Notes :

¹⁾ Le montant à l'attribution cible de M. Kousinioris mentionné ci-dessus est fondé sur son salaire et son objectif en tant que chef de l'exploitation pour trois mois, avec un salaire de 625 000 \$ et un pourcentage du PILT de 200 % et neuf mois, selon sa promotion au poste de président et chef de la direction à un salaire de 850 000 \$ et un pourcentage du PILT de 250 %. Il a reçu des subventions d'une valeur de 1 250 000 \$ le 1^{er} janvier 2021, pendant le cycle d'attribution annuel, et a reçu un supplément de 656 250 \$ après sa promotion.

À la recommandation du CRH, le conseil approuve le nombre d'UAP, d'UAI et d'options sur actions qui sont attribuées chaque année, lequel est calculé selon le cours moyen pondéré en fonction du volume (CMPV) sur cinq jours et de la méthode d'évaluation des options de Black-Scholes à la date d'attribution applicable, conformément aux dispositions du plan d'unités d'actions et du plan d'options sur actions. Le conseil approuve également les mesures, les cibles et les pondérations des UAP aux fins des attributions d'UAP. Les options sur actions peuvent être exercées pour obtenir des actions ordinaires réservées aux fins d'émission sur le capital autorisé. La Société prévoit le règlement d'une partie des UAP et des UAI dont les droits sont acquis aux termes du PILT en actions ordinaires nouvellement émises.

Les droits aux UAP attribuées en 2021 pour les années de performance 2021 à 2023 l'ont été sur la base des paramètres de performance suivants :

Tableau de bord des UAP				
Mesure	Pondération	Seuil	Cible	Max
Fourchette de paiement		50 %	100 %	200 %
BAIIA cumulatif sur trois ans	33,3 %	Non divulgué pour des raisons de concurrence		
Diversification stratégique des actifs et résultats stratégiques	33,3 %	Mesure approuvée par le conseil pour 2021-2023		
RTA relatif	33,3 %	P25	P50	P85

Les cibles et les fourchettes du BAIIA cumulatif sur trois ans ainsi que les mesures de diversification stratégique des actifs et des résultats stratégiques, ne sont révélées dans la circulaire qu'après l'acquisition des droits aux attributions d'UAP. Ces mesures sont établies chaque année par la direction et approuvées par le conseil; elles sont étroitement liées aux priorités stratégiques de la direction à court et à long terme ainsi qu'à la conjoncture du marché de l'électricité dans les régions où nous menons nos activités. Le BAIIA cumulatif sur trois ans est prospectif et nous sommes d'avis que la divulgation de cibles du BAIIA précises porterait sérieusement atteintes aux intérêts de la Société. Nous sommes d'avis que les cibles sont fixées à des niveaux suffisamment ambitieux.

Politique de récupération

Dans le cadre de ses pratiques d'atténuation du risque lié à la rémunération, la Société a adopté une politique de récupération qui dote le conseil du pouvoir discrétionnaire d'annuler les attributions incitatives non acquises et/ou de récupérer les attributions incitatives acquises et/ou payées, selon le cas, lorsque le conseil établit que le membre de la direction a commis un acte de négligence grave, une

faute intentionnelle, une fraude ou une autre faute grave (ce qui inclut notamment les actes de malhonnêteté ou de violation de la politique de l'entreprise portant une gravement atteinte aux activités ou à la réputation de la Société et toute conduite pouvant constituer un motif de licenciement en vertu de la Common Law), qu'il y ait eu ou non retraitement des états financiers. Cette politique de récupération s'applique à l'ensemble des plans de rémunération variable de TransAlta.

Plan d'unités d'actions – UAP et UAI

Toutes les UAP et les UAI actuellement émises et en circulation sont régies par les modalités du plan d'unités d'actions de la Société. En 2021, la Société a modifié le plan d'unités d'actions afin, notamment, de prévoir l'émission d'actions ordinaires sur le capital autorisé lors du règlement des UAI et des UAP. Le plan d'unités d'actions a été approuvé par les actionnaires à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 4 mai 2021. Après l'assemblée annuelle et extraordinaire du 4 mai 2021, la Société a procédé à la révision du plan d'unités d'actions en raison de certaines questions d'ordre administratif. Bien qu'il s'agisse de légères modifications n'ayant pas nécessité l'approbation des actionnaires, la Société a obtenu l'approbation de la TSX et a dûment affiché le plan d'unités d'actions modifié sous son profil sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Les modifications incluent la révision de la définition du terme « Retraite », la clarification des modalités du calcul des paramètres de performance des UAP en cas de retraite anticipée ou de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante et certaines corrections grammaticales mineures.

Le nombre total d'actions pouvant être émises à tout moment dans le cadre du plan d'unités d'actions en vigueur ne doit en aucun cas dépasser 7 000 000 d'actions (soit 2,58 % des actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2021). Si une unité est expirée, annulée ou résiliée avant d'avoir été réglée ou rachetée en contrepartie d'espèces dans le cadre d'un règlement (y compris des unités rachetées au moyen d'actions ordinaires achetées dans le cadre du plan d'options sur actions ouvert conformément aux modalités du plan d'unités d'actions), les actions ordinaires qui étaient visées par l'unité mais qui n'ont pas été émises dans le cadre du règlement deviendront alors disponibles aux fins d'émission, sous réserve du nombre maximal indiqué ci-dessus, à moins que la Société n'ait mis fin au plan d'unités d'actions.

Au 31 décembre 2021, 4 605 341 UAP et UAI étaient en circulation (soit environ 1,7 % des actions ordinaires émises et en circulation) dans le cadre du plan d'unités d'actions. Si la totalité de ces UAP et de ces UAI en circulation ont été réglées en actions nouvellement émises, le reste des actions ordinaires disponibles aux fins d'attribution s'élève à 2 394 659 (à supposer que la cible de performance liée aux UAP soit atteinte), soit 0,9 % du total des actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2021 (non dilué). La Société prévoit de maintenir son offre publique de rachat dans le cours normal des activités et de s'investir activement dans l'achat des actions ordinaires pour davantage limiter les effets dilutifs du plan d'unités d'actions sur les actionnaires.

Le sommaire ci-après des principales modalités du plan d'unités d'actions est donné entièrement sous réserve du texte intégral du plan d'unités d'actions, que l'on peut consulter sous notre profil sur SEDAR, au www.sedar.com, et sous notre profil sur EDGAR, au www.sec.gov.

Résumé du plan d'unités d'actions – UAP et UAI

Objectif principal	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Encourager les membres de la haute direction visés à promouvoir les intérêts financiers, la croissance et le développement de TransAlta en leur donnant la possibilité, au moyen de l'attribution d'UAP et d'UAI, d'acquérir une participation dans la Société. ✓ Promouvoir les intérêts de la Société et de ses actionnaires en offrant aux participants un incitatif lié à la performance et en accord avec les objectifs stratégiques de la Société et les intérêts des actionnaires. ✓ Reconnaître la contribution des membres de la haute direction visés au succès de la Société et encourager les membres de la haute direction à demeurer au service de la Société.
Admissibilité et participation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Employés non syndiqués de TransAlta que le conseil désigne comme des participants sur avis du Chef de la direction, y compris les membres de la haute direction visés. ✓ Le conseil détermine d'une part les personnes admissibles à participer au plan d'unités d'actions et à recevoir des UAP et des UAI en accord avec celui-ci, et d'autre part le moment et les circonstances pour lesquelles une personne est considérée comme ayant cessé d'occuper son emploi pour les besoins du plan d'unités d'actions. ✓ Les membres de la haute direction licenciés sans cause juste et suffisante recevront des actions ordinaires ou leur équivalent en espèces ou une combinaison de ces deux options, équivalant au montant au prorata du nombre d'UAP et d'UAI non acquises dans le compte théorique du participant entre la date d'attribution et date de résiliation. En ce qui concerne les UAP, le facteur de performance sera considéré comme étant de (1,0x) pour la période applicable.
Période de performance	Attributions des UAP après trois ans (sauf indication contraire du conseil); sans objet pour les UAI
Critères de performance	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le conseil détermine les critères et les facteurs de performance applicables aux UAP. ✓ La fourchette du multiple de paiement des UAP est comprise entre 0 et 2
Acquisition des droits	Acquisition en bloc après trois ans pour les attributions d'UAP et d'UAI, sauf indication contraire du conseil
Règlement	Droits acquis
Espèces ou titres de	Règlement en espèces ou en actions
Actions visées par le plan	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 7 000 000 au total ✓ En combinaison avec toute autre rémunération basée sur les titres que détient la Société, le nombre total d'actions ordinaires émises au cours d'une période d'un an ne peut excéder 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation
Prix à l'attribution	Le CMPV sur cinq jours des actions ordinaires à la TSX (ou à une autre bourse, selon le cas) à la date d'attribution des UAP ou des UAI
Changement de contrôle	<p>Aux termes du plan d'unités d'actions, en cas de changement de contrôle (au sens attribué à cette expression dans le plan d'unités d'actions) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Toutes les unités dont les droits ne sont pas acquis qui sont alors en circulation seront remplacées par des unités de l'entité issue de la fusion ou de l'entité qui succède à la Société (l'« entité subsistante ») selon les mêmes modalités et conditions que les unités originales. ✓ Si, dans les douze mois de la survenance d'un changement de contrôle, il est mis fin à l'emploi d'un participant qui est un dirigeant sans cause juste et suffisante ou parce que le participant démissionne de son poste pour une raison valable, l'acquisition de la totalité des droits à l'ensemble des unités alors détenues par ce participant sera accélérée; toutefois, si l'acquisition des droits à une unité est conditionnelle à l'atteinte de certains critères de performance, alors le nombre ou le montant, selon le cas, des unités dont les droits peuvent être acquis sera calculé en tenant compte de la proportion dans laquelle les critères de performance applicables ont été atteints jusqu'à la date de cessation d'emploi.
Cessibilité	Les unités attribuées aux termes du plan d'unités d'actions ne sont ni transférables ni cessibles
Modifications au plan	Le conseil peut, à son appréciation, apporter les modifications mineures qu'il juge nécessaires au plan d'unités d'actions, sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires, sous réserve des règles applicables de la TSX et de la NYSE.

UAP

Les droits aux UAP attribuées en 2019 pour le cycle de performance 2019-2021 ont été acquis le 1^{er} janvier 2022. Leur prix s'élevait à 5,59 \$ l'unité, elles donnaient droit à des équivalents de dividendes et leur valeur de règlement en actions correspondait à 392 % de leur montant à l'attribution initiale. Chacun des trois paramètres suivants était également pondéré à 33,3 % :

BAlIA cumulatif sur trois ans	Diversification stratégique des actifs et résultats stratégiques	RTA relatif
BAlIA cumulatif sur trois ans : conforme à l'orientation stratégique de TransAlta axée sur la croissance au cours de cette période de performance	<ul style="list-style-type: none"> La direction a réalisé des progrès afin d'optimiser et de diversifier ses actifs grâce à l'expansion de notre portefeuille propre Les progrès réalisés par la direction pour tirer parti de la valeur des actifs hydroélectriques de l'Alberta et de la valeur des conversions de charbon au gaz. La capacité continue de la direction à influencer sur les politiques essentielles pour atteindre un marché viable 	<ul style="list-style-type: none"> La mesure de RTA relatif a été utilisée pour mieux aligner les résultats liés à la performance des UAP sur les intérêts des actionnaires. Le RTA relatif garantit que la direction est récompensée pour l'écart de rendement réalisé plutôt que pour la croissance économique générale La courbe de paiement est conforme aux normes concurrentielles

Tableau de bord des UAP					Résultat	Score	
Mesure	Pondération	Seuil	Cible	Max			
<i>Fourchette de paiement</i>					50 %	100 %	200 %
BAlIA cumulatif sur trois ans	33,3 %	Veuillez consulter le tableau présenté ci-dessous			3,174 G\$	38 %	
Diversification stratégique des actifs et résultats stratégiques	33,3 %	Paramètres approuvés par le conseil au cours de l'exercice 2019-2021			183 %	61 %	
RTA relatif	33,3 %	P25	P50	P85	P88	67 %	
Résultats du tableau de bord des UAP pour l'exercice 2019-2021						166 %	

La mesure du BAlIA cumulatif sur 3 ans est établie sur une base annuelle grâce à un résultat et un score du BAlIA cumulatif final :

Exercice	Pondération	Seuil	Cible	Max	Résultat	% de la cible atteint	Score
<i>Fourchette de paiement</i>					50 %	100 %	200 %
2019					0,984 G\$		
2020					0,927 G\$		
2021					1,263 G\$		
2019-2021	100 %	2,925 G\$	3,150 G\$	3,300 G\$	3,174 G\$	115 %	38 %
Résultat du BAlIA cumulatif							38 %

Pour bien mesurer la performance de la direction par rapport aux mesures stratégiques, le CRH a pris en considération les facteurs suivants :

- La position de TransAlta et du marché de l'électricité de l'Alberta au début de chaque exercice ainsi que pendant la période de trois ans;
- Les priorités stratégiques de l'équipe de direction au début de chaque exercice;
- Les réalisations de la direction, contrebalancées par des revers, pour chaque exercice ainsi que pendant la période de trois ans;
- Les retombées et les conséquences définitives à la fin de chaque exercice ainsi que pendant la période de trois ans.

Le CRH a évalué la performance par rapport à chaque objectif stratégique et est arrivé à un résultat cumulatif sur trois exercices de 183 %. Les détails relatifs à cette évaluation sont présentés ci-dessous.

Évaluation des mesures stratégiques pour les UAP 2019-2021

Les points saillants des facteurs pertinents pour la mesure de la diversification stratégique des actifs et des résultats stratégiques de la Société sont les suivants :

Diversification stratégique des actifs et accomplissements des résultats stratégiques

Finances

Annnonce d'une augmentation de 11 % du dividende sur ses actions ordinaires
Réalisation au moyen du financement de Windrise

Conversions au gaz

Conversion totale de l'unité n° 6 de Sundance
Conversion totale de l'unité n° 2 de Keephills
Conversion totale de l'unité n° 3 de Keephills
Mise hors service de l'unité n° 1 et annonce de l'unité n° 4 de Sundance (T1 2022)
Fin des activités d'extraction et de combustion du charbon au Canada
Conclusion efficace de la vente de gazoduc Pioneer à ATCO

Progrès

Présentation du plan de croissance de l'électricité propre sur le marché lors de la Journée des investisseurs en septembre 2021
Augmentation de la taille de notre réserve de projets de développement par l'ajout d'environ 600 MW de nouveaux projets éoliens potentiels et des projets d'expansion de 175 MW, notamment les projets d'énergie solaire de Nickel West et de South Hedland
Annnonce du développement du projet d'énergie solaire dans le nord de la région de Goldfields et du projet de stockage d'une puissance de 48 MW de BHP Billiton Nickel West avec des dépenses d'investissement estimées de l'ordre de 69 à 73 millions de dollars australiens
Tout comme Pembina Pipeline, TransAlta a rendu public le CAE renouvelable de 100 MW et le lancement du projet de parc éolien de Garden Plain d'une puissance de 130 MW avec un capital de construction estimé à 195 millions de dollars
Annnonce du projet de parc éolien de White Rock d'une puissance de 300 MW pour des dépenses d'investissement estimées comprises
Conclusion de l'acquisition d'un portefeuille d'installations solaires de 122 MW en Caroline du Nord à un coût estimé à 102 millions de dollars
Fin des travaux de construction et mise en production commerciale de la centrale éolienne de Windrise
Malgré les perturbations de notre chaîne logistique mondiale, nous avons fait évoluer l'interconnexion de notre première installation de minage de bitcoins à Sarnia

Annonces

Relève de la présidente et chef de la direction
Résolution du litige avec FMG concernant la mise en service de la centrale électrique de South Hedland

Effectif et sécurité

Certification par un fournisseur tiers indépendant pour le programme d'équité, de diversité et d'inclusion;
Établissement d'une stratégie de cinq ans en matière d'équité, de diversité et d'inclusion et exécution de la première année de cette stratégie de cinq ans en 2021, notamment, avec l'approbation de ladite stratégie par le conseil d'administration
Obtention d'un rendement situé dans le quartile supérieur à la suite du sondage annuel sur la santé organisationnelle;
Mise en œuvre d'une politique de travail hybride pour tous les employés non syndiqués;
Maintien effectif de notre réponse à la COVID;
Participation des leaders à la formation obligatoire sur le « processus zéro incident ».

Réglementation

Plaidoyer pour un crédit d'impôt fédéral canadien pour énergies renouvelables avec stockage d'énergie;
Initiation de la collaboration entre les services publics de l'Alberta et les gouvernements provincial et fédéral sur la capture de carbone et le crédit d'impôt sur l'utilisation et le stockage, tout en s'assurant de représenter les opinions de TransAlta;
Mise à jour des prévisions des émissions de GES pour TransAlta sur base de la nouvelle stratégie afin d'établir un nouvel objectif d'émission de GES pour la société
Participation à la séance « Énergiser le monde au-delà du charbon » organisée dans le cadre de la COP26 à Glasgow et mention spéciale attribuée à la Société par le ministre canadien de l'Environnement et du Changement climatique lors d'un événement phare.

Règlements en actions des attributions d'UAI de 2019 à 2021



Comme il est indiqué ci-dessus, le prix d'attribution des UAP en 2019 s'élevait à 5,59 \$, les UAP donnaient droit à des équivalents de dividendes et leur valeur de règlement en actions ordinaires correspondait à 392 % de leur montant à l'attribution initiale. Le facteur de performance lié aux UAP de 166 % a été établi et approuvé par le conseil sur le fondement des mesures établies pour la période de performance de trois ans. Le tableau qui suit indique le montant des actions que chaque membre de la haute direction visé a reçues, qui a été calculé en fonction d'un cours de 12,52 \$, soit le CMPV sur cinq jours de nos actions ordinaires à la TSX pour les jours de bourse précédant la date de publication du 7 mars 2022. Les UAP ont été réglées en espèces pour couvrir les impôts et retenues obligatoires, et le montant net a été réglé en actions ordinaires nouvellement émises.

Nom	Attributions d'UAP en 2019 (n ^{bre} d'unités)	Équivalents de dividendes	Facteur de performance lié aux UAP	CMPV sur cinq jours	Montant total
John Kousiniaris	(84 861 +	4 591) x	166 %	x 12,52 \$ =	1 859 107 \$
Todd Stack	(18 157 +	982) x	166 %	x 12,52 \$ =	397 785 \$
Mike Novelli ¹⁾	— +	— x	—	x — =	—
Kerry O'Reilly Wilks	(56 574 +	3 061) x	166 %	x 12,52 \$ =	1 239 405 \$
Jane Fedoretz	(49 195 +	2 662) x	166 %	x 12,52 \$ =	1 077 747 \$
Dawn Farrell	(275 492 +	14 905) x	166 %	x 12,52 \$ =	6 035 379 \$

Note :

¹⁾ Mike Novelli s'est joint à TransAlta le 19 mai 2020 et n'était pas encore dans la société pour ce cycle d'attribution.

UAI

Règlements en actions des attributions d'UAI de 2019 à 2021



Les droits aux UAI attribuées pour 2019 ont été acquis le 1^{er} janvier 2022. Le prix d'attribution des UAI s'élevait à 5,59 \$ l'unité, les UAI donnaient droit à des équivalents de dividendes et leur valeur de règlement correspondait à 247 % de leur montant à l'attribution initiale. Le tableau qui suit indique le montant des actions que chaque membre de la haute direction visé a reçues à l'acquisition des droits aux UAI attribuées pour 2019, montant qui a été calculé en fonction d'un cours de 13,11 \$, soit le CMPV sur cinq jours de nos actions ordinaires à la TSX pour les jours de bourse précédant la date de publication du 21 janvier 2022. Les UAI ont été réglées en espèces pour couvrir les impôts et retenues obligatoires, et le montant net a été réglé en actions ordinaires nouvellement émises.

Nom	Attributions d'UAI en 2019 (n ^{bre} d'unités)	Équivalents de dividendes	CMPV sur cinq jours	Montant total
John Kousiniaris	(38 573 +	2 087) x	13,11 \$ =	533 053 \$
Todd Stack	(9 079 +	491) x	13,11 \$ =	125 463 \$
Mike Novelli ¹⁾	— +	— x	— =	—
Kerry O'Reilly Wilks	(25 716 +	1 391) x	13,11 \$ =	355 373 \$
Jane Fedoretz	(22 361 +	1 210) x	13,11 \$ =	309 016 \$
Dawn Farrell	(125 224 +	6 775) x	13,11 \$ =	1 730 507 \$

Note :

¹⁾ Mike Novelli s'est joint à TransAlta le 19 mai 2020 et n'était pas encore dans la société pour ce cycle d'attribution.

Options d'achat d'actions

Les droits aux options sur actions attribuées en 2019 ont été acquis le 1^{er} janvier 2022, et ces options expireront le 1^{er} janvier 2026. Leur prix d'exercice s'élevait à 5,59 \$ l'option.

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à tout moment dans le cadre du plan d'options sur actions en vigueur ne doit en aucun cas dépasser 14 500 000 actions (soit 5,4 % des actions ordinaires émises et en circulation). En date du 31 décembre 2021, il y avait 3 216 711 options en circulation (représentant environ 1,2 % des actions ordinaires émises et en circulation) aux termes du plan d'options sur actions et 3 631 085 options sont actuellement disponibles aux fins d'attribution aux termes du plan d'options sur actions,

représentant environ 1,3 % des actions ordinaires émises et en circulation (non dilué).

En 2021, aucune modification n'a été apportée au plan d'options sur actions ni à aucune option en circulation, sauf en ce qui a trait aux modifications apportées à certaines options sur actions de M^{me} Farrell décrites ailleurs dans la présente circulaire. Se reporter à la rubrique *Cessation d'emploi et changement de contrôle* à la page 112 pour de plus amples renseignements.

Le sommaire ci-après des principales modalités du plan d'options sur actions est donné entièrement sous réserve du texte intégral du plan d'options sur actions, que l'on peut consulter sous notre profil sur SEDAR, au www.sedar.com, et sous notre profil sur EDGAR, au www.sec.gov.

Résumé du plan d'options sur actions	
Objectif principal	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Encourager les membres de la haute direction visés à promouvoir les intérêts financiers, la croissance et le développement de TransAlta, au moyen de l'attribution d'options sur actions permettant d'acquérir une participation dans la Société. ✓ Les options sur actions constituent une rémunération à long terme et « à risque » qui fait en sorte que les intérêts concordent avec ceux des actionnaires en créant de la valeur à long terme pour les actionnaires. ✓ Reconnaître la contribution des membres de la haute direction visés au succès de la Société et encourager les membres de la haute direction à demeurer au service de la Société.
Admissibilité et participation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Employés non syndiqués de TransAlta que le conseil désigne comme des participants sur avis du Chef de la direction, y compris les membres de la haute direction visés. ✓ Le conseil détermine l'admissibilité des personnes à participer au plan d'options sur actions et détermine à quel moment et dans quelles circonstances une personne est considérée comme ayant cessé d'occuper son emploi pour les besoins du plan d'options sur actions. ✓ Les membres de la haute direction à l'emploi desquels il est mis fin sans cause juste et suffisante peuvent exercer leurs options dans un délai de 60 jours ou, si celle-ci est antérieure, à la date d'expiration des options, dans la mesure où les options pouvaient être exercées à la date de la cessation d'emploi.
Période de performance	Sept ans pour les attributions à des membres de la haute direction et à des personnes ne faisant pas partie de la haute direction
Acquisition des droits	Acquisition graduelle sur trois ans pour les attributions aux membres de la haute direction et à des personnes ne faisant pas partie de la haute direction en 2022 et par la suite (acquisition en bloc après trois ans pour les attributions effectuées avant 2022).
Règlement	Au moment de l'exercice
Espèces ou titres de	Règlement en actions
Actions visées par le plan	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 14 500 000 au total ✓ En combinaison avec toute autre rémunération basée sur les titres que détient la Société, le nombre total d'actions ordinaires émises au cours d'une période d'un an ne peut excéder 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation
Prix d'exercice	Fixé par le conseil au moment de l'attribution d'une option et ne doit pas être inférieur au dernier cours vendeur des actions ordinaires à la TSX.
Changement de contrôle	<p>Aux termes du plan d'options sur actions, en cas de changement de contrôle (au sens attribué à l'expression</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire en sorte que les droits relatifs à toutes les options en circulation soient acquis et que les options puissent être exercées (en totalité ou en partie, soit immédiatement, soit avant la date de changement de contrôle). ✓ Annuler la totalité des options en circulation en échange d'une attribution de remplacement. ✓ Annuler toutes les options en circulation en échange d'une attribution de remplacement dont le montant correspond au nombre d'actions ordinaires multiplié par l'écart, s'il y a lieu, entre le prix d'exercice de l'option et le cours de clôture de nos actions à la TSX à la date du changement de contrôle; toutefois, si le cours de clôture à la date du changement de contrôle est inférieur au prix d'exercice de l'option, le conseil peut alors annuler cette option sans règlement.
Cessibilité	Les options ne sont ni transférables ni aliénables par cession ou par quelque autre moyen pendant la durée de vie du participant, mais doivent, par la suite, être stipulées à l'avantage des exécuteurs ou représentants personnels du participant, s'il y a cessation d'emploi suite à un décès.
Modifications au plan	Le conseil peut modifier les modalités du plan d'options sur actions ou d'une option précédemment attribuée aux termes de celui-ci, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations réglementaires nécessaires et de l'approbation de l'actionnaire concerné. Le conseil peut, à son appréciation, apporter les modifications mineures qu'il juge nécessaires, sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires.

La Société surveille le nombre d'options et d'actions ordinaires (dilution) en circulation et le nombre d'options et d'unités émises chaque année (taux d'épuisement). Pour plus de détails concernant le nombre et le pourcentage d'unités en circulation, se reporter à la rubrique « Détails concernant la rémunération des membres de la haute direction en 2021 – Attributions en vertu d'un plan incitatif – Informations sur les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres » de la présente circulaire.

Régimes de retraite et avantages sociaux

TransAlta offre des régimes de retraite et des avantages sociaux aux membres de la haute direction conformes aux régimes offerts à tous les employés de TransAlta. De plus, les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction sont admissibles à un régime de retraite complémentaire et à l'assurance-vie additionnelle ainsi qu'à des avantages indirects, comme il est décrit à la rubrique *Régimes de retraite, avantages sociaux et assurance-vie* de la présente circulaire.

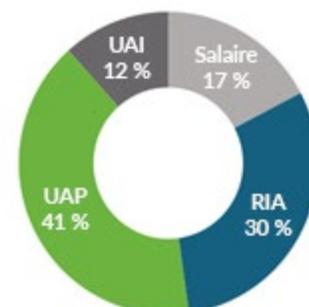
Performance des membres de la haute direction en 2021

John Kousinioris, président et chef de la direction

Rémunération en 2021

	2019 (réalisé)	2020 (réalisé)	2021 (réalisé)	2021 (cible)	2022 (cible)
Salaire de base ¹⁾	597 656 \$	625 000 \$	793 750 \$	793 750 \$	900 000 \$
RIA	647 207 \$	632 813 \$	1 396 172 \$	754 688 \$	900 000 \$
Incitatifs à long terme ²⁾					
• UAP	879 888 \$	517 819 \$	1 859 107 \$	1 048 438 \$	1 237 500 \$
• UAI	228 544 \$	215 938 \$	533 053 \$	476 563 \$	562 500 \$
• Options d'achat d'actions	—	—	—	381 250 \$	450 000 \$
Avantages indirects/allocation pour automobile	26 000 \$	26 000 \$	29 000 \$	29 000 \$	70 000 \$
Rémunération directe totale	2 379 295 \$	2 017 570 \$	4 611 082 \$	3 483 688 \$	4 080 000 \$

Composition de la rémunération réalisée en 2021



Notes :

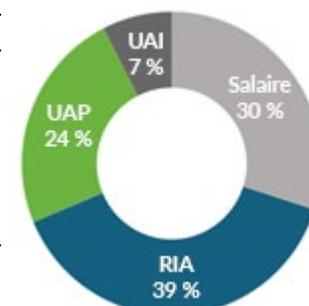
- ¹⁾ Le salaire de base réalisé par M. Kousinioris et son salaire de base cible en 2021 sont calculés au prorata depuis sa date d'entrée en fonction au poste de président et chef de la direction le 1^{er} avril 2021. La cible de 2022 reflète une augmentation de son salaire de 850 000 \$ à 900 000 \$ depuis le 1^{er} janvier 2022.
- ²⁾ La cible de M. Kousinioris dans le cadre du PILT est passée de 150 % à 200 % en 2020 et à 250 % du salaire de base en 2021 pour refléter l'augmentation de sa charge et de ses responsabilités, car il a été promu au poste de chef de l'exploitation en 2020 et au poste de président et chef de la direction en 2021.
- ³⁾ Les options sur actions attribuées en 2019 peuvent être exercées depuis le 1^{er} janvier 2022. M. Kousinioris n'a pas exercé les options sur actions attribuées en 2017 qui pouvaient être exercées à partir de 2020.

Todd Stack, vice-président directeur, Finances et chef des finances

Rémunération en 2021

	2019 (réalisé)	2020 (réalisé)	2021 (réalisé)	2021 (cible)	2022 (cible)
Salaire de base ¹⁾	361 310 \$	425 000 \$	500 000 \$	500 000 \$	500 000 \$
RIA	330 413 \$	401 625 \$	647 500 \$	350 000 \$	350 000 \$
Incitatifs à long terme ²⁾					
• UAP	255 964 \$	150 638 \$	397 785 \$	412 500 \$	412 500 \$
• UAI	73 138 \$	69 100 \$	125 450 \$	187 500 \$	187 500 \$
• Options sur actions	—	—	—	150 000 \$	150 000 \$
Avantages indirects/allocation pour automobile	20 062 \$	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$
Rémunération directe totale	1 040 887 \$	1 072 363 \$	1 696 735 \$	1 626 000 \$	1 626 000 \$

Composition de la rémunération réalisée en 2021



Notes :

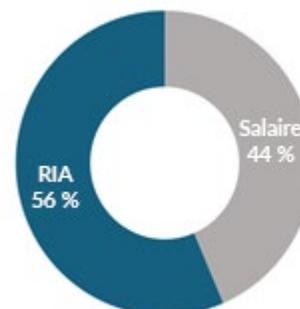
- ¹⁾ Le salaire de base réalisé par M. Stack en 2019 est calculé au prorata de sa date d'entrée en fonction au poste de chef des finances le 16 mai 2019.
- ²⁾ La cible de M. Stack dans le cadre du PILT a été augmentée pour les attributions de 2021, passant de 125 % du salaire de base à 150 %.

Mike Novelli, vice-président directeur, Production

Rémunération en 2021

	2020 (réalisé) ¹⁾	2021 (réalisé)	2021 (cible)	2022 (cible)
Salaire de base ²⁾	286 499 \$	475 000 \$	475 000 \$	495 000 \$
RIA	230 404 \$	615 125 \$	332 500 \$	346 500 \$
Incitatifs à long terme				
• UAP	—	—	391 875 \$	408 375 \$
• UAI	—	—	178 125 \$	185 625 \$
• Options sur actions	—	—	142 500 \$	148 500 \$
Prime de signature ³⁾	375 000 \$	225 000 \$	—	—
Autres ⁴⁾	80 767 \$	—	—	—
Avantages indirects/allocation pour automobile	9 650 \$	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$
Rémunération directe totale	1 022 658 \$	1 341 125 \$	1 546 000 \$	1 610 000 \$

Composition de la rémunération réalisée en 2021



Notes :

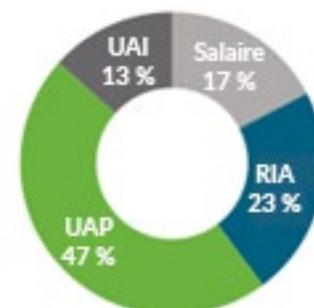
- M. Novelli était aux États-Unis à sa date d'entrée en fonction, le 19 mai 2020, et il a été payé en dollars américains jusqu'à son déménagement au Canada le 1^{er} octobre 2020. Sa rémunération réalisée pour 2020 tient compte des deux parties (avec un taux de change de 1,34131 \$ CA pour 1 \$ US).
- La cible de 2022 reflète une augmentation de salaire de 475 000 \$ à 495 000 \$ à partir du 1^{er} janvier 2022.
- La prime de signature de M. Novelli comprend 200 000 \$ en espèces et 175 000 \$ en actions ordinaires en 2020 et 100 000 \$ en espèces et 125 000 \$ en actions ordinaires en 2021.
- La ligne « Autres » comprend les dépenses liées à l'indemnité de déménagement.

Kerry O'Reilly Wilks, vice-présidente directrice, Affaires juridiques, commerciales et externes

Rémunération en 2021

	2019 (réalisé)	2020 (réalisé)	2021 (réalisé)	2021 (cible)	2022 (cible)
Salaire de base ¹⁾	460 000 \$	460 000 \$	460 000 \$	460 000 \$	485 000 \$
RIA	483 000 \$	434 700 \$	595 700 \$	322 000 \$	339 500 \$
Incitatifs à long terme ²⁾					
• UAP	316 504 \$	378 362 \$	1 239 405 \$	379 500 \$	400 125 \$
• UAI	90 430 \$	173 561 \$	355 360 \$	172 500 \$	181 875 \$
• Options sur actions	—	—	—	138 000 \$	145 500 \$
Autres ³⁾	102 353 \$	30 265 \$	2 780 \$	—	—
Avantages indirects/allocation pour automobile	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$
Rémunération directe totale	1 478 287 \$	1 502 888 \$	2 679 245 \$	1 498 000 \$	1 578 000 \$

Composition de la rémunération réalisée en 2021



Notes :

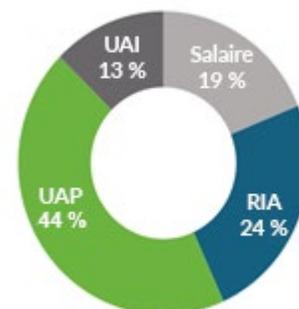
- La cible de 2022 reflète une augmentation de salaire de 460 000 \$ à 485 000 \$ à partir du 1^{er} janvier 2022.
- La cible de M^{me} O'Reilly Wilks dans le cadre du PILT a été augmentée pour les attributions de 2021, passant de 125 % à 150 % du salaire de base.
- La ligne « Autres » comprend les dépenses liées à l'indemnité de déménagement.

Jane Fedoretz, vice-présidente directrice, Personnel, talent et transformation

Rémunération en 2021

	2019 (réalisé)	2020 (réalisé)	2021 (réalisé)	2021 (cible)	2022 (cible)
Salaire de base ¹⁾	400 000 \$	400 000 \$	460 000 \$	460 000 \$	485 000 \$
RIA	420 000 \$	378 000 \$	595 700 \$	322 000 \$	339 500 \$
Incitatifs à long terme ²⁾					
• UAP	—	—	1 077 747 \$	379 500 \$	400 125 \$
• UAI	—	—	309 016 \$	172 500 \$	181 875 \$
• Options sur actions	—	—	—	138 000 \$	145 500 \$
Autres	—	7 692 \$	—	—	—
Avantages indirects/allocation pour automobile	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$
Rémunération directe totale	846 000 \$	811 692 \$	2 468 462 \$	1 498 000 \$	1 578 000 \$

Composition de la rémunération réalisée en 2021



Notes :

¹⁾ La cible de 2022 reflète une augmentation de salaire de 460 000 \$ à 485 000 \$ à partir du 1^{er} janvier 2022.

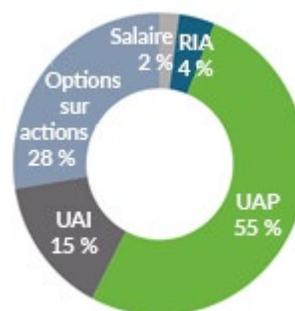
²⁾ La cible de M^{me} Fedoretz dans le cadre du PILT a été augmentée pour les attributions de 2021, passant de 125 % du salaire de base à 150 %.

Dawn Farrell, ancienne présidente et chef de la direction

Rémunération en 2021

	2019 (réalisé)	2020 (réalisé)	2021 (réalisé)
Salaire de base ¹⁾	1 000 000 \$	1 000 000 \$	250 000 \$
RIA	1 500 000 \$	1 350 000 \$	462 500 \$
Prime de reconnaissance ²⁾	—	—	1 000 000 \$
Incitatifs à long terme			
• UAP	3 097 200 \$	1 822 723 \$	6 035 379 \$
• UAI	804 465 \$	760 101 \$	1 730 494 \$
• Options d'achat d'actions	—	—	3 232 555 \$
Autres	—	—	102 697 \$
Avantages indirects/allocation pour automobile	70 000 \$	70 000 \$	55 000 \$
Rémunération directe totale	6 471 665 \$	5 002 824 \$	12 868 624 \$

Composition de la rémunération réalisée en 2021



Notes :

¹⁾ La rémunération réalisée en 2021 était un montant calculé au prorata en fonction de sa rémunération annuelle jusqu'à sa retraite le 31 mars 2021.

²⁾ M^{me} Farrell a reçu une prime de reconnaissance en 2021, comme il est décrit à la rubrique *Rémunération incitative annuelle*.

³⁾ M^{me} Farrell a exercé ses options sur actions de 2017 (270 833 unités) et de 2018 (246 338 unités) en 2021. M^{me} Farrell continue de se conformer aux exigences en matière d'actionariat de 5x pendant un an après son départ.

Analyse de la rémunération réalisée du chef de la direction en 2021

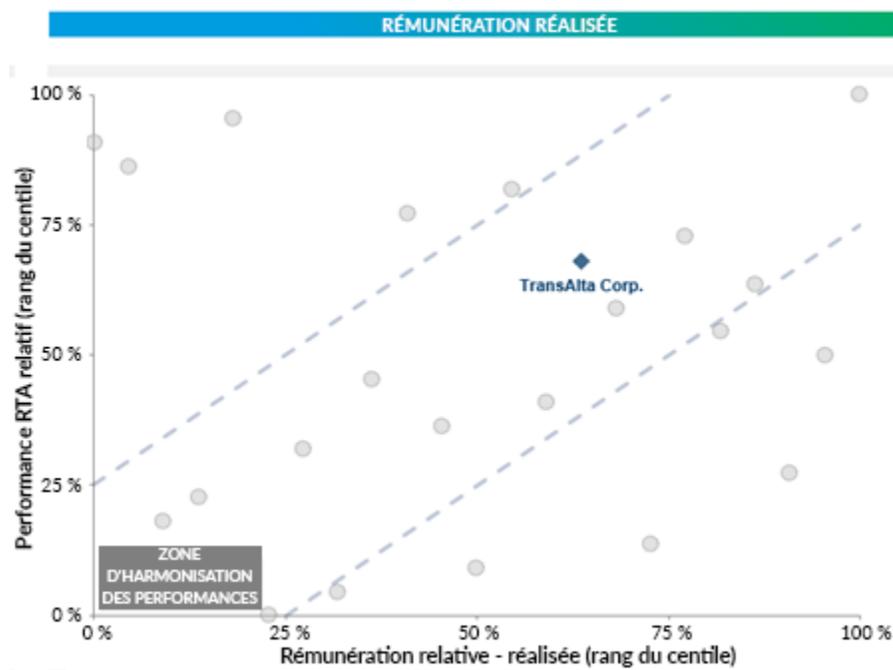
Le tableau rétrospectif de la rémunération du chef de la direction ci-après compare la rémunération cible de M. Kousinioris pour le dernier exercice et la rémunération cible de M^{me} Farrell pour les quatre exercices précédents à leur rémunération indiquée dans les *Détails concernant la rémunération des membres de la haute direction en 2021 – Tableau sommaire de la rémunération*, ainsi que le montant réalisé moyen indiqué à la rubrique « *Performance des membres de la direction en 2021*, et met en évidence la nature conditionnelle de sa rémunération incitative.

Exercice	Rémunération cible ¹⁾	Rémunération indiquée dans le <i>tableau sommaire de la rémunération</i> ²⁾	Rémunération réalisée ³⁾
2021 ⁴⁾	3 483 688 \$	6 509 688 \$	4 611 082 \$
2020	4 870 000 \$	6 715 214 \$	5 002 824 \$
2019	4 870 000 \$	6 760 014 \$	6 471 665 \$
2018	4 270 000 \$	6 175 614 \$	4 710 832 \$
2017	4 200 000 \$	6 518 416 \$	4 465 572 \$

Notes :

- 1) La rémunération cible comprend le salaire de base, la RIA versée à la performance cible, le montant à l'attribution des attributions aux termes du PILT ainsi que les avantages indirects.
- 2) La rémunération présentée dans le tableau sommaire de la rémunération comprend le salaire de base, la RIA versée, le montant à l'attribution des attributions aux termes du PILT, les régimes de retraite et les avantages indirects.
- 3) La rémunération réalisée comprend le salaire de base, la RIA versée, les exercices et paiements réels des attributions aux termes du PILT, les avantages indirects et toute attribution spéciale.
- 4) La rémunération déclarée est uniquement celle de M. Kousinioris à partir de 2021 et est basée sur sa rémunération en tant que chef de l'exploitation pendant trois mois, et sur sa rémunération des neuf mois restants de l'année après sa promotion au poste de président et chef de la direction.

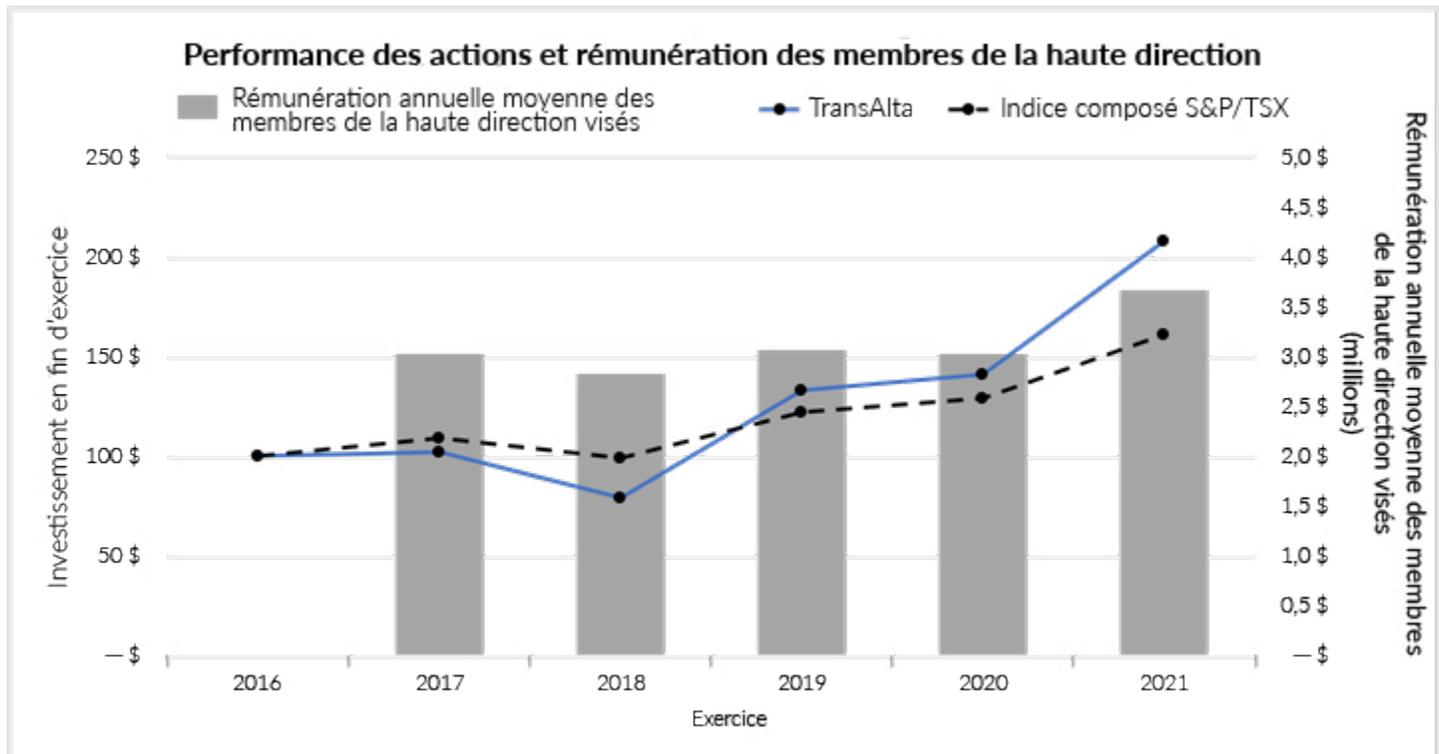
Le graphique suivant présente la rémunération réalisée sur les trois dernières années du chef de la direction et la performance du RTA par rapport aux sociétés du groupe de référence (voir la page 64). Comme l'indique la position de TransAlta, il existe un lien manifeste entre la rémunération et la performance du chef de la direction sur une période de trois ans.



La rémunération réalisée comprend la moyenne sur trois ans du salaire de base, de la RIA payée, plus le montant réalisé estimatif des attributions aux termes du PILT faites sur la période de trois ans, qui est égale au montant des options sur actions dans le cours plus le montant actuel des attributions à valeur intégrale. Nous avons utilisé les chiffres de la rémunération de 2018 à 2020 pour TransAlta et les données sur la rémunération de 2018 à 2020 pour les autres sociétés de notre groupe de référence, publiées dans leurs circulaires de sollicitation de procurations.

Performance des actions et rémunération des membres de la haute direction en 2021

Le graphique et le tableau ci-après comparent le rendement total d'un placement initial de 100 \$ fait le 31 décembre 2016 dans des actions ordinaires de TransAlta, dans l'hypothèse du réinvestissement des dividendes, au rendement total d'un placement similaire dans l'indice composé S&P/TSX pour la même période. Le tableau présente également la rémunération moyenne annuelle totale des membres de la haute direction visés (indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération des exercices précédents). Bien que le cours de l'action de TransAlta ait diminué à la fin de 2018, il s'est rapidement redressé et s'est accru au cours des années suivantes, avec une très bonne performance en 2021, clôturant à 14,05 \$ sur l'indice composé S&P/TSX le 31 décembre 2021. La rémunération des membres de la haute direction de TransAlta est alignée sur la performance du cours de l'action, comme l'illustre le graphique suivant portant sur les cinq derniers exercices :



(au 31 décembre)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TransAlta	100 \$	102 \$	79 \$	133 \$	141 \$	208 \$
Indice composé S&P/TSX	100 \$	109 \$	99 \$	122 \$	129 \$	161 \$
Rémunération annuelle moyenne des membres de la haute direction visés déclarée dans le tableau sommaire de la rémunération	3 226 066 \$	3 032 575 \$	2 838 115 \$	3 055 219 \$	3 043 104 \$	3 676 037 \$

Membres de la haute direction visés :

2017 : Dawn Farrell, Donald Tremblay, Brett Gellner, John Kousinioris et Dawn de Lima.

2018 : Dawn Farrell, Donald Tremblay, Christophe Dehout, Brett Gellner, John Kousinioris et Wayne Collins.

2019 : Dawn Farrell, Todd Stack, Christophe Dehout, John Kousinioris, Brett Gellner et Dawn de Lima.

2020 : Dawn Farrell, Todd Stack, John Kousinioris, Brett Gellner et Kerry O'Reilly Wilks.

2021 : John Kousinioris, Todd Stack, Mike Novelli, Kerry O'Reilly Wilks, Jane Fedoretz et Dawn Farrell.

Gouvernance en matière de rémunération

Nous nous assurons d'une bonne gouvernance en matière de rémunération qui favorise les intérêts à long terme des actionnaires. Le conseil a délégué la gouvernance des politiques et des pratiques en ressources humaines de la Société au CRH. Sur le fondement d'un examen annuel des risques effectué par le CRH, le conseil estime que le plan de rémunération des membres de la haute direction n'accroît pas le profil de risque de TransAlta.

L'examen annuel des risques tient compte des risques majeurs auxquels nous sommes exposés (l'équipement et la maintenance de l'équipement, les dépenses d'investissement, la sous-traitance à long terme, la concurrence sur le marché et l'établissement des prix, la commercialisation de l'énergie, les occasions de croissance, la construction et l'incidence de la réglementation), ainsi que de notre approche en matière de rémunération, de la composition de la rémunération, des plans incitatifs et des mesures de la performance, de la rémunération fondée sur des actions et de nos exigences en matière d'actionariat. La combinaison de ces éléments, leur équilibre général et les limites comprises dans nos plans incitatifs font également partie de l'examen.

Rémunération, gouvernance et gestion du risque

Le tableau qui suit présente nos pratiques exemplaires en matière de gouvernance et de gestion des risques :

Ce que nous faisons	Atténuation du risque	Payer pour performance	Surveillance efficace	Concordance avec les intérêts des actionnaires	Recrutement et maintien en poste
Maintenir des principes de rémunération fondée sur la performance aux termes desquels la majeure partie de la rémunération des membres de la haute direction est « conditionnelle » et fondée sur la performance mesurée par rapport à des critères préétablis qui tiennent compte de nos priorités stratégiques		✓	✓	✓	✓
Intégrer des principes de gestion des risques dans tous les processus de prise de décisions et nous assurer que nos programmes de rémunération n'encouragent pas la prise de risques indus ou excessifs	✓		✓	✓	
Le pouvoir de dépenser est encadré par des limites établies pour différents échelons hiérarchiques au sein de la Société et les dépenses pouvant être engagées et les nouveaux programmes ou projets d'investissement pouvant être adoptés doivent être étudiés par un comité d'investissement formé de quatre membres	✓		✓		
La politique de récupération de la rémunération (se reporter à la page 108 pour de plus amples renseignements) prévoit le remboursement de la rémunération incitative variable dans les cas où un membre de la haute direction a commis un acte répréhensible, qu'il y ait eu ou non retraitements des états financiers.	✓		✓	✓	✓
Politique interdisant les opérations de couverture – interdit aux membres de la haute direction et aux administrateurs de prendre part à des opérations spéculatives sur nos actions. Il est interdit aux initiés de faire ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> procéder, directement ou indirectement, à la vente à découvert de titres de TransAlta ou d'un des membres du même groupe qu'elle s'ils ne possèdent pas le titre sous-jacent; procéder, directement ou indirectement, à la vente d'une option d'achat ou à l'achat d'une option de vente sur les titres de TransAlta ou d'un membre du même groupe qu'elle; acheter des instruments financiers ou procéder à une opération de monétisation de titres ou à toute autre opération de couverture visant à réduire ou à compenser une diminution de la valeur marchande des titres de TransAlta que détient l'initié, directement ou indirectement. 	✓			✓	✓
Maintenir un CRH composé d'administrateurs indépendants qui possèdent les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités de façon efficace	✓		✓		✓
Exiger que le CRH fasse appel à un conseiller indépendant	✓		✓		✓
Plafonner les facteurs de performance et les paiements aux termes du plan de RIA et du plan d'UAP à 200 % afin d'éviter la prise de risques excessifs	✓	✓	✓		
Permettre aux membres de la haute direction de convertir une partie de leur prime annuelle en UAD	✓	✓		✓	
Examiner le plan de rémunération des membres de la haute direction tous les ans pour qu'il demeure conforme à la réglementation, qu'il concorde avec les intérêts des actionnaires et respecte des principes de saine gestion des risques et de saine gouvernance	✓		✓		

Ce que nous faisons	Atténuation du risque	Payer pour performance	Surveillance efficace	Concordance avec les intérêts des	Recrutement et maintien en poste
Fixer les cibles relatives aux attributions d'incitatifs annuels et d'incitatifs à long terme chaque année en fonction de notre profil de risque et fournir suffisamment d'encouragements aux membres de la haute direction pour qu'ils atteignent les objectifs d'entreprise	✓	✓		✓	
Faire en sorte que les périodes de performance relatives aux UAP se chevauchent		✓		✓	
Étalonner la rémunération des membres de la haute direction et nos plans incitatifs par rapport à un groupe de sociétés de référence semblables à TransAlta		✓	✓	✓	✓
Maintenir les codes de conduite à l'intention de nos employés, de nos dirigeants et de nos administrateurs afin de nous assurer que nous protégeons les actifs de TransAlta et que nous exécutons toutes nos tâches de façon éthique et responsable	✓		✓	✓	✓
Empêcher les initiés et les autres personnes qui ont un lien particulier avec TransAlta de négocier nos titres sur la base de renseignements importants non divulgués ou pendant des périodes d'interdiction totale des opérations, en vertu de notre politique sur les opérations d'initiés et nos lignes directrices sur le signalement. Les initiés doivent également demander une autorisation avant de conclure des opérations sur nos titres	✓		✓	✓	
Ce que nous ne faisons pas	Atténuation du risque	Rémunération fondée sur la performance	Surveillance efficace	Concordance avec les intérêts des	Recrutement et maintien en poste
Aucun paiement d'attributions incitatives lorsque la performance est inférieure au seuil		✓	✓	✓	
Aucune disposition d'augmentation garantie de la rémunération dans les contrats d'emploi des membres de la haute direction	✓	✓		✓	
Aucune réévaluation, aucun antititage et aucun échange d'options sur actions ou d'autres attributions incitatives à long terme	✓		✓	✓	
Aucune majoration de la rémunération des membres de la haute direction, y compris les avantages indirects ou les attributions incitatives, pour tenir compte des retenues d'impôt	✓				
Non-comptabilisation des UAP ou d'options sur actions dont les droits ne sont pas acquis ou qui ne sont pas exercées afin d'atteindre les exigences en matière d'actionnariat	✓			✓	
Aucune disposition en matière de changement de contrôle à un seul élément déclencheur dans les contrats d'emploi	✓		✓	✓	
Aucune opération de couverture à l'égard des titres de TransAlta	✓		✓	✓	
Aucun octroi de prêts aux administrateurs ou membres de la haute direction	✓		✓	✓	
Aucune attribution d'options sur actions aux administrateurs indépendants	✓		✓	✓	

Tous les membres du CRH sont indépendants et la durée moyenne des mandats est de moins de cinq ans. Le tableau qui suit présente les compétences et l'expérience des membres du CRH :

Principales compétences et expérience	Nombre de membres du comité possédant des compétences et une expérience spécifiques ¹⁾
Comptabilité, finances et fiscalité	2 sur 5
Génie et technique	0 sur 5
Affaires gouvernementales	1 sur 5
Affaires juridiques et réglementaires	2 sur 5
Ressources humaines/Rémunération	3 sur 5
Gestion des risques	2 sur 5
Énergie électrique/services publics	1 sur 5
Technologie/Télécommunications	1 sur 5
Opérations internationales	1 sur 5
Environnement/Changements climatiques	3 sur 5
Fusions et acquisitions/Changements organisationnels	4 sur 5

Note :

¹⁾ Soit les quatre principales compétences de chaque membre du CRH telles que chacun d'eux les a identifiées (les quatre principales compétences ne sont pas exclusives et les membres peuvent avoir de l'expertise dans un domaine qui n'est pas couvert par l'une de leurs quatre compétences principales). M^{me} Park a été nommée membre du CRH le 4 mai 2021.

Conseiller indépendant

Le CRH retient depuis juillet 2018 les services de Fariant pour obtenir des conseils indépendants sur la stratégie et le plan de rémunération de TransAlta et sur toutes les questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction. Le CRH examine les facteurs suivants pour évaluer l'indépendance d'un conseiller :

- l'existence d'activités ou de relations personnelles entre un membre du CRH ou de l'équipe de haute direction de TransAlta et le conseiller;
- la portée, le cas échéant, d'autres services fournis à TransAlta par le conseiller;
- les politiques et procédures du conseiller visant à éviter les conflits d'intérêts.

Le CRH confirme l'indépendance de son conseiller, Fariant, tous les ans et vérifie si le travail accompli soulève des conflits d'intérêts. Le conseil d'administration et le CRH approuvent au préalable tous les services rendus à la Société par Fariant et les membres du même groupe que lui.

Depuis 2019, la direction retient les services de Mercer moyennant paiement à la prestation, pour des mandats concernant la rémunération des membres de la haute direction. La direction approuve les honoraires de Mercer.

Le tableau suivant présente les honoraires, en dollars canadiens, versés en 2020 et en 2021 aux conseillers externes indépendants en rémunération de la Société, à savoir Fariant et Mercer, pour des services liés à la rémunération des membres de la haute direction.

	2021	2020
Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction	2021	2020
Fariant ¹⁾	164 401 \$	242 638 \$
Mercer	164 030 \$	156 259 \$
Total	328 431 \$	398 897 \$

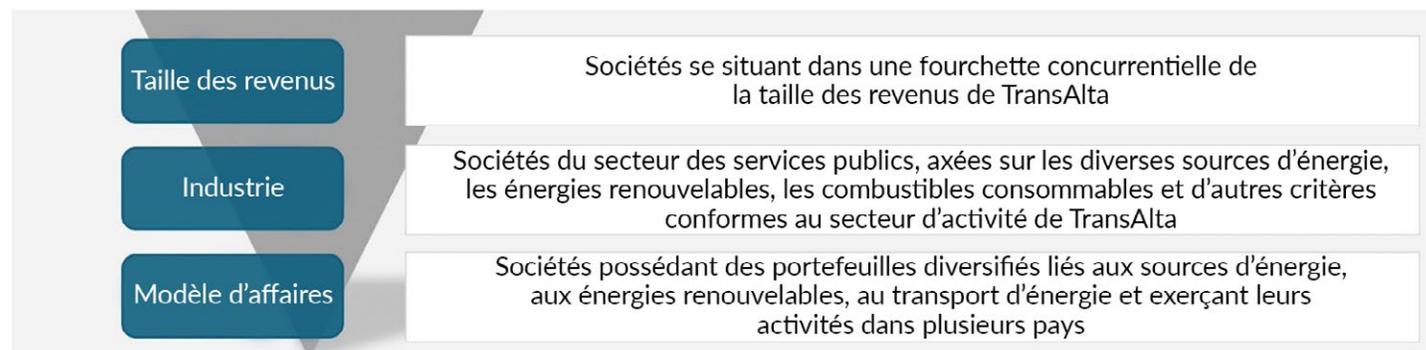
Note :

¹⁾ Les honoraires de Fariant ont été facturés en dollars américains et sont calculés ci-dessus en utilisant le taux de change annuel moyen de 1 \$ US = 1,25371 \$ CA pour 2021 et un taux de change de 1 \$ US = 1,34131 \$ CA pour 2020.

Étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction

La rémunération cible est établie au 50^e centile d'un groupe de référence sectoriel à l'aide de données sur le marché recueillies par des entreprises de consultation externes indépendantes. Le CRH analyse les données sur la rémunération afin de déterminer le caractère concurrentiel du salaire de base, de la rémunération incitative et des plans ainsi que des niveaux de rémunération généraux par rapport à notre stratégie en matière de rémunération.

Les données comprennent un échantillon de sociétés canadiennes et américaines du secteur de l'énergie dont le modèle d'affaires et les produits des activités ordinaires sont semblables aux nôtres, ainsi que des sociétés avec lesquelles nous sommes en concurrence pour le recrutement de membres de la haute direction.



La rémunération totale est étalonnée sur des postes similaires dans le groupe de référence, et la rémunération cible totale est établie dans une fourchette concurrentielle (+/- 20 %) de la médiane du groupe. Pour les sociétés américaines, nous tenons compte d'un taux de change nominal afin d'éliminer les effets de la fluctuation du taux de change.

En 2021, le CRH a approuvé l'ajout de Boralex inc. au groupe de référence de l'industrie. Boralex est une société canadienne de production d'énergie renouvelable qui exerce ses activités dans plusieurs pays et dont les produits d'exploitation ont augmenté. Bien que Boralex soit une société plus petite et moins complexe que TransAlta, elle a satisfait à nos critères pour être ajoutée à notre groupe de référence canadien en 2021.

Le groupe de référence de TransAlta pour 2021 aux fins de la rémunération des membres de la haute direction comprend les sociétés suivantes :

Sociétés canadiennes (pondération à 75 %)		Sociétés américaines (pondération à 25 %)	
Algonquin Power & Utilities Corp.	Fortis Inc.	Alliant Energy Corp.	OGE Energy Corp.
AltaGas Ltd.	Innergex énergie renouvelable	Avista Corp.	Pinnacle West Capital Corp.
ATCO Ltd.	Inter Pipeline Ltd.	Black Hills Corp.	PNM Resources Inc.
Boralex Inc.	Keyera Corp.	Clearway Energy Inc.	Portland General Electric
Brookfield Renewable Partners LP	Northland Power Inc.		
Capital Power Corp.	Pembina Pipeline Corp.		
Emera Inc.	TC Energy Corporation		

Processus rigoureux de prise de décisions

Avec le concours du conseiller externe indépendant du conseil en matière de rémunération, la haute direction, le CRH et le conseil participent à l'élaboration du plan de rémunération et à la prise de décisions.



Examen et analyse de la stratégie de rémunération actuelle	Examen des recommandations de la direction	Étude des recommandations du CRH, de ses conseillers et de la direction
Examen des commentaires du conseiller en rémunération indépendant du CRH	Étude des données comparatives, de l'étalonnage et des conseils de son conseiller indépendant en rémunération	Prise en compte de la stratégie et des objectifs de la Société
Examen des stratégies de rémunération de sociétés comparables et formulation de recommandations au CRH	Examen de la conception et des mesures des plans incitatifs à court terme et à long terme pour s'assurer qu'ils concordent avec nos	Examen de la conjoncture des marchés
	Examen des simulations et analyse a posteriori des facteurs inclus dans le budget annuel et de divers scénarios selon les plans incitatifs pour que les cibles et les modifications proposées donnent les résultats escomptés	Examen de la performance de la Société et prise de décisions définitives, notamment sur la rémunération du chef de la direction et sur toutes les attributions fondées sur des titres de capitaux propres
	Évaluation de la performance de l'entreprise et de celle de la direction à la fin de l'exercice et formulation de recommandations en matière de rémunération au conseil	Exercice du pouvoir discrétionnaire avec modération et dans des circonstances extraordinaires où des événements imprévus font que les décisions en matière de rémunération fondées sur une formule ne conviennent pas, notamment dans les cas suivants : circonstances ponctuelles indépendantes de la volonté de la direction, comme des modifications réglementaires majeures; modification de l'orientation stratégique de la Société; et effets imprévus et exceptionnels sur le groupe de référence qui ont une incidence sur le calcul des résultats comparatifs

Exigences en matière d'actionnariat des membres de la haute direction visés

À notre avis, les membres de la haute direction et les membres du conseil doivent détenir une participation significative dans la Société afin de faire concorder leurs intérêts à long terme avec ceux de nos actionnaires. Pour soutenir l'actionnariat, TransAlta a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat qui exige que nos membres de la haute direction visés détiennent des actions ordinaires de TransAlta correspondant à un multiple précis de leur salaire, comme il est indiqué dans le tableau ci-après.

Le conseil et le CRH examineront tous les facteurs pertinents et prendront les mesures appropriées pour maintenir l'efficacité des lignes directrices. Le CRH examine nos exigences en matière d'actionnariat tous les ans pour s'assurer qu'elles sont conformes aux pratiques du marché.

Les exigences en matière d'actionnariat varient selon l'échelon hiérarchique, et les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction doivent atteindre le niveau d'actionnariat requis dans un délai raisonnable. Les UAP non acquises et les options sur actions ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'atteinte de l'obligation en matière d'actionnariat, puisqu'elles sont considérées comme une rémunération conditionnelle. Les UAR sont incluses, car il y a un paiement garanti implicite à l'acquisition des droits, et nous les considérons comme faisant partie des exigences en matière d'actionnariat dès le départ. En 2020, nous avons commencé à régler les UAP et les UAI en actions. Conformément aux exigences en matière d'actionnariat, les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction ne peuvent pas vendre leurs actions ordinaires avant d'avoir rempli les exigences prévues par les lignes directrices en matière d'actionnariat qui s'appliquent à leur situation.

Le tableau qui suit présente la participation en actions de chacun des membres de la haute direction visés, calculée selon le CMPV sur 20 jours de 13,68 \$, pour les 20 jours de bourse précédant et incluant le 31 décembre 2021 :

Nom	Exigence en matière d'actionnariat (multiple du salaire de base)	Nombre de titres de capitaux propres requis	Participation actuelle	Montant de la participation actuelle	Multiple actuel de la participation	Conforme à la politique	Période de conservation après avoir quitté TransAlta
John Kousiniotis Président et chef de la direction	5x	310 673	319 907	4 376 328 \$	5,15x	Oui	1 an
Todd Stack Vice-président directeur, Finances et chef des finances	3x	109 649	102 172	1 397 713 \$	2,80x	En cours de réalisation ¹⁾	—
Mike Novelli Vice-président directeur, Production	3x	104 167	67 638	925 88 \$	1,95x	En cours de réalisation ¹⁾	—
Kerry O'Reilly Wilks Vice-présidente directrice, Affaires juridiques, commerciales et externes	3x	100 877	142 406	1 948 114 \$	4,24x	Oui	—
Jane Fedoretz Vice-présidente directrice, Personnel, talent et transformation	3x	100 877	73 263	1 002 238 \$	2,18x	En cours de réalisation ¹⁾	—
Dawn Farrell Ancienne présidente et chef de la direction	5x	365 497	1 293 207	17 691 072 \$	17,69x	Oui	1 an

Note :

¹⁾ En voie de respecter les lignes directrices dans un délai raisonnable compte tenu des niveaux cibles d'attribution aux termes du RILT et des restrictions relatives au dessaisissement d'actions.

Détails concernant la rémunération des membres de la haute direction en 2021

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération annuelle versée aux membres de la haute direction visés pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 :

Nom et fonction principale	Exercice	Salaire	Attributions fondées sur des actions	Attributions fondées sur des options	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres	Montant du régime de retraite	Autre rémunération	Rémunération totale
John Kousiniaris¹⁾ Président et chef de la direction	2021	793 750 \$	1 525 000 \$	381 250 \$	1 396 172 \$ ²⁾	2 371 145 \$	42 371 \$	6 509 688 \$
	2020	625 000 \$	1 000 000 \$	250 000 \$	632 813 \$	422 500 \$	32 147 \$	2 962 460 \$
	2019	597 656 \$	833 041 \$	172 500 \$	647 207 \$	485 300 \$	32 147 \$	2 767 851 \$
Todd Stack³⁾ Vice-président directeur, Finances et chef des finances	2021	500 000 \$	600 000 \$	150 000 \$	647 500 \$	45 081 \$	33 139 \$	1 975 720 \$
	2020	425 000 \$	425 000 \$	106 250 \$	401 625 \$	37 213 \$	33 734 \$	1 428 822 \$
	2019	361 310 \$	381 812 \$	55 271 \$	330 413 \$	24 263 \$	20 062 \$	1 173 131 \$
Mike Novelli⁴⁾ Vice-président directeur, Production	2021	475 000 \$	570 000 \$	142 500 \$	615 125 \$	37 287 \$	312 028 \$	2 151 940 \$
	2020	286 499 \$	353 525 \$	88 381 \$	270 742 \$	13 477 \$	477 770 \$	1 490 393 \$
	2019	—	—	—	—	—	—	—
Kerry O'Reilly Wilks Vice-présidente directrice, Affaires juridiques, commerciales et externes	2021	460 000 \$	552 000 \$	138 000 \$	595 700 \$	44 735 \$	33 940 \$	1 824 375 \$
	2020	460 000 \$	460 000 \$	115 000 \$	434 700 \$	47 150 \$	61 425 \$	1 578 275 \$
	2019	460 000 \$	575 000 \$	115 000 \$	483 000 \$	25 512 \$	130 503 \$	1 789 015 \$
Jane Fedoretz Vice-présidente directrice, Personnel, talent et transformation	2021	460 000 \$	552 000 \$	138 000 \$	595 700 \$	41 900 \$	30 779 \$	1 818 379 \$
	2020	400 000 \$	400 000 \$	100 000 \$	378 000 \$	37 667 \$	38 471 \$	1 354 138 \$
	2019	400 000 \$	460 000 \$	100 000 \$	420 000 \$	23 194 \$	29 186 \$	1 432 379 \$
Dawn Farrell⁵⁾ Ancienne présidente et chef de la direction	2021	250 000 \$	2 240 000 \$	560 000 \$	1 462 500 \$ ⁶⁾	3 102 245 \$ ⁷⁾	161 375 \$	7 776 120 \$
	2020	1 000 000 \$	2 240 000 \$	560 000 \$	1 350 000 \$	1 480 500 \$	84 714 \$	6 715 214 \$
	2019	1 000 000 \$	2 240 000 \$	560 000 \$	1 500 000 \$	1 375 300 \$	84 714 \$	6 760 014 \$

Notes :

- ¹⁾ Le salaire de M. Kousinioris tient compte de son salaire gagné en qualité de chef de l'exploitation et de président et chef de la direction en 2021 et de son salaire gagné en qualité de chef de la croissance et de chef de l'exploitation en 2019.
- ²⁾ M. Kousinioris a choisi de recevoir 10 % de sa RIA de 2021 sous forme d'UAD. Un montant de 1 256 555 \$ sera reçu en espèces et 139 617 \$ en UAD.
- ³⁾ Le salaire de M. Stack tient compte de son salaire gagné en qualité de directeur général et contrôleur et de chef des finances en 2019.
- ⁴⁾ Le salaire de M. Novelli en 2020 tient compte du temps qu'il a passé aux États-Unis, payé en dollars américains, avant son déménagement au Canada. Il a été converti au taux de change moyen de 2020 de 1 \$ US = 1,34131 \$ CA. Dans le cas de M. Novelli, la colonne « Autre rémunération » en 2021 consiste en une prime de signature versée en partie en espèces et en partie en actions, une allocation pour automobile, une indemnité de réinstallation et une allocation pour avantages familiaux.
- ⁵⁾ M^{me} Farrell a commencé à recevoir 6 580 \$ par mois le 1^{er} mars 2020, à titre de prestation de l'ancien régime de retraite complémentaire due en raison de ses services passés auprès de TransAlta en tant que membre différée, ce qui n'est pas pris en compte dans le tableau.
- ⁶⁾ Les « plans incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres » de M^{me} Farrell comprennent une prime de reconnaissance de 1 000 000 \$ versée en espèces en 2021 en plus de sa RIA. Cette prime de reconnaissance n'est pas admissible au régime de retraite. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération incitative annuelle*.
- ⁷⁾ Pour le montant du régime de retraite de M^{me} Farrell, selon son contrat de travail, le montant des bonifications acquises aux termes du régime de retraite complémentaire à prestations déterminées est de 2 778 000 \$, 311 100 \$ pour le mandat actuel aux termes du régime de retraite complémentaire à prestations déterminées et 13 145 \$ pour le régime à cotisations déterminées. Se reporter à la rubrique *Régimes de retraite* pour obtenir plus de détails.

Définitions et considérations

Augmentations salariales

- **2021** : Le salaire de M. Kousinioris est passé de 625 000 \$ à 850 000 \$ lorsqu'il a été promu au poste de président et chef de la direction. Le salaire de M. Stack est passé de 425 000 \$ à 500 000 \$ et celui de M^{me} Fedoretz, de 400 000 \$ à 460 000 \$.
- **2020** : Aucune augmentation de salaire n'a été accordée.
- **2019** : Le salaire de M. Kousinioris est passé de 575 000 \$ à 625 000 \$ lorsqu'il a été promu au poste de chef de l'exploitation. Le salaire de M. Stack est passé de 256 288 \$ à 425 000 \$ lorsqu'il a été promu au poste de chef des finances.

Attributions fondées sur des actions : La juste valeur totale à la date d'attribution des unités attribuées aux termes du plan incitatif à long terme.

- **2021** : Attributions faites le 1^{er} janvier 2021 selon le cours de clôture de 9,67 \$ de nos actions à la TSX le jour de bourse précédant la date de l'attribution.
- **2020** : Attributions faites le 1^{er} janvier 2020 selon le cours de clôture de 9,28 \$ de nos actions à la TSX le jour de bourse précédant la date de l'attribution.
- **2019** : Attributions faites le 1^{er} janvier 2019 selon le cours de clôture de 5,59 \$ de nos actions à la TSX le jour de bourse précédant la date de l'attribution.

Cette méthode d'établissement du montant des attributions est utilisée, car elle représente le montant en dollars approuvé par le CRH ou le conseil, selon le cas.

Attributions fondées sur des options : La juste valeur totale à la date d'attribution des options sur actions attribuées aux termes du plan incitatif à long terme. En conformité avec les pratiques exemplaires du marché, nous utilisons la méthode d'évaluation des options de Black-Scholes pour évaluer les attributions d'options et déterminer le nombre d'options à attribuer. Le tableau ci-après présente les hypothèses utilisées pour calculer la juste valeur des attributions en 2021, en 2020 et en 2019 :

	Date d'attribution	Prix à l'attribution	Taux sans risque	Dividende	Valeur par option	Montant des options en pourcentage du prix à l'attribution ⁽¹⁾
2021	1 ^{er} janvier 2021	9,67 \$	0,48 %	1,76 %	2,69 \$	28 %
2020	1 ^{er} janvier 2020	9,28 \$	1,68 %	1,72 %	2,42 \$	26 %
2019	1 ^{er} janvier 2019	5,59 \$	1,90 %	2,86 %	1,19 \$	21 %

Note :

- ⁽¹⁾ Si le montant des options calculé est inférieur à 12 % du cours de notre action ordinaire au moment de l'attribution, nous utiliserons un montant d'option fixe correspondant à 12 % du cours de l'action ordinaire. Cette caractéristique vise à réduire le risque que nous attribuons un nombre inapproprié d'options sur actions pendant une période d'extrême volatilité du cours de l'action.

Plans incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres : Les primes en espèces au titre de la performance annuelle représentent des paiements faits aux termes du plan de RIA et tout autre paiement de primes en espèces, le cas échéant.

Montant du régime de retraite : Somme des montants rémunérateurs liés au régime de retraite à cotisations déterminées et au régime complémentaire de retraite.

Autre rémunération : Sommes pour allocations pour automobiles et avantages indirects annuels. Ces sommes comprennent également la prime d'une assurance-vie additionnelle en sus du programme d'avantages standard de la Société. Pour 2021 :

- M. Novelli a reçu une prime de signature de 100 000 \$ en espèces, 125 000 \$ en actions ordinaires et 55 092 \$ à titre d'allocation pour avantages familiaux;
- M^{me} O'Reilly Wilks a reçu 2 780 \$ en indemnité de réinstallation.
- M^{me} Farrell a reçu 40 119 \$ en indemnité de vacances, 52 578 \$ en bonifications aux termes régime à cotisations déterminées et 10 000 \$ en déplacements dans le cadre de sa retraite, conformément au contrat d'emploi de M^{me} Farrell.

Les montants pour la prime d'une assurance-vie additionnelle pour chacun des membres de la haute direction visés sont établis ci-dessous :

Nom	2021	2020	2019
John Kousinioris	13 371 \$	6 147 \$	6 147 \$
Todd Stack	7 139 \$	7 734 \$	–\$
Mike Novelli	5 936 \$	–\$	–\$
Kerry O'Reilly Wilks	5 160 \$	5 160 \$	2 150 \$
Jane Fedoretz	4 779 \$	4 779 \$	3 186 \$
Dawn Farrell	3 678 \$	14 714 \$	14 714 \$

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions d'actions et d'options en cours

Le tableau ci-après présente la totalité de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres en cours qui a été attribuée aux membres de la haute direction visés au 31 décembre 2021 :

Nom	Attributions fondées sur des options						Attributions fondées sur des actions					
	Date d'attribution	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice de l'option	Date d'expiration de l'option	Montant des options dans le cours non exercées ¹⁾	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾			Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ³⁾			Valeur marchande ou de paiement des actions acquises non payées ou distribuées
						UAP	UAI	UAD	UAP	UAI	UAD	
John Kousinioris	14/06/2021	36 793	11,84 \$	01/01/2028	82 049 \$	30 588	13 904	—	430 369 \$	195 623 \$	—	—
	01/01/2021	92 892	9,67 \$	01/01/2028	408 723 \$	71 866	32 666	—	1 011 151 \$	459 614 \$	—	—
	01/01/2020	103 445	9,28 \$	01/01/2027	495 502 \$	76 443	34 747	—	1 075 550 \$	488 886 \$	—	—
	13/08/2019	—	—	—	—	—	17 484	—	—	245 999 \$	—	—
	01/01/2019	145 180	5,59 \$	01/01/2026	1 231 123 \$	147 966	40 516	—	2 081 878 \$	570 065 \$	—	—
	01/01/2018	69 982	7,45 \$	01/01/2025	463 281 \$	—	—	—	—	—	—	—
	07/03/2017	76 941	7,25 \$	07/03/2024	524 738 \$	—	—	—	—	—	—	—
	23/02/2016	112 273	5,93 \$	23/02/2023	913 902 \$	—	—	—	—	—	—	—
Total		637 506			4 119 318 \$	326 863	139 317	—	4 598 948 \$	1 960 187 \$	—	—
Todd Stack	01/01/2021	55 735	9,67 \$	01/01/2028	245 234 \$	43 119	19 600	—	606 690 \$	275 768 \$	—	—
	01/01/2020	43 964	9,28 \$	01/01/2027	210 588 \$	32 488	14 767	—	457 109 \$	207 777 \$	—	—
	13/08/2019	—	—	—	—	—	7 754	—	—	109 095 \$	—	—
	21/05/2019	24 994	8,80 \$	21/05/2026	131 717 \$	14 456	5 257	—	203 390 \$	73 961 \$	—	—
	01/01/2019	—	—	—	—	31 660	9 536	—	445 451 \$	134 172 \$	—	—
	17/03/2016	—	—	—	—	—	3 761	—	—	—	—	52 917 \$
	31/03/2015	—	—	—	—	—	3 146	—	—	—	—	44 258 \$
Total		124 693			587 539 \$	121 723	56 914	6 907	1 712 640 \$	800 773 \$	—	97 175 \$
Mike Novelli	01/01/2021	52 948	9,67 \$	01/01/2028	232 972 \$	40 963	18 620	—	576 356 \$	261 980 \$	—	—
	19/05/2020	47 082	7,50 \$	01/01/2028	309 326 \$	33 236	15 107	—	467 628 \$	212 558 \$	—	—
Total		100 030			542 298 \$	74 199	33 727	—	1 043 984 \$	474 538 \$	—	—
Kerry O'Reilly Wilks	01/01/2021	51 276	9,67 \$	01/01/2028	225 615 \$	39 670	18 032	—	558 155 \$	253 707 \$	—	—
	01/01/2020	47 585	9,28 \$	01/01/2027	227 931 \$	35 164	15 983	—	494 753 \$	224 888 \$	—	—
	13/08/2019	—	—	—	—	—	13 987	—	—	196 799 \$	—	—
	01/01/2019	96 786	5,59 \$	01/01/2026	820 749 \$	98 644	27 011	—	1 387 919 \$	380 044 \$	—	—
Total		195 647			1 274 295 \$	173 478	75 013	—	2 440 827 \$	1 055 438 \$	—	—
Jane Fedoretz	01/01/2021	51 276	9,67 \$	01/01/2028	225 615 \$	39 670	18 032	—	558 155 \$	253 707 \$	—	—
	01/01/2020	41 378	9,28 \$	01/01/2027	198 201 \$	30 577	13 899	—	430 220 \$	195 555 \$	—	—
	13/08/2019	—	—	—	—	—	7 298	—	—	102 678 \$	—	—
	01/01/2019	84 162	5,59 \$	01/01/2026	713 694 \$	85 777	23 488	—	1 206 886 \$	330 473 \$	—	—
Total		176 816			1 137 510 \$	156 024	62 717	—	2 195 261 \$	882 413 \$	—	—
Dawn Farrell	01/01/2021	208 077	9,67 \$	01/01/2028	915 540 \$	160 979	73 172	—	2 264 978 \$	1 029 536 \$	—	—
	01/01/2020	231 717	9,28 \$	01/01/2027	1 109 924 \$	171 232	77 833	—	2 409 231 \$	1 095 105 \$	—	—
	01/01/2019	471 308	5,59 \$	01/01/2026	3 996 689 \$	480 353	131 531	—	6 758 562 \$	1 850 647 \$	—	—
	23/02/2016	165 977	5,93 \$	23/02/2023	1 351 053 \$	—	—	—	—	—	—	—
	07/03/2017	—	—	—	—	—	130 342	—	—	—	—	1 833 918 \$
	17/03/2016	—	—	—	—	—	145 885	—	—	—	—	2 052 598 \$
	31/03/2015	—	—	—	—	—	115 758	—	—	—	—	1 628 719 \$
	01/04/2014	—	—	—	—	—	42 902	—	—	—	—	603 633 \$
	Total		1 077 079			7 373 206 \$	812 564	282 536	434 888	11 432 771 \$	3 975 288 \$	—
Total		2 311 771			15 034 166 \$	1 664 851	650 224	441 794	23 424 431 \$	9 148 637 \$	—	6 216 044 \$

Notes :

- ¹⁾ Le montant des options dans le cours non exercées correspond à la différence entre le CMPV sur cinq jours de nos actions ordinaires à la TSX au 31 décembre 2021 (14,07 \$) et le prix d'exercice des options, multipliée par le nombre d'options sur actions en circulation dont les droits ont été ou non acquis.
- ²⁾ Le nombre d'UAI et d'UAP en circulation, y compris les équivalents de dividendes, au 31 décembre 2021.
- ³⁾ Calculé à l'aide du CMPV sur cinq jours de nos actions ordinaires à la TSX au 31 décembre 2021, soit 14,07 \$. Les UAP attribuées en 2020 et 2021 supposent un facteur de rendement de 100 %. Le montant des UAP attribuées en 2019 tient compte d'un facteur de performance lié aux UAP de 166 %.

Montant à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

Le tableau ci-après présente le montant de la rémunération variable dont les droits ont été acquis en 2021, y compris les paiements que le chef de la direction et les membres de la haute direction visés ont reçus en 2021 par suite de l'acquisition des droits aux UAP et aux UAI de 2018, et les primes en espèces reçues le 15 mars 2022 pour l'année de performance 2021 :

Nom	Attributions fondées sur des options – Montant à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Montant à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)		Plans incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres – Montant gagné au cours de l'exercice (\$)
		UAP	UAI	
John Kousiniotis	461 881 \$	517 819 \$	215 938 \$	1 396 172 \$
Todd Stack	—	150 638 \$	69 100 \$	647 500 \$
Mike Novelli	—	—	—	615 125 \$
Kerry O'Reilly Wilks	—	378 362 \$	173 561 \$	595 700 \$
Jane Fedoretz	—	—	—	595 700 \$
Dawn Farrell	1 625 831 \$	1 822 723 \$	760 101 \$	1 462 500 \$

Les droits aux UAP attribués le 1^{er} janvier 2018 ont été acquis le 1^{er} janvier 2021, et leur paiement le 15 mars 2021 correspondait à 109 % de leur montant à l'attribution. Les sommes sous plans incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres comprennent la RIA aux termes du plan de RIA. Tout autre paiement de prime est établi au *Tableau sommaire de la rémunération*.

Montant total des titres de capitaux propres détenus à la fin de l'exercice

Nom	Actions	UAI	UAD	Total
John Kousiniotis	2 470 485 \$	1 905 843 \$	—	4 376 328 \$
Todd Stack	524 669 \$	778 570 \$	94 474 \$	1 397 713 \$
Mike Novelli	463 916 \$	461 372 \$	\$0—	925 288 \$
Kerry O'Reilly Wilks	921 936 \$	1 026 178 \$	\$0—	1 948 114 \$
Jane Fedoretz	144 297 \$	857 941 \$	\$0—	1 002 238 \$
Dawn Farrell	7 876 711 \$	3 865 092 \$	5 949 268 \$	17 691 071 \$

Le montant des titres de capitaux propres détenus est fondé sur le cours de 13,68 \$ par action ordinaire, soit le CMPV de nos actions ordinaires à la TSX pour la période de 20 jours de bourse précédant le 31 décembre 2021 inclusivement. Le montant des UAI comprend des UAI dont les droits ne sont pas acquis et des UAI dont les droits sont acquis qui n'ont pas encore été payés. Toutes les UAI et les UAD comprennent des unités additionnelles reçues à titre d'équivalents de dividendes selon les modalités du plan. Les UAP et les options sur actions ne sont pas prises en compte dans le montant total des titres de capitaux propres détenus, car aucun de ces incitatifs n'est utilisé pour remplir l'obligation d'actionariat.

Informations sur les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

À la recommandation du CRH, le conseil approuve les UAP, les UAI et les attributions d'options sur actions. Des UAP, des UAI et des options peuvent être attribués aux employés désignés par le conseil et leur prix est fixé selon les dispositions du plan d'unités d'actions et du plan d'options sur d'actions. Le plan d'unités d'actions prévoit actuellement un nombre maximal de 7 000 000 d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du plan d'unités d'actions et le plan d'options sur actions prévoit actuellement un nombre maximal de 14 500 000 actions ordinaires pouvant être émises en vertu du plan d'options.

Le tableau ci-après présente les actions disponibles en vertu du plan d'unités d'actions et du plan d'options sur actions de la Société au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021	Actions ordinaires devant être émises à l'exercice des options, des UAI et des UAP actuellement émises et en cours (a)	Actions ordinaires émises antérieurement à l'exercice des options, des UAI et des UAP (b)	Nombre total d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission à l'exercice des options, des UAI et des UAP (c)	Options, UAI et UAP disponibles aux fins d'attribution future en fonction des actions ordinaires disponibles aux fins d'émission = (c) - (a) - (b)
Plans approuvés par les porteurs de titres :				
Plan d'options sur actions	3 216 711	7 652 2	14 500 000	3 631 085
Plan d'unités d'actions	4 605 341		7 000 000	2 394 659

	Au 31 décembre 2021 (%)	Au 31 décembre 2020 (%)	Au 31 décembre 2019 (%)
Dilution actuelle			
Plan d'options sur actions	1,19 %	1,45 %	1,33 %
Plan d'unités d'actions ¹⁾	1,70 %	— %	— %
Taux d'épuisement			
Plan d'options sur actions	0,26 %	0,27 %	0,49 %
Plan d'unités d'actions ²⁾	0,54 %	0,67 %	0,83 %
Nombre d'options attribuées au cours de l'exercice	704 395	740 846	1 382 191
Nombre d'UAP et d'UAI attribuées au cours de l'exercice	1 447 750	1 849 215	2 343 087
Nombre moyen pondéré de titres en circulation ³⁾	270 539 137	274 622 582	282 520 820

Notes :

¹⁾ Les UAI et les UAP ont été réglées en espèces avant 2021, ce qui n'a entraîné aucune dilution avant 2021.

²⁾ Bien qu'il n'ait pas été possible de régler les UAI et les UAP en actions ordinaires nouvellement émises avant les modifications au plan d'unités d'actions de 2021, nous avons fourni l'information concernant le taux d'épuisement annuel historique à des fins de contexte. Les UAI et les UAP peuvent désormais être réglées en actions ordinaires nouvellement émises aux termes du plan d'unités d'actions. Les UAP présentent un facteur de performance qui donne lieu à un multiple paiement des UPA entre 0 à 2.

³⁾ Le nombre moyen pondéré de titres en circulation au cours de la période correspond au nombre de titres en circulation au début de la période, rajusté en fonction du nombre de titres rachetés ou émis au cours de la période multiplié par un facteur de pondération en fonction du temps. Le facteur de pondération en fonction du temps correspond au nombre de jours pendant lesquels les titres sont en circulation par rapport au nombre total de jours compris dans la période.

Régimes de retraite, avantages sociaux et assurance-vie

Régimes de retraite

Tous les employés, y compris les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction, participent à un régime à cotisations déterminées enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la loi de l'Alberta intitulée *Employment Pension Plans Act*.

Les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction embauchés avant le 1^{er} janvier 2016 participent également à un régime complémentaire de retraite, qui est un régime à prestations déterminées non enregistré. Les membres de la haute direction embauchés depuis le 1^{er} janvier 2016 participent à un régime de retraite à cotisations déterminées non enregistré.

Régime à cotisations déterminées

Nous versons au plan une cotisation égale à 5 % des gains des employés ouvrant droit à pension, qui correspondent à 100 % du salaire de base et de la RIA. Les cotisations sont déposées dans les comptes des participants et placées selon leurs directives. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Société instaure une cotisation additionnelle de l'employeur pouvant atteindre 3 %, sous réserve de la cotisation volontaire de l'employé.

Les participants sont admissibles à la retraite après avoir atteint l'âge de 55 ans. Ils doivent transférer le solde de leur compte (cotisations et gains sur les placements) dans une rente ou un fonds de revenu viager pour pouvoir recevoir des prestations de retraite. Si un participant quitte TransAlta pour prendre sa retraite, mais ne veut pas recevoir de revenu de retraite à ce moment, ou si un participant quitte la Société avant d'avoir atteint l'âge de 55 ans, il pourra transférer le solde de son compte dans un compte immobilisé personnel.

En 2021, la cotisation annuelle maximale en vertu du régime était de 26 289 \$ (soit 90 % du maximum de 29 210 \$ permis par l'Agence du revenu du Canada). Le tableau ci-après indique le montant accumulé des cotisations dans le régime à cotisations déterminées de chacun des membres de la haute direction visés au 31 décembre 2021 :

Nom	Montant accumulé au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Montant non rémunérateur (\$)	Retrait (\$)	Montant accumulé à la fin de l'exercice (\$)
John Kousinioris	277 525	13 145	74 454	—	365 124
Todd Stack	1 055 558	26 289	248 669	—	1 330 516
Mike Novelli ¹⁾	42 815	26 289	7 392	—	76 496
Kerry O'Reilly Wilks	59 877	26 289	11 085	—	97 251
Jane Fedoretz	60 418	22 456	15 123	—	97 997
Dawn Farrell ²⁾	519 618	13 145	55 308	(588 071)	—

Notes :

¹⁾ M. Novelli a une somme au titre du plan 401K en raison de son emploi aux États-Unis avant son transfert au Canada. La somme au titre du plan 401K est incluse dans les tableaux ci-dessus et a été convertie au taux de change moyen de 2021 de 1 \$ US = 1,25371 \$ CA.

²⁾ M^{me} Farrell a pris sa retraite le 31 mars 2021 et son montant accumulé à la fin de l'exercice était nulle.

Régime complémentaire de retraite

En compensation du plafond de cotisations à un régime de retraite enregistré qu'impose la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), nous finançons un régime complémentaire de retraite non contributif pour les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction.

Pour les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction embauchés avant le 1^{er} janvier 2016, le régime complémentaire de retraite prévoit une prestation de retraite déterminée correspondant à 2 % des gains ouvrant droit à pension moyens de fin de carrière (salaire de base et RIA) en sus de la limite des gains ouvrant droit à pension moyens aux fins du régime à cotisations déterminées pour chaque année de service décomptée. Les gains ouvrant droit à pension moyens de fin de carrière correspondent à la moyenne la plus élevée sur cinq années consécutives des 10 dernières années d'emploi du membre de la haute direction, y compris la prime annuelle (aucun plafond).

Les participants ont le droit de prendre leur retraite après avoir atteint l'âge de 55 ans et accompli deux années de service, mais le montant de la pension qu'ils reçoivent est fondé sur plusieurs facteurs :

- Ils reçoivent une rente mensuelle non réduite s'ils prennent leur retraite après avoir atteint l'âge de 60 ans ou si la somme de leurs années de service et de leur âge atteint 85 ans ou plus.
- Leur rente mensuelle est réduite de 5/12 de 1 % pour chaque mois d'avancement de leur date de retraite qui précède leur date de retraite sans réduction.
- Les versements de rente sont majorés de 2 % par année, le 1^{er} janvier, après que le membre est devenu admissible à une rente non réduite. La première majoration est calculée en proportion du nombre de mois écoulés depuis que le membre a atteint la date d'admissibilité, ou, s'il est moindre, du nombre de mois écoulés depuis que le membre a pris sa retraite.

Un participant qui quitte la Société avant l'âge de 55 ans et après avoir accompli deux années de service a le droit de recevoir une rente mensuelle différée aux termes du régime complémentaire de retraite.

Les rentes aux termes du régime complémentaire de retraite sont payables la vie durant du membre et les mensualités sont garanties pendant cinq ans. Si un participant décède après avoir pris sa retraite, mais avant la fin de la période garantie de cinq ans, son bénéficiaire recevra la rente restante pendant cette période garantie. Les participants peuvent choisir d'autres modalités à l'égard de leur rente, notamment une période de garantie de 10 ou 15 ans et des prestations au conjoint survivant. Les contribuables américains sont tenus de recevoir un montant actualisé pendant un délai précis selon l'article 409A de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis.

Le tableau ci-après présente la valeur estimative du régime complémentaire de retraite de chaque participant qui est un membre de la haute direction visé au 31 décembre 2021 et notre obligation au titre des prestations constituées à cette date :

Nom	Années de service décomptées (nombre)	Prestations annuelles payables (\$)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$) ¹⁾	Montant non rémunérateur (\$)	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice (\$)
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Dawn Farrell	13,90	—	—	16 002 700	3 089 100	544 200	19 636 000
John Kousinioris	9,08	204 000	378 000	3 491 100	2 358 000	(56 300)	5 792 800
Todd Stack ²⁾	25,50	60 700	60 700	1 442 200	—	(125 500)	1 316 700

Notes :

¹⁾ Le montant rémunérateur pour M^{me} Farrell comprend la valeur des bonifications acquises à sa retraite, conformément à son contrat de travail (deux années supplémentaires de service décomptées), soit 2 778 000 \$, plus le coût du mandat actuel de 311 100 \$.

²⁾ M. Stack a droit à un régime de retraite complémentaire à prestations déterminées qui a été acquis avant sa promotion à titre de membre de la haute direction et qui a été gelé en janvier 2016. Le montant dans le tableau indique son obligation au titre des prestations déterminées non réduites à la fin de 2021 en fonction de l'âge de 55 ans. Il participe actuellement au régime complémentaire de retraite à prestations déterminées des membres de la haute direction.

Le montant est fondé sur les hypothèses suivantes :

- taux d'escompte annuel de 2,8 % (pour mesurer le passif au titre des prestations constituées au 31 décembre 2021);
- augmentations de salaire de 3,0 % compte non tenu des limites sur les gains moyens de fin de carrière;
- taux de retraite fondés sur notre expérience en matière de régime de retraite; et
- augmentation de 2,5 % des limites relatives aux gains du régime à cotisations déterminées (pour déterminer les gains ouvrant droit à pension moyens de fin de carrière).

Pour les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction embauchés depuis le 1^{er} janvier 2016, le régime de retraite complémentaire à cotisations déterminées prévoit une rente à cotisations déterminées supplémentaire de 5 % sur la tranche des gains ouvrant droit à pension (salaire de base et RIA) du membre de la haute direction qui est supérieure au maximum permis aux termes du régime à cotisations déterminées agréé.

Un participant qui quitte la Société avant l'âge de 55 ans et après avoir accompli deux années de service est admissible à recevoir le plein montant accumulé à la date de sa retraite ou de sa cessation d'emploi. En tant que régime non enregistré, le montant est versé sous forme de somme forfaitaire et constitue un revenu imposable. Dans le cas d'un contribuable américain, il existe des règles spéciales quant au paiement en vertu de l'article 409A de l'Internal Revenue Code des États-Unis.

Le tableau ci-après présente le montant estimatif du régime complémentaire de retraite de chaque membre de la haute direction visé au 31 décembre 2021 et notre obligation au titre des prestations constituées à cette date :

Nom	Montant accumulé au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Montant non rémunérateur (\$)	Retrait (\$)	Montant accumulé à la fin de l'exercice (\$)
Todd Stack	12 507	18 792	1 962	—	33 261
Mike Novelli	—	10 998	265	—	11 263
Kerry O'Reilly Wilks	25 384	18 446	4 954	—	48 783
Jane Fedoretz	28 805	19 444	2 579	—	50 828

Avantages sociaux et assurance-vie

Les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction participent aux mêmes programmes de retraite et d'avantages sociaux que nos autres employés. Une assurance-vie, une assurance-invalidité ainsi qu'une assurance pour soins médicaux et dentaires sont comprises dans le régime d'avantages.

- Les employés affectent leurs indemnités annuelles aux différentes composantes du plan en fonction de leurs besoins et peuvent obtenir une couverture accrue au moyen de cotisations déduites sur leur paie. Une couverture flexible des soins médicaux est offerte, l'employé choisissant la protection tous les deux ans.
- Une assurance-vie de base couvrant le double du salaire de base est offerte, avec la possibilité d'opter pour des niveaux de couverture inférieurs. Une assurance-vie facultative est aussi offerte aux particuliers, aux conjoints ou aux personnes à charge.
- Des polices d'assurance-vie individuelles supplémentaires sont fournies aux membres de la haute direction et les primes sont incluses dans le *tableau sommaire de la rémunération* et décrites à la rubrique *Définitions et considérations*, y compris les primes annuelles individuelles payées en leur nom.

- Les avantages indirects annuels remplacent les avantages additionnels, et le membre de la haute direction visé et le membre de la haute direction peuvent les utiliser à leur gré. Le président et chef de la direction reçoit une allocation annuelle de 50 000 \$ et les autres membres de la haute direction visés reçoivent une allocation de 10 000 \$, avec prise d'effet le 1^{er} janvier de chaque année. Aucun ajustement n'a été apporté en 2021 au moment du départ à la retraite de Dawn Farrell et de la promotion de John Kousinioris au poste de président et chef de la direction.
- Les allocations pour automobile sont fixes et établies en fonction des pratiques du marché :

Nom	Allocation pour automobile (\$)	Avantages indirects (\$)
John Kousinioris	19 000	10 000
Todd Stack	16 000	10 000
Mike Novelli	16 000	10 000
Kerry O'Reilly Wilks	16 000	10 000
Jane Fedoretz	16 000	10 000
Dawn Farrell	5 000	50 000

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Le tableau ci-après indique la façon dont chaque élément rémunérateur est traité s'il est mis fin à l'emploi du membre de la haute direction visé.

Tous les membres de la haute direction visés sont assujettis à des clauses de non-concurrence dans leur contrat s'ils quittent TransAlta. Pour protéger nos intérêts, ils ne peuvent faire la promotion de sociétés en Alberta qui exercent des activités semblables aux nôtres, s'engager auprès de celles-ci, travailler pour celles-ci ou y investir, pendant la période de versement de l'indemnité de cessation d'emploi indiquée dans le tableau ci-dessous.

Événement	Salaire	RIA	Incitatifs à long terme en 2021			Options sur actions	Montant additionnel du régime de retraite	Prestations
			UAI	UAP				
Démission/Cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante	Prend fin à la date de la démission	Annulé	Annulées	Annulées	Annulées	Annulées	Aucun	Aucune
Départ à la retraite¹⁾	Prend fin à la date du départ à la retraite	Calculé au prorata à partir de la date du départ à la retraite, paiement fondé sur la performance réelle Aucun paiement supplémentaire	Les unités non acquises lors du départ à la retraite sont calculées au prorata à la date de la retraite Retraite bonifiée, droits acquis selon le calendrier normal	Les unités non acquises lors du départ à la retraite sont calculées au prorata jusqu'à la date de la retraite et payées en fonction de la performance cible Retraite bonifiée, les droits sont acquis selon le calendrier normal en fonction de la performance réelle	Droits acquis selon le calendrier normal, options pouvant être exercées pendant 36 mois ou à l'expiration normale	Retraite bonifiée, le chef de la direction reçoit 24 mois supplémentaires de cotisations de retraite Les autres membres de la haute direction visés reçoivent 18 mois de cotisations de retraite supplémentaires	Selon le régime d'avantages sociaux de TransAlta	
Décès	Prend fin à la date du décès	Calculé au prorata à partir de la date du décès, paiement fondé sur la performance réelle Aucun paiement supplémentaire	Entièrement acquises	Droits entièrement acquis, paiement fondé sur la performance réelle	Droits entièrement acquis, options pouvant être exercées pendant un an ou jusqu'à l'expiration normale, selon la première de ces éventualités	Le chef de la direction reçoit 24 mois supplémentaires de cotisations de retraite Les autres membres de la haute direction visés reçoivent 18 mois de cotisations de retraite supplémentaires	Selon le régime d'avantages sociaux de TransAlta	

Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante	<p>Chef de la direction 24 mois de salaire de base</p> <p>Autres membres de la haute direction visés 18 mois de salaire de base</p>	<p>Calculé au prorata jusqu'à la date de cessation d'emploi, paiement fondé sur la performance réelle plus RIA pour la période de versement de l'indemnité de cessation d'emploi en fonction de la performance cible</p>	<p>Les unités non acquises sont calculées au prorata jusqu'à la date de cessation d'emploi</p>	<p>Les unités non acquises sont calculées au prorata jusqu'à la date de cessation d'emploi, paiement fondé sur la performance réelle</p>	<p>Les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées, les options acquises peuvent être exercées pendant 60 jours ou jusqu'à l'expiration normale, selon la première de ces éventualités</p>	<p>Droit à des prestations de retraite constituées plus le montant des crédits de service pour la période de versement de l'indemnité de cessation d'emploi</p>	<p>Chef de la direction 22 % du salaire</p> <p>Autres membres de la haute direction visés 16 % du salaire</p>
Changement de contrôle à deux éléments déclencheurs	<p>Chef de la direction 24 mois de salaire de base</p> <p>Autres membres de la haute direction visés 18 mois de salaire de base</p>	<p>Calculé au prorata jusqu'à la date de cessation d'emploi, paiement fondé sur la performance réelle plus RIA pour la période de versement de l'indemnité de cessation d'emploi en fonction de la performance cible</p>	<p>Entièrement acquises</p>	<p>Droits entièrement acquis, paiement fondé sur la performance réelle</p>	<p>Au gré du conseil</p>	<p>Droit à des prestations de retraite constituées plus le montant des crédits de service pour la période de versement de l'indemnité de cessation d'emploi</p>	<p>Chef de la direction 22 % du salaire</p> <p>Autres membres de la haute direction visés 16 %</p>

Note :

¹⁾ La « retraite » est définie comme l'âge minimum de 55 ans et cinq années de service et la « retraite bonifiée » est définie comme l'âge minimum de 60 ans et 10 années de service consécutives ou tel qu'il est défini dans leurs contrats de travail respectifs.

Le tableau ci-après indique les sommes supplémentaires qui auraient été payées à chaque membre de la haute direction visé s'il avait été mis fin à leur emploi au 31 décembre 2021 :

Nom	Événement	Période de versement de l'indemnité de cessation d'emploi (en mois)	Salaire de base (\$)	RIA (\$)	Prestations (\$)	Montant additionnel du régime de retraite (\$)	PILT ¹⁾ (\$)	Autres ²⁾ (\$)	Total (\$)
John Kousinioris	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—
	Retraite ³⁾	—	—	—	—	—	4 493 824	—	4 493 824
	Décès	—	—	—	—	2 432 300	6 559 134	—	8 991 434
	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante	24	1 700 000	1 700 000	374 000	2 432 300	4 493 824	370 000	11 070 124
	Changement de contrôle à deux éléments déclencheurs	24	1 700 000	1 700 000	374 000	2 432 300	6 559 134	370 000	13 135 434
Todd Stack ⁴⁾	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—
	Retraite ³⁾	—	—	—	—	—	1 644 895	—	1 644 895
	Décès	—	—	—	—	63 750	2 513 413	—	2 577 163
	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante	18	750 000	525 000	120 000	63 750	1 644 895	—	3 103 645
	Changement de contrôle à deux éléments déclencheurs	18	750 000	525 000	120 000	63 750	2 513 413	—	3 972 163
Mike Novelli	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—
	Retraite	—	—	—	—	—	—	—	—
	Décès	—	—	—	—	60 563	1 518 522	—	1 579 085
	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante	18	712 500	498 750	114 000	60 563	645 794	—	2 031 606
	Changement de contrôle à deux éléments déclencheurs	18	712 500	498 750	114 000	60 563	1 518 522	—	2 904 335
Kerry O'Reilly Wilks	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—
	Retraite	—	—	—	—	—	—	—	—
	Décès	—	—	—	—	58 650	3,496,264	—	3 554 914
	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante	18	690 000	483 000	110 400	58 650	2 674 143	—	4 016 193
	Changement de contrôle à deux éléments déclencheurs	18	690 000	483 000	110 400	58 650	3 496 264	—	4 838 314
Jane Fedoretz	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—
	Retraite	—	—	—	—	—	—	—	—
	Décès	—	—	—	—	58 650	3 077 673	—	3 136 323
	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante	18	690 000	483 000	110 400	58 650	2 306 094	—	3 648 144
	Changement de contrôle à deux éléments déclencheurs	18	690 000	483 000	110 400	58 650	3 077 673	—	4 419 723

Notes :

¹⁾ Les UAP « PILT » ont été évaluées à l'aide d'un facteur de performance cible ayant une valeur au 31 décembre 2021.

²⁾ « Autres » comprend les anciens paiements aux termes des plans incitatifs à long terme antérieurs conformément aux modalités du contrat d'emploi antérieur du membre de la haute direction visé.

- ³⁾ Au 31 décembre 2021, M. Kousinioris et M. Stack sont admissibles à la retraite aux termes du plan d'incitatifs à long terme. Aucun membre de la haute direction visé n'est admissible à la retraite bonifiée aux termes son contrat d'emploi. Les provisions au titre de retraite de chaque document relatif au plan applicable ont été utilisées pour calculer les montants ci-dessus; les montants des attributions sont calculés au prorata en fonction du temps, selon la performance du trimestre précédent.
- ⁴⁾ M. Stack bénéficie d'une prestation gelée aux termes du régime de retraite complémentaire à prestations déterminées, qui est entièrement acquise et admissible, peu importe l'élément déclencheur. Le montant est de 1 321 000 \$ au 31 décembre 2021 et serait établie comme une rente mensuelle payable sa vie durant.

La retraite de M^{me} Farrell

Mme Farrell a pris sa retraite le 31 mars 2021 et a reçu son paiement au prorata de la RIA, a maintenu ses droits d'acquisition en vertu des attributions du PILT et a reçu d'autres rémunérations conformément aux dispositions de retraite de son contrat de travail. M^{me} Farrell s'est qualifiée pour les dispositions de retraite bonifiées de son contrat de travail, ce qui a donné lieu à deux années supplémentaires de service décomptées dans le cadre du régime de retraite complémentaire à prestations déterminées, comme indiqué dans le *tableau sommaire de la rémunération*, ce qui a donné lieu à un montant de retraite supplémentaire de 2 777 000 \$. De plus, en vertu du plan d'options sur actions, la disposition normale à la retraite est que les options sur actions non acquises continuent d'être acquises dans le cours normal, et toutes les options sur d'actions en cours peuvent être exercées jusqu'à la première des éventualités suivantes : i) 36 mois après la date de retraite; et ii) la date d'expiration normale de l'option sur actions. En reconnaissance de sa longue et fructueuse carrière au sein de TransAlta, le conseil a approuvé une extension de la période d'exercice des options sur actions de M^{me} Farrell attribuées en 2020 et en 2021, qui peuvent être exercées jusqu'au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} janvier 2026, respectivement, ce qui a pour effet d'ajouter neuf mois et 21 mois supplémentaires pour exercer ses options sur actions. Le défaut aux termes du plan aurait autrement exigé une période d'exercice de seulement trois mois pour les plus récentes attributions. Ces périodes de prolongation sont antérieures à la date d'expiration normale de ses options sur actions de 2020 et 2021.

Approbation des administrateurs

Le soussigné atteste par les présentes que le conseil a approuvé le contenu et l'envoi par la poste de la présente circulaire de sollicitation de procurations aux actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, à chaque administrateur de la Société, à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. et aux organismes gouvernementaux compétents.

Par ordre du conseil d'administration,



Scott Jeffers
Vice-président et secrétaire

Calgary (Alberta)
Le 18 mars 2022

Annexe A – Liste de contrôle de l'information à fournir concernant la gouvernance

1 a)	Indiquer les administrateurs qui sont indépendants (tous sauf le président et chef de la direction (le « chef de la direction »))	Majorité de 11 sur 12
1 b)	Indiquer les administrateurs qui ne sont pas indépendants	Chef de la direction (page 25)
1 c)	Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants	Oui
1 d)	Indiquer les administrateurs qui sont également administrateurs d'autres émetteurs et le nom de ces émetteurs (aucun ne mettant en cause notre chef de la direction et aucun ne mettant en cause des membres du comité de la rémunération)	Voir le tableau à la page 71
1 e)	Les administrateurs indépendants tiennent des réunions périodiques sans la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction	Oui
1 f)	Indépendance du président du conseil	Oui
1 g)	Relevé des présences de chaque administrateur	Voir le tableau à la page 34
2	Mandat écrit du conseil d'administration	Voir l'annexe B et le site www.transalta.com
3 a)	Description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil	Oui et sur www.transalta.com
3 b)	Description de poste écrite pour le poste de chef de la direction	Oui
4 a)	Orientation des nouveaux administrateurs	Oui, voir à la page 70
4 b)	Programme de formation continue des administrateurs	Oui, voir à la page 70
5 a)	Code de conduite écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés	Oui : Voir à la page 55
5 b)	Le conseil prend des mesures pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs	Oui : Voir à la page 65
5 c)	Le conseil fait la promotion d'une culture d'éthique commerciale	Oui : Voir à la page 56
6 a)	Le conseil suit une procédure pour trouver de nouveaux candidats aux postes d'administrateur	Oui : Voir à la page 73
6 b)	Le conseil d'administration a un comité des candidatures composé entièrement d'administrateurs indépendants	Oui, voir à la page 72
6 c)	Décrire les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité des candidatures	Oui, voir à la page 72
7 a)	Procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants	Voir, voir aux pages 73 et 79
7 b)	Le comité de la rémunération est entièrement composé d'administrateurs indépendants	Oui, voir à la page 77
7 c)	Décrire les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité de la rémunération	Oui, voir à la page 77
8	Indiquer les comités permanents, outre le comité d'audit, le comité de la rémunération et le comité des candidatures et décrire leur fonction	Oui, voir à la page 80
9	Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière et exposer la procédure d'évaluation	Oui, voir à la page 80
10	Indiquer si l'émetteur a fixé ou non une limite à la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette limite ou ces mécanismes	Oui, voir à la page 41
11 a)	Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateur	Voir à la page 71
12	Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateur pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon	Voir page 65
13	Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon	Voir page 65
14 b)	Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration	Voir page 65
14 c)	Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction	Voir page 65
15 a)	Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur	Voir page 65
15 b)	Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur	Voir page 65

Bourse de New York – Divergences importantes dans les pratiques de gouvernance

Respect des normes de la NYSE

La Société doit respecter diverses lignes directrices et obligations en matière de gouvernance adoptées par la Bourse de Toronto (la « TSX »), les autorités de réglementation canadiennes en valeurs mobilières, la Bourse de New York (la « NYSE ») et la SEC. Elle est inscrite à la cote de la NYSE, mais n'est pas tenue de se conformer à la plupart des règles de gouvernance de la NYSE auxquelles elle serait soumise si elle était une société des États-Unis. Néanmoins, les seules différences qui existent entre ses pratiques de gouvernance et celles des émetteurs des États-Unis sont les suivantes. Les règles de la NYSE exigent des émetteurs des États-Unis qu'ils soumettent à l'approbation des actionnaires tous les plans de rémunération en titres de capitaux propres (au sens attribué au terme *equity compensation plans* dans les règles de la NYSE), peu importe que ces plans visent des actions nouvellement émises, des actions non émises ou des actions que la Société a achetées sur le marché libre. Les règles de la TSX exigent que soient approuvés par les actionnaires les mécanismes de rémunération en actions qui comportent de nouvelles émissions d'actions et certaines modifications apportées à ces mécanismes, mais pas ceux qui visent uniquement des actions achetées sur le marché libre. Les règles de la NYSE exigent également que les émetteurs des États-Unis soumettent à l'approbation des actionnaires certaines opérations ou séries d'opérations connexes qui entraînent l'émission d'actions ordinaires ou de titres dont la conversion ou l'exercice permet d'obtenir des actions ordinaires auxquelles sont rattachés ou seront rattachés au moment de leur émission, des droits de vote correspondant à 20 % ou plus des droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote en circulation avant l'opération ou qui entraînent l'émission d'un nombre d'actions ordinaires ou de titres dont la conversion ou l'exercice permet d'obtenir des actions ordinaires correspond ou correspondra à l'émission à 20 % ou plus du nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'opération. Les règles de la TSX exigent que soient approuvées par les actionnaires les acquisitions qui entraînent une dilution supérieure à 25 %. La TSX a également toute latitude pour exiger l'approbation des actionnaires pour toute émission de titres inscrits. La Société se conforme aux règles de la TSX dont il est question dans le présent paragraphe.

Annexe B – Lignes directrices générales en matière de gouvernance

TransAlta Corporation

Lignes directrices générales en matière de gouvernance pour le conseil

A. Introduction

Le conseil d'administration (le « conseil ») est responsable de la supervision de la gestion de TransAlta Corporation (la « Société »), en établissant des politiques et normes clés, y compris des politiques à l'égard de l'évaluation et de la gestion des principaux risques de la Société, de la révision et de l'approbation des plans stratégiques de la Société et du recrutement du président et chef de la direction. Le conseil a légalement le pouvoir et l'obligation d'agir honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société, y compris l'ensemble des actionnaires et de ses autres parties prenantes. Bien qu'il soit responsable de l'intendance de la Société, le conseil a délégué au président et chef de la direction et à l'équipe de la haute direction la responsabilité du leadership et de la gestion quotidienne de la Société. Le conseil surveille et évalue la performance et les progrès réalisés dans l'accomplissement des objectifs de la Société par des rapports transparents et en temps opportun du chef de la direction et de l'équipe de la haute direction.

Le conseil a adopté les lignes directrices suivantes pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de gouvernance.

B. Organisation du conseil et participation au conseil

1) Indépendance du président du conseil

Le conseil a choisi de séparer les postes de président du conseil et de chef de la direction. Le président du conseil est élu chaque année par les actionnaires et il est indépendant de la direction et de la Société.

2) Description du poste de président du conseil

Les responsabilités du président du conseil sont énoncées dans une description de poste comprenant le rôle du président du conseil par rapport au conseil, à ses comités, au chef de la direction et à la Société, de façon générale.

3) Taille du conseil

Le conseil est d'avis qu'un nombre de 9 à 14 administrateurs suffit à assurer une diversité de connaissances et de compétences permettant une organisation efficace des comités et qu'il est suffisant pour assurer l'efficacité des réunions et du processus décisionnel.

Le comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable (le « comité ») examine chaque année la taille et la composition du conseil et, au besoin, recommande au conseil de les modifier.

4) Indépendance des administrateurs

Le conseil détermine annuellement l'indépendance de chaque administrateur en fonction des recommandations du comité. Un administrateur indépendant est un administrateur qui est indépendant de la direction et qui n'a aucun lien important direct ou indirect ni aucun autre lien qui, de l'avis du conseil, risquerait vraisemblablement d'empêcher un membre d'exercer un jugement indépendant. Pour arriver à cette détermination, le conseil respecte les exigences prévues dans les règles et règlements des commissions de valeurs et Bourses canadiennes et américaines. Chaque administrateur est tenu de remplir une déclaration d'intérêt annuelle qui indique tous les postes de direction et au conseil occupés par ce dernier et s'il a des liens avec la Société ou avec l'une de ses filiales ou avec l'un des membres de son groupe. Le comité examine annuellement ces déclarations pour veiller à ce que la majorité des administrateurs soient indépendants. Le conseil entreprend aussi ce processus de détermination lors de la nomination de tout nouvel administrateur au conseil.

Tout ancien membre de la direction de la Société siégeant au conseil est considéré comme étant non indépendant aux fins de la gouvernance jusqu'à ce que la période d'attente réglementaire applicable soit respectée et que les administrateurs indépendants jugent qu'aucun lien important, direct ou indirect, n'existe avec la Société en raison des anciennes fonctions et obligations du membre de la direction pour la Société.

En principe, le conseil est constitué d'une majorité d'administrateurs indépendants. Les décisions en matière de gouvernance et de rémunération des membres de la direction sont prises par les administrateurs indépendants ou un comité d'administrateurs indépendants.

5) Vote à la majorité pour les administrateurs et formulaire de procuration

Le conseil d'administration est d'avis que chacun de ses membres devrait être investi de la confiance et bénéficier du soutien de ses actionnaires. Les administrateurs se portent candidats à l'élection chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires. Les actionnaires ont la possibilité de voter en faveur de chaque candidat aux postes d'administrateur séparément, ou de s'abstenir de voter à leur égard.

Au cours d'une élection non contestée des administrateurs à une assemblée des actionnaires, les voix exprimées en faveur de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur doivent représenter la majorité des voix exprimées et faisant l'objet d'une abstention pour l'élection de l'administrateur. Si tel n'est pas le cas, le candidat au poste d'administrateur doit présenter dans les plus brefs délais sa démission au reste du conseil afin que celui-ci l'examine. L'administrateur qui présente sa démission en vertu de cette politique ne participera à aucune réunion du conseil ou d'un sous-comité du conseil à laquelle sa démission est examinée. En l'absence de circonstances atténuantes, il est prévu que le conseil acceptera la démission dans un délai conforme aux intérêts de la Société et, dans tous les cas, dans les 90 jours qui suivent la date de l'assemblée des actionnaires pertinente. La démission prendra effet au moment de son acceptation par le conseil. Dans le cas où le conseil décide de ne pas accepter la démission, il publiera un communiqué de presse présentant les raisons de cette décision et devra par la suite en fournir une copie à la Bourse de Toronto et à tout autre organisme de réglementation dans la mesure requise en vertu de la loi applicable, y compris les règles de n'importe quelle bourse à la cote de laquelle la Société a inscrit des titres.

6) Critères applicables à la participation au conseil

Le comité examine chaque année la composition du conseil afin de s'assurer que celui-ci présente la meilleure composition de connaissances et d'expérience lui permettant de guider la stratégie à long terme et les activités commerciales continues de la Société. Cet examen tient compte de la diversité des compétences et de l'expérience, des femmes et des hommes, de l'origine ethnique, de l'âge, des points de vue des parties prenantes et de l'origine géographique. De plus, une attention particulière est portée aux départs à la retraite à venir, aux besoins en matière de relève, aux exigences particulières de composition des comités, à l'industrie, au marché et à la direction stratégique de la Société. Cette information est recueillie au moyen d'un questionnaire qui indique les compétences, la formation et l'expérience de chaque administrateur en poste et des facteurs dont il faut tenir compte pour promouvoir la diversité et pour diriger l'orientation stratégique de la Société. Cette information est ensuite compilée sous forme de grille.

Si un poste devient vacant ou un besoin particulier se présente, le comité, avec le président du conseil, identifie les candidats potentiels à l'aide d'une entreprise de recrutement de professionnels ou à partir de sa propre liste évolutive de candidats et examine leurs compétences et leur convenance au conseil, à la suite de quoi le comité formule des recommandations au conseil pour la nomination ou l'élection des candidats. Il incombe au conseil de recommander des candidats qualifiés à l'élection au conseil par les actionnaires et de nommer des administrateurs au besoin pour pourvoir des postes ou assurer que les membres du conseil ont les compétences souhaitées entre les assemblées annuelles.

7) Changement des fonctions principales d'un administrateur

Un administrateur qui effectue un changement important dans ses fonctions principales doit en aviser le conseil afin que celui-ci puisse étudier, à l'aide du comité, l'incidence possible de ce changement sur la Société.

8) Orientation des nouveaux administrateurs

Les nouveaux administrateurs reçoivent un programme d'orientation et de formation qui comprend des renseignements écrits au sujet des devoirs et responsabilités des administrateurs, d'entreprise et des activités de la Société, les procès-verbaux et des documents des récentes réunions du conseil et des comités, des réunions individuelles avec les cadres supérieurs et les membres du conseil et des visites des lieux. Un manuel exhaustif à l'intention des administrateurs est également remis à chaque nouvel administrateur. Le programme d'orientation propre à chaque nouvel administrateur est conçu en fonction de ses besoins et domaines d'intérêt. Une formation spécialisée et indépendante est aussi offerte au besoin.

9) Formation continue des administrateurs

Il incombe à chaque administrateur de se renseigner au sujet d'entreprise de la Société et des faits nouveaux dans l'industrie. La direction aide les administrateurs en leur fournissant régulièrement des bulletins d'actualité à chaque réunion du conseil à laquelle ils participent en personne sur divers sujets se rapportant aux affaires, aux développements dans l'industrie ainsi qu'à l'évolution de la situation politique et l'économie dans les diverses régions où la Société fait affaire et dans le marché en général. Le conseil reçoit aussi des communications régulières de la part du chef de la direction sur des faits nouveaux touchant l'entreprise, les progrès réalisés par la Société dans l'atteinte des objectifs et de la stratégie qu'elle s'est fixés et des mises à jour sur des sujets d'intérêt pertinents.

En outre, la direction mandate de temps à autre des conférenciers externes pour donner des exposés au conseil et à la direction sur des questions touchant la Société, l'industrie ou le marché. Les administrateurs participent également à des visites guidées des installations de la Société ou de ses fournisseurs et assistent à des exposés de la direction portant sur le fonctionnement de différents aspects d'entreprise de la Société. Ces exposés, discussions et visites guidées améliorent les discussions entre la direction et le conseil et offrent aux membres du conseil davantage de connaissances et d'éléments contextuels pour l'exercice de leurs fonctions.

Il est de plus recommandé aux administrateurs de prendre part à des cours de perfectionnement professionnel et de rester membres d'associations professionnelles qui assurent la formation continue des administrateurs. Tous les frais d'inscription à ces cours de perfectionnement ou d'adhésion à ces associations sont remboursés par la Société.

10) Âge de la retraite et relève

L'âge de la retraite pour les administrateurs membres du conseil est établi à 75 ans; toutefois, le conseil peut, à sa discrétion, prolonger le mandat d'un administrateur au-delà de l'âge de 75 ans si le conseil décide que la Société et le conseil bénéficieraient du maintien en fonction de cet administrateur.

Le comité examine chaque année la taille et la composition du conseil et étudie les besoins en matière de planification de la relève relativement aux membres afin de s'assurer que le conseil dispose des compétences et de l'expérience nécessaires. Le conseil examine également le besoin de continuité en son sein par rapport au besoin d'ajouter de nouvelles compétences pour assurer l'orientation de la Société.

11) Rémunération des administrateurs

Le comité examine annuellement la rémunération du président du conseil et des administrateurs et formule des recommandations au conseil lorsqu'il croit que des changements dans la rémunération sont nécessaires. À cette fin, le comité évalue le caractère concurrentiel de sa rémunération par rapport à celle d'autres sociétés de taille et d'envergure semblables au Canada au sein de son groupe de référence au Canada. Le comité passe aussi en revue les données relatives à la rémunération compilées par des cabinets indépendants dans le cadre de l'évaluation du caractère concurrentiel de sa rémunération.

Selon le conseil, la propriété d'actions ou d'unités d'actions différées (les « UAD ») de la Société par les administrateurs est souhaitable et fait coïncider les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires de la Société. Une partie de la provision sur honoraires annuels d'administrateur est versée en actions et/ou en UAD de la Société. La Société a établi des exigences minimales en matière de détention d'actions ou d'UAD, en vertu desquelles chaque administrateur de la Société est tenu d'acquérir et de détenir un montant minimal équivalant à trois fois la provision sur honoraires annuels de l'administrateur dans les cinq ans qui suivent sa nomination au conseil. De plus, les administrateurs nouvellement nommés sont tenus d'acquérir et de détenir l'équivalent d'une fois leur provision sur honoraires annuels dans les deux années qui suivent leur nomination au conseil.

C. Réunions du conseil et documentation

1) Ordres du jour et documentation

Le président du conseil et le chef de la direction, en collaboration avec le vice-président directeur, Affaires juridiques, commerciales et externes (le « vice-président, Affaires juridiques ») et le secrétaire ou le secrétaire adjoint, déterminent l'ordre du jour de chaque réunion du conseil en veillant à ce que toutes les questions devant être traitées de la façon prévue dans les présentes lignes directrices fassent partie des ordres du jour prévus pour l'exercice. Avant chaque réunion, la direction distribue au conseil des renseignements écrits et les données nécessaires pour que les membres du conseil connaissent les sujets à l'ordre du jour de la réunion. Tout membre du conseil peut suggérer d'inclure d'autres points à l'ordre du jour.

2) Quorum

Le quorum est constitué de la majorité des membres du conseil présents en personne, par téléphone ou par un autre moyen de communication qui permet à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer entre elles.

3) Réunions et réunions à huis clos

Les membres de la haute direction sont invités à assister aux réunions du conseil au besoin.

La réunion des administrateurs indépendants sans la présence de la direction à chaque réunion du conseil prévue au calendrier tenue en personne constitue un point permanent à l'ordre du jour. Le président du conseil et le chef de la direction discutent de toutes les questions pouvant avoir été soulevées à ces réunions qui sont pertinentes pour le chef de la direction ou la direction.

D. Organisation et réunions des comités

1) Comités du conseil

Chaque comité fonctionne selon des règles approuvées. Les comités permanents du conseil sont les suivants : audit, finances et risques; ressources humaines; gouvernance, sécurité et développement durable. Le conseil peut former un nouveau comité ou dissoudre un comité existant s'il juge approprié de le faire, à condition que le conseil ait en tout temps un comité d'audit.

2) Affectation des membres des comités

Le conseil, sur les recommandations du comité, nomme les membres et présidents des comités. La recommandation du comité est tirée de consultations avec le président du conseil et chaque administrateur en vue d'utiliser des compétences particulières tout en reconnaissant et établissant un équilibre entre la nécessité de renouveler les idées et d'assurer la continuité des connaissances et un leadership.

3) Réunions des comités

Les présidents des comités, en collaboration avec les membres des comités, déterminent la fréquence (en conformité avec les règles de chaque comité) des réunions des comités. Le comité d'audit, des finances et des risques et le comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable se réunissent au moins chaque trimestre, le comité des ressources humaines se réunit au moins quatre fois par année et le comité de la performance des investissements se réunit au besoin. Chaque comité fait rapport au conseil relativement aux procédures de ses réunions. Selon un point permanent à l'ordre du jour, les administrateurs indépendants se réunissent sans la présence de la direction à chaque réunion des comités prévue au calendrier.

4) **Ordres du jour des comités**

Le président de chaque comité, en collaboration avec les membres pertinents de la direction ainsi que le vice-président, Affaires juridiques et le secrétaire ou le secrétaire adjoint, établit les ordres du jour des comités. Chaque comité s'assure, au moyen d'une liste de contrôle établie en fonction de ses règles, que toutes les questions devant être traitées, tel qu'il est indiqué dans ses règles, font partie de ses ordres du jour prévus pour l'année.

E. **Responsabilités du conseil et de la direction**

1) **Lien du conseil avec la direction**

Les membres du conseil peuvent s'adresser en tout temps à la direction pour obtenir des renseignements pertinents et il est recommandé à la direction d'utiliser de manière appropriée les compétences des membres du conseil. Des discussions ouvertes sont favorisées entre le conseil et les membres de la direction au sujet de questions se rapportant à la Société. Le conseil encourage également les membres de la haute direction à inviter de temps à autre aux réunions du conseil les employés qui ont les aptitudes pour devenir de futurs hauts dirigeants et qui pourraient en bénéficier.

2) **Nomination du chef de la direction**

Le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines (le « CRH »), est chargé de recruter et de nommer le chef de la direction, et notamment d'approuver sa rémunération et tout contrat de travail.

3) **Évaluation du chef de la direction**

Le CRH évalue annuellement la performance du chef de la direction par rapport aux objectifs mutuellement établis par le CRH et celui-ci et approuvés par le conseil. Le président du conseil et le président du CRH transmettent l'évaluation de la performance au chef de la direction et au conseil. Le CRH utilise cette évaluation pour formuler des recommandations au conseil à l'égard de la rémunération variable du chef de la direction pour l'exercice.

4) **Stratégie d'entreprise**

La direction est responsable de l'élaboration de l'orientation et des plans stratégiques de la Société. Il incombe au conseil d'étudier, d'évaluer et d'approuver les plans stratégiques de la Société, et d'y contribuer et d'en superviser l'exécution. Chaque année, le conseil consacre du temps à l'examen, à l'analyse et à l'approbation des plans stratégiques de la Société et il reçoit des mises à jour à chaque réunion du conseil prévue au calendrier ainsi que des mises à jour périodiques du chef de la direction.

5) **Limites du pouvoir de la direction**

Le conseil a établi des lignes directrices générales en matière de pouvoirs qui identifient les limites du pouvoir de la direction et qui délimitent aussi les sphères de responsabilité nécessitant la participation du conseil. Certaines de ces sphères comprennent les changements organisationnels importants, l'élaboration de politiques, les budgets, les plans et les engagements financiers importants, les questions d'entreprise de même que les questions personnelles importantes. Ces lignes directrices imposent des limites au pouvoir de la direction en fonction de la nature et de l'importance de la mesure proposée.

6) **Planification de la relève et perfectionnement de la direction**

Le chef de la direction présente annuellement au CRH un rapport détaillé sur le perfectionnement de la direction et la planification de la relève. Le chef de la direction, en collaboration avec le CRH, recherche également, sur une base continue, un remplaçant dans l'éventualité d'une incapacité inattendue du chef de la direction. Le CRH examine et approuve les plans de relève de la direction et en fait rapport au conseil chaque année au besoin, mais au moins une fois l'an.

7) **Évaluation des risques**

Il incombe au conseil de comprendre les principaux risques associés à l'entreprise de la Société et de veiller à ce que la direction ait mis en place des stratégies appropriées pour gérer ces risques. La direction doit voir à ce que le conseil soit bien informé de l'évolution de ces risques en temps opportun.

i) **Gestion du risque d'entreprise**

Le conseil a délégué au comité d'audit, des finances et des risques (le « CAFR ») la supervision de l'évaluation faite par la direction des principaux risques de la Société. La direction a adopté un système de gestion des risques d'entreprise complet axé sur le repérage des risques, la classification des risques, l'atténuation des risques et le repérage des risques résiduels et des risques extrêmes. Ces risques doivent être interprétés en fonction de la tolérance au risque approuvé par le conseil. Une fois par trimestre, la direction passe en revue avec le CAFR l'analyse de la Société relativement à l'évaluation des risques et des risques résiduels, y compris le repérage des changements du profil de risque, le cas échéant. Le CAFR fait rapport trimestriellement au conseil de cet examen. Le conseil entreprend un examen exhaustif de l'évaluation de la direction chaque année ainsi que de son plan d'intervention.

La direction mène aussi une analyse exhaustive des risques par rapport aux avantages associés à tous les projets et à toutes les occasions de croissance portés à l'attention du conseil à des fins d'approbation.

ii) *Évaluation du risque lié à la rémunération*

Le conseil a délégué au CRH la supervision des risques liés à la rémunération. La direction a adopté un cadre d'examen des risques qui, conjugué à son examen de la gestion du risque d'entreprise, évalue les risques de la Société liés à la rémunération et cible les secteurs où la Société serait le plus vulnérable. Le conseil a adopté une politique de récupération de la rémunération pour prévenir les activités entraînant une prise de risques injustifiée. Le CRH entreprend un examen exhaustif annuel du risque lié à la rémunération et en fait rapport au conseil.

8) **Contrôles internes**

La Société cherche sans cesse à établir des contrôles applicables à diverses questions, notamment financières, pour permettre au conseil de s'assurer qu'il s'est acquitté de ses responsabilités. La Société a adopté un cadre d'évaluation des contrôles internes et, de concert avec les auditeurs internes et externes, elle fait régulièrement rapport des questions de contrôles internes au CAFR, lequel fait ensuite rapport au conseil plénier.

La Société a un code de conduite qui décrit les principes et politiques clés régissant l'organisation et a adopté un code de conduite distinct pour les employés s'occupant de présenter l'information financière et de commercialiser les produits énergétiques. Le conseil, par l'entremise du CAFR, examine le rapport des employés à l'égard de leur conformité à ces codes et les politiques financières clés de la Société et est informé de toute dérogation soulevée aux termes de l'un de ces codes.

9) **Pratiques relatives aux opérations d'initiés et à la communication de l'information**

La Société a adopté une politique en matière d'opérations d'initiés, laquelle est examinée chaque année par le CAFR et fait l'objet d'un rapport au conseil. Cette politique, qui est revue annuellement par le conseil, impose notamment une période d'interdiction de négociation aux administrateurs et membres de la direction en possession d'information importante non publique. Tous les administrateurs et les membres de la direction, qui sont considérés comme des initiés de la Société, doivent consulter le vice-président, Affaires juridiques, le secrétaire ou le secrétaire adjoint avant d'effectuer des opérations sur des titres de la Société et fournir une confirmation immédiatement après toute opération de ce genre.

Pour faciliter et favoriser les relations avec les actionnaires et les autres parties prenantes, la Société a adopté une politique en matière d'interaction avec les actionnaires et une politique visant la diffusion en temps opportun de toute l'information importante. Cette dernière exige également que le président du CAFR examine et approuve la diffusion de l'information financière tirée des états financiers de la Société. La Société est également dotée d'une politique relative aux opérations d'initiés, qui interdit à tout employé possédant de l'information importante non divulguée d'effectuer des opérations sur les titres de la Société avant que cette information soit rendue publique. Ces politiques sont examinées chaque année par le CAFR et le comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable, selon le cas, et font l'objet d'un rapport au conseil.

10) **Conseillers externes pour les administrateurs**

Si un administrateur a besoin des services d'un conseiller indépendant pour l'aider à traiter des questions relatives à ses responsabilités en qualité de membre du conseil, il peut retenir les services d'un tel conseiller aux frais de la Société à condition d'avoir d'abord obtenu l'autorisation du président du conseil. L'administrateur doit adhérer aux principes énoncés dans les règles du CRH en déterminant l'indépendance du conseiller.

F. **Évaluation du conseil et du lien entre le conseil et la direction**

1) **Évaluation de la performance du président du conseil**

Au cours de chaque année du mandat du président du conseil, le président du comité, pour remplir une partie du questionnaire d'évaluation du conseil et dans le cadre des rencontres individuelles avec chaque administrateur, évalue la performance du président du conseil par rapport à sa description de poste. Le président du comité résume les résultats, discute de l'évaluation avec le président du conseil et examine les résultats de cette évaluation au cours d'une discussion à huis clos avec le conseil. Les objectifs du président du conseil pour l'année à venir sont fondés sur les résultats de cet examen. En outre, avant l'expiration du premier mandat du président du conseil, le comité s'appuie sur ces examens afin de formuler des recommandations au conseil à l'égard du renouvellement du mandat du président du conseil.

2) **Évaluation de la performance du conseil, des comités, de chaque administrateur et des relations entre le conseil et la direction**

Le président du conseil rencontre annuellement chaque administrateur pour obtenir son opinion au sujet de l'efficacité du conseil, des comités du conseil, des relations entre le conseil et la direction, de l'apport et de la performance de chaque administrateur, de l'apport de la direction et des travaux généraux du conseil. Afin de faciliter ces rencontres individuelles, des questionnaires relatifs aux évaluations du conseil et de chaque comité sont fournis à chaque administrateur pour que celui-ci les remplisse de façon anonyme. Les questionnaires portent sur des sujets en particulier et contiennent des questions à des fins de discussion, y compris (notamment) une évaluation globale de la performance du conseil à s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités, ainsi que des questions visant à déterminer si le conseil est satisfait des initiatives stratégiques de la Société, des processus de gestion du risque de la Société, des processus d'information de la Société, du plan de planification de la relève de la direction, de la relation du conseil avec la direction, de la qualité et de la présentation en temps opportun de l'information fournie au conseil en vue des réunions, de l'exploitation du conseil et de ses comités et de la contribution de chaque administrateur.

Le président utilise aussi l'information obtenue au cours de cette évaluation afin de cerner les points qui pourraient être améliorés et les objectifs pour l'année à venir, et communique cette information au conseil au cours d'une discussion *à huis clos*. De plus, le président du conseil fait part de ses commentaires aux administrateurs lors de l'évaluation réalisée par leurs pairs et fournit des directives sur les points à améliorer, au besoin. Le président du conseil se sert également de cette information pour transmettre ses commentaires au chef de la direction quant à sa performance et aux fins de communications aux membres de la haute direction afin d'améliorer certains points qui aideront le conseil à s'acquitter de ses responsabilités.

G. Relations et communications avec les actionnaires et les parties prenantes

1) Politique en matière de communications du conseil

Le conseil, ou son comité approprié, examine et approuve le contenu des principales communications de la Société à l'intention des actionnaires, des autres parties prenantes et du public investisseur, y compris les rapports trimestriels et annuels, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, la notice annuelle et tout prospectus et supplément pouvant être publiés.

Le conseil est d'avis qu'il incombe habituellement à la direction de parler au nom de la Société dans ses communications avec la communauté financière, les médias, les clients, les fournisseurs, les employés, les gouvernements et le grand public portant sur des questions touchant la direction et l'exploitation.

2) Communication avec les actionnaires et les autres parties prenantes

Le conseil est d'avis qu'il est important de prendre un engagement constructif envers ses actionnaires et les autres parties prenantes et a pris les mesures nécessaires pour que les actionnaires de la Société et les autres parties prenantes puissent communiquer avec le conseil conformément à la politique en matière d'interaction avec les actionnaires de manière confidentielle ou en écrivant directement au conseil. Le nom de la personne-ressource pour communiquer avec le conseil se trouve dans cette politique et est également publié chaque année dans le rapport annuel de la Société. Les actionnaires et les autres parties prenantes peuvent, s'ils le désirent, communiquer avec le conseil de façon anonyme.

En outre, le conseil a adopté la pratique du vote consultatif non contraignant annuel portant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction. La Société est déterminée à prendre les mesures nécessaires pour continuer d'avoir de bonnes relations et communications avec ses actionnaires et les autres parties prenantes et continuera à évaluer ses pratiques compte tenu des faits nouveaux et autres initiatives en matière de gouvernance.

TransAlta Corporation

110 - 12th Avenue SW

Box 1900, Station "M"

Calgary, Alberta

Canada T2P 2M1

403.267.7110

www.transalta.com